

19 ENQUÊTE
PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

PLUI ARRÊTÉ LE **05.12.19**
ET LE **06.05.21**

PLUI APOUVÉ LE **21.07.22**

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
EN DATE DU 21 JUILLET 2022, LE PRÉSIDENT, MICHEL SEROUX



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois – secteur Nord

Projet de Plan local d'urbanisme intercommunal

Communes de Ambrines, Agnières, Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Bailleul-aux-Cornailles, Berles-Monchel, Béthonsart, Camblain l'Abbé, Cambligneul, Capelle-Fermont, Chelers, Fréwillers, Frévin-Capelle, Hermaville, Izel-lez-Hameau, Magnicourt-en-Comté, Maizières, Manin, Mingoval, Noyelle-Vion, Penin, Savy- Berlette, Tilloy-lès-Hermaville, Tincques, Villers-Brûlin, Villers-Châtel, Villers-Sir-Simon

-

Projet de périmètre délimité des abords du château, de ses communs et de sa ferme, inscrits au titre des monuments historiques le 2 mai 2016

Commune de Berles-Monchel

ANNEXES au RAPPORT de la commission d'enquête	Tribunal Administratif de Lille Décision E21000038/59 de Monsieur le Président en date du 27 mai 2021 Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois- secteur Nord Arrêté de Monsieur le Président, en date du 12 août 2021 Siège de l'enquête : CCCA, 1050 av F. Mitterrand 62810 Avesnes-le-Comte Dates de l'enquête : du 4 octobre au 12 novembre 2021
---	--

Commission d'enquête :
Didier Chappe, président
Michel Houdain – Michel Reumaux

décembre 2021

Annexe 1 : Comptes-rendus de réunion.....	page 3
Annexe 2 : Constat d’affichage.....	page 15
Annexe 3 : exemple de parution dans la presse	page 17
Annexe 4 : plaquette distribuée toutes boîtes.....	page 18
Annexe 5 : Comptes-rendus des permanences.	page 19
Annexe 6 : dernière page du PV de synthèse des observations signée	page 62
Annexe 7 : Report de la remise du rapport.....	page 63
Annexe 8 : PV de synthèse et Mémoire en Réponse de la CCCA.....	page 66
Annexe 9 : fiche récapitulative du déroulement de l’enquête.....	page 226

COMPTE-RENDU DE REUNION N°1 de la CE du 19 juillet 2021 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE	ANNEXE
--	---------------

Présents : Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Michel REUMAUX Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur Michel SEROUX Président de la CCCA (matinée) Catherine LIBESSART Vice-présidente de la CCCA (matinée) Alexia DUFOUR DGS adjointe chargée de l'urbanisme à la CCCA (matinée) Aurélien LEFEBVRE Responsable Urbanisme et habitat à la CCCA (matinée) Excusés : néant Diffusion : intéressés et rapport d'enquête publique	Rédacteur : Michel HOUDAIN
Ordre du jour : Présentation de l'enquête par la CCCA – organisation et fonctionnement de la commission d'enquête – modalités d'exécution de l'enquête publique, élaboration des permanences, de l'Arrêté d'enquête et de l'avis (affichage, publicité légale et complémentaire) - mesures sanitaires Covid 19 – réglementation – particularités et constitution du dossier.	

Accueil par M. LEFEBVRE au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE - mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19.

Début de réunion : 19 juillet 2021 à 9 heures 30.

M. SEROUX Président de la CCCA, Mme LIBESSART Vice-présidente, Mme DUFOUR DGS Adjointe chargée de l'urbanisme et M. LEFEBVRE responsable urbanisme.

- ✓ Présentation du projet
 - PLUi Nord (3^{ème} et dernier projet de la CCCA) - les PLUi Est et Sud ont été validés.
 - dossiers d'enquête en cours de finalisation – manque avis des communes (2^{ème} délibération) sachant que 6 communes ont émis un avis défavorable lors de la 1^{ère} délibération.
 - Projets de PLUi Nord et de périmètre délimité des abords du château de Berles-Monchel, de ses communs et de sa ferme = enquête unique = 1 seul dossier / 1 seul registre / 1 seul rapport / 2 conclusions et avis.
- ✓ Enquête prévue du lundi **4 octobre 2021 à 9 heures au vendredi 12 novembre 2021 à 17 heures**, soit 40 jours.
- ✓ Point sur les jours et horaires d'ouverture des 27 mairies (M. LEFEBVRE et Président de la CE).
- ✓ Dossier dématérialisé transmis à chaque CE par la CCCA.
- ✓ Remise par M. LEFEBVRE du tableau synoptique du déroulement prévisionnel de l'EP.
- ✓ Remise du dossier version papier + cartes détaillées à chaque CE fin semaine 31, avec complément ultérieur au besoin.
- ✓ La CCCA souhaite 1 permanence dans chacune des 27 mairies – 2 permanences dans les 4 communes pôles (Tincques – Savy-Berlelle – Aubigny-en-Artois – Avesnes-le-Comte), 2 au siège de la CCCA ; soit 33 permanences et quelques permanences téléphoniques.
- ✓ Ouverture pour le public de l'adresse mail et du registre dématérialisé suivie par M. LEFEBVRE.
- ✓ Confection des registres d'enquête à la charge de la CCCA (identiques à ceux utilisés pour le PLUi Est et Sud).
- ✓ Respect des mesures sanitaires Covid 19.
- ✓ Organisation et fonctionnement de la commission d'enquête.
- ✓ Modalités d'exécution de l'enquête publique :
 - Respect de la législation (délais – règles sanitaires Covid 19 en cours).
 - Envoi par le Président de la CE d'un mail aux 27 mairies pour proposition dates et horaires des permanences (suivi des réponses avec M. LEFEBVRE).
 - L'Arrêté et de l'avis seront adressés à la CE avant diffusion.
 - Publicité légale – respect de la réglementation notamment des délais - envoi des coupures de journaux à la CE.

- Avant le 19 septembre 2021, affichage des avis et Arrêté d'enquête à la charge des 27 mairies sous couvert de la CCCA + affichage à la CCCA.
- Contrôle affichage à/c du 20 septembre 2021 par la CE.
- Vérification complétude des dossiers, cote et paraphe par la CE (**date à déterminer**)
- Envoi d'une lettre (vadémécum) aux maires des 27 communes par le Président de la CE.
- tenue des permanences avec mise en place des mesures sanitaires Covid 19 (masque et gel) – rappel aux mairies sera fait par la CCCA.
- suivi des observations déposées sur les registres papiers dans les 27 communes de la CCCA et au siège de la CCCA : envoi régulier aux CE par la CCCA.
- suite à donner aux courriers adressés au Président de la CE au siège de la CCCA.
- clôture de l'enquête : collecte, dans les meilleurs délais, des registres par la CCCA sauf pour le siège de l'enquête (présence du Président de la commission) - clôture officielle par le Président de la CE début semaine 46.
- échéancier prévisionnel : remise du PV de synthèse, sous 8 jours après réception des registres soit le lundi **22 Novembre 2021** et demande de mémoire en réponse dans les 15 jours qui suivent la remise du PV de Synthèse, soit au plus tard le **7 décembre 2021 (sauf demande de prolongation)**.
- remise du rapport et des conclusions et avis prévue le mercredi **22 décembre 2021** - reprographie possible au siège de la CCCA.
- ✓ kit « Covid19 » sera remis à chaque CE lors de la prochaine réunion.
- ✓ 2 permanences téléphoniques (1 heure) seront organisées avant ou après les permanences du siège – modalités de prise de RDV – détermination des créneaux - temps imparti – suivi des observations verbales (CR de permanence téléphonique à établir par la CE).
- ✓ Publicité complémentaire mise en place par la CCCA (distribution de plaquettes toutes boites, diffusion internet – facebook ...) et par les municipalités concernées (bulletin municipal, lettres aux administrés...). L'ensemble de ces initiatives et les documents distribués seront communiqués à la CE par la CCCA.
- ✓ rencontre avec bureau d'études (ANTEA) et CCCA prévue le 6 septembre 2021.
- ✓ revue des points particuliers par le Président de la CCCA le 13 septembre 2021.
- ✓ visite des lieux caractéristiques prévue le **13 septembre 2021** matin pour le Château de Berles-Monchel, puis à/c du 14 septembre pour les autres communes.
- ✓ Tour de table :
 - échanges des coordonnées téléphoniques et informatiques (CE / CCCA).
 - disponibilités – calendrier prévisionnel et programme des réunions de la CE.
 - aucune formation au registre dématérialisé (proxiterritoires) demandée du fait que les 3 CE l'ont déjà suivie – Un mail pour l'activation du logiciel sera envoyé à chaque CE (suivi par M. LEFEBVRE CCCA).

Pause méridienne : repas de travail de 12 heures 45 à 14 heures 45.

Réunion inter CE :

- ✓ Finalisation du calendrier des **33 permanences** (disponibilité des Commissaires-Enquêteurs en cas de besoin ponctuel).
- ✓ Contrôle de l'affichage légal (**20 et/ou 21 septembre 2021**) – **tableau à compléter** transmis par le Président à chaque CE.
- ✓ Répartition des tâches entre chaque Commissaire-Enquêteur – consignes de rédaction et de présentation (synthèses à établir pour le rapport – ajout d'un plan des lieux relatif aux contributions du public).
- ✓ Sommaire et trame du rapport seront transmis par le Président.
- ✓ Modèle de CR de permanence physique et téléphonique qui sera annexé au rapport sera transmis par MH.

Fin de la réunion : 16 heures 30.

Ordre du jour des prochaines réunions

Lundi 6 septembre 2021 : Présentation du projet par le bureau d'études – réunion avec CCCA – réunion interne CE

Lundi 13 septembre 2021 : RDV 9 heures en mairie de Berles-Monchel, entretien avec M. le maire, visite du village et du château – réunion avec CCCA après-midi

COMPTE-RENDU DE REUNION N°2 de la CE du 6 septembre 2021 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE	ANNEXE
---	---------------

Présents : Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Michel REUMAUX Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur Catherine LIBESSART Vice-présidente de la CCCA (après-midi) Alexia DUFOUR DGS adjointe chargée de l'urbanisme à la CCCA (après-midi) Aurélien LEFEBVRE Responsable Urbanisme et habitat à la CCCA (après-midi) Florence BOURDIN du bureau d'études ANTEA (après-midi) Excusés : néant Diffusion : intéressé(e)s et rapport d'enquête publique	Rédacteur : Michel HOUDAIN
Ordre du jour : réunion interne CE matinée : mise à jour et vérification du planning d'enquête – présentation du projet par le Bureau d'Etudes et CCCA l'après-midi	

Accueil par M. LEFEBVRE au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE - mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19.

Début de réunion : 6 septembre 2021 à 9 heures 30.

Réunion de la CE

- mise à jour et vérification du calendrier d'enquête
 - réunions CE à venir (disponibilité de la CE)
 - contrôle affichage par la CE a/c du 20 septembre 2021
 - point sur le dossier papier remis aux CE : documents en 2 voire 3 exemplaires à faire retirer
 - réponses en cours de la CCCA aux avis de la MRAe – CDPENAF – PPA – PPC et communes
 - Programmation de la visite des lieux caractéristiques et du château de Berles-Monchel
 - Vérification de la complétude des dossiers - cote et paraphe des dossiers et registres
 - permanences
 - remise PV synthèse – rapport – conclusions et avis.

Pause méridienne : repas de travail de 12 heures à 14 heures.

Réunion avec MO et bureau d'études (ANTEA) : 14 heures

- Présentation du projet par le bureau d'études s/c de la CCCA
- Demandes de renseignements, explications et compléments de la part de la CE
 - points particuliers (hameaux – zones humides et PPRI – OAP – ER - Loi Barnier – zonage – étude des diagnostics – cartes et plans – servitudes et obligations...).
 - Nombre de logements attribués par commune / SCOT non mentionné dans le dossier – document va être fourni aux CE
 - Réponses de la CCCA aux remarques de la MRAE – CDPENAF – PPA - PPC et communes en cours de finalisation – aux fins d'information effective du public, porter mention de ces réponses aux dossiers papiers et numérisés
 - Remarque sur la qualité du dossier : coquilles – doublons – titre 7 à revoir - pagination manquante sur certains documents, erreurs de transcription ...
- Tour de table :
 - Registre dématérialisé accessible par chaque CE
 - Publicité complémentaire mise en place par la CCCA en cours de finalisation (distribution de plaquettes toutes boîtes)
 - Envoi d'une lettre (vadémécum) aux maires des 27 communes par le Président de la CE.

Fin de la réunion : 16 heures 30.

Ordre du jour des prochaines réunions Lundi 13 septembre 2021 : RDV 9 heures en mairie de Berles-Monchel, entretien avec M. le maire, visite du village et du château – réunion après-midi : revue des points particuliers par le Président de la CCCA Jedi 16 septembre 2021 : réunion CE - visite des lieux et points caractéristiques du territoire objet de l'EP avec CCCA (horaires à finaliser)
--

COMPTE-RENDU DE REUNION N°3 de la CE du 13 septembre 2021 mairie de BERLES-MONCHEL siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE	ANNEXE
---	---------------

Présents : Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Michel REUMAUX Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur Michel SEROUX Président de la CCCA (Après-midi) Catherine LIBESSART Vice-présidente de la CCCA Alexia DUFOUR DGS adjointe chargée de l'urbanisme à la CCCA (après-midi) Aurélien LEFEBVRE Responsable Urbanisme et habitat à la CCCA Jean-Jacques TELLIER Maire de Berles-Monchel (de 9 à 10h00) Hubert MORRELL 1 ^{er} adjoint au Maire de Berles-Monchel (de 9 à 10h00) Monsieur de Calan, propriétaire du château (de 10 à 12h) Excusés : néant Diffusion : intéressé(e)s et rapport d'enquête publique	Rédacteur : Michel HOUDAIN
Ordre du jour : RDV 9 heures en mairie de Berles-Monchel, entretien avec M. le maire, visite du village et du château (EP unique : Périmètre délimité des abords du château, de ses communs et de sa ferme) – réunion après-midi : revue des points particuliers par le Président de la CCCA	

Accueil par M. le Maire de la commune de Berles-Monchel - mise à disposition d'une salle avec respect des mesures sanitaires Covid 19.

Début de réunion : 13 septembre 2021 à 9 heures

De 9 heures à 10 heures

- mairie de Berles-Monchel
 - entretien avec Jean-Jacques TELLIER Maire et Hubert MORRELL 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Berles-Monchel.
 - présentation et genèse du projet de périmètre délimité des abords du château, de ses communs et de sa ferme, projets successifs de périmètre..
 - remise d'une copie exploitable du plan définitif du périmètre retenu et présenté à l'enquête publique.
- Visite du village : abords du château (église, presbytère, mairie, extérieurs des habitations anciennes et nouvelles constructions, Scarpe...)

De 10 à 12 heures

- Entretien avec M. Emmanuel De Calan propriétaire du château (RDV pris par M. le Maire de la commune et accord de M. De Calan pour recevoir la CE).
- château construit dès le début du XVIIIème siècle inscrit au titre des monuments historiques depuis le 2 mai 2016.
- Explications sur la délimitation du périmètre adapté : aménagement du rayon des 500 mètres prévu par la loi en rapport avec les cônes de visibilité et le bâti existant, et en

relation avec l'architecte des Bâtiments de France, le Conseil Municipal et les habitants de la commune.

- parc à l'anglaise de 2,5 hectares constitué d'arbres aux essences rares, ouvert périodiquement au public et accolé à un bois de 12 ha.
- visite commentée par M. De Calan des lieux extérieurs (parc, abords, ferme et communs, maison du jardinier).
- Évocation du tracé du projet de la 4 voies ~~évoqué~~.

Pause méridienne : repas de travail de 12 heures à 14 heures.

Réunion avec MO (Président de la CCCA et service Urbanisme)

Accueil par M. LEFEBVRE au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE - mise à disposition d'une salle avec respect des mesures sanitaires Covid 19.

Début de la réunion : 14 heures

- revue par le Président de la CCCA et service urbanisme des points particuliers dans les 27 communes – projection des cartes de zonage et présentation des particularités (Google Earth) – explications, précisions et réponses aux diverses questions des CE.
- réponses aux avis des communes dont les représentants ont été reçus dernièrement à la CCCA. Prises en compte de certaines de leurs demandes avec explications.
- réponses aux avis et remarques de la MRAE – CDPENAF – PPA – PPC.
mémoire en réponse de la CCCA à tous ces avis et remarques en cours de finalisation. Il sera remis à la CE dès que possible et viendra utilement compléter le dossier d'enquête.
- aux fins d'information effective du public, mention de l'existence de ces réponses figurera sous forme de notice explicative jointe aux dossiers papiers et numérisés. Le Président de la CE en fera également mention dans son courrier adressé aux maires des 27 communes de la partie Nord de la CCCA.
- Tour de table :
 - plaquette objet de la publicité complémentaire mise en place par la CCCA en cours de distribution toutes boîtes dans les 27 communes concernées.
 - Courrier à destination des maires– envoi par voie dématérialisée le 14 septembre 2021 par le Président de la CE.
 - avancement de la complétude des dossiers par la CCCA en vue cote, paraphe et signature de la CE prévus le 22 septembre 2021.
 - matériel de protection (masques et gel) sera remis aux CE avant ouverture de l'enquête.

Fin de la réunion : 17 heures.

Ordre du jour des prochaines réunions

Jeudi 16 septembre 2021 :

9h30 : réunion CE

14 heures : visite des lieux et points caractéristiques du territoire objet de l'EP avec CCCA

COMPTE-RENDU DE REUNION N°4 de la CE du 16 septembre 2021 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE territoires de la partie Nord de la CCCA	ANNEXE
---	---------------

Présents : Didier Chappe Président de la commission d'enquête Michel Reumaux Commissaire-Enquêteur Michel Houdain Commissaire-Enquêteur Alexia Dufour DGS adjointe chargée de l'urbanisme à la CCCA (après-midi) Aurélien Lefebvre Responsable Urbanisme et habitat à la CCCA (après-midi) Excusés : néant Diffusion : intéressé(e)s et rapport d'enquête publique	Rédacteur : Michel Houdain
Ordre du jour : réunion inter CE – visite du territoire de la partie Nord de la CCCA	

Accueil par M. Lefebvre au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE - mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19.

Début de réunion : 16 septembre 2021 à 9 heures 30

Réunion inter CE de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 14 heures :

- Préparation rédaction du rapport
 - Point sur le sommaire par rapport au dossier d'enquête remis aux CE - répartition des tâches par CE.
 - Point sur les contributions établies concernant les ER – OAP – Loi Barnier, à inclure dans le rapport.
- Questionnement sur l'utilité de certaines pièces du dossier qui sera présenté à l'enquête publique (ex : fiches communales enregistrées 5E...). Ces pièces ont servi au bureau d'études pour l'élaboration du projet mais ne présentent aucun intérêt pour le public.
 - vu avec M. Lefebvre : elles resteront dans le dossier car les retirer à ce stade (dossier papier et dématérialisé) s'avère très laborieux.

Pause méridienne : repas de travail de 11 heures 30 à 13 heures 30.

Visite du territoire guidée et commentée par Mme Dufour et M. Lefebvre du service urbanisme de la CCCA : 13h30 à 17 heures.

Passage dans les 27 communes de la partie Nord de la CCCA avec explications sur les points particuliers (hameaux - extension de zones – développement commercial et artisanal - emplacements réservés – OAP – projets de construction : lotissements, béguinage, lycée agricole, gendarmerie, équipements sportifs... – Stécal - changements de zonage et de destination demandés par certaines communes après concertation - problèmes de ruissellement – stations d'épuration).

Fin de la réunion : 17 heures.

Ordre du jour de la prochaine réunion Vérification complétude, cote, paraphe et signature des dossiers – ouverture des registres - Réunion de la CE
--

COMPTE-RENDU DE REUNION N°5 de la CE du 22 septembre 2021 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE	ANNEXE
--	-------------------------------------

Présents : Didier Chappe Président de la commission d'enquête Michel Reumaux Commissaire-Enquêteur Michel Houdain Commissaire-Enquêteur Excusés : néant Diffusion : intéressé(e)s et rapport d'enquête publique	Rédacteur : Michel Houdain
Ordre du jour : vérification complétude, cote paraphe et signature des dossiers - ouverture des registres d'enquête.	

Accueil par M. Lefebvre au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE - mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19.

Début de réunion : 22 septembre 2021 à 9 heures 30.

- Vérification complétude du dossier (2 classeurs) des 27 communes et du siège de l'enquête + signature.
- Cote, ouverture, signature et paraphe des 28 registres d'enquête.



- Remise à la CE du tableau de synthèse des avis des Personnes Publiques Associées, version papier.
- Vérification à faire courant de la semaine : présence, sur le registre dématérialisé, du dossier complet et identique au dossier papier.

Pause méridienne : 12 heures à 14 heures.

Visite de courtoisie de M. Michel Seroux Président de la CCCA et de Mme Alexia Dufour et M. Aurélien Lefebvre du service urbanisme de la CCCA.

Fin de la réunion : 15 heures 30.

Ordre du jour de la prochaine réunion : Vers le 20 octobre 2021 (point à mi-enquête).

COMPTE-RENDU DE REUNION N°6 de la CE du 16 novembre 2021 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE	ANNEXE
---	---------------

Présents : Didier Chappe Président de la commission d'enquête Michel Reumaux Commissaire-Enquêteur Michel Houdain Commissaire-Enquêteur (jusque 13h30) Excusés : Michel Houdain a/c de 13h30 Diffusion : intéressés et rapport d'enquête publique	Rédacteur : Michel Houdain
Ordre du jour : Récupération et clôture des registres d'enquête des 27 communes + siège et du RN. Contrôle des observations – annexions - vérification des transcriptions - Etude et répartition des observations (registres – RN – courriers –mails) - rédaction du chapitre des observations - préparation du PV de synthèse.	

Accueil par M. Lefebvre au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE - mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19.

Début de réunion : 16 novembre 2021 à 9 heures 30.

Réunion inter CE :

- Récupération, vérification et clôture des registres d'enquête des 27 communes et du RN.
- Vérification complétude du registre du siège – annexions des courriers adressés au Pdt de la CE.
- Point sur les contributions reçues.
- Vérification des transcriptions / registres – RN – courriers –mails.
- Etude et répartition des observations par commune et par thème.
- Rédaction du chapitre des observations / chaque CE – annexion d'extraits de plans pour localisation précise et notes de la CE.
- Prise en compte des avis des PPA et Autorité Environnementale, FDSEA... notes de la CE.
- Préparation du PV de synthèse.

Pause méridienne : 12h30 à 13h30.

Visite de courtoisie de M. Michel Seroux Président de la CCCA, de Mme Alexia Dufour DGS Adjointe chargée de l'urbanisme et de M. Aurélien Lefebvre responsable urbanisme et habitat à la CCCA.

Fin de la réunion : 16 heures 30

Ordre du jour de la prochaine réunion : le vendredi 19 novembre 2021 au siège CCCA. Poursuite étude des observations des registres papier et numérique – vérifications – rédaction du PV de synthèse - commentaires de la CE – avis des PPA...
--

COMPTE-RENDU DE REUNION N°7 de la CE du 19 novembre 2021 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE	ANNEXE
---	-------------------------------------

Présents : Didier Chappe Président de la commission d'enquête Michel Reumaux Commissaire-Enquêteur Michel Houdain Commissaire-Enquêteur Excusés : néant Diffusion : intéressés et rapport d'enquête publique	Rédacteur : Michel Houdain
Ordre du jour : Vérification des transcriptions - Poursuite étude des observations des registres papier et numérique – élaboration du PV de synthèse - rédaction du chapitre des observations - commentaires et questions de la CE.	

Accueil par M. Lefebvre au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE - mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19.

Début de réunion : 19 novembre 2021 à 9 heures 30.

Réunion inter CE :

- Vérification complétude des contributions reçues / registres – RN – mails - courriers
- Poursuite étude et rédaction du chapitre des observations / chaque CE – annexion d'extraits de plans pour localisation précise, notes et commentaires de la CE.
- Etude en commun des points particuliers (localisation, observations et questions diverses, éléments de réponse...)
- Prise en compte des avis Autorité Environnementale, des PPA et PPC... notes et questions de la CE.
- Poursuite rédaction du PV de synthèse. Envoi du projet en fin de journée à chaque CE pour amendement et relecture avant réunion du 22 novembre 2021.

Pause méridienne : 12h30 à 14h00.

Fin de la réunion : 16 heures 30

<u>Ordre du jour de la prochaine réunion</u> : le lundi 22 novembre 2021 au siège CCCA. Finalisation du PV de Synthèse – reprographie et remise avec commentaires au Président de la CCCA.

COMPTE-RENDU DE REUNION N°8 de la CE du 22 novembre 2021 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE	ANNEXE
---	---------------

Présents : Didier Chappe Président de la commission d'enquête Michel Reumaux Commissaire-Enquêteur Michel Houdain Commissaire-Enquêteur M. SEROUX Président de la CCCA (a/c de 11h) Mme Catherine Libessart Vice-présidente de la CCCA (a/c de 11h) Mme Alexia Dufour DGS adjointe chargée de l'urbanisme à la CCCA (a/c de 11h) M. Aurélien Lefebvre Responsable Urbanisme et habitat à la CCCA (a/c 10h30) Excusés : néant Diffusion : intéressé(e)s et rapport d'enquête publique	Rédacteur : Michel Houdain
Ordre du jour : le lundi 22 novembre 2021 au siège CCCA. Finalisation – relecture - reprographie - remise du PV de synthèse au Président de la CCCA - Commentaires de la CE.	

Accueil par M. Lefebvre au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE - mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19.

Début de réunion : 22 novembre 2021 à 9 heures 30.

Réunion inter CE : de 9h30 à 11h

- Finalisation de la rédaction du PV de synthèse
- Ultime vérification des transcriptions / registres – RN – courriers – mails.
- Relecture en commun – mise en forme du document
- Reprographie par la CCCA (M. Lefebvre a/c 10h30)

Réunion avec la CCCA : de 11h à 13h

- Remise du PV de synthèse au Président de la CCCA
- Commentaires de la CE
- modalités de remise du mémoire en réponse et délai pour y répondre
- tour de table et questions diverses

Fin de la réunion : 13 heures

<u>Ordre du jour de la prochaine réunion</u> : Remise du mémoire en réponse – date non déterminée.

COMPTE-RENDU DE REUNION de la CE N° 9 du 7 décembre 2021 à la Mairie d'AVESNES LE COMTE	
--	--

Présents :

Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête
 Michel Reumaux Commissaire-Enquêteur
 Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur

Excusés : néant**Diffusion :** intéressés et rapport d'enquête publique**Ordre du jour :** rédaction du rapport**Rédacteur :**

Michel
 HOUDAIN

Accueil par M. LEFEBVRE du service urbanisme, au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE – aucune salle n'étant libre à la CCCA, la CE s'est transportée à la mairie d'Avesnes-le-Comte où une salle a été mise à sa disposition avec respect des mesures sanitaires Covid 19

Début de réunion : 7 décembre 2021 à 9 heures 30**Réunion inter CE : 9 heures 30 à 17 heures**

- rédaction en commun du rapport.
- intégration des notes objectives de la CE à plusieurs § du rapport.
- vérification de la bonne insertion des contributions dans le rapport.
- constitution des annexes (CR de permanence).
- relecture en commun.
- état d'avancement du rapport : il manque le mémoire en réponse de la CCCA + annexe CR des réunions de la CE ...).
- les conclusions et avis.

Pause méridienne : repas de travail de **12 heures 30 à 14 heures.****Fin de la réunion :** 17 heures.

<u>Ordre du jour de la prochaine réunion</u> : réunion inter CE - mercredi 15 décembre 2021 et jours suivants – réception et étude du mémoire en réponse au PV de synthèse – élaboration des conclusions et avis – répartition des tâches – finalisation du rapport.

COMPTE-RENDU DE REUNION N° 10–11– 12 de la CE Des 15-17et 20 décembre 2021 siège de la CCCA à AVESNES-LE-COMTE	
---	--

Présents : Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Michel REUMAUX Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur Représentants du Président de la CCCA (le 20 décembre 2021 a/c de 11h) Diffusion : intéressés et rapport d'enquête publique	Rédacteur : MichelHOUDAIN
Ordre du jour : remise officielle du mémoire en réponse de la CCCA – commentaires – élaboration des conclusions et avis – état des frais – finalisation et remise du rapport conclusions et avis.	

Accueil au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE – mise à disposition d'une salle désinfectée pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19.

Début des réunions inter CE:

Journée du 15 et 17 décembre : 9 heures 30.

Etude du mémoire en réponse – commentaires de la CE aux réponses de la CCCA (chaque CE traite les contributions des communes où il a pris une permanence).

Synthèse des commentaires en commun et élaboration des conclusions et avis.

Commentaires de la CE aux réponses de la CCCA aux avis des PPA – MRAE – CDPENAF et questions de la commission d'enquête.

Finalisation du rapport, des conclusions et avis.

Relecture.

Repas de travail : 12 heures 30 à 14 heures.

Fin des réunions : 17 heures 30.

Journée du 20 décembre 2021 : 9 heures 30 à 11 heures

relecture du rapport, conclusions et avis – impression - états de frais.

Réunion avec la CCCA : 11 heures à 12 heures 30

remise du rapport, conclusions et avis avec commentaires de la CE aux représentants de M. SEROUX président de la CCCA.

Fin de la réunion : 12 heures 30.

Repas de travail : 12 heures 30 à 14 heures.

ANNEXE 2

CONSTAT d’AFFICHAGE du 20 septembre 2021						
Commissaires enquêteurs : Michel HOUDAIN – Michel REUMAUX - Didier CHAPPE						
	CE	AVIS		Arrêté affiché	Mesures prises	Observations
		EXT	INT			
AGNIÈRES	MH	X		OUI		Mairie fermée 2 avis
AMBRINES	MR	X		OUI		Mairie fermée
AUBIGNY-EN-ARTOIS	MH	X		OUI		
AVESNES-LE-COMTE	MR	X		OUI		Mairie fermée
BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	DC	X		OUI		
BERLES-MONCHEL	DC	X		OUI		Mairie fermée
BÉTHONSART	MH	X		OUI		Mairie fermée
CAMBLAIN-L’ABBÉ	DC	X		OUI		
CAMBLIGNEUL	MH	X		OUI		Mairie fermée
CAPELLE-FERMONT	MH	X		OUI		Mairie fermée 2 avis
CHELERS	MH	X		OUI		Mairie fermée
FRÉVILLERS	MH	X		NON		mairie fermée. L’arrêté n’est pas affiché dans le tableau
FRÉVIN-CAPELLE	MR	X		OUI		Mairie fermée
HERMAVILLE	MR	X		OUI		
IZEL-LEZ-HAMEAU	MR	X		OUI		Mairie fermée
MAGNICOURT-EN-COMTÉ	DC	X		OUI		
MAIZIÈRES	MR	X		OUI		
MANIN	MR	X		OUI		Mairie fermée

MINGOVAL	MH	X		OUI		Mairie fermée
NOYELLE-VION	MR	X		OUI		Mairie fermée
PENIN	MR	X		OUI		Mairie fermée
SAVY-BERLETTE	MH	X		OUI		3 avis
TILLOY-LÈS-HERMAVILLE	MR	X		Oui en partie	Arrêté : seulement pages 1, 2, 4 affichées – signalé à une personne du service technique qui le dira ce soir 20/09 au maire. Appel mardi 21/09/2021 pour signalement.	Mairie fermée
TINCQUES	DC	X		OUI		Mairie fermée
VILLERS-BRÛLIN	DC	X		OUI		
VILLERS-CHÂTEL	DC	X		OUI		
VILLERS-SIR-SIMON	DC	X		OUI		
SIÈGE CCCA	DC	X		OUI		
TOTAL sur 28		28		27		

Fait à Avesnes-le-Comte, le 20 septembre 2021, pour valoir ce que de droit.

Didier Chappe, président de la commission d'enquête PLUi CCCA secteur nord



Remerciements

ALETTE - BIMONT

Monsieur Dominique BELKO, son époux
Toute la famille,
ses amis,

très touchés des marques de sympathie que vous leur avez
témoignées lors du décès de

Madame Mireille BELKO

née POULAIN

vous expriment leurs sincères remerciements.

Pompes Funèbres Hervé JOLY
Grand Place - 62650 HUCQUELIERS
03.21.83.83.29

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.

Marchés publics de fournitures et services

Procédures adaptées de + 90 000 euros



AVIS DE PUBLICITE

SIA HABITAT
Mme DEBRABANDERE - Directrice Générale
67 Avenue des Potiers
CS80649
59500 DOUAI
Référence acheteur : 2R2020137
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.
Objet : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "BIEN VIVRE A LA MAISON" SUR LES SITES OPV ET HORS OPV DE LA DIRECTION TERRITORIALE DE DOUAI
Procédure : Procédure adaptée
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : ou Lot N° 1 - Secteur UT 3 de Valenciennes
Lot N° 2 - Secteurs UT 1 de Douai et UT 2 de Somain
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 08/10/21 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 13/09/2021
Les dépôts de plus doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://agsoff.marches-publics.info>



Avis d'appel public à concurrence

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : MAIRIE DE SAINT-OMER
Correspondant : Madame Lynda CAVELART, 16 RUE DU SAINT-SEPULCHRE 62500 SAINT-OMER - Tél. : 0321964099, Fax : 0321967894, Courriel : lynda-cavelart@ville-saint-omer.fr
Adresse Internet du pouvoir adjudicateur : <http://www.ville-saint-omer.fr>
Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://www.proxigales.fr/443/18572>
Objet du marché : PRESTATION DE SALAGE ET DE DÉNEIGEMENT DES ESPACES COMMUNAUX DE LA VILLE DE SAINT-OMER POUR LA PERIODE HIVERNALE 2021/2022.
Type de marché : Services.
Classification C.P.V. : 90620000-9
Durée du marché : 36 mois à compter de la notification du marché.
Critères d'attribution : 60 % critère technique
40 % critère prix
Type de procédure : Procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 24 septembre 2021 à 12 heures.
Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Date d'envoi du présent avis : 26 août 2021.



CHER ABONNÉ

**Vous avez une question
concernant votre abonnement ?**

Contactez votre Service Clients

Par téléphone
en appelant le

03 66 880 200

Appel nous surtaxé

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.

Avis administratifs

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

MISE A JOUR DES PLANS LOCAUX D'URBANISME POUR LES COMMUNES D'AUCHEL,
DE BRUAY-LA-BUISSIERE, DE DIVION ET DE NOEUX-LES-MINES

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2021 modifiant le Plan de Prévention des Risques Miniers initial en annexant l'avis de l'Autorité environnementale, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes d'Auchel, de Bruay-la-Buisserie, de Divion et de Noeux-les-Mines ont été mis à jour par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay Artois Lys Romane n° AG/21/35 du 20 août 2021 afin d'y annexer ledit document.

Les documents relatifs à cette mise à jour seront consultables dans les mairies concernées ci-dessus, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay Artois Lys Romane et à son antenne communautaire de Noeux-les-Mines.

La Vice-Présidente, Corinne LAVERASIN



Communes de BUSNES et de LILLERS

Aménagement foncier

Titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime

Avis de clôture des opérations d'Aménagement Foncier

Par arrêté en date du 13 septembre 2021, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a ordonné la clôture des opérations d'aménagement foncier des communes de BUSNES et LILLERS.

COMMUNE DE LE WAST PROCES VERBAL - ETAT D'ABANDON MANIFESTE

En date du 7 mai 2021, le conseil Municipal de Le Wast déclare la maison située 1 Rue de l'Eglise en "état abandon manifeste". Cette maison insalubre est en indivision depuis 20 ans. Depuis le décès d'un des héritiers qui l'occupait, aucun entretien n'a été réalisé sur la maison.

L'ensemble de la bâtisse est endommagé :

- La toiture risque de s'effondrer
- Les menuiseries se désagregent, les fenêtres et portes mais surtout les planchers !
- Les murs poreux et friables mettent en danger la sécurité le long de la route mais surtout sur la maison voisine. A l'arrière une partie du mur penche sur la toiture des voisins

Notre constat est le suivant :

- L'insalubrité : moisissure + présences de rats
- Insécurité des passants et des véhicules en cas de chutes de tuiles ou de pierres
- Insécurité des voisins en cas d'effondrement
- Maison non assurée
- Esthétiquement, une "verru" sur la place pour le village et ses habitants
- La peur d'être squatté ou visité par des sans-abris ou des jeunes qui pourraient l'utiliser comme terrain de jeux mettant leur vie en danger.

Les héritiers prévenus par lettre recommandée sont pris de réaliser les travaux nécessaires à la mise en sécurité pour tous de cette habitation. Les courriers recommandés ont été envoyés le 11 juin 2021 à toute la famille. Les 7 ayant reçu n'ont informés verbalement ne pas vouloir s'occuper de la maison et ne pas vouloir en entendre parler. Le souhait de la commune est d'acquiescer cette maison, la mettre hors de danger par une démolition partielle ou totale. La sécurité étant notre priorité.

Suite à l'acquisition, la création d'un verger ou jardin potager ou/et d'un kiosque pour accueillir les randonneurs et les cyclistes nous semble une piste intéressante.

Le Maire,
Philippe DEMOLLIENS

COMMUNE DE BIEENVILLERS-AU-BOIS ARRETE MUNICIPAL N°48-2021

PROCES VERBAL

PROCES VERBAL DEFINITIF
ETAT D'ABANDON MANIFESTE
IMMEUBLE 13 RUE DE L'ARGILLIERE
PARCELLE A 646

Nous, Maire de la commune de Bienvilliers-au-Bois, le lundi 30 août 2021 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2243-1 à L.2243-4 ;
Vu la constatation de l'insalubrité de l'immeuble ;
Vu le procès-verbal provisoire (réf : 79-2020) constatant l'état d'abandon du 27 octobre 2020 ;

Vu la notification au Notaire chargé de la succession Emile DUBOIS - Me Sébastien VIRGATA, notaire à Foncquevillers, du procès-verbal provisoire le 28 octobre 2020 ;

Vu l'affichage au lieu de l'immeuble et en Mairie le 27 octobre 2020 ;

Vu la relance auprès des héritiers par courrier en recommandé avec accusé réception le 16 juillet 2021 (AR 1A7340626557) avec copie du procès-verbal provisoire du 27 octobre 2020 ;

Vu l'insertion de la publication à venir dans les journaux suivants : La Voix du Nord et l'Abécaille de la Terroise ;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par les héritiers pour remédier à l'état d'abandon du bien situé 13 rue de l'Argillière à Bienvilliers-au-Bois, figurant au cadastre sous le n° A646, et que le délai de six mois prévu à l'article L.2243-3 du CGCT est expiré

CONSTATS

Constata l'état d'abandon manifeste de ce bien.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 30 août 2021, à 10h21, heure légale et qui reste en Mairie et à disposition du public après sa notification aux intéressés, et avons signé.

Fait à Bienvilliers-au-Bois, le 30 août 2021

Le Maire,
Jean-Claude LEVEL

Enquêtes publiques et concertations

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES
ABORDS DU CHÂTEAU DE BERLES-MONCHEL, DES COMMUNES ET DE SA FERME

Le public est informé qu'une application du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, et en exécution d'un arrêté du Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois du 12 Août 2021, une enquête publique est ouverte pendant 40 jours, du 4 Octobre 2021 à 9 heures au 12 Novembre 2021 à 17 heures inclus, sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du Nord de l'intercommunalité et le périmètre délimité des abords du château de Berles-Monchel, des communes et de sa ferme. Le dossier présenté à l'enquête est suivi par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois représentée par son Président M. SEROUX. Des informations sur le dossier peuvent être obtenues auprès des mairies concernées ou au siège de la Communauté de Communes (tél. : 03.21.220.200).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur support papier au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 Avenue François Mitterrand - 62810 Avesnes le Comte), siège de l'enquête et au sein des mairies concernées.

Le dossier sous format numérique pourra être consulté et téléchargé sur le site : www.participation.proxiterritoires.fr/pluinord-cca ou sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois : www.campagnesartois.fr

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sous format numérique depuis un poste informatique mis à sa disposition au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Le dossier est soumis à évaluation environnementale en application de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 10 Septembre 2019.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

Soit en les consignait sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et au sein des mairies concernées

Soit en les adressant par courrier à l'attention de la commission d'enquête au siège de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Soit en les adressant par courrier électronique à la commission d'enquête à l'adresse suivante : pluinord-cca@mail.proxiterritoires.fr

Soit en les consignait par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : www.participation.proxiterritoires.fr/pluinord-cca

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables à l'adresse suivante : www.participation.proxiterritoires.fr/pluinord-cca

Les observations et propositions du public adressées à la commission d'enquête par voie postale, consignées sur les registres des mairies ou reçues par voie électronique seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête.

Monsieur Didier CHAPPE, professeur honoraire, président, M. Michel HOUDEAU, officier supérieur de gendarmerie à la retraite et Michel REUMAUX, retraité du service Qualité/Sécurité/Environnement d'une Entreprise SEVESO, ont été désignés par le Président du tribunal administratif de Lille pour constituer la commission chargée de la conduite de cette enquête.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- au siège de la Communauté de Communes, le Lundi 4 Octobre 2021 de 9h00 à 11h00,
- en mairie de Savy-Berlette, le Mercredi 6 Octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
- en mairie d'Ambrines, le Vendredi 8 Octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
- en mairie d'Avesnes-le-Comte, le Samedi 9 Octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Tinquies, le Samedi 9 Octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Frévin-Capelle, le Lundi 11 Octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Villers-Brulin, le Mardi 12 Octobre 2021 de 15h00 à 18h00,
- en mairie de Maizières, le Jeudi 14 Octobre 2021 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Capelle-Farmont, le Vendredi 15 Octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Berles-Monchel, le Vendredi 15 Octobre 2021 de 15h00 à 18h00,
- en mairie d'Aubigny-en-Artois, le Samedi 16 Octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
- en mairie d'Izel-les-Hameaux, le Lundi 18 Octobre 2021 de 15h00 à 18h00,
- en mairie de Cambisignat, le Mardi 19 Octobre 2021 de 17h00 à 20h00,
- en mairie d'Agnières, le Jeudi 21 Octobre 2021 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Mannin, le Jeudi 21 Octobre 2021 de 15h00 à 18h00,
- en mairie d'Hermaville, le Vendredi 22 Octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Frévin, le Vendredi 22 Octobre 2021 de 15h00 à 18h00,
- en mairie de Villers-Sir-Simon, le Vendredi 22 Octobre 2021 de 17h00 à 20h00,
- en mairie de Bailleul-aux-Cornailles, le Lundi 25 Octobre 2021 de 15h30 à 18h30,
- en mairie de Chalers, le Mercredi 27 Octobre 2021 de 16h00 à 19h00,
- en mairie de Mingoval, le Jeudi 28 Octobre 2021 de 15h00 à 18h00,
- en mairie de Camblain-Abbé, le Samedi 30 Octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Tinquies, le Mercredi 3 Novembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Novelle-Vion, le Mercredi 3 Novembre 2021 de 15h00 à 18h00,
- en mairie de Béthonsart, le Jeudi 4 Novembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Tilloy-lès-Hermaville, le Vendredi 5 Novembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Magnicourt-en-Comté, le Vendredi 5 Novembre 2021 de 16h00 à 19h00,
- en mairie de Penin, le Samedi 6 Novembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Savy-Berlette, le Samedi 6 Novembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Villers-Châtel, le Lundi 8 Novembre 2021 de 14h30 à 17h30,
- en mairie d'Avesnes-le-Comte, le Mercredi 10 Novembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- en mairie d'Aubigny-en-Artois, le Vendredi 12 Novembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- au siège de la Communauté de Communes, le Vendredi 12 Novembre 2021 de 15h00 à 17h00.

Lors de ces permanences, le port du masque est obligatoire afin de limiter la propagation du virus de COVID 19. Il est également demandé à chacun de se munir de son propre stylo afin de contribuer au projet.

Des permanences téléphoniques seront également organisées le Lundi 4 Octobre de 11h00 à 12h00 et le vendredi 12 Novembre 2021 de 14h00 à 15h00. Une inscription préalable sur <https://plui.campagnesartois.fr> est obligatoire. Une fois le rendez-vous pris, le public devra contacter la commission d'enquête au 03.21.220.200.

A l'issue de l'enquête, les registres seront remis au président de la commission d'enquête, qui disposera d'un délai de huit jours pour communiquer au Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la remise des registres pour remettre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, dans chacune des mairies ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur les sites :

www.participation.proxiterritoires.fr/pluinord-cca

www.campagnesartois.fr

A l'issue de l'enquête, le projet d'élaboration du PLUI du Nord, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois puis transmis au Préfet du Pas-de-Calais pour contrôle de légalité.

A l'issue de cette même enquête publique, le Préfet de la Région des Hauts de France, après avis pris auprès de l'autorité compétente en matière de développement d'urbanisme pourra approuver le projet de Périmètre Délimité des Abords du château de Berles-Monchel, des communes et de sa ferme.

Distribution en toutes boîtes aux lettres de la plaquette du PLUi :

PLUi DU NORD ET APRÈS ?

LE 12 NOVEMBRE À 17H
À compter de 17h, l'enquête publique est close. Il n'est plus possible de contribuer ou de faire des remarques sur le dossier.

APRÈS LE 12 NOVEMBRE ?
La commission d'enquête publique dispose d'un délai de 8 jours pour remettre son procès verbal de synthèse à la Communauté de Communes. Ce document reprend toutes les remarques du public et les questions de la commission d'enquête.

RÉPONSE DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS ET DES COMMUNES
La Communauté de Communes doit alors répondre, sous 15 jours aux sollicitations émises par la commission d'enquête. L'intercommunalité prendra ensuite et avis auprès de chaque commune pour formuler ses réponses.

UN AVIS DÉFINITIF DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
La commission d'enquête, après avoir examiné les réponses de la Communauté de Communes et des Communes, rendra son rapport avec son avis définitif sur le projet avec d'éventuelles réserves et recommandations.

UN DOSSIER MODIFIÉ POUR TENIR COMPTE DE L'AVIS
À la lecture du rapport et conclusions de la commission d'enquête, la Communauté de Communes en partenariat avec les communes pourra modifier le dossier de PLUi pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et du rapport de la commission d'enquête.

UN DOSSIER APPROUVÉ
Le projet de PLUi éventuellement modifié sera présenté au Conseil Communautaire des Campagnes de l'Artois afin d'être approuvé définitivement. La transmission auprès de la Préfecture du Pas de Calais et les mesures de publicité rendront opposable le dossier approuvé.

ET LES DOCUMENTS ACTUELS ?
Une fois rendu opposable le PLUi s'appliquera pour toutes les autorisations d'urbanisme qui seront déposées. Les documents actuels (PLU et Cartes Communales) cesseront de produire leurs effets.

INFO-PLUi N°3 - SEPTEMBRE 2021

ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD ET DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU CHÂTEAU DE BERLES-MONCHEL, DE SES COMMUNES ET DE SA FERME

DU 4.10.21 9H AU 12.11.21 17H

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois poursuit l'élaboration des PLUi précédemment prescrits.

Un PLUi est un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, c'est à dire, un document d'urbanisme permettant de prévoir et de réfléchir au développement du territoire pour les 20 prochaines années.

À terme le PLUi remplacera les documents d'urbanisme applicables à ce jour (Cartes Communales et Plans Locaux d'Urbanisme).

Fruit d'un véritable travail de concertation avec les élus, les habitants du territoire et les agriculteurs lors des réunions publiques, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été arrêté le 6 Mai dernier par le Conseil Communautaire des Campagnes de l'Artois.

Michel SEROLUX

Le PLUi du Nord est un projet important pour la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois car il permet de prévoir le développement du territoire pour les 20 prochaines années.

Après la phase administrative d'élaboration, vient le temps de l'enquête publique où chaque habitant peut consulter l'ensemble des documents élaborés en partenariat avec sa commune et donner son avis, afin qu'ensemble nous contribuons à l'élaboration de ce document stratégique pour l'avenir de notre territoire.

L'enquête publique concerne également le Projet de Périmètre Délimité des Abords du château de Berles-Monchel, de ses communes et de sa ferme.

Entre le 4 octobre et le 12 novembre venez contribuer à la réussite de ces projets !

Catherine LIBESSART

NOUS CONTACTER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
MISSION PLUi
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUi@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

f t y u i n

LE PLUi DU NORD SE CONSTRUIT GRÂCE À VOUS !

PAR CORRESPONDANCE
M. le Président de la commission d'enquête
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
1050 avenue F. Mitterrand
CS 70026
62810 Avesnes-le-Comte

PAR MAIL
pluinord-ccca@
mail.proxiterritoires.fr

EN CONSULTANT
Les dossiers d'enquête publique sont disponibles dans chaque Mairie et au siège de la CCCA aux jours et heures habituels d'ouverture. Un registre y est à votre disposition pour faire part de vos observations.

SUR LE WEB
<https://campagnesartois.fr>
<https://participation.proxiterritoires.fr/pluinord-ccca>
depuis chez vous ou depuis un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de Communes à Avesnes le Comte. Consultez le dossier et écrivez vos observations sur le registre dématérialisé.

LORS DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
Vous pouvez rencontrer les membres de la commission d'enquête lors des permanences suivantes en mairie de :

Commune	Date	Heure
Avesnes-le-Comte (siège de la CCCA)	Lun 4 octobre	9h-11h
Savy-Bellefleur	Mer 6 octobre	9h-12h
Asnières	Ven 8 octobre	9h-12h
Avesnes-le-Comte	Sam 9 octobre	9h-12h
Tinques	Sam 9 octobre	9h-12h
Féville-Capelle	Lun 11 octobre	16h-19h
Villers-Bruin	Mer 12 octobre	15h-18h
Maisières	Jeu 14 octobre	14h-17h
Copelle-Fermeval	Ven 15 octobre	9h-12h
Berles-Monchel	Ven 15 octobre	15h-18h
Aubigny-en-Artois	Sam 16 octobre	9h-12h
Les-Isles-Hameau	Lun 18 octobre	15h-18h
Casbilleul	Mar 19 octobre	17h-20h
Agallières	Jeu 21 octobre	14h-17h
Mosin	Jeu 21 octobre	15h-18h
Remouville	Ven 22 octobre	9h-12h
Féville	Ven 22 octobre	15h-18h
Villers-Sir-Simon	Ven 22 octobre	17h-20h
Boilleul-ou-Corcelles	Lun 25 octobre	15h30-18h30
Chélers	Mer 27 octobre	16h-19h
Mingoval	Jeu 28 octobre	15h-18h
Casbilleul-Fénel	Sam 30 octobre	9h-12h
Tinques	Mer 3 novembre	14h-17h
Novelle-Vion	Mer 3 novembre	15h-18h
Bethoncourt	Jeu 4 novembre	9h-12h
Tilly-lez-Hermoville	Ven 5 novembre	14h-17h
Magnicourt-en-Comte	Ven 5 novembre	16h-19h
Pesin	Sam 6 novembre	9h-12h
Savy-Bellefleur	Sam 6 novembre	9h-12h
Villers-Châtel	Lun 8 novembre	14h30-17h30
Avesnes-le-Comte	Mer 10 novembre	14h-17h
Aubigny-en-Artois	Ven 12 novembre	14h-17h
Avesnes-le-Comte (siège de la CCCA)	Ven 12 novembre	15h-17h

5 FAÇONS DE CONTRIBUER AU PROJET !

Mais aussi lors de rendez-vous téléphonique avec inscription obligatoire sur : <https://plui.campagnesartois.fr> le 4 octobre de 11h à 12h et le 12 novembre de 14h à 15h

L'INFO EN +
L'enquête publique unique concerne également le projet de Périmètre Délimité des Abords du château de Berles-Monchel, de ses communes et de sa ferme.
Ce projet consiste à réviser le périmètre de classement de cet ensemble architectural de qualité.
Après l'enquête publique, et le rapport d'enquête de la Commission, le Préfet de la Région des Hauts de France pourra approuver le projet de Périmètre Délimité des Abords.

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE
MINUSSEZ-VOUS DE VOTRE PROPRE STYLO !

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<u>DATE</u> : lundi 4 octobre 2021 <u>HORAIRES PREVUS</u> : 9 heures à 11 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE <u>Siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE</u>
<u>CONDITIONS MATERIELLES</u> : <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau à l'entrée ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de l'extérieur ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché sur panneau à l'entrée <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : accessibilité PMR –salle d'attente dans le couloir avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée. ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos...
<u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19):</u> de 8h50 à 9 heures <u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 9 heures <u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> : ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 8 ✓ <u>Consultations du dossier</u> : 0 ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 5 1) M. Jean HERAL demande la constructibilité de ses parcelles (la ruelle de Beaufort à Avesnes le-Comte), actuellement en 1AU et prévues en UJ. 2) Mme BODNAR demande que les parcelles ZB 11 à 14 à Avesnes le-Comte deviennent constructibles, l'accès se faisant par la ZB 182. 3) Mme DINGREVILLE s'est renseignée sur plusieurs parcelles à Avesnes le-Comte et Noyelle-Vion. La propriétaire se rendra à une permanence. 4) Mme Véronique CANIS-KAMINSKI, MM. Pierre et Vincent CANIS ont déposé un courrier demandant la protection en A des parcelles AD 31 et 35 et la constructibilité de la parcelle ZB 151. 5) Mme Marie-Christine KAMINSKI et M. Denis COLLIN rédigeront un courrier au président de la commission, au sujet des parcelles AD 31 et ZB 151. (cf ci-dessus) <u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 12 h 20 (entre 11h et 11h30 permanence téléphonique et reprise de la permanence en présentiel de 11h30 à 12h20) Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 12h20 à 12h30 <u>ENTRETIENS EVENTUELS</u> : Avec M. Lefebvre CCCA

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE TELEPHONIQUE**DATE** : lundi 4 octobre 2021**HORAIRE PREVU** : 11 heures à 12 heures

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier Chappe

Siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE**CONDITIONS MATERIELLES :****Accueil téléphonique du Public :**

- ✓ accueil - filtrage - attente : standard téléphonique de la CCCA suivant tableau des RDV pris
- ✓ respect de la confidentialité

Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Mise à disposition d'une salle avec téléphone et dossier complet en version papier

PREPARATION DE LA PERMANENCE sans objet :**OUVERTURE DE LA PERMANENCE** : 11 heures**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

Identité	Commune concernée	Objet de l'appel	suite donnée – mesures prises
M. PIERRON	Noyelle-Vion	Changement de zonage	Observation notée au registre du siège, se rendra en outre à une permanence.
M. RICHARD	Savy-Berlette	Situation de parcelles suite au contournement	Se rendra à une permanence

FIN DE LA PERMANENCE : 11 heures 30**Mesures sanitaires Covid 19** : sans objet**OBSERVATIONS EVENTUELLES :****ENTRETIENS EVENTUELS AVEC LA CCCA** : M. Lefebvre CCCA

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<u>DATE</u> : mercredi 6 octobre 2021 <u>HORAIRES PREVUS</u> : 9 heures à 12 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN Commune de SAVY-BERLETTE
<u>CONDITIONS MATERIELLES</u> : <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : panneau d'affichage extérieur mairie – abris bus – ancienne mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visibles de la voie publique ✓ L'Arrêté d'enquête : près de l'avis dans le tableau d'affichage extérieur mairie <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : salle du conseil - accessibilité PMR – accueil dans le hall d'entrée avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos...
<u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19):</u> de 8h50 à 9h00 <u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 9 heures <u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> : ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 7 ✓ <u>Consultations du dossier</u> (plans de zonage) Savy-Berlette = 4 – Capelle-Fermont = 1 – Cambigneul = 1 ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 4 1) M. Jérôme Richard de Savy-Berlette consulte le plan de zonage - satisfait que sa parcelle n°9 soit passée constructible. 2) Mme Anne Thellier et M. Antoine Lauzy de Savy-Berlette consultent le plan de zonage de Savy-Berlette et demandent que les parcelles 470 et 483 classées en UJ redeviennent constructibles. Satisfaits que les parcelles 471, 481 et 536 restent constructibles. RAS pour l'ER 30. Concernant la parcelle 410 classée ER 29, demandent qu'elle devienne constructible sauf sur une bande de 6 mètres (cf : plans joints à la contribution). 3) Mme Anne Thellier et M. Antoine Lauzy consultent le plan de zonage de Capelle-Fermont et demandent que la parcelle 126 redevienne constructible partiellement voire à 50% en accès à la voie communale. 4) Mme Bénédicte Lavé et M. Cédric Guillon de Savy-Berlette sont satisfaits de voir un emplacement réservé n°32 pour la gestion des eaux pluviales à proximité de leur habitation touchée par les ruissellements et inondations lors des précipitations pluvieuses . <u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 12 heures Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 12h à 12h10 <u>ENTRETIENS EVENTUELS</u> : avec M. le Maire en fin de permanence : point sur les contributions reçues. M. le maire nous informe qu'il vient de signer un permis de construire sur la parcelle faisant l'objet de l'emplacement réservé n°32.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<u>DATE</u> : vendredi 8 octobre 2021 <u>HORAIRES PREVUS</u> : 9 heures à 12 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX Commune d'AMBRINES
<u>CONDITIONS MATERIELLES</u> : <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : panneau d'affichage extérieur mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique ✓ L'Arrêté d'enquête : près de l'avis dans le tableau d'affichage extérieur mairie <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : salle de la garderie - accessibilité PMR – accueil dans le hall d'entrée – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, respect distanciation physique, stylos...
<u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19)</u>: de 9h25 à 9h30 <u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 9 heures <u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> : ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 4 ✓ <u>Consultations du dossier et questions diverses</u> : 1) M. Cédric Helluin, agriculteur à Ambrines venu consulter le plan de zonage et questionnaire sur le PLUI (questions diverses) 2) Mme Dause d'Ambrines venue consulter le plan de zonage et questionnaire sur les caractéristiques de la zone N. ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 2 1) Mme Sandrine Lagache et M. Freddy Lagache au nom de leurs parents M. Claude Lagache et Mme Nicole Decobert ép. Lagache demandent que la parcelle 174 située rue de Maizière sur laquelle se trouve un garage soit repris en zone UA ainsi que la partie avant de la parcelle 295 où se situe un garage également et un jardin. Ils précisent que les garages et le jardin situé à gauche des garages mais non repris sur le plan, existent depuis très longtemps. Ils souhaitent que la reprise en AU soit faite sur une profondeur équivalente à celle de la parcelle 296 adjacente. Ils demandent enfin que l'étoile jaune proche des parcelles soit retirée car non justifiée. 2) M. Jérémy Locquet constate sur le plan de zonage que sa parcelle A 358 n'est pas classée en zone constructible alors qu'il dispose du certificat d'urbanisme et du permis de construire depuis avril 2021; il demande que rectification soit faite en remettant la parcelle en zone constructible en suivant l'alignement et la profondeur des zones UJ des parcelles adjacentes. <u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 12 heures 40 (2 derniers visiteurs arrivés en fin de permanence) <u>photocopie des contributions</u> : de 12h35 à 12h40 début de permanence perturbée par mairie trouvée close à 9h – appel par téléphone des Maire, adjoint et CCCA (M. Lefebvre) pour ouvrir la mairie (ouverture à 9h 25). Pendant ce retard aucune personne ne s'est présentée. <u>ENTRETIENS EVENTUELS</u> : Avec M. le Maire en fin de permanence (point sur la contribution de M. Jérémy Locquet qui n'aurait, selon M. le Maire, pas dû exister).

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<u>DATE</u> : samedi 9 octobre 2021 <u>HORAIRES PREVUS</u> : 9 heures à 12 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX Commune d'AVESNES LE COMTE
<u>CONDITIONS MATERIELLES</u> : <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : panneau d'affichage extérieur mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique ✓ L'Arrêté d'enquête : près de l'avis dans le tableau d'affichage extérieur mairie <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : salle du conseil à l'étage - accessibilité PMR : non, mais information au secrétariat que le commissaire enquêteur descendra au rez de chaussée si nécessaire – accueil dans le hall d'entrée – mise en place des mesures barrières - confidentialité respectée ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, respect distanciation physique, stylos...
<u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19):</u> de 8h50 à 9h <u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 9 heures <u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> : ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 5 ✓ <u>Consultations du dossier et questions diverses</u> : 1) M. Jean-Paul Dingreville, agriculteur à Avesnes-le-Comte, est venu, accompagné, consulter le plan de zonage et le règlement de la zone N particulièrement et relativement à sa parcelle ZM 51; il a indiqué qu'il déposera une contribution sur le registre papier ou RN ultérieurement. 2) Mme Heral de la région parisienne est venue consulter le plan de zonage d'Avesnes et divers pièces du dossier et constater le changement de zonage de ses parcelles et de celles de ses sœurs; elle a indiqué qu'elle déposera une demande de modification de zonage pour les parcelles 546, 548, 168, 169, 170, et 171 sur le RN. ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 1 1) M. Jacques Nick accompagné de M. le 1^{er} adjoint demande que la partie de parcelle ZB 143 classée en zone A soit classée en zone UE et qu'à titre de compensation la parcelle ZM 110 passe de zonage UE en zonage A ; ceci pour permettre un développement de la zone commerciale CARREFOUR. <u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 12 heures photocopie des contributions : de 12h à 12h10 <u>ENTRETIENS EVENTUELS</u> : Avec M. le Maire (nouveau dans la fonction) en début de permanence (discussion sur divers points du PLUI)

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<u>DATE</u> : samedi 9 octobre 2021 <u>HORAIRES PREVUS</u> : 9 heures à 12 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE Commune de TINCQUES
<u>CONDITIONS MATERIELLES</u> : <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau extérieur à l'entrée de la mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché sur panneau à l'entrée <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : à l'étage sans accessibilité PMR –salle d'attente dans le couloir avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée . ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos...
<u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19):</u> de 8h55 à 9h <u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 9 heures <u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> : ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 10 ✓ <u>Consultations du dossier</u> : 1 (M. Hubert SINGIER, qui transmettra un courrier) ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 5 1) M. Christian Lemaire de Tincques demande que sa parcelle 42, boisée, sur Chelers, soit classée N. 2) M. Xavier Fournier, agriculteur à Tincques, demande que les parcelles jouxtant sa ferme, classées A restent en agricole, que la B 98 en partie en U soit classée en totalité en A : champ de rhubarbe, sans autre accès, que la B 74 soit classée en A et non en N 3) Mme Annie Durieux de Tincques demande que sa parcelle ZB 18, boisée, à Chelers soit classée en N 4) M. Gérard Neveu de Tincques a déposé un courrier demandant au nom de sa mère la constructibilité de la parcelle ZK 105 qui l'est actuellement mais classée A au projet 5) Mme et M. Mivelle et leurs fils et belle-fille de Tincques ont déposé un dossier de 4 pages demandant la constructibilité de leurs parcelles 514 et 516 à Tincques. <u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 12 heures Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 12h à 12h10 <u>ENTRETIENS EVENTUELS</u> : Avec M. le Maire le matin et le midi et deux maires-adjoints le midi.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<u>DATE</u> : lundi 11 octobre 2021 <u>HORAIRES PREVUS</u> : 16 heures à 19 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX Commune de FREVIN-CAPELLE
<u>CONDITIONS MATERIELLES</u> : <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : panneau d'affichage extérieur mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique ✓ L'Arrêté d'enquête : près de l'avis dans le tableau d'affichage extérieur mairie <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : salle de réunion du conseil municipal- accessibilité PMR – accueil dans le hall d'entrée– mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, , respect distanciation physique, stylos...
<u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19):</u> de 15h50 à 16h <u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 16 heures <u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> : ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 1 ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 1 M. Francis Cuvillier 11 rue du Général De Gaulle à Frévin-Capelle propriétaire de la parcelle OB 635, souhaite que celle-ci soit classée partiellement en zone UB sur une largeur équivalente à la zone urbanisée de l'autre côté de la route. <u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 19 heures photocopie des contributions : de 19h à 19h05 <u>ENTRETIENS EVENTUELS</u> : Avec M. le Maire : sur différents points du dossier et sur la contribution.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<u>DATE</u> : Mardi 12 octobre 2021 <u>HORAIRES PREVUS</u> : 15 heures à 18 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE Commune de VILLERS-BRÛLIN
<u>CONDITIONS MATERIELLES</u> : <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau extérieur à l'entrée de la mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché sur panneau à l'entrée <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : belle salle, accessibilité PMR –salle d'attente dans le couloir avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée . ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos...
<u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19):</u> de 14h50 à 15h <u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 15 heures <u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> : ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 7 ✓ <u>Consultations du dossier</u> : 2 ✓ <u>Observations orales</u> : 1 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 2 1) Mme et M. André Bouchet, de Villers-Brûlin, demandent qu'une partie de leur parcelle 68 reste constructible (elle l'est sur la carte communale et a été achetée comme telle). La parcelle nouvelle serait donc à cheval sur la zone A et sur la zone U. Ils souhaitent y construire un plain-pied vu le handicap de Monsieur Bouchet. 2) M. Henri Hoguet de Villers-Brûlin fait remarquer le manque de terrains à bâtir au hameau de Guestreville 3) Mme Anita de Taevernier de Villers-Brûlin est venue consulter le plan de zonage. 4) M. Anthony Willot de Lille qui a des vues sur une maison dans le secteur a consulté le plan de zonage et le plan des servitudes. 5) Monsieur Louis Lambert, maire, dépose une observation orale : il demande que la zone Naturelle du centre village soit mieux en adéquation avec la réalité et la carte communale et donc d'étendre la zone U sur 60 m. <u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 18h00 Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 18h à 18h10. <u>ENTRETIENS</u> : Avec M. le Maire Louis Lambert à 15 h et en fin de permanence et M Pierre Bourdrez, Maire-adjoint.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<u>DATE</u> : Jeudi 14 octobre 2021 <u>HORAIRES PREVUS</u> : 14 heures à 17 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX Commune de MAIZIERES
<u>CONDITIONS MATERIELLES</u> : <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : panneau d'affichage extérieur mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique ✓ L'Arrêté d'enquête : près de l'avis dans le tableau d'affichage extérieur mairie <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : salle de réunion du conseil municipal- accessibilité PMR – accueil dans le hall d'entrée– mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée. ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier). <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes , respect distanciation physique, stylo.
<u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19):</u> de 14h 50 à 15h <u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 15 heures <u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> : ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 1 ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 0 M. Arnaud Locquet agriculteur à Maizières (ICPE) est venu consulter le plan de zonage et s'informer sur la signification des couleurs des zones. <u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 17 heures <u>ENTRETIENS EVENTUELS</u> : visite de courtoisie de M. le Maire

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<u>DATE</u> : Vendredi 15 octobre 2021 <u>HORAIRES PREVUS</u> : 9 heures à 12 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN Commune de CAPELLE-FERMONT
<u>CONDITIONS MATERIELLES</u> : <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : avis affiché dans tableau extérieur et sur vitre porte d'entrée de la mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché près de l'avis au tableau extérieur et sur la porte d'entrée <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : salle du conseil municipal - accessibilité PMR – accueil hall d'entrée et salle communale avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée. ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos...
<u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19)</u>: de 8h55 à 9h <u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 9 heures <u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> : ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 1 ✓ <u>Consultations du dossier</u> : 1 (plan de zonage d'Aubigny-en-Artois) ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 1 1) Mme Bérangère Wach propriétaire des parcelles 263, 364 et 366 demande que la limite de constructibilité de cette dernière, classée en UA et UJ, soit en prolongement de la parcelle 365 voisine. Elle aimerait connaître les contraintes liées aux périmètres de protection du cimetière et des bâtiments de France qui impactent ses parcelles. <u>PS</u> : Mentionnons que le 7 octobre 2021, M. Senlis de Capelle-Fermont est venu consulter le dossier sans faire de remarque écrite. <u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 12 heures Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 12h à 12h05 <u>ENTRETIENS EVENTUELS</u> : avec Mme le Maire en début et fin de permanence (point sur la contribution reçue et l'EP en général)

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE**DATE : vendredi 15 octobre 2021****HORAIRE PREVUS : 15 heures à 18 heures****COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE****Commune de BERLES-MONCHEL****CONDITIONS MATERIELLES :****Affichage :**

- ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau extérieur à l'entrée de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché sur panneau à l'entrée

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : accessibilité PMR –pas de salle d'attente ni filtrage –mise en place des mesures barrières - confidentialité respectée parce que le public ne s'est pas présenté en masse.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos...

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 14h45 à 14h50**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 14 heures 50****LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 6
- ✓ Consultations du dossier : 1
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 5

1) M. Jacques Frammery de Berles-Monchel demande comment a été délimitée la zone sensible au droit de ses parcelles C 603 et 609 et souhaite que cette zone soit réduite pour rendre ces parcelles plus constructibles.

2) M. Hervé Hénoc, de Berles-Monchel a consulté le plan et s'est intéressé à la protection d'arbres de ses propriétés. Il fera la demande sur le RN.

A noter que ces deux personnes ont demandé (et obtenu) des explications sur le PDA. Elles ont trouvé le projet de périmètre mieux adapté que le rayon de 500m.

3) Monsieur Alain Rose, Maire d'Ambrines, fait remarquer qu'un bâtiment agricole existant ne figure pas sur le plan, parcelle 222 ou à côté. Ces bâtiments servent plutôt de dépôt, ne contiennent pas d'animaux. Un talus a été élevé sans autorisation entre les parcelles 359 et 358. Par ailleurs, il signale qu'un permis de construire a été validé sur la 358, rue de Frévent et/ou de Magnicourt. Il demande que les parcelles 210 et 359 soient classées en UB en partie, le long de la route.

4) M. Hervé Rimauro parcelle 28 conteste le classement en UJ et demande des explications sur ce classement, à comparer avec la parcelle voisine en UB.

5) M. Pierre Cuvillier de Cambligneul souhaite que sa parcelle 29 en N soit constructible en partie.

6) M. Christian Delannoy arrive à 17h57 et demande que la parcelle achetée à la commune il y a plus de 10 ans comme terrain à bâtir soit classée constructible et non N.

FIN DE LA PERMANENCE : 18 heures 25**Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 18h25 à 18h30****ENTRETIENS EVENTUELS : Avec M. le Maire à 14h45, M. le maire adjoint à 18h25. Plusieurs sujets évoqués, dont le PDA**

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<u>DATE</u> : Samedi 16 octobre 2021 <u>HORAIRES PREVUS</u> : 9 heures à 12 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN Commune d'AUBIGNY-EN-ARTOIS
<u>CONDITIONS MATERIELLES</u> : <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : avis affiché sur vitres d'entrée de la mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : fléchage mis en place par la mairie - accessibilité PMR – salle d'attente dans le couloir avec chaises – permanence dans la salle du conseil - mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos...
<u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19):</u> de 8h55 à 9h <u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 9 heures <u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> : ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 12 ✓ <u>Consultations du dossier</u> : 5 ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 4 + 1 remise de lettre pour Cambligneul. 1) Mme Nicole Heusele demande la constructibilité des parcelles 182 et 183 actuellement en zone agricole 2) Mme Nicole Lebas, Mme Isabelle Delcombre et son époux, propriétaires en démembrement avec Sandrine Bourgeois de plusieurs terrains, demandent dans un premier temps la constructibilité de la parcelle 485 et le classement de la parcelle 43 en UJ, puis dans un second temps la constructibilité des parcelles 44 et 45 qui disposent des réseaux d'assainissement et d'un chemin d'accès leur appartenant. 3) Mme Marie-Claire Dubois vient rencontrer le CE pour avoir des renseignements complémentaires aux contributions déposées la veille avec son époux. Elle est satisfaite d'apprendre que la ferme sera bien répertoriée. Elle maintient la demande de constructibilité de la parcelle AK95 et se dit surprise de n'avoir jamais été prévenue de la disponibilité, pour l'agrandissement de l'usine Pasquier, de la parcelle 73 louée avec un bail et exploitée par ses fils agriculteurs. 4) Mme et M. Simon-Cuisinier propriétaires à Cambligneul remettent une lettre de 14 feuillets dans laquelle ils demandent la constructibilité partielle de la parcelle ZA118 comme elle l'était dans l'ancien PLU. 5) Mme et M. Alain Louis sont satisfaits du classement constructible de leur parcelle 62. <u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 12 heures Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 12h à 12h10 <u>ENTRETIENS EVENTUELS</u> : visite de courtoisie de M. le Maire en fin de permanence

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<u>DATE</u> : Lundi 18 octobre 2021 <u>HORAIRES PREVUS</u> : 15 heures à 18 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX Commune de IZEL-LES-HAMEAU
<u>CONDITIONS MATERIELLES</u> : <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : panneau d'affichage extérieur mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique ✓ L'Arrêté d'enquête : près de l'avis dans le tableau d'affichage extérieur mairie <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : salle du conseil municipal - accessibilité PMR difficile (surveillance par commissaire enquêteur) – pas de salle d'attente, accueil du public à l'extérieur – mise en place des mesures barrières - confidentialité respectée ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masques, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos...
<u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19)</u>: de 14h 55 à 15h <u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 15 heures <u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> : ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 12 ✓ <u>Consultations du dossier et questions diverses</u> : 1. M. Hénoc de Berles-Monchel a consulté les plans de zonage de Izel-Lès-Hameau et de Berles-Monchel; il prévoit de déposer une observations sur le RN concernant la demande de classement de certains de ses arbres centenaires et plus. 2. M. et Mme Schraen ont consulté le plan de zonage de Izel-Lès-Hameau et questionné sur la procédure d'accès au dossier dématérialisé. ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 9 1. M. et Mme D et B Rousseau, 29 rue d'Hermaville à Agnez-Lès-Duisans, sont propriétaires au "Hameau" à Izel-Lès-Hameau d'un terrain (parcelle 124) constructible à l'avant et non constructible en arrière (classéNJ), ils demandent que la parcelle soit classée constructible en totalité. 2. M. Pierre Hemery et Mme Thérèse Adamsk (accompagnés de deux personnes) représentant Mme Régine Hemery- Wacheux souhaitent que les parcelles 61, 57, 86 et 85 soient classées constructibles UB. 3. Mme Isabelle Dionet propriétaire de la parcelle 533 souhaite que le bout de la parcelle redevienne constructible; elle est aussi propriétaire des parcelles 619 et 621 et signale que ces dernières étaient constructibles, en totalité pour la 619 et partiellement pour la 621. Elle indique que sur la parcelle 172 du voisin existe un hangar qui apparaît au cadastre mais pas sur le plan de zonage; elle fait remarquer que ce hangar est en zone UJ et que constatant cela elle ne comprend pas pourquoi ses parcelles sont également en UJ alors qu'elles étaient constructibles. Mme Dionet demande de voir le problème. 4. M. Jean-Claude Hénéré, 16 bis rue de Tilloy à Izel-Lès-Hameau indique qu'il a acheté la

parcelle B129 "Le Village" en terrain à bâtir le 04/02/2017 pour la somme de 52 000 € (plus les frais) pour se construire une maison plus petite; il précise qu'il avait un certificat d'urbanisme, que la parcelle est entourée de maisons; il ne comprend pas que sa parcelle soit maintenant classée en UJ et s'estime spolié. Il demande instamment que sa parcelle soit classée en UA.

5. Mmes Lydie et Isabelle Bulloz sont héritières de leur père récemment décédé des parcelles B119, 117 et 324, elles demandent que les parties basses de ces parcelles soient classées en UA afin de permettre des extensions de la maison situées sur la parcelles B119. Précisément elles demandent que la limite de constructibilité commence au coin de la parcelle 115 pour rejoindre la parcelle 423. Elles fournissent un plan où figurent les limites de constructibilité actuelles et les limites souhaitées (en alignement à 50m de la route).
6. M. François Ringô d'Aubigny (197 rue Léonard Occre) fournit un courrier de une page indiquant qu'il est retraité et propriétaire des parcelles AK 292 et 353 sur Aubigny; il habite une maison située sur ces parcelles et indépendante de l'exploitation agricole adjacente; cette maison est destinée à être vendue dans l'avenir. Il demande qu'une bande de parcelle correspondant à l'habitation et au jardin attenant soit classée en UB comme le lotissement qui jouxte la maison.
7. M. Eric Thullier, 1 ter le Faubourg 62690 Izel-Lès-Hameau fournit un courrier de trois pages indiquant qu'il est propriétaire de la parcelle ZC 184 rue du faubourg à Izel-Lès-Hameau depuis mars 2019 (bornage fait le 08 Août 2018). Il constate que le terrain est classé UB et UJ pour une partie, il demande qu'une explication lui soit donnée. Il indique que cette parcelle est à côté de l'exploitation agricole " Earl du Faubourg " et demande par conséquent que cette parcelle soit classée entièrement en Zone A. Deux plans font partie du courrier.
8. M. Eric Thullier, 1 ter le Faubourg 62690 Izel-Lès-Hameau fournit un deuxième courrier de une page indiquant qu'il souhaite attirer l'attention sur le fait que les exploitations agricoles de sa rue sont classées ICPE (3 étoiles rouges) alors que Earl du Faubourg n'a pas d'activité nécessitant ce classement et que M. Delépine (son voisin) a cessé son activité en 2016.
9. M. Eric Thullier transmet un courrier de deux pages de la part de son fils M. François Thullier qui est propriétaire de la parcelle ZC 94 à Izel-Lès-Hameau. Ce dernier demande que cette parcelle soit reclassée en zone à urbaniser; il fait valoir que cette parcelle se situe à plus de 100 m d'un bâtiment agricole, qu'elle voisine avec un site qui a cessé toute activité agricole depuis 2016 et qui ne nécessite plus de classement ICPE et enfin qu'elle jouxte une zone UA qui a tous les réseaux. Un plan fait partie du courrier.

FIN DE LA PERMANENCE : 18 heures

photocopie des contributions : 18h à 18h15

ENTRETIENS EVENTUELS : Avec M. le Maire, revue des contributions.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<u>DATE</u> : Mardi 19 octobre 2021 <u>HORAIRES PREVUS</u> : 17 heures à 20 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN Commune de CAMBLIGNEUL
<u>CONDITIONS MATERIELLES</u> : <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau d’affichage extérieur de la mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique ✓ L'Arrêté d'enquête affiché à côté de l’avis <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : salle du Conseil municipal - accessibilité PMR – accueil dans le hall d’entrée avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos...
<u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19):</u> de 16h35 à 16h45 <u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 17 heures <u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> : ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 12 ✓ <u>Consultations du dossier</u> : 5 dont 1 pour Aubigny-en-Artois ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 9 dont 1 pour Capelle-Fermont et 1 pour Aubigny-en-Artois. 1) <u>M.</u> Bruno Defurne satisfait de la surface constructible de ses parcelles 458 et 460. Demande que le fond de la parcelle 458 ne soit plus en UJ mais en U, sachant qu’une voie carrossable entoure ses parcelles. 2) <u>Mme et M.</u> Albert Defurne propriétaires de la parcelle 79 demande que le fond du terrain classé en Uj devienne constructible avec accès par la route départementale. 3) <u>M.</u> Bertrand Hache confirme sa contribution déposée sur le registre numérique demandant la constructibilité totale des parcelles 641 et 680 classées en partie en UJ afin d’y construire une habitation, accès depuis la route d’Estrée-Cauchy. Il remet 3 plans du projet qu’il souhaite réaliser. 4) <u>M.</u> Donat Senlis dépose un dossier (2 pages et 5 plans) pour demander un classement STECAL pour un pied à terre de 35m2 à l’intérieur de sa parcelle boisée ZE20 classée en N – commune de <u>Capelle-Fermont</u> afin d’accueillir 3 personnes pendant la période de travaux forestiers. 5) <u>MM.</u> Jean-Yves et Francis Honoré consultent le plan de zonage et reçoivent les explications nécessaires concernant leurs parcelles classées en zone 1AU. 6) <u>M.</u> Jean-Claude Honoré demande que la parcelle 857 classée en UJ devienne constructible pour lui permettre d’accéder depuis la rue d’Estrée-Cauchy aux parcelles 853 et 854 classées en U et y construire une habitation. 7) <u>Mme</u> Marcelle Elipot consulte le plan et reçoit toutes les explications concernant le zonage notamment des terrains autour de chez elle. 8) <u>Mme</u> Adèle Cordonnier consulte le plan et reçoit toutes les explications concernant le zonage notamment des terrains autour de chez elle.

9) M. Bernard Cayet agriculteur éleveur à la retraite, propriétaires des parcelles 52, 858, 859, 864 ainsi que d'autres parcelles autour du cimetière sollicite le retrait de l'étoile rouge identifiant sa ferme qui n'est plus exploitée depuis le 1^{er} janvier 2021 et demande que les parcelles 859 et 864 sur lesquelles se trouve sa ferme et les parcelles autour deviennent constructibles. Il précise que son fils a repris l'exploitation agricole et s'est installé 335 rue principale sur la parcelle 52. Une étoile jaune devrait donc figurer à cet emplacement.

10) M. François Hemery consulte le plan de zonage de la commune d'Aubigny-en-Artois.

FIN DE LA PERMANENCE : 20 heures

Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 20h à 20h10

ENTRETIENS EVENTUELS : avec M. le maire avant et après la permanence (point sur les contributions reçues).

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<u>DATE</u> : jeudi 21 Octobre 2021 <u>HORAIRES PREVUS</u> : 14 heures à 17 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN Commune d'AGNIERES
<u>CONDITIONS MATERIELLES</u> : <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau affichage extérieur ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : salle de réunion - accessibilité PMR – accueil entrée de la mairie avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos...
<u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19):</u> de 13h45 à 13h50 <u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 13 heures 50 <u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> : ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 7 ✓ <u>Consultations du dossier</u> : 6 - plans de zonage Agnières, Mingoal, Villers-Chatel (2), Villers Brulin et Frevillers. ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 6 dont 1 pour la commune d'Avesnes-le-Comte et 1 pour la commune de Capelle-Fermont. 1) Mme Claire Guille d'Agnières envisage créer une salle de réception dans les anciens bâtiments de la ferme qui n'est plus exploitée (parcelles 54 et 55) sous réserve d'avoir un parking de 2500 m2 sur la parcelle n°2 rue du Mont Saint-Eloi, dont elle est propriétaire. Elle souhaite connaître la réglementation pour concrétiser son projet qui permettra le développement touristique et économique du territoire. 2) Mme Nadine Ambarour de Capelle-Fermont demande la constructibilité tout au moins en partie de ses parcelles 17 et 18 actuellement en agricole, voie communale Mont Saint-Eloi à Capelle-Fermont. 3) M. Thierry Vercruysse propriétaire de la moitié des parcelles 69 et 71 sur laquelle se trouve une dépendance demande que la partie de la parcelle 69, classée en UJ, redevienne constructible afin de transformer la dépendance en logement. 4) M. Christophe Donnez chef de projets pour IMWO-France remet un courrier (2 feuillets et 1 plan d'aménagement) concernant l'OAP « le grand enclos » sur la commune d'Avesnes-le-Comte, où il demande : -de déplacer une partie du zonage UJ hors des parcelles cadastrées AC 251, 366, 248 et 246. -de revoir l'article UJ2 du règlement au regard de l'emplacement réservé n°9 prévu pour la voirie d'une zone résidentielle privée passant dans la zone UJ. -de revoir les articles 1AU-4 et 1AU-5 concernant le recul et les limites séparatives pour l'implantation des constructions au regard des densités de logements à l'hectare prescrites par le SCoT.

- 5) Mme Marie-Josée Mestan consulte le plan d'Agnières et demande des explications au sujet des parcelles 59 et 60 appartenant au couple.
- 6) La commune d'Agnières remet une délibération du Conseil Municipal accompagnée de 2 plans, en date 21 septembre 2021, prescrivant l'inscription en emplacements réservés de la parcelle 12ZA5 (création future de bassins de rétention d'eau de ruissellement) et d'une partie de la parcelle 12B264 (création d'un trop plein vers fossé existant pour installer un système de traitement des eaux usées en prévention des inondations).

FIN DE LA PERMANENCE : 17 heures

Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : 17h à 17h10

ENTRETIENS EVENTUELS : visite de courtoisie du maire adjoint.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<u>DATE</u> : jeudi 21 octobre 2021 <u>HORAIRES PREVUS</u> : 15 heures à 18 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX Commune de MANIN
<u>CONDITIONS MATERIELLES</u> : <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : panneau d'affichage extérieur mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique ✓ L'Arrêté d'enquête : près de l'avis dans le tableau d'affichage extérieur mairie <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : salle de classe école désaffectée - accessibilité PMR - salle d'attente attenante avec chaises – mise en place des mesures barrières - confidentialité respectée ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masques, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos...
<u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19)</u>: de 14h55 à 15h <u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 15 heures <u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> : ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 0 ✓ <u>Nombre d'observation</u> : 0 <u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 18 heures photocopie des contributions : 0 <u>ENTRETIENS EVENTUELS</u> : avec Madame le Maire adjoint en fin de permanence (présentation rapide de la commune et non participation du public).

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<u>DATE</u> : vendredi 22 octobre 2021 <u>HORAIRES PREVUS</u> : 9 heures à 12 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX Commune d'HERMAVILLE
<u>CONDITIONS MATERIELLES</u> : <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : panneau d'affichage extérieur mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique ✓ L'Arrêté d'enquête : près de l'avis dans le tableau d'affichage extérieur mairie <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : salle du conseil municipal - accessibilité PMR - salle d'attente avec chaises – mise en place des mesures barrières - confidentialité respectée ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masques, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos...
<u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19):</u> de 8h55 à 9h <u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 9 heures <u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> : ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 2 ✓ <u>Consultations du dossier et questions diverses</u> : 1 1) M. Francis Coquelle, agriculteur à Savy-Berlette a consulté le plan de zonage de Savy-Berlette et s'est renseigné sur la procédure de demande de changement de destination des bâtiments de son exploitation. Il prévoit de faire une observation sur registre prochainement. ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 1 2) M. André Minart agriculteur à Hermaville souhaite que les bâtiments de son exploitation restent actuellement en zone agricole mais qu'en cas de cession d'exploitation ils puissent bénéficier de changement de destination; dans le cas où la procédure nécessite de faire la demande dès maintenant, il fait cette demande. <u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 12 heures photocopie des contributions : photocopieuse HS -prise de la contribution en photo. <u>ENTRETIENS EVENTUELS</u> : avec M. le Maire en début de permanence : présentation rapide de la commune.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<u>DATE</u> : vendredi 22 octobre 2021 <u>HORAIRES PREVUS</u> : 15 heures à 18 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN Commune de FREVILLERS
<u>CONDITIONS MATERIELLES</u> : <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau d'affichage extérieur ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à coté de l'avis <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : bureau au RDC - accessibilité PMR – accueil hall d'entrée de la mairie avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos...
<u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19):</u> de 14h45 à 14h50 <u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 14 heures 50 <u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> : ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 3 ✓ <u>Consultations du dossier</u> : 2 consultations du plan de zonage ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 3 1) Mme Adeline Dernoscourt de Fréwillers souhaite que la partie en zone agricole de sa parcelle 335 devienne UJ du fait qu'elle est cultivée en jardin 2) M. Roger Crétel a consulté le plan de zonage surtout les parcelles 605 et 606 autour de son habitation. 3) M. Guy Vasseur maire de la commune de Fréwillers, après avoir consulté le plan de zonage, fait les remarques suivantes et remet un plan de situation : -faire figurer sur le plan de zonage, en bout de parcelle 384 jusque la voie communale dite du calvaire, un fossé réalisé par la commune sur des terrains privés en prévention des risques inondations. -classer en U la partie de la parcelle 344 en zone UJ, du fait de la délivrance d'un certificat d'urbanisme. -classer autre qu'agricole les parcelles 633 et 635, du fait de la présence depuis longtemps d'un hangar utilisé par un artisan pour stocker son matériel. <u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 18 heures Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 18h à 18h10 <u>ENTRETIENS EVENTUELS</u> : entretien avec M. le Maire avant la permanence + contribution en fin de permanence

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE**DATE : vendredi 22 octobre 2021****HORAIRE PREVIS : 17 heures à 20 heures****COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Didier CHAPPE**Commune de VILLERS-SIR-SIMON****CONDITIONS MATERIELLES :****Affichage :**

- ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau extérieur à l'entrée de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de l'extérieur
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché sur panneau à l'entrée

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : accessibilité PMR – pas de salle d'attente ni filtrage – mise en place des mesures barrières - confidentialité respectée parce que le public ne s'est pas présenté en masse.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos...

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 16h50 à 16h55**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 16 heures 55****LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 6
- ✓ Consultations du dossier : 2 :
 - 1) M. Louis-Marie David a consulté le plan
 - 2) Une personne a consulté les plans de plusieurs communes où ses parents sont propriétaires, a demandé des explications sur différents aspects du PLUi. Elle n'a pas souhaité que cela soit noté au registre puisqu'elle déposera lors d'une prochaine permanence.
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 3
 - 1) Mme Sylvie et M. Bernard Philippe de Villers sir-Simon ont déposé une lettre demandant que la parcelle A 645, qui fait partie de la cour de l'exploitation, soit classée en A et non en UJ.
 - 2) M. Pascal Coftier souhaite que sa parcelle 528 en nature de pelouse et jardin, soit classée en fond de jardin, et non en constructible.
 - 3) M. Xavier Normand, Maire de Villers-Sir-Simon, a déposé une délibération, assortie d'un extrait de plan cadastral, qui vise à inscrire un emplacement réservé sur les parcelles A 648 et 649, d'une superficie totale de 7985 m² aux fins d' *«accueillir tout type de projets exclusivement d'intérêt public et/ou collectif»*

FIN DE LA PERMANENCE : 20 heures**Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 20h à 20h10**

ENTRETIENS EVENTUELS : Avec M. le Maire à 16h55, et 19h45 - M. le maire adjoint en fin de permanence. Plusieurs sujets évoqués, en particulier le projet qui a fait l'objet d'une délibération annexée au registre.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE**DATE : lundi 25 octobre 2021****HORAIRES PREVUS : 15 heures 30 à 18 heures 30****COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Didier CHAPPE**Commune de BAILLEUL-aux-CORNAILLES****CONDITIONS MATERIELLES :****Affichage :**

- ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau extérieur à l'entrée de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de l'extérieur
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché sur panneau à l'entrée

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : accessibilité PMR –pas de salle d'attente ni filtrage –mise en place des mesures barrières - confidentialité respectée parce que le public ne s'est pas présenté en masse.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos...

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 15h20 à 15h30**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 15 heures 30****LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 6
- ✓ Consultations du dossier :
 - 1) M. Maurice Lherbier a consulté les plans et obtenu les réponses à ses questions sur le zonage.
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 4
 - 1) M Paul Hauttecoeur demande que l'étoile rouge sur le hangar (110 et 112) soit remplacée par une jaune sur le hangar de son fils Patrick.
 - 2) Mme et M. François Delaby de Marquay demandent que leur parcelle ZC 96 à Bailleul-aux-Cornailles soit classée en constructible.
 - 3) M. Patrick Hauttecoeur demande que l'étoile rouge sur les anciens bâtiments d'élevage (170) soit transformée en jaune.
 - 4) M. Philippe Bruche demande la constructibilité de sa parcelle 42 rue Jangon, CU positif pour 3 terrains il y a 5 ans, refusé dernièrement (à cause de la demande de construction d'un bâtiment ICPE postérieure à son renouvellement), demande renouvelée une seconde fois et restée à ce jour sans réponse.

FIN DE LA PERMANENCE : 18 heures 30**Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions** : de 18h30 à 18h40**ENTRETIENS EVENTUELS** : M. le Maire en début et en fin de permanence.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : mercredi 27 octobre 2021**HORAIRES PREVUS : 16 heures à 19 heures****COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN****Commune de CHELERS****CONDITIONS MATERIELLES :****Affichage :**

- ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau extérieur mur de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle de réunion du conseil à l'entrée de la mairie - accessibilité PMR – salle d'attente avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité en partie respectée (passage dans la salle de réunion pour se rendre en salle d'attente).
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos...

REUNION à la CCCA à Avesnes-le-Comte : de 14h30 à 15h15, passage au siège de l'EP pour coter, parapher et signer des registres d'enquête supplémentaires et annexer des courriers adressés au Président de la commission d'enquête. Entretien avec M. Aurélien Lefebvre sur le déroulement des permanences et l'ambiance.

PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 15h35 à 15h45**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 15 heures 45****LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 6
- ✓ Consultations du dossier : 3 dont 2 consultations pour Tincques
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 7 dont 2 pour la commune de Tincques
 - 1) M. Raymond Wacheux demande que sa parcelle ZA 37 de 93a 20ca à Tincques, classée en A sur le plan de zonage, devienne N puisque plantée d'arbres depuis 2012.
 - 2) M. Serge Delrue est satisfait que ses parcelles 436, 435, 736 et 729 à Chelers, à l'intersection des rues de Monchy et Noire, soient en zone constructible.
 - 3) Mme Sylviane Milette se renseigne sur le fonctionnement du PLUi en matière de constructions ou travaux et reçoit les informations nécessaires.
 - 4) M. Michel Cambron consulte le plan de zonage. Il est satisfait de la constructibilité de ses parcelles 429 en totalité et 747 en partie.
 - 5) M. Claude Wacheux consulte le plan de Tincques. Il demande que sa parcelle ZA 12 de 71a 45ca à Tincques, classée en A sur le plan de zonage, devienne N puisque plantée d'arbres depuis avril 2010.
 - 6) M. Patrick Vandeville propriétaire à Chelers des parcelles 43 et 44 classées A, demande qu'elles deviennent N puisque plantées d'arbres depuis 1986. Il consulte également le plan de zonage de Tincques.
 - 7) M. Raymond Wacheux, en tant que maire de la commune de Chelers demande que les parcelles ZB 18 en totalité et ZB 19 jusqu'en limite du champ voisin, soient classées en N au lieu de A puisqu'elles sont boisées depuis plus de 20 ans. Ces parcelles appartiennent à des tiers qui ne pourront ou ne voudront se déplacer lors des permanences. Il joint un plan à sa contribution.

FIN DE LA PERMANENCE : 19 heures**Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 19h à 19h05****ENTRETIENS EVENTUELS : avec M. le Maire avant et en fin de permanence.**

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<u>DATE</u> : jeudi 28 octobre 2021 <u>HORAIRES PREVUS</u> : 15 heures à 18 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN Commune de MINGOVAL
<u>CONDITIONS MATERIELLES</u> : <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau mur extérieur ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : salle réunion du conseil municipal - accessibilité PMR – accueil et salle d'attente avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, respect distanciation physique, stylos...
<u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19)</u>: de 14h45 à 14h55 <u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 15 heures <u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> : ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 4 ✓ <u>Consultations du dossier</u> : 0 ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : remise d'une délibération et 3 observations dont 1 pour la commune de Frévin-Capelle et 1 pour Tincques. 1) Remise d'une délibération de la commune de Mingoal du 14 septembre 2021 demandant que les parcelles B64, 66, 67, 70 et 73 soient placées en UJ. 2) Mme et M. David de Mingoal remettent un extrait cadastral et demandent : -que la parcelle ZB 730 classée UJ soit constructible sur la moitié nord dans l'alignement de la copropriété de la 728. -que leur habitation sise sur la parcelle ZC 47 en zone agricole passe en zone constructible. -le déclassement du hangar actuellement en zone UE (ZC47) pour que cette parcelle devienne constructible. 3) Mme Thérèse Lauzy propriétaire à Frévin-Capelle de la parcelle 627 demande qu'une partie de cette dernière soit constructible et qu'au mieux, elle le soit complètement pour y faire un lotissement. 4) M. Patrick Vandeville propriétaire à Tincques des parcelles ZB 15, 16, 17, 146, 147, 76 et 77, demande qu'elles figurent en N sur le plan de zonage et non en A, puisque boisées depuis 2006. <u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 18 heures Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 18h à 18h05 <u>ENTRETIENS EVENTUELS</u> : néant

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : samedi 30 octobre 2021 HORAIRE PREVUS : 9 heures à 12 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE Commune de CAMBLAIN-L'ABBÉ
CONDITIONS MATERIELLES : <u>Affichage :</u> ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau extérieur à l'entrée de la mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de l'extérieur ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché sur panneau à l'entrée <u>Qualité de l'accueil du Public :</u> ✓ Situation du local : accessibilité PMR –salle d'attente et filtrage –mise en place des mesures barrières - confidentialité respectée. ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :</u> ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos...
PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 8h50 à 8h55 OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 8 heures 55 LA PARTICIPATION DU PUBLIC : ✓ <u>Nombre de personnes reçues:</u> 13 ✓ <u>Consultations du dossier :</u> 1) M. Augustin Détourné a consulté le plan et obtenu les réponses à ses questions sur le zonage. 2) M. Jean Marc Fiquet de Neuville-St-Vaast et M. Jacques Bernard de Camblain l'Abbé ont ensemble consulté les plans, en particulier les parcelles dont ils sont propriétaires. ✓ <u>Observations orales :</u> 0 ✓ <u>Observations manuscrites :</u> 1) M. Pascal Pépain (orthographe incertaine) demande « <i>quand auront lieu les travaux de création d'assainissement collectif</i> » et « <i>regrette que ce sujet ne soit pas abordé aujourd'hui.</i> » 2) M. Gérald Bajoux de St Nicolas lez Arras souhaite que sa parcelle C265 reste constructible comme au PLU actuel. 3) M. Léopold Cieslak de Camblain l'Abbé demande que sa parcelle C267 reste constructible comme actuellement. 4) M. Francis-Jean Bacqueville remet une lettre annexée au registre qui demande la rectification du zonage de sa parcelle 372 à Camblain l'Abbé. 5) M. Marcel Tranain pour son épouse Marie-Jeanne s'étonne du classement en A d'une partie (à route) de la parcelle 53, ancienne briqueterie en friche. Il demande le rétablissement du classement en U. 6) M. Francis Renoult a consulté le plan d'Aubigny-en-Artois et constaté que ses parcelles 87 et 88 demeurent constructibles. 7) M. Jean-Luc Compagnon de Camblain l'Abbé a constaté que ses terrains en friche sont classés en zone agricole. Il regrette qu'ils ne soient plus constructibles. 8) Mme Marie et M. Charlélie Noël demandent que leur parcelle 863 soit classée en NI « <i>afin de permettre de développer un projet de réceptions culturelles et récréatives</i> » Ils s'étonnent du découpage cadastral sur le plan de zonage. 9) Mme le Maire de Camblain l'Abbé remet une délibération du CM en date du 8 septembre 2021 visant à : - allonger l'emplacement réservé le long de la salle polyvalente jusqu'au fond de la parcelle 184 - mettre en UA le fond de la parcelle 183 prévu en UJ - mettre un emplacement réservé sur la parcelle 184 pour création d'un local technique. NdR : A noter qu'aucun ER ne figure au plan ni au cahier des ER pour Camblain l'Abbé. FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures 15 Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions et entretien : de 12h15 à 12h40 ENTRETIENS : Mme. le Maire en début et en fin de permanence, M. le Maire-adjoint en fin de permanence.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<u>DATE</u> : mercredi 3 novembre 2021 <u>HORAIRES PREVUS</u> : 14 heures à 17 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE Commune de TINCQUES
<u>CONDITIONS MATERIELLES</u> : <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau extérieur à l'entrée de la mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de l'extérieur ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché sur panneau à l'entrée <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : à l'étage sans accessibilité PMR –salle d'attente dans le couloir avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée. ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos...
<u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19):</u> de 13h50 à 13h55 <u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 13 heures 55 <u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> : ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u>: 5 ✓ <u>Consultations du dossier</u> : ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 6 1) M. Gilles Lefebvre dépose un dossier de 20 pages demandant le classement en U d'une parcelle prévue en A. 2) M. Hubert Singier dépose une lettre de 1 page RV faisant part de son étonnement quant à l'absence d'AOP sur Tincques 3) M. le Maire de Tincques dépose une note de 3 pages demandant des modifications de points précis du règlement 4) Madame Françoise Nicolas de Chelers demande la constructibilité de sa parcelle 400 à Chelers 5) Mesdames Françoise et Anne Nicolas demandent que 3 des bâtiments de leur corps de ferme 6, rue de Monchy à Chelers soient identifiés au titre de changement de destination des bâtiments agricoles. 6) Annexion d'une note déposée hors permanence par M. Gadoux faisant état d'un manque de concertation. <u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 17 heures 05 Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions et entretien : de 17h05 à 17h15 <u>ENTRETIENS</u> : M. le Maire et M. le secrétaire de mairie en fin de permanence.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<u>DATE</u> : mercredi 3 Novembre 2021 <u>HORAIRES PREVUS</u> : 15 heures à 18 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX Commune de NOYELLE-VION
<u>CONDITIONS MATERIELLES</u> : <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : panneau d'affichage extérieur mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique ✓ L'Arrêté d'enquête : près de l'avis dans le tableau d'affichage extérieur mairie <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : salle du conseil - accessibilité PMR – accueil dans le hall d'entrée – mise en place des mesures barrières - confidentialité respectée ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, lingettes antiseptiques, respect distanciation physique, stylos...
<u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19):</u> de 15h 20 à 15h 25 <u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 15 heures <u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> : ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 12 ✓ <u>Consultations du dossier et questions diverses</u> : 3 1. Mmes Nadine et Christine Chadet ont consulté le plan de zonage de Noyelle-Vion, n'étant pas certaines des numéros de leurs parcelles, elles prévoient de venir à la permanence de Tilloy-les Hermaville pour déposer une observation sur le registre. Elles ont également consulté le plan de zonage de Hermaville. 2. M. et Mme Delassus Francis ont consulté le plan de zonage d'Avesnes -le-Comte (parcelle 233), ils prévoient de préparer une observation et de venir la déposer à la permanence de Pénin. 3. Madame Sylvianne Dubois de Noyelle-Vion a consulté le plan de zonage de Noyelle-Vion, elle est propriétaire de plusieurs parcelles situées Grand rue à Noyelle-Vion; elle prévoit de revenir en mairie, après recherche des numéros de parcelles pour déposer une observation. ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 6 1) Mme Edith Delannoy consultant le plan de zonage de Tincques constate que sa parcelle 155 qui se situe dans le prolongement des maisons sur la route de Villers-Brûlin est maintenant classée en zone agricole; elle demande que cette parcelle redevienne constructible. 2) M. Richard Gavory représentant sa mère Mme Marie-Claude Gavory propriétaire de la parcelle A164, note les remarques suivantes concernant cette parcelle : - il indique que sur la carte communale il y a une partie hachurée en UB (dent creuse) et que le terrain situé en face est dans le même cas et qu'une maison y est construite. - il constate que sur le plan de zonage du PLUI la partie de terrain est maintenant en UJ - il considère que la limite du village concernant cette parcelle peut également être évoquée au sujet de la zone AU et que c'est une première contradiction du PLUI, le terrain de sa mère étant plus proche du centre de la commune que la zone 1AU , il y

trouve une deuxième contradiction.

- il précise que le terrain de sa mère a maintenant une maison en vis-à-vis et que par conséquent on ne peut dire qu'elle est isolée ou que les réseaux sont inexistants

- il conclut en disant que le projet de sa mère est de construire une maison et demande que la parcelle revienne en UB; il joint six pages de plans.

- 3) M. Lionel Pierron, représentant également sa sœur Mme Sylvaine Deleu, sont propriétaires de la parcelle ZE 77 à Noyelle-Vion; ils demandent de passer une partie de la parcelle en zone constructible sur une profondeur d'environ 50 mètres et sur la longueur de la route du calvaire dans la continuité des terrains déjà bâtis.
- 4) Mme Joelle Delanoy Piraux s'exprimant pour son compte et celui de son mari, explique que sur leurs parcelles 416, 614 et 612 est construit un bâtiment d'entreprise agricole qui est l'outil de travail de leur fille (SARL Mayeur Delannoy) ; leur fille souhaite construire sur ces parcelles sa maison pour être au plus près de ce bâtiment et faciliter la gestion de son personnel. Mme Delannoy demande ainsi de rendre ces parcelles constructibles. Elle demande également que la parcelle adjacente 621 soit constructible car son petit fils qui souhaite intégrer l'entreprise voudrait construire sa maison à proximité (sur cette parcelle 621).
- 5) M. François Bourgois propriétaire des parcelles A 280, 279 et 406 à Noyelle-Vion indique qu'un permis de construire a été délivré pour construire une extension d'habitation sur la parcelle 279 ; le projet étant en cours il demande que la parcelle 279 soit classée en UA pour qu'il y ait accord entre le permis délivré et le plan.
- 6) Mme Marie-José Mayeur-Averland, accompagnée, représentant M. Pierre Averland est satisfaite de constater que la parcelle 302 sur Noyelle-Vion est constructible.

FIN DE LA PERMANENCE : 18 heures 20

photocopie des contributions : de 18h 30 à 18h 40

Début de permanence perturbée car secrétaire absente pour maladie; ouverture de la mairie à 15h20 par M. le Maire; pas d'impact sur la permanence, toutes les personnes qui se sont présentées ont été reçues.

ENTRETIENS EVENTUELS : Avec M. le Maire en fin de permanence.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<u>DATE</u> : jeudi 4 novembre 2021 <u>HORAIRES PREVUS</u> : 9 heures à 12 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN Commune de BETHONSART
<u>CONDITIONS MATERIELLES</u> : <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : avis affiché sur porte d'entrée de la mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : salle du conseil municipal - accessibilité PMR – accueil et attente dans le hall d'entrée avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos...
<u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19):</u> de 8h40 à 8h50 <u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 8 heures 50 <u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> : ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 10 ✓ <u>Consultations du dossier</u> : 2 pour Béthonsart – 1 pour Agnières et 1 consultation du plan de zonage pour la commune de Berles-Monchel (Mme et M. Vasseur-Houilliez d'Aubigny-en-Artois). ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 7 1) Mme Bajoux Jacqueline et M. Bajoux Antoine de Camblain-L'Abbé remettent un courrier (2 pages, 1 document cadastral et 1 extrait cadastral) où ils demandent : -d'identifier 2 bâtiments agricoles au titre du changement de destination (parcelles 359 et 450), s'agissant de bâtiments en briques, pierres blanches et grès, typiques de la commune de Camblain-l'Abbé. -de rendre constructible la parcelle 36 où il y a une habitation occupée par un tiers à l'exploitation agricole. -de rendre constructible la parcelle 94 (division parcellaire de la parcelle ZK78 : 94 et 95) ; d'autant que la parcelle 372 voisine vient d'être vendue pour y bâtir une habitation. 2) Mme et M. Vasseur-Houilliez demandent la constructibilité de leurs parcelles 37 et 38 en totalité et de la 39 en partie (alignement avec les parcelles 37 et 38). 3) M. Christian Cuvillier de Béthonsart consulte le plan de zonage de sa ferme et de deux terrains (parcelles 346, 374 et 345) actuellement exploités par son fils. Il précise qu'aucun changement de destination ne se fera tant que son fils exploite la ferme. 4) M. Jacky Delassus propriétaire de la parcelle 7 à Tincques remet un courrier avec 2 plans où il suggère de classer les terrains les plus proches de ses bâtiments d'élevage laitier (parcelles 110, 109 et 106) en A au lieu de UJ pour préserver les distances réglementaires par rapport à ses bâtiments agricoles classés. A défaut de ce classement, il désire connaître la réglementation pour agrandir son bâtiment d'élevage.

- 5) M. Jean-Claude Guille demande :
- à Fréwillers, la constructibilité, le long de la RD 74, de sa parcelle B414
 - à Béthonsart, la constructibilité de ses parcelles 440 et 622 sachant qu'il occupe l'habitation qui est construite. Il précise qu'en 2022, il arrêtera d'exploiter la ferme qui sera reprise par son fils. Du fait qu'il n'y a plus d'élevage dans cette ferme (parcelle 441), l'étoile rouge doit être retirée au profit d'une jaune.
 - après avoir consulté le plan de zonage d'Agnières, que sa parcelle 56 classée en zone naturelle soit rattachée à la parcelle à proximité n° 53 classée constructible. Cette demande est justifiée par le projet de réalisation par sa fille d'une salle de réception avec gîtes et jardins d'agrément sur les parcelles 54 et 55.
- 6) Mme et M. Salembier consultent le plan de zonage par rapport à un projet d'installation d'hébergements touristiques en zone UJ. Un courrier va être établi mais viendront revoir le CE avant son envoi.
- 7) M. Xavier Cuvillier de Béthonsart est satisfait de la prise en compte de sa demande de changement de destination d'un bâtiment agricole. Il aurait voulu que le hangar qui se trouve sur la parcelle 510 fasse également l'objet d'un changement de destination. Le démontage de ce hangar étant prévu par la suite, il demande la constructibilité de la parcelle 510.

FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures 15

Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 12h15 à 12h25

ENTRETIENS EVENTUELS : avec M. le Maire en début et à la fin de la permanence (point sur les contributions reçues).

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<u>DATE</u> : vendredi 5 Novembre 2021 <u>HORAIRES PREVUS</u> : 14 heures à 17 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX Commune de TILLOY-LES-HERMAVILLE
<u>CONDITIONS MATERIELLES</u> : <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : panneau d'affichage extérieur mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique ✓ L'Arrêté d'enquête : près de l'avis dans le tableau d'affichage extérieur mairie <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : bureau - accessibilité PMR – accueil dans le hall d'entrée – mise en place des mesures barrières - confidentialité respectée ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, lingettes antiseptiques, respect distanciation physique, stylos...
<u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19):</u> de 13h 55 à 14h <u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 14 heures <u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> : ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 4 ✓ <u>Consultations du dossier et questions diverses</u> : 1) M. Painblan a consulté le plan d'Hermaville en vue de faire une Observation ultérieurement. ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 4 1) M. Christian De Reu, représentant ses deux enfants propriétaires de la parcelle 29 sur Tilloy lès Hermaville, consulte le plan de zonage et demande de prolonger la partie UB sur une longueur de 20 m ou plus. 2) M. Bertrand Guille consulte le projet de modification du périmètre de protection du Château de Berles- Monchel et souhaite savoir si la modification du périmètre aura une incidence sur le tracé de la déviation de la future 4 voies qui a été défini en 2019. 3) Représentant Mme Painblan propriétaire des parcelles ZC 73 et 72 à Tilloy lès Hermaville, son mari indique qu'elle n'accepte pas la gestion des eaux pluviales sur son terrain et correspondant à l'emplacement réservé N° 33 en haut du talus. Il précise que les eaux ne passent jamais à cet emplacement; elles passent à 300 m sur la gauche route départementale N° 75 entre Tilloy lès Hermaville et Izel lès Hameau 4) Au nom de la société "SARO Construction S.A.R.L." sise à Aubigny-en-Artois, M. Donnez chef de projet, dépose un courrier de 6 pages incluant des plans et des photos. Dans ce courrier la société conteste le bien-fondé de la demande de la commune d'Aubigny-en-Artois de déclasser les parcelles ZL 15,16 et 17 pour y créer une zone tampon suite aux ruissellements boueux. Elle explique qu'un merlon a été créé à l'arrière des parcelles 37 et 38 et que les coulées sont ainsi dirigées sur la parcelle 38 adjacente aux parcelles 15,16 et 17 qui ont toujours étaient enregistrées <i>comme étant en zone urbaine (SIC)</i>. <u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 17 heures 15 <u>photocopie des contributions</u> : de 17h 15 à 17h 45 (photocopieuse défaillante) <u>ENTRETIENS EVENTUELS</u> : Avec M. le Maire en début et en fin de permanence.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<u>DATE</u> : vendredi 5 novembre 2021 <u>HORAIRES PREVUS</u> : 16 heures à 19 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE Commune de MAGNICOURT-EN-COMTÉ
<u>CONDITIONS MATERIELLES</u> : <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : avis affiché à l'entrée de la mairie, ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de l'extérieur ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à l'entrée <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : salle de réunion, accessibilité PMR –salle d'attente dans le couloir avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée. ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos...
<u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19):</u> de 15h45 à 15h50 <u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 15 heures 50 <u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> : ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u>: ✓ <u>Consultations du dossier</u> : 4 1) anonyme a demandé des explications sur le zonage du centre du village, A-UA-UB. 2) Mme et M. Bécourt et Mme Hourriez ont consulté le plan et obtenu les informations souhaitées. 3) Mme Lambert et M. Galant ont consulté le plan et constaté que la parcelle qu'ils envisagent d'acheter (B 755) est constructible. 4) M. Fabrice Hermant a consulté le plan et constaté que la parcelle 120 est en zone A. ✓ <u>Observations orales</u> : 1) l'anonyme précédent s'étonne du classement de la place du jeu de paume en UB. <u>Observations manuscrites</u> : 1) M. Emmanuel Delambre demande que sa ferme soit répertoriée comme ICPE et signale que son bâtiment d'élevage (parcelle 39) ne figure pas sur le plan. 2) M. Frédéric Augait demande que la parcelle classée Ae rue Basse à Fréwillers soit en UA et que le reste de la parcelle actuellement en A passe en Ae. 3) M. Martial Fardel, dans une note annexée demande que la parcelle 812 qui ne lui appartient pas passe en totalité en A pour la protection de son exploitation, dans un futur classement en ICPE. 4) M. Sylvain Guillemant du GAEC Guillemant frères demande que son exploitation rue des Charbonniers soit repérée d'une étoile jaune et que ses bâtiments d'élevage parcelle 783 soient repérés comme ICPE (étoile rouge). 5) M. Antoine Leclercq conteste le caractère inondable des parcelles 871 et 869. 6) Mme JP Hachin et Mme Dorothée Hachin ont consulté les plans de Villers-Brûlin, Tincques et Chelers. Elles ont demandé des explications sur les possibilités de construction de bâtiments agricoles en zone A. Elles souhaitent que leur parcelle 44 « derrière Guestreville » soit classée constructible à route. <u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 19 heures 10 Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions et entretien : de 19h10 à 19h20 <u>ENTRETIENS</u> : M. le secrétaire de mairie en cours et en fin de permanence. Il annonce que M. le Maire va rédiger des observations et demandes de modification sur le registre, avant la fin de l'EP.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<u>DATE</u> : samedi 6 Novembre 2021 <u>HORAIRES PREVUS</u> : 9 heures à 12 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX Commune de PENIN
<u>CONDITIONS MATERIELLES</u> : <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : panneau d'affichage extérieur mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique ✓ L'Arrêté d'enquête : près de l'avis dans le tableau d'affichage extérieur mairie <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : salle du conseil à l'étage → apposition par le CE d'une affichette sur la porte entrée précisant que la permanence se tient à l'étage - accessibilité PMR : non (surveillance du Maire et du CE pour entretien éventuel au rez de chaussée) – accueil sur le palier avec chaises – mise en place des mesures barrières - confidentialité respectée ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, lingettes antiseptiques, respect distanciation physique, stylos...
<u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19):</u> de 8h55 à 9h <u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 9 heures <u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> : 1. <u>Nombre de personnes reçues</u> : 10 2. <u>Consultations du dossier et questions diverses</u> : 1 1) M. Philippe Lavigne est passé en permanence de Penin expliquer au commissaire son problème à l'appui du plan d'Aubigny; il a déposé son observation sur le registre d'Aubigny concernant son désaccord sur une modification de zonage pour des parcelles qu'il cultive en tant qu'agriculteur. Il enverra également un courrier à la CCCA. Il n'a pas déposé ni rédigé d'observation à Penin. 3. <u>Observations orales</u> : 0 4. <u>Observations manuscrites</u> : 5 1) M. Christian Roussel propriétaire de la parcelle 328 à Penin a constaté qu'une partie des bâtiments de sa ferme est identifiée au titre de changement de destination ; il demande que la totalité des bâtiments situés sur la parcelle 328 soient identifiés au titre du changement de destination. Il fournit 10 photos présentant la qualité des bâtiments + 1 du Hangar. 2) M. Boutin de Penin est satisfait de constater sur le tableau de synthèse des avis PPA que ses bâtiments de ferme (3) sont identifiés au titre du changement de destination. 3) M. Philippe Durriez de Penin signale : - Que sur la parcelle 86 à l'angle rue d'Arras et rue Saint Roch à Penin sont construites 4 maisons individuelles. - Que sur les parcelles 54, 53 et 14 rue d'Ambrines à Penin est construit une maison individuelle - Que la parcelle 355 rue d'Ambrines reprend l'assainissement de la maison située sur la parcelle 185 - Que rue de Villers à Penin sont situées ses parcelles 487, 486, 242, et 485; il précise que "la partie devant la parcelles 485 coté route de Villers" reprend l'assainissement des 4

logements (N° 13, 13 bis, 13 ter, 13 quater ainsi que les entrées de ces logements et les zones de stationnement avec un accès commun en enrobé macadam + pelouse . Par conséquent il indique que le classement en Zone A ne convient pas et demande le classement en zone constructible pour "la partie devant la parcelle 485 coté route de Villers"

- 4) M. Gislain Macron et M. Macron père souhaitent et/ou demandent pour la commune de Penin :
- que les parcelles 37 et 580 restent en zone constructible
 - que le hangar sur la parcelle 28 ne soit pas classé ICPE car, dit-il, le permis de construire de cette construction précise " bâtiment de stockage de matériels agricoles".
 - Que les parcelles 37 et 580 restent constructibles comme dans le PLU actuel.

Pour la commune de Hermaville ils demandent que les parcelles 32 et 33 soient entièrement constructibles et non partiellement en UJ; il demande un alignement de la surface constructible de la même configuration que les parcelles attenantes construites sur les parcelles 44 et 45 pour avoir une profondeur constructible de + de 50 m à compter de la voie publique.

- 5) Madame Duez de Manin accompagné de son père a bien noté que sur le tableau de synthèse des avis PPA, sa maison actuelle sera reclassée en zone A , et que l'ancienne maison en pierres blanches située face à la rue d'Izel sur la parcelle 32 sera identifiée au titre du changement de destination.
- 6) M. Laurent Quilliot, accompagné de M. Daniel Mivelle a constaté que sa maison sise RD 939 à Tincques sur les parcelles E 56 et 58 a été classée en zone A dans le projet de PLUI, alors que dans le PLU actuel de la commune elle est en zone UB; il n'accepte pas ce changement qu'il considère illogique et incompréhensible (SIC) d'autant que la maison voisine est restée en zone UB.

FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures 30

photocopie des contributions : de 12h30 à 12h40

ENTRETIENS EVENTUELS : Avec M. le Maire en début et en fin de permanence.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<u>DATE</u> : samedi 6 novembre 2021 <u>HORAIRES PREVUS</u> : 9 heures à 12 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN Commune de SAVY-BERLETTE
<u>CONDITIONS MATERIELLES</u> : <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : panneau d'affichage extérieur mairie – abris bus – ancienne mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visibles de la voie publique ✓ L'Arrêté d'enquête : près de l'avis dans le tableau d'affichage extérieur mairie <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : salle du conseil - accessibilité PMR – accueil dans le hall d'entrée avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos...
<u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19):</u> de 8h45 à 8h50 <u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 8 heures 50 (présence de 4 personnes dans le hall d'entrée) <u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> : ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 18 ✓ <u>Consultations du dossier</u> (plans de zonage) Fréwillers : 1 – Agnières : 1 – Savy-Berlette : 5 – Hermaville : 1 (Mme et M. Wacheux de Savy-Berlette) – Aubigny-en-Artois : 1 (Mme Marie-Claire Dubois) ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 12 1) Mme et M. Guille et leur fille prennent connaissance du plan de zonage d'Agnières et sont opposés à l'emplacement réservé N°1, prévu pour un parking, car il coupe la parcelle classée naturelle en deux parties. Ils auraient préféré que ce parking se fasse à un autre endroit et à défaut dans la partie basse et non en plein milieu de leur parcelle. 2) M. Jean-Pierre Duriez consulte le plan de zonage et notamment la zone N derrière son corps de ferme (parcelles B497, 564 et 565). Il explique la situation et indique qu'un courrier vient d'être envoyé au Président de la commission d'enquête. 3) M. Daniel Flament consulte le plan de zonage concernant la parcelle B26 appartenant à son frère Désiré. Il est satisfait de voir que le bâtiment agricole bénéficie, comme il avait été demandé, d'un changement de destination. 4) Mme et M. Flament après avoir consulté le plan demandent : -que la parcelle ZD39 classée en agricole au PLUi redevienne constructible comme elle l'était « sous réserve de réseau » à la carte communale. -que la parcelle ZI30 redevienne constructible comme elle l'était à la carte communale. 5) Mme et M. Wacheux consulte le plan de zonage et demandent que les parcelles 234 et 345 classées en agricole deviennent naturelles puisque plantées depuis 2006. 6) M. Francis Coquelle demande le changement de destination de ses bâtiments agricoles en zone A au PLUi, parcelles C750, ainsi que des bâtiments situés à l'intérieur de l'exploitation agricole. Il est satisfait d'apprendre que ses deux bâtiments agricoles en bordure de route sont identifiés au titre du changement de destination. Par contre, il s'interroge et n'est pas d'accord sur le classement de la parcelle C64

comme « espaces sensibles en raison de leur qualité écologique ». Il en demande la raison.

- 7) Mme Véronique Colain consulte une première fois le plan de zonage puis revient pour demander le classement en zone constructible de la totalité de sa parcelle 546 et en partie de la 547.
- 8) M. Mickael Decottignies accompagné de son fils consultent le dossier. Il indique qu'il s'oppose au déclassement de sa parcelle 557 (de constructible sur la carte communale à fond de jardin sur le PLUi) ; qu'il n'a jamais été concerté à ce sujet ; qu'il subit une perte financière de plus de 100000euros ; qu'il ne sait pas quoi faire de ces 4000 m2 de jardin qu'il faut entretenir et qu'il est disposé à les vendre à la CCCA qui en fera l'usage qu'elle veut bien. Il souhaite conserver le classement de l'ensemble de son terrain en zone constructible et remet un courrier de 2 pages détaillant sa requête.
- 9) Visite de Mme et M. Salembier-Vaye au sujet de leur projet à Béthonsart. Un courrier va être envoyé au Président de la commission d'enquête.
- 10) M. Patrice Colain constate que sa parcelle 547 où est implantée son habitation est en zone naturelle. Il demande que la totalité du terrain passe en zone constructible.
- 11) M. Alain Rose maire d'Ambrines après avoir demandé en tant qu'élu de classer les parcelles 210 et 359 en zone constructible, demande après réflexion de les classer en zone naturelle avec possibilité de culture.
- 12) M. Jean-François Varoqui de Savy-Berlette propriétaire des parcelles 560, 145 et 559 a construit son habitation sur l'une d'elles. Il est très étonné à la lecture du plan que ses parcelles soient classées en zone naturelle. Il demande leur retour en zone constructible (U).

FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures 15

Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 12h15 à 12h20

ENTRETIENS EVENTUELS : avec M. le Maire à l'ouverture de la mairie et en fin de permanence : point sur les contributions reçues.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<u>DATE</u> : lundi 8 novembre 2021 <u>HORAIRES PREVUS</u> : 14 heures 30 à 17 heures 30 COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE Commune de VILLERS-CHATEL
<u>CONDITIONS MATERIELLES</u> : <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : avis affiché à l'entrée de la mairie, ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de l'extérieur ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à l'entrée <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : salle de réunion, accessibilité PMR –salle d'attente dans le secrétariat avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée. ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos...
<u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19):</u> de 14h15 à 14h25 <u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 14 heures 25 <u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> : ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u>: 5 ✓ <u>Consultations du dossier</u> : ✓ <u>Observations orales</u> : <u>Observations manuscrites</u> : 5 1) Mme et M. Dimey-Fressin, par dépôt d'une note annexée au registre sous le n°1 ont constaté que la parcelle 386 dit le gros buisson est classée en zone agricole à leur surprise. Ce terrain était bâti, maison numéro 597 que nous avons détruite en 2010 pour cause de mauvais état. 2) M. de Franssu réitère la demande formulée sur le RN demandant le classement en A de 3 parcelles prévues en N. 3) Mme le maire remet une délibération du CM, annexée au registre sous le n°2. 4) M. Fardel remet une note annexée au registre sous le n°3, rectifiant celle déposée à la permanence de Magnicourt-en-Comté : lire parcelle 755 au lieu de 812. 5) Mme et M. Charles Théry demandent que leur parcelle 468 à Cambligneul, prévue en UJ, soit classée en UA constructible. <u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 17 heures 35 Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions et entretien : de 17h35 à 17h40 <u>ENTRETIENS</u> : avec Mme le Maire en début, en cours et en fin de permanence et avec plusieurs adjoints et conseiller en fin de permanence.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<u>DATE</u> : samedi 10 Novembre 2021 <u>HORAIRES PREVUS</u> : 14 heures à 17 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel REUMAUX Commune d'AVESNES-LE-COMTE
<u>CONDITIONS MATERIELLES</u> : <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : panneau d'affichage extérieur mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique ✓ L'Arrêté d'enquête : près de l'avis dans le tableau d'affichage extérieur mairie <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : salle du conseil à l'étage - accessibilité PMR : non, mais information au secrétariat que le commissaire enquêteur descendra au rez-de-chaussée si nécessaire – accueil dans le hall d'entrée, chaises à disposition – mise en place des mesures barrières - confidentialité respectée ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, lingettes antiseptiques, respect distanciation physique, stylos...
<u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19)</u>: de 13h55 à 14h <u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 14 heures <u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> : 1. <u>Nombre de personnes reçues</u> : 13 2. <u>Consultations du dossier et questions diverses</u> : 2 1) M. et Mme Mathé ont consulté le plan de zonage d'Avesnes-le-Comte et plus particulièrement leurs parcelles 476 et 576 en zone UE; ils demandent à être informés préalablement en cas de prévision de modification de zonage. 2) M. Delassus est venu en permanence pour signaler qu'il fera une observation le 12/11/2021 pour demander un changement de zonage pour la parcelle 233 à Avesnes (passage en totalité en UB) ainsi qu'une autre pour le compte de son beau fils M. Gamelin, pour demander que la partie UJ de la parcelle 86 sur Izel-les-Hameau passe en UB car un bâtiment à usage professionnel y est construit. 3. <u>Observations orales</u> : 0 4. <u>Observations manuscrites</u> : 8 1) M. Vincent Evrard remet au commissaire enquêteur le document de 21 pages déjà déposé précédemment sur le registre numérique par son conseil Me Ingelaere. 2) M. Joel Petit d'Avesnes-le-Comte dépose une note de 3 pages dont 2 pages d'une précédente note datée du 28/01/2010 à laquelle il fait référence; il explique que les réseaux d'assainissement sur Avesnes-le-Comte sont saturés et qu'il ne comprend pas pourquoi le PLUI prévoit un développement de l'urbanisation dans les endroits où les eaux vont rejoindre des tuyaux saturés. Il préconise d'étendre la ville vers l'Est, vers la station d'épuration là où les eaux n'aboutiraient pas dans la partie du réseau saturé. 3) Mme Agnès Thilliez et M. Regis Thilliez font référence aux parcelles C577, 575 et 578 sur la commune de Penin et signale qu'une habitation principale a été construite sur ces parcelles en 2018. Ils demandent que ces parcelles soient classées en zone UA. Ils font également

référence aux parcelles C 115, 143, 134 sur Penin sur lesquelles se trouve la ferme et demandent au nom de leur fils Antoine Thilliez que les bâtiments soient identifiés au changement de destination. Enfin pour l'Earl Thilliez, il signale que sur les parcelles Z52 (commune de Penin) et ZA 37 (adjacente mais sur la commune de Villers-Sir-Simon), un bâtiment agricole a été construit, celui-ci est susceptible d'être agrandi par la suite sur la Z52 pour créer une station d'irrigation (demande en cours).

- 4) M. Patrick Salomé demande que sur la commune d'Agnières sa parcelle 13 soit classée constructible (au moins la partie jouxtant la première maison), il précise que le terrain n'a jamais été inondé depuis au moins un siècle. Il demande également que sa parcelle 21 sur la commune de Capelle-Fermont soit constructible dans la partie longeant le CD 49 (même en partie), il indique que ce terrain n'est pas inondable non plus et n'a pas de ruissellement.
- 5) Mme Larivière de Dainville 13 rue des Albatros propriétaire en indivision des parcelles C366 et C 246 sur Avesnes-le-Comte demande au nom de son indivision et au nom de Mme Noëlle OXOBY née Brasseur propriétaire de la parcelle A 251 adjacente aux 366 et 246, que le projet immobilier de la société IMWO présenté par M. Donnez soit accepté dans le projet de PLUI. Elle précise que M. Donnez a fait part de son projet à la permanence d'Agnières.
- 6) M. Jean-Paul Dingreville d'Avesnes le Comte, accompagné, dépose 3 notes demandant que :
 - Les parcelles ZA 0015 et 0016 soient classées constructibles EN TOTALITE
 - La parcelle ZM 0051 soit classée constructible
 - la parcelle AI 458 qui n'a jamais été inondable soit classée constructible
- 7) M. Grébert dépose au nom de Mme Marie-Anne Grébert-Painblan une note (plan Géoportail avec commentaire) demandant que les bâtiments situés 8 rue d'Arras à Izel les Hameaux et repérés 1, 2 et 3 sur le plan (parcelles 570 et 569) soit identifiés au titre du changement de destination pour pouvoir en faire des logements.
- 8) M. Jean-Luc Darras demande que son îlot de parcelles A124, 125, 199, 217, et 218 sur la commune de Capelle-Fermont soit classé en zone UB comme l'est la parcelle A 96 qui entoure son îlot sur 2 faces; il précise que son îlot n'est pas inondable contrairement aux parcelles situées autour.

FIN DE LA PERMANENCE : 17 heures 40

photocopie des contributions : de 17h40 à 18h

ENTRETIENS EVENTUELS : en début et fin de permanence avec madame l'Assistante en mairie qui a guidé les visiteurs.

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

DATE : vendredi 12 novembre 2021 HORAIRE PREVUS : 14 heures à 17 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN Commune d'AUBIGNY-EN-ARTOIS
CONDITIONS MATERIELLES : <u>Affichage :</u> ✓ Le lieu : avis affiché sur vitres d'entrée de la mairie ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis <u>Qualité de l'accueil du Public :</u> ✓ Situation du local : fléchage mis en place par la mairie - accessibilité PMR – salle d'attente dans le couloir avec chaises – permanence dans la salle du conseil - mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :</u> ✓ gel, respect distanciation physique...
PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 13h40 à 13h50 OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 13 heures 50 LA PARTICIPATION DU PUBLIC : ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 7 ✓ <u>Consultations du dossier</u> : 3 1) Mme Nadine Embareck-Rikart consulte le plan de zonage de Capelle-Fermont (parcelles 386 et 387) 2) MM Eric Dumont et Gaylor Crampon consultent le plan de zonage de Camblain l'Abbé (parcelles ZD6 en zone naturelle) 3) Mmes Madeleine et Florence Pruvost consultent le plan de zonage de la commune de Bailleul aux Cornailles (parcelles 126, 105, 106, 108 et 60) ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 6 1) M. Joël Locquet remet un courrier établi par son fils Thomas demandant à Ambrines la constructibilité « à route » des parcelles 359 et 210 (en partie), parcelles qu'il a achetées en terrain à bâtir et qui sont classées en zone agricole sur le PLUi. Il mentionne son étonnement sur les démarches effectuées sur différents registres d'enquête par M. le maire d'Ambrines au sujet de ses parcelles (demande de constructibilité puis demande en zone naturelle « avec possibilité de culture »). Il précise que la parcelle contigüe n° 358 appartenant à son second fils a obtenu dernièrement un permis de construire. 2) MM. Eric Dumont et Gaylor Crampon demandent que la parcelle ZD6 à Camblain l'Abbé, utilisée occasionnellement pour faire du moto-cross, soit classée en zone naturelle « loisirs ». 3) M. Jean-Claude Lavigne remet un extrait de plan cadastral pour compléter sa contribution du 10 novembre 2021 concernant les parcelles 190 et 191 pouvant servir d'accès à la parcelle 195. 4) Mmes Madeleine et Florence Pruvost demandent que leurs parcelles 105, 106, 108 et 60, commune de Bailleul aux Cornailles, redeviennent constructibles. 5) Mme Florence Pruvost propriétaire de la parcelle 126 le village à Bailleul aux Cornailles est satisfaite que sa parcelle soit constructible sur environ 50 mètres. Elle demande que le restant de la parcelle soit classé en UJ (limite avec les habitations de part et d'autre). FIN DE LA PERMANENCE : 17 heures Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions + clôture, récupération des registres et du dossier : de 17h à 17h20 ENTRETIENS EVENTUELS : néant

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

<u>DATE</u> : vendredi 12 novembre 2021 <u>HORAIRES PREVUS</u> : 15 heures à 17 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE <u>Siège de la CCCA à AVESNES-LE-COMTE</u>
<u>CONDITIONS MATERIELLES</u> : <u>Affichage</u> : ✓ Le lieu : avis affiché sur panneau à l'entrée ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de l'extérieur ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché sur panneau à l'entrée <u>Qualité de l'accueil du Public</u> : ✓ Situation du local : accessibilité PMR –salle d'attente dans le couloir avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée . ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier) <u>Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur</u> : ✓ Masque, gel, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos...
<u>PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19):</u> de 13h40 à 13h50 <u>OUVERTURE DE LA PERMANENCE</u> : 14 heures 50 (précédée d'une permanence téléphonique) <u>LA PARTICIPATION DU PUBLIC</u> : ✓ <u>Nombre de personnes reçues</u> : 8 ✓ <u>Consultations du dossier</u> : 0 ✓ <u>Observations orales</u> : 0 ✓ <u>Observations manuscrites</u> : 7 + 8 notes arrivées par courrier 1) annexion de 8 notes, de n°3 à n°10 pour : - M et Mme Cuvilliers Jacques de Fréwillers 1 page - Mme Kaminski Avesnes 1 page - M. JP Duriez Savy-Berlette 1 page 1 plan - Ferme de la solette Aubigny 7 pages - P Lavigne, Fanchon... Aubigny 2 pages - P Lavigne Aubigny 2 pages - M et Mme Salembier Béthonsart - M. JM Fiquet Camblain l'Abbé 1 page 2) Mme Chantal Cuvillier IZEL, sa parcelle est constructible 3) Mme Chantal Cuvillier Béthonsart demande UA pour sa parcelle ZI 15 4) EIRL Jérémie Gamelin IZEL 86 demande UB pour la totalité de la parcelle 86 5) M et Mme Delassus Delbée Avesnes demande UB pour la totalité de la parcelle AC 233 6) M. Michel Morvan Penin demande U pour la 454 pour un hangar. 7) M. Jean-Louis Morvan pour Penin, souhaite que sa parcelle 346 soit classée en fond de jardin. 8) M. le Maire de Villers-Brûlin demande qu'une partie de la parcelle 223 soit classée en UA et qu'une bande de 4 m derrière l'école soit classée en UH. 9) Mme Francine Macron pour Penin demande la constructibilité des parcelles 37 et 580 ainsi que la possibilité de construire un bâtiment agricole sur la 428 classée A. 10) Mme Robail-Dingreville demande le classement en U de la parcelle 419 à Noyelle-Vion <u>FIN DE LA PERMANENCE</u> : 17h05 <u>Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions</u> : de 17h05 à 17h25 <u>ENTRETIENS EVENTUELS</u> : Avec M. Lefebvre

COMPTE-RENDU DE PERMANENCE TELEPHONIQUE

DATE : vendredi 12 novembre 2021 HORAIRE PREVUS : 14 heures à 15 heures COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier Chappe Siège de la CCCA à AVESNES-LE-COMTE																											
CONDITIONS MATERIELLES : <u>Accueil téléphonique du Public :</u> ✓ accueil - filtrage - attente : standard téléphonique de la CCCA suivant tableau des RDV pris ✓ respect de la confidentialité <u>Commissaire-Enquêteur :</u> ✓ Mise à disposition d'une salle avec téléphone et dossier complet en version papier																											
PREPARATION DE LA PERMANENCE : 13h40 à 13h 50 OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 13 heures 50 LA PARTICIPATION DU PUBLIC : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Identité</th> <th>Commune concernée</th> <th>Objet de l'appel</th> <th>suite donnée – mesures prises</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. J-Paul Pipon</td> <td>Berles-Monchel</td> <td></td> <td>N'a ni appelé ni décroché</td> </tr> <tr> <td>F Dingreville</td> <td>Avesnes-le-Comte</td> <td></td> <td>N'a ni appelé ni décroché</td> </tr> <tr> <td>Ludovic Lelong</td> <td>Frévin-Capelle</td> <td>Info sur le PLUi puis sur 1 parcelle</td> <td>En particulier.A oublié mais a décroché. Passera au siège avant 16h45 si possible.</td> </tr> <tr> <td>Paul Hoguet</td> <td>Agnières</td> <td>Rappel des contributions RN</td> <td>Apporté l'assurance que l'affaire sera traitée.</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Identité	Commune concernée	Objet de l'appel	suite donnée – mesures prises	M. J-Paul Pipon	Berles-Monchel		N'a ni appelé ni décroché	F Dingreville	Avesnes-le-Comte		N'a ni appelé ni décroché	Ludovic Lelong	Frévin-Capelle	Info sur le PLUi puis sur 1 parcelle	En particulier.A oublié mais a décroché. Passera au siège avant 16h45 si possible.	Paul Hoguet	Agnières	Rappel des contributions RN	Apporté l'assurance que l'affaire sera traitée.				
Identité	Commune concernée	Objet de l'appel	suite donnée – mesures prises																								
M. J-Paul Pipon	Berles-Monchel		N'a ni appelé ni décroché																								
F Dingreville	Avesnes-le-Comte		N'a ni appelé ni décroché																								
Ludovic Lelong	Frévin-Capelle	Info sur le PLUi puis sur 1 parcelle	En particulier.A oublié mais a décroché. Passera au siège avant 16h45 si possible.																								
Paul Hoguet	Agnières	Rappel des contributions RN	Apporté l'assurance que l'affaire sera traitée.																								
FIN DE LA PERMANENCE : 14 heures 50, suivie d'une permanence physique Mesures sanitaires Covid 19 : OBSERVATIONS EVENTUELLES : ENTRETIENS EVENTUELS AVEC LA CCCA : M. Lefebvre, Mme Dufour																											

dissimulation des containers pour les déchets doivent obligatoirement être prévus pour toute construction nouvelle ».

La commission d'enquête estime que le règlement pourrait être plus incitatif dans ces deux domaines et demande si l'ajout d'un paragraphe allant dans ce sens peut être envisagé.

Question relative à la concertation :

La CCCA expose dans son « **tableau de synthèse des avis des PPA** », la prise en compte de certains éléments préconisés dans l'avis de l'État et des observations, remarques ou réserves des communes et autres PPA ou PPC. Elle formule à la suite, les mesures qu'elle compte prendre.

Par ailleurs, des concertations avec certaines communes semblent avoir eu lieu après l'impression de ce document.

La Commission d'enquête demande à la CCCA si ces mesures, listées dans le « tableau de synthèse des avis des PPA », qui figure dans le dossier d'enquête, sont confirmées, partiellement ou totalement, et si des mesures supplémentaires y ont été ajoutées.

Sur le « changement de destination » de certains bâtiments agricoles:

Un changement de destination est noté pour certains bâtiments agricoles, fermes ou habitations.

La Commission demande de lui préciser les critères qui conduisent à identifier ces bâtiments et s'interroge sur les obligations ou conséquences qui peuvent en découler, notamment concernant les modifications autorisées, la fiscalité, l'entretien, l'extension, voire la démolition.

Avesnes-le-Comte, le 22 novembre 2021

La commission d'enquête



Didier Chappe



Michel Houdain



Michel Reumaux

Je soussigné.....*SERVOUX Michel*....., Président de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, atteste avoir reçu en main propre le présent PV de synthèse des observations du public et questions complémentaires de la commission d'enquête comportant 126 pages ainsi que tous les registres et pièces annexées.

à Avesnes-le-Comte, le*22/11/2021*.....

Signature et cachet





1 territoire - 96 Communes - 1000 Dynamiques

Avesnes le Comte, le 1^{er} Décembre 2021

**Didier CHAPPE, Président de la
Commission d'Enquête pour
l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal du Nord**

Réf : 2021 – AL01122021

Objet : Délai de réponse suite à la transmission du procès verbal de synthèse – PLUi du Nord

Dossier suivi par : Aurélien LEFEBVRE – aurelien.lefebvre@campagnesartois.fr

Monsieur le Président,

L'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord de la Communauté de Communes, que vous avez présidé, s'est déroulée du 4 Octobre au 12 Novembre dernier.

Le 22 Novembre dernier, vous m'avez remis votre procès verbal de synthèse reprenant les observations du public et les questions complémentaires de la commission d'enquête.

Dés lors, je dispose d'un délai de 15 jours pour formuler des réponses à ces remarques et à ces questionnements.

Étant donné le nombre important de contributions et notre volonté de répondre précisément à ces remarques, je vous informe qu'il me sera difficile de vous transmettre mes réponses dans le délai légal de 15 jours.

Je sollicite donc un délai supplémentaire de 15 jours. Je mets tout en œuvre pour vous transmettre mes réponses aux remarques au plus tard, le lundi 13 Décembre prochain.

Vous remerciant par avance de votre compréhension, je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Président,
Michel SEROUX**



**CAMPAGNES
de l'ARTOIS**

HÔTEL COMMUNAUTAIRE
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
CS 70026
62810 AVESNES-LE-COMTE

03 21 220 200 - accueil@campagnesartois.fr

WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR f t y i

Didier CHAPPE

Président de la commission d'enquête publique relative au PLUi secteur Nord,
didier.chappe62@gmail.com

à

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
1050 avenue François Mitterrand
62810 Avesnes-le-Comte

Objet : délai pour remise du rapport et des conclusions concernant l'enquête relative au projet de PLUi du secteur Nord de la CCCA

Monsieur le Président,

en réponse à votre courrier en date du 1^{er} décembre reçu ce jour concernant le report de 15 jours de la remise de votre mémoire en réponse, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance un délai identique de 15 jours pour la remise du rapport et des conclusions de la commission que je préside, qui pourrait donc être fixée au 20 décembre 2021. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

à Guarbecque, le 3 décembre 2021



Didier Chappe



1 territoire - 96 Communes - 1000 Dynamiques

Avesnes le Comte, le 6 Décembre 2021

**Didier CHAPPE, Président de la
Commission d'Enquête pour
l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal du Nord**

Réf : 2021 – AL06122021

Objet : Délai de réponse suite à la transmission du procès verbal de synthèse des observations

Dossier suivi par : Aurélien LEFEBVRE – aurelien.lefebvre@campagnesartois.fr

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre courrier en date du 3 Décembre 2021, je vous informe que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois accepte votre demande de report de la remise du rapport des conclusions de la commission d'enquête.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Président,
Michel SEROUX**



**CAMPAGNES
de l'ARTOIS**

HÔTEL COMMUNAUTAIRE
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
CS 70026
62810 AVESNES-LE-COMTE

03 21 220 200 - accueil@campagnesartois.fr

WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR    



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse des observations du public et des questions de la Commission en charge de l'enquête publique relative au PLUi du Nord de la Communauté de Communes.

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
1050 avenue François Mitterrand
62810 Avesnes le Comte

Le 13 Décembre 2021

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois – secteur Nord

Projet de Plan local d'urbanisme intercommunal

Communes de Ambrines, Agnières, Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Bailleul-aux-Cornailles, Berles-Monchel, Béthonsart, Camblain l'Abbé, Cambligneul, Capelle-Fermont, Chelers, Fréwillers, Frévin-Capelle, Hermaville, Izel-lez-Hameau, Magnicourt-en-Comté, Maizières, Manin, Mingoal, Noyelle-Vion, Penin, Savy- Berlette, Tilloy-lès-Hermaville, Tincques, Villers-Brûlin, Villers-Châtel, Villers-Sir-Simon

-

Projet de périmètre délimité des abords

*du château, de ses communs et de sa ferme,
inscrits au titre des monuments historiques le 2 mai 2016*

Commune de Berles-Monchel

Procès-verbal de synthèse des observations du public et questions complémentaires de la commission d'enquête	Tribunal Administratif de Lille Décision E21000038/59 de Monsieur le Président en date du 27 mai 2021 Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois- secteur Nord Arrêté de Monsieur le Président, en date du 12 août 2021 Siège de l'enquête : CCCA, 1050 av F. Mitterrand 62810 Avesnes-le-Comte Dates de l'enquête : du 4 octobre au 12 novembre 2021
--	---

Commission d'enquête :
Didier Chappe, président
Michel Houdain – Michel Reumaux

Le 22 septembre 2021

Sommaire

Préambule.....page 4

1- Relation comptable des observations.....page 4

2- Synthèse des observations du publicpage 7

2.1 Observation relative au PDA du Château de Berles-Monchel.....page 8

2.2 Observations d’ordre général.....page 9

2.3 Observations par communepage 24

3- Questions complémentaires de la commission d’enquête.....page 155

3.1 Questions relatives aux remarques des Personnes Publiques Associées.....page 155

3.2 Questions de la commission d’enquête.....page 156

Préambule : Objet et déroulement de l'enquête

L'enquête publique porte sur **l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** du secteur Nord de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) dans le Pas-de-Calais et sur **le projet de périmètre délimité des abords du château de Berles-Monchel, de sa ferme et de ses communs**, inscrits au titre des monuments historiques le 2 mai 2016.

Le secteur Nord de la CCCA compte 27 communes :

Ambrines, Agnières, Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Bailleul-aux-Cornailles, Berles-Monchel, Béthonsart, Camblain l'Abbé, Camblineul, Capelle-Fermont, Chelers, Fréwillers, Frévin-Capelle, Hermaville, Izel-lès-Hameau, Magnicourt-en-Comté, Maizières, Manin, Mingoval, Noyelle-Vion, Penin, Savy-Berlette, Tilloy-lès-Hermaville, Tincques, Villers-Brûlin, Villers-Châtel, Villers-Sir-Simon.

La demande de désignation d'une commission d'enquête a été enregistrée le 22 mai 2021 et la commission, composée de Didier Chappe, président, Michel Houdain et Michel Reumaux, a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif le 27 mai 2021.

L'enquête a été prescrite par l'arrêté de Monsieur le président de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) en date du 12 août 2021, qui en a arrêté les modalités. Conformément à cet arrêté, elle s'est déroulée du lundi 4 octobre au vendredi 12 novembre 2021, soit 40 jours.

L'enquête a pu commencer à la date prévue, et s'est déroulée sans perturbation si ce n'est deux ouvertures de permanence légèrement retardées, les mairies n'ayant pas été ouvertes à l'heure prévue. Cela a été sans incidence, la personne s'étant présentée dans un de ces créneaux a pu être prise en charge par le commissaire enquêteur et sa contribution a été enregistrée.

Le présent PV de synthèse, exigé par l'article R 123-18 du code de l'environnement a pour objectif de *« permettre au responsable du projet, plan ou programme, d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête »*.

Réponses souhaitées :

Sans préjudice de commentaires sur chacun des points qui figurent dans les observations du public, il conviendrait d'apporter une réponse aux questions ou affirmations ou demandes du public, même si on peut les trouver dans le dossier. Vos réponses peuvent prendre la forme que vous souhaitez, par thèmes ou non. Elles figureront dans le rapport de la commission et l'absence de réponse sera mentionnée.

1 -Relation comptable des observations :

1.1 contributions déposées sur le registre numérique

333 personnes ont visité **le registre numérique** et 696 visites ont été enregistrées, soit plus de 2 visites par personne, avec des pics le premier (27 visites) et le dernier jour (38 visites).

1242 documents ont été visualisés et 1390 téléchargés tout au long de l'enquête, avec 5 pics :

- le jeudi 23 septembre, 168 visualisations et 143 téléchargements
- le dimanche 3 octobre, 171visualisations et 49 téléchargements

- Le mardi 19 octobre, 136 visualisations et 64 téléchargements
- le jeudi 21 octobre, 139 visualisations et 120 téléchargements

Les 5 documents les plus visualisés et/ou téléchargés sont :

- le plan de zonage d'Aubigny-en-Artois, (43 visualisations et 52 téléchargements)
- le PADD (16 visualisations et 59 téléchargements)
- le plan de zonage d'Avesnes-le-Comte, (36 visualisations et 21 téléchargements)
- le plan de zonage de Tincques, (12 visualisations et 35 téléchargements)
- le plan de zonage de Savy-Berlette, (10 visualisations et 34 téléchargements)

41 contributions ont été déposées et publiées sur le registre numérique, dont 1 inexploitable faute d'informations suffisantes.

1.2 contributions déposées par l'intermédiaire de l'adresse courriel dédiée :

20 contributions ont été déposées par l'intermédiaire de l'adresse courriel dédiée, dont 1 essai du président de la Commission d'Enquête et 1 inexploitable faute d'informations suffisantes.

A noter qu'une contribution a été adressée dans les temps sur l'adresse du service urbanisme et non sur l'adresse dédiée à l'enquête : la commission a néanmoins décidé de l'examiner, s'agissant probablement d'une confusion involontaire.

1.3 consultations téléphoniques

2 permanences téléphoniques d'une heure avec prise de rendez-vous ont été mises en place comme suite à la crise sanitaire. Six rendez-vous ont été pris, dont **trois** ont été honorés. Les trois personnes n'ayant pas honoré leur rendez-vous ont été rappelées, une seule a pu être jointe.

1.4 contributions déposées ou envoyées par courrier au siège de l'enquête.

9 contributions, déposées ou envoyées par courrier, ont été annexées au registre au siège.

1.5 Sur les registres papier

Les registres « papier » ont été clôturés dès leur réception par le président de la commission d'enquête. On y compte **74 consultations et 236 contributions**

1.6 répartition par communes

La répartition des **contributions** et **consultations** émises par registre est la suivante, les contributions par voie dématérialisée étant intégrées dans chaque commune :

COMMUNE	CONSULTATIONS	CONTRIBUTIONS		
		PAPIER	RN + courriel	TOTAL
Agnières	4	8	2	14
Ambrines	2	4	0	6
Aubigny-en-Artois	9	32	7	48
Avesnes-le-Comte	4	12	6	22
Bailleul-aux-Cornailles	2	4	0	6
Berles-Monchel	3	7	2	12
Béthonsart	2	10	1	13
Camblain l'Abbé	3	11	0	14
Cambligneul	5	11	2	18
Capelle-Fermont	2	2	0	4
Chelers	1	8	0	9
Fréwillers	4	3	3	10
Frévin-Capelle	0	1	0	1
Hermaville	3	1	3	7
Izel-lez-Hameau	2	10	4	16
Magnicourt-en-Comté	4	13	2	19
Maizières	1	0	0	1
Manin	0	0	1	1

Mingoval	1	4	2	7
Noyelle-Vion	2	9	2	13
Penin	0	7	5	12
Savy- Berlette	10	23	6	39
Tilloy-lès-Hermaville	0	3	0	3
Tincques	3	13	6	22
Villers-Brûlin	3	5	0	8
Villers-Châtel	2	5	2	9
Villers-Sir-Simon	2	4	0	6
Siège	0	26	5	31
TOTAL	74	236	61	371

La **quasi-totalité** des contributions porte sur le PLUi, **seule une observation** est relative au projet de périmètre délimité des abords du château de Berles-Monchel, de sa ferme et de son parc.

2- Synthèse des observations du public

Les registres des 27 communes et celui du siège, accompagnés de l'intégralité des pièces annexées ont été remis à la CCCA le 22 novembre, pour être conservés dans ses archives aux fins d'être produits en cas de recours.

Les observations ont été regroupées par commune, quels que soient le registre sur lequel elles ont été émises et/ou leur mode de transmission. Une synthèse de chaque observation figure ci-dessous.

Pour chaque commune, quand cela a été jugé utile, les observations ont été classées par catégorie, celles qui reviennent le plus souvent étant la demande de changement de zonage d'une parcelle et la demande concernant des bâtiments agricoles. A noter l'existence de plusieurs délibérations de conseils municipaux et/ou notes de maires demandant des modifications diverses.

AVERTISSEMENT

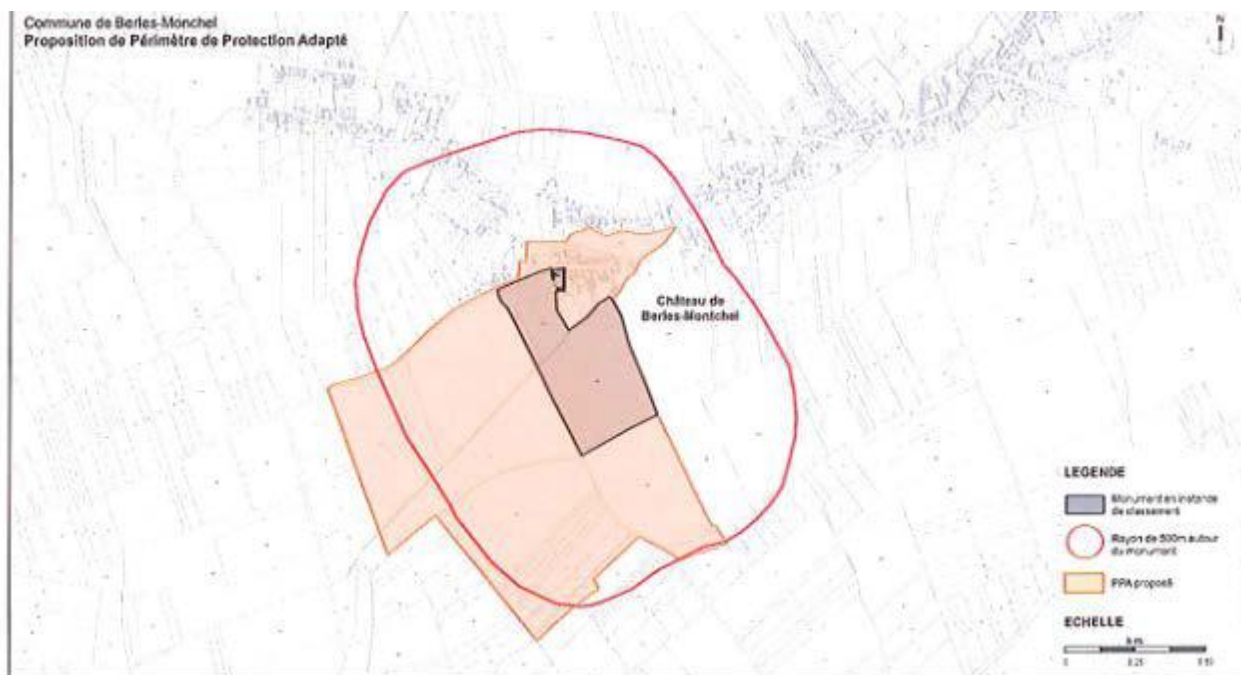
Il n'entre pas dans les missions des commissaires enquêteurs de vérifier les assertions des contributeurs quant à la réalité de leur titre de propriété ou à la situation géographique réelle de leurs parcelles. Le repérage de ces parcelles sur les plans, réalisé par les commissaires enquêteurs, repose donc uniquement sur la déclaration du contributeur, qui a pu consulter les *plans de zonage (format papier ou numérique)*. Des recherches sur le cadastre ont souvent été nécessaires pour affiner la recherche mais il se peut que quelques incertitudes demeurent.

Réponses aux observations

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a décidé d'associer les communes aux réponses formulées dans le présent document. Ainsi, chaque réponse a été travaillée et validée par les communes lors des rencontres qui se sont déroulées le 30 Novembre 2021 et les 1, 2, 3, 7, 8 et 9 Décembre 2021.

2.1 PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU CHÂTEAU, DES COMMUNS ET DE SA FERME

M. Bertrand Guille consulte à Tilloy-lès-Hermaville le projet de modification du périmètre de protection du Château de Berles- Monchel et souhaite savoir si la modification du périmètre aura une incidence sur le tracé de la déviation de la future 4 voies qui a été défini en 2019.



Réponse de la collectivité : Le projet de modification du périmètre de protection du Château de Berles-Monchel n'aura aucune incidence sur le tracé de la déviation de la future 4 voies qui a été défini en 2019. Cette modification de périmètre ne prendra effet qu'à la date où il sera arrêté et ne sera pas rétroactif.

2.2 OBSERVATIONS d'ORDRE GENERAL non rattachées à une commune en particulier.**RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS NOUVELLES :****RN @15 anonyme 28/10/21**

Concernant le projet de PLUi, il semble à cette personne qui conserve l'anonymat que les dernières constructions récentes ne sont pas intégrées dans le projet. Elle explique que des parcelles en cours de construction ou construites en périphérie de l'enveloppe urbaine ne sont pas intégrées dans une zone U (UA, UB...) à l'image des parcelles B626, 627 et 628 de la commune de Savy-Berlette et pense qu'il serait préférable de modifier ce détail afin d'éviter des problèmes à l'avenir pour les propriétaires en question et éviter une révision/modification trop proche de l'approbation.

Réponse de la collectivité : Le dernier cadastre disponible a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration des plans de zonage. Une symbologie matérialisant les bâtiments récemment construits et connus sera ajoutée sur les plans.

Aussi, les communes aux côtés de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ont pu, dans le cadre de l'élaboration du zonage et de la phase de consultation, identifier et repréciser les parcelles récemment concernées par la délivrance d'un permis de construire afin qu'elles soient réintégrées en zone U. Les parcelles B626, 627 et 628 de Savy-Berlette sur lesquelles un permis a été récemment accordé seront ainsi bien réintégrer en zone U, elles sont en continuité immédiate de la zone urbaine.

Aussi, il se peut que des habitations récemment autorisées ou construites n'aient pas été intégrées en zone U car elles étaient justement trop déconnectées de l'enveloppe urbaine. Dans ce cas, le règlement des zones A et N prévoit, conformément au code de l'urbanisme (article L. 151-12 du Code l'urbanisme), la possibilité pour ces constructions existantes à la date d'approbation du PLUi de réaliser des extensions ou des annexes dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

RELATIVES AUX MOBILITÉS :

RN E19 Mme Nathalie Fournier signale que le rapport de présentation, pp 21 à 23 qui traite des transports collectifs est erroné, les informations contenues ne correspondant plus à la réalité. Elle demande si la ligne Savy-Berlette-Arras-Lille « *sera de nouveau active en TER* ».

Réponse de la collectivité : Les informations portant sur la ligne Saint-Pol-sur-Ternoise-Arras et figurant dans le rapport de présentation, ne sont en effet plus d'actualité considérant les travaux de modernisation du réseau qui sont en cours. Des précisions seront apportées dans le rapport pour approbation sur ces travaux, à noter que la ligne TER devrait être ré-ouverte courant 2022.

RELATIVES AU RÈGLEMENT :

M. le Maire de Tincques dépose une note annexée au registre sous le n° 7 :

🔗 **Note de la commission d'enquête:** les modifications souhaitées par M. le Maire de Tincques, portées in extenso ci-dessous sont très techniques, aussi la commission laisse-t-elle le soin à la CCCA de les étudier et de prendre les décisions.

Elle indique toutefois qu'elle ne partage pas l'avis de M. le Maire sur la suppression des phrases :

- « *les imitations de matériaux...* »
- « *l'aspect vernissé est interdit* »
- « *le mur sera traité en harmonie avec la construction principale* »

Et qu'en revanche elle est d'accord pour repousser à 200 m l'implantation des unités de méthanisation : l'article A2 (page 130 et non 116 comme indiqué) du règlement mentionne en effet 100 m mais :

"La distance réglementaire entre les installations et les tiers passera de 50 à 200 m à partir du 1^{er} janvier 2023", a dit Mme Pompili. "Sauf pour les plus petites, où on montera à 100 m".(source Web-agri, 13 mai 2021)

Réponse de la collectivité :

Ces demandes de modifications du règlement seront prises en compte à l'exception des demandes suivantes :

- L'obligation de déclaration préalable pour l'installation de clôtures car la liberté est laissée aux communes de l'instaurer.
- La suppression du règlement de la possibilité de « reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démolé depuis moins de dix ans dès lors qu'il a été régulièrement édifié et sous réserve qu'aucun plan de prévention des risques naturels prévisibles n'en dispose autrement » car il s'agit d'une exception prévue par l'article L111-15 du Code de l'urbanisme.
- La suppression de la disposition selon laquelle « le muret sera traité en harmonie avec la construction principale » car elle permet d'éviter à minima une discordance en termes d'aspect extérieur entre le bâti et la clôture.
- La mention « à l'exception des maisons d'habitation » après « le rejet des eaux pluviales vers un réseau collecteur public doit faire l'objet d'une autorisation préalable » car le règlement vaut pour l'ensemble de l'intercommunalité même si cette autorisation est délivrée par la commune.

Enfin, l'article 8 du règlement qui imposait une distance de retrait de 4 mètres pour l'implantation de constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété est modifié dans un souci d'harmonisation avec les règlements du PLUI du Sud et de l'Est : « *Entre deux bâtiments non contigus, doit toujours être aménagée une distance d'au moins 1 mètre pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes, ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie* ».

Commune de TINCQUES : demandes de modifications à apporter au règlement provisoire du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois

Page	Article	Modification souhaitée sur le règlement provisoire du PLUi du Nord des Campagnes de l'Artois
DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES ZONES		
18		Déclaration préalable de travaux : l'installation des clôtures <u>DOIT</u> être soumise à déclaration préalable (supprimer l'obligation de délibération)
19		Corriger "loir BARNIER " par "loi BARNIER "
ZONE UA		
23	UA-2	Supprimer "depuis moins de 10 ans " dans la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli ... "
24	UA-5	Supprimer "les constructions doivent s'implanter sur au moins une limite séparative latérale "
25	UA-6	Supprimer "cette distance doit être au minimum de 4 mètres "
28	UA-9	Supprimer "les imitations de matériaux telles que fausses briques, faux pans de bois "
28	UA-9	Supprimer "le blanc ne pourra pas constituer la couleur dominante "
28	UA-9	Supprimer "d'une manière générale, lorsqu'une construction intègre ainsi constitué "
28	UA-9	Supprimer "... sous réserve d'être végétalisée "
28	UA-9	Supprimer "l'aspect vernissé est interdit "
29	UA-9	Supprimer "le mur sera traité en harmonie avec la construction principale "

C:\Gilles\Mes_Documents\Plan_Local_d'Urbanisme_Intercommunal\Demandes_de_modifications_sur_règlement_provisoire

Commune de TINCQUES : demandes de modifications à apporter au règlement provisoire du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois

36	UA-14	Ajouter "à l'exception des maisons d'habitation " après "le réseau des eaux pluviales vers un réseau collecteur public doit faire l'objet d'une autorisation préalable"
ZONE UB		
41	UB	Pour ce qui concerne la zone UB, il y a lieu de procéder aux mêmes modifications que celles souhaitées pour la zone UA (articles 2, 5, 6, 9 et 14), telles qu'elles figurent ci-dessus.
	UB-8	Reprendre les mêmes hauteurs que celles figurant à l'article UA-8
ZONE AU		
85	1 AU-2	Supprimer "depuis moins de 10 ans " dans la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli ... "
87	1 AU-6	Supprimer "cette distance doit être au minimum de 4 mètres "
88	1 AU-8	Porter la hauteur maximale de construction à 13 m au faîtage et 9 m à l'égoût du toit
90	1 AU-9	Supprimer "le blanc ne pourra pas constituer la couleur dominante "
90	1 AU-9	Supprimer "... sous réserve d'être végétalisée "
90	1AU-9	Supprimer "l'aspect vernissé est interdit"
ZONE A		
116	A-2	Supprimer "depuis moins de 10 ans " dans la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli ... "

C:\Gilles\Mes_Documents\Plan_Local_d'Urbanisme_Intercommunal\Demandes_de_modifications_sur_règlement_provisoire

Commune de TINCQUES : demandes de modifications à apporter au règlement provisoire du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois

116	A-2	Porter à <u>200</u> m l'implantation des unités de méthanisation par rapport aux constructions à destination d'habitation
121	A-9	Supprimer " <i>le blanc ne pourra pas constituer la couleur dominante</i> "
122	A-9	Supprimer " <i>l'aspect vernissé est interdit</i> "
126	A-9	Supprimer " <i>le rejet des eaux pluviales vers un réseau collecteur public doit faire l'objet d'une autorisation préalable</i> "

C:\Gilles\Mes_Documents\Plan_Local_d'Urbanisme_Intercommunal\Demandes_de_modifications_sur_règlement_provisoire

RN @ 55 M. Roger Détourné demande que soit ajouté à l'article UB 5 du règlement, dans les dispositions particulières :

« disposition spécifique aux entreprises artisanales existantes à la date d'approbation du PLUi et régulièrement édifiées : au-delà de la bande de 20 m comptée à partir de l'alignement ou de la marge de recul qui s'y substitue, l'implantation en limites séparatives est autorisée pour l'extension des bâtiments existants sans que la hauteur de l'extension ne dépasse la hauteur du bâtiment existant ».

Réponse de la collectivité : Cette disposition sera ajoutée au règlement de la zone UB, et également UA et UE dans un souci de cohérence.

: M. Christophe Donnez chef de projets pour IMWO-France, propose à la permanence d'Agnières :

-de revoir l'article UJ2 du règlement au regard de l'emplacement réservé n°9 prévu pour la voirie d'une zone résidentielle privée passant dans la zone UJ.

-de revoir les articles 1AU-4 et 1AU-5 concernant le recul et les limites séparatives pour l'implantation des constructions au regard des densités de logements à l'hectare prescrites par le SCoT.

Réponse de la collectivité :

Comme précisé dans les réponses ci-après dans les observations relatives à la commune d'Avesnes-le-Comte, la zone UJ, située sur l'emplacement réservé n°9, sera reclassée en AU. Cette modification est compensée par le retrait d'une zone AU (parcelle ZA16) située sous une ligne à haute tension engendrant une consommation d'espaces inutile liée à la servitude RTE. Dès lors, il n'y a pas lieu de modifier le règlement de la zone UJ.

Les articles 1AU-4 et 1AU-5 permettent une diversité d'implantation tout en évitant l'implantation de second rang de constructions (implantation non souhaité par les auteurs du PLUi considérant les problèmes potentiels de gestion des réseaux, de voisinage, etc). Le règlement qui n'impose par ailleurs pas d'emprise au sol maximale permet donc de répondre aux densités du SCOT.

L'article 5 relatif à l'implantation des constructions vis-à-vis des limites séparatives sera toutefois revue dans un souci d'harmonisation avec les règlements des PLUi de l'Est et du Sud mais aussi de lisibilité. Il sera ainsi précisé : « La construction de bâtiment sur la ou les limites séparatives est autorisée à l'intérieur d'une bande de 20 mètres à partir de la limite de construction la plus proche de l'alignement ou de l'emprise des voies pouvant être admise à l'article 4 ».

RN @54 Anonyme : « **Société de conseil en urbanisme**, nous avons procédé à la relecture du règlement du Plui. Nous avons également comparé ce dernier avec les deux autres règlements des plui est et sud de la CCCA.

Nous joignons à notre contribution des tableaux qui ciblent quelques incohérences mais également l'impossibilité pour un opérateur comme notre société de prendre en compte le règlement dans l'élaboration des autorisations d'urbanisme. Nous proposons par ailleurs quelques modifications de nature à simplifier la compréhension sans remettre en cause l'objectif du règlement.

Certaines modifications portent sur une harmonisation et une égalité de traitement sur le territoire entre les trois PLUi. »

☞ **Note de la commission d'enquête** : les modifications souhaitées par cette société, reprises in extenso ci-dessous sont parfois techniques. La commission laisse le soin aux services de la CCCA d'en étudier la faisabilité.

La commission est toutefois d'accord avec certaines, en particulier celles qui visent à harmoniser les 3 règlements des PLUi des 3 secteurs de la CCCA et estime qu'il serait bon d'aller dans ce sens, ce qui ne pourrait que faciliter la mise en œuvre ultérieure d'un unique PLUi communautaire.

Remarques sur rédaction règlement PLUi Nord

Article concerné – Zone concernée	Rédaction actuelle	Rédaction proposée
Page 13	Manque les INT2 connues à ce jour	
Page 13	ou de droits de vues instituées entre propriétaires	À supprimer ne relève pas du champ urbanisme
Page 13	Les dispositions d'un lotissement approuvé depuis moins de 10 ans, lorsqu'elles sont plus restrictives ou contraignantes tout en restant compatibles avec celles prescrites par le PLUi ;	Rédaction sur les autres Plui. 2°/ Les dispositions d'urbanisme d'un lotissement autorisé, pendant une durée de 10 ans, à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir, (article L.442-9 du code de l'urbanisme). Les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance du permis d'aménager si à cette date le lotissement est couvert par un PLU. L'article L.442-10 du code de l'urbanisme prévoit que les documents du lotissement peuvent être modifiés par l'autorité compétente, après accord de la majorité qualifiée des colotis.
Page 14	On distingue les zones à urbaniser à vocation mixte 1AU des zones à urbaniser à vocation exclusivement économique, la zone 1AUE.	Créer deux catégories, zone 1AU et zone 1AUE
Page	Ajouter l'exemple du PLUi de l'Est	Par exemple, ont pu être jugées régulières les adaptations suivantes : la desserte d'une parcelle par un chemin d'une largeur inférieure de 18 cm aux 6 mètres exigés (CE, 26 avril 1989, N° 72417) ; Un décalage de 20 cm de la ligne de construction autorisée (CE 21 juill. 1989, n° 66091) ; Un dépassement de 85 cm de la hauteur maximale autorisée sur une des façades de la

		construction (CE 15 nov. 2000, n° 194649).
Page 15	Enfin, il intègre une carte des risques prévisibles et des aléas à titre d'information pièce n° 4.B.3.	Les cartes n'existent pas. À supprimer
Page 18	soit dans le document graphique pièce n° 4.B.3 « Carte des risques prévisibles et aléas ».	À supprimer, les cartes n'existent pas
Page 18	Les risques sont les suivants :	Les risques connus à ce jour
Page 18	annexé au PLUi	À retirer
Page 18	Les clôtures présentent une perméabilité minimale de 95%.	Les clôtures doivent être hydrauliquement neutres ou végétalisées, pour conserver le libre écoulement des eaux.
Page 18	• Déclaration préalable de travaux : L'installation de clôtures peut être soumise à déclaration préalable, lorsque la Commune ou la CCCA ayant la délégation d'instruction des autorisations d'urbanisme, ont pris une délibération en ce sens.	• Déclaration préalable de travaux : L'installation de clôtures peut être soumise à déclaration préalable, lorsque la Commune a pris une délibération en ce sens.
Page 22	La zone UA comprend des sous-secteurs UAi qui correspondent aux zones inondables constatées par l'Etat ainsi qu'aux zones inondables constatées par les communes.	Il s'agit d'une trame sur le plan de zonage
Page 22	Exploitation forestière	Sous conditions
Page 23	Dans les secteurs concernés par l'indice « i » , sont également interdits les caves et garages en sous-sol	Dans les secteurs identifiées au plan de zonage,
Page 23	Les nouvelles constructions à destination agricole ;	Les nouvelles constructions à destination agricole non reprises à l'UA 2
Page 22	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	À Autoriser (exemple locaux technique de mairie en centre ville...)

Page 23	Le stationnement isolé ou hors terrain aménagé de caravanes ;	La création de terrains de camping et de caravanning et le stationnement isolé de caravanes et de camping-car hors des terrains aménagés,
Page 27	Dans les zones inondables telles que figurées au document graphique pièce n° 4-B-3 « Carte des risques prévisibles et aléas », la cote de seuil fini par rapport au niveau de l'axe de la chaussée est au minimum de 0,40 mètre. Ainsi, le premier niveau de plancher (rez-de-chaussée) est réhaussé d'au moins 0,60 m par rapport à l'axe de la chaussée.	Dans les zones inondables telles que figurées au plan de zonage, une rehausse des constructions principales est imposée, entre 0,4 et 1 mètre, par rapport au niveau de la voirie, selon l'importance du risque. La rehausse sera à déterminer lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme, en application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme.
Page 24	Par rapport à l'emprise de la voie ouverte à la circulation publique ou à l'emprise publique, tout ou partie de la façade avant de la construction principale doit être implantée : • Soit à l'alignement ; • Soit avec un recul compris entre 5 mètres et 30 mètres.	1) L'application des règles ci-dessous s'apprécie par rapport aux voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer, qui desservent la parcelle sur laquelle la construction est projetée. Ces règles s'appliquent également à chaque terrain figurant sur un plan de division. 2) Dans le cas de constructions implantées en bordure d'une voie privée ouverte à la circulation publique, la limite d'emprise de sa plate-forme se substitue à l'alignement du domaine public.
		tout ou partie de la façade avant de la construction principale doit être implantée : • Soit à l'alignement ; • Soit avec un recul compris entre 5 mètres et 30 mètres.
Dispositions particulières page 24	Dans le sous-secteur UAa, Les constructions doivent être	Dans le sous-secteur UAa, Les constructions doivent être

	implantées à l'alignement de l'emprise de la voie ouverte à la circulation publique ou de l'emprise publique.	implantées à l'alignement de l'emprise de la voie ouverte à la circulation publique ou de l'emprise publique y compris à l'angle de de deux voies.
Dispositions particulières page 24	Dans la zone UA et sous-secteur UAa, Dans le cas d'une construction à l'angle de deux voies, l'implantation à l'alignement de la voie est imposée pour la façade principale de la construction ; pour l'autre façade ou pignon en front à rue, l'implantation en recul de 3 mètres minimum est admise.	Dans la zone UA En cas de constructions sur des terrains desservis par plusieurs voies, les règles d'implantation s'appliquent par rapport à la voie bordant la façade principale du bâtiment. L'implantation par rapport aux autres voies bordant la parcelle se fera avec un retrait égal à de 3 mètres.
Page 24	Par rapport à l'emprise de la voie ouverte à la circulation publique ou à l'emprise publique, tout ou partie de la façade avant de la construction principale doit être implantée :	Par rapport à l'emprise de la voie ouverte à la circulation publique ou à l'emprise publique, la construction principale doit être implantée
Page 24	Lorsque la construction à édifier s'implante entre un bâtiment implanté à l'alignement et un bâtiment implanté en retrait ou entre deux bâtiments en retrait, il pourra être exigé une implantation en continuité de l'un ou l'autre des bâtiments ou avec un retrait moyen calculé à partir du retrait le plus important.	Lorsque la construction à édifier s'implante entre un bâtiment implanté à l'alignement et un bâtiment implanté en retrait ou entre deux bâtiments en retrait, il pourra être exigé une implantation en continuité de l'un ou l'autre des bâtiments

Remarque N°	Page	Sujet	Article	Correction proposée
1	22	Tableau destinations	Section 1	Mettre en cohérence tableau des destinations et article UA1-UA2 (avec ou sans conditions) Exemple : locaux techniques des administrations publiques. Il y a également peut-être une harmonisation entre les zones urbaines (Ua, Ub...)

2	24	Titre article UA 4	UA4	Modification du titre : Implantation vis à vis des voies et emprises publiques ou privées
3	24	Implantation limites séparatives	UA5	Dispositions générales : Dans une bande de 20 mètres comptée à partir de l'alignement ou de la marge de recul qui s'y substitue en application de l'article UA-4, les constructions peuvent s'implanter sur au moins une limite séparative latérale
4	25	Remplacer surface de plancher par emprise au sol	UA5	Lorsque la hauteur des bâtiments n'excède pas 3 mètres avec une tolérance de 1,5 mètre (...) et l'emprise au sol ne dépasse pas 40 m²
5	26	Distance entre deux bâtiments (harmonisation trois plui)	UA-6	Elle peut être ramenée à 2 mètres lorsque l'un des deux bâtiments est de hauteur inférieure à 3 mètres et une emprise au sol inférieur à 20 m².
6	27	Cote de seuil en zone inondable	UA-8	Dans les zones inondables telles que figurées aux plans de zonage 4B1, le premier niveau de plancher (rez de chaussée) est rehaussé d'au moins 0,60 m par rapport à l'axe de la chaussée.
7	30	Performance thermique	UA-10	Les constructions respecteront la réglementation thermique en vigueur.
8	33	II normes stationnement pour les vélos	UA-12	Réécriture des obligations en terme de stationnement des vélos : II normes de stationnement pour les vélos : Chaque opération comprenant la création d'un parking de plus de 10 places, le projet devra comprendre la création d'un espace de stationnement de vélos. (la précédente version est inapplicable en l'état notamment en terme d'instruction des autorisations d'urbanisme). CINASPIC (inchangé)
9	38-39	Destinations autorisées	Section 1	Mettre en cohérence les éléments du tableau avec les articles UB-1 et

				UB-2
10	40	Implantation des constructions	UB-5	Les implantations des constructions sur limites séparatives et en retrait sont possibles. Ce retrait (L) est la distance ... Dispositions particulières : la construction sur une ou deux limites séparatives est autorisée : (...)
11	25-41-57-69-89-104-118-132-146	Distance des cours d'eau et fossés	UA 4, UB 4 UE 4...	Distance de 10 ml de la berge des cours d'eau 6 ml de la berges des fossés. Adéquation avec les règles DIG Scarpe
12	42	Cote de seuil	UB8	Idem remarque n°6
13	46	Réglementation thermique	UB10	Idem remarque n°7
14	49	Vélo	UB12	Idem remarque N°8
15	58	Cote de seuil	UE8	Idem remarque n°6
16	61	Performance énergétique	UE 10	Idem remarque n° 7
17	64	Velo	UE 12	Idem remarque n°8
18	68-69	Tableau des destinations	UJ 1 et UJ 2	Ajouter en UJ2, les extensions limitées de 40 m² (en plus des annexes) accolées à la construction principale Mettre en cohérence le tableau des destinations autorisées
19	73	Tableau des destinations	UH 1 et UH 2	Autoriser les hébergement sous conditions (internats, lieu d'hébergements des enfants...)
20	77	Cote de seuil	UH 8	Idem remarque n°6
21	80	Reglementation thermique	UH 10	Idem remarque N°7
22	80		UH 11	Modifications sous frome de récriture : Au delà de 4 places de

				stationnement créées sur une même emprise foncière , 80 % de la superficie des aires de stationnement seront perméables.
23	80	Espaces boisés classés	UH 11	Préciser : déclaration préalable de travaux.
24	81	Velo	UH 12	Idem remarque n°8
25	90	Hauteur des constructions	1AU-8	Harmonisation des autres Plui 9 mètres à l'égout
26	90	Code de seuil	1AU-8	Idem remarque n°6
27	94	Imperméabilisation	1AU-11	Idem remarque 22
28	96	Place de stationnement	1AU 12	Constructions à destinations de bureaux , d'artisanat et de commerce : (réécriture) Jusque 150 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, il est exigé 2 places de stationnement puis une place par tranche de 50 m²
29	96	Place de stationnement	1AU-12	2 places de stationnement par logement garage compris.
30	97	Velo	1AU 12	Idem remarque n°8
33	111	Vélo	1AUE12	Idem remarque N°8
31	105	Cote de seuil	1AU 8	Idem remarque n°6
32	108	Performance énergétique	1AUE 10	Idem remarque n° 7
34	110	Place de stationnement	1AUE 12	Constructions à destinations de bureaux , d'artisanat et de commerce : Jusque 150 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, il est exigé 2 places de stationnement puis une place par tranche de 50 m²
35	119	Cote de seuil	1AUH8	Idem remarque n°6
36	122	Réglementation thermique	1 AUH 10	Idem remarque n°7
37	123	Vélo	1AUh 12	Idem remarque N°8
38	122	Espaces boisés classés	1AUH 11	Idem remarque n°23
39	129	Extension zone A	A2	Porté les extensions à 50 m² (cohérence trois plui)
40	134	Cote de seuil	A8	Idem remarque n°6
41	137	Réglementation thermique	A10	Idem remarque n°7
42	137	Espaces boisés classés	A 11	Idem remarque n°23

Réponse de la collectivité : Ces demandes de modifications du règlement seront intégrées dans le PLUI pour approbation afin d'harmoniser le règlement avec ceux du PLUI du Sud et de l'Est. Ces modifications portent notamment sur des erreurs matérielles et des modifications mineures ne remettant pas en cause le parti pris retenu pour l'élaboration du règlement.

2.3 OBSERVATIONS PAR COMMUNE

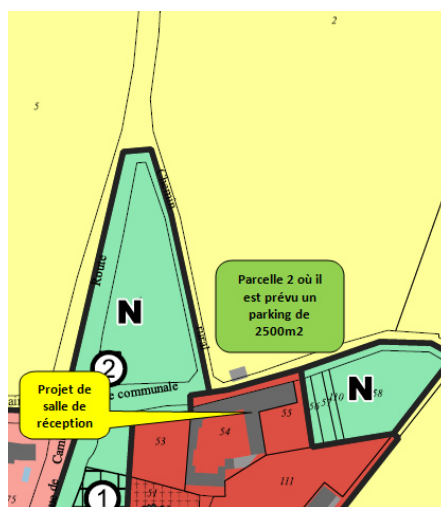
COMMUNE D'AGNIÈRES

CONSULTATIONS

6 personnes ont consulté les plans.

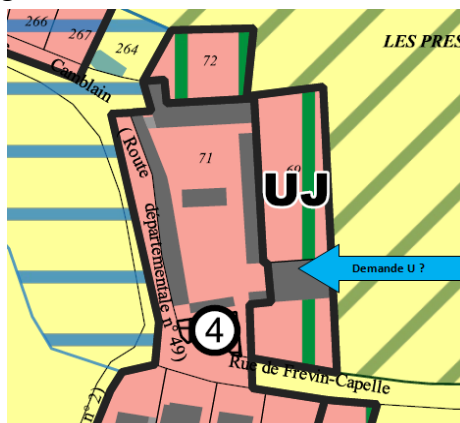
CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

Mme Claire Guille d'Agnières envisage de créer une salle de réception dans les anciens bâtiments de la ferme qui n'est plus exploitée (parcelles 54 et 55) sous réserve d'avoir un parking de 2500 m² sur la parcelle n°2 rue du Mont Saint-Eloi, dont elle est propriétaire. Elle souhaite connaître la réglementation pour concrétiser son projet qui permettra le développement touristique et économique du territoire.



Réponse de la collectivité : La parcelle n°2 est en extension du tissu urbain. La parcelle est maintenue en A afin de limiter la consommation foncière en extension et répondre aux objectifs du PADD.

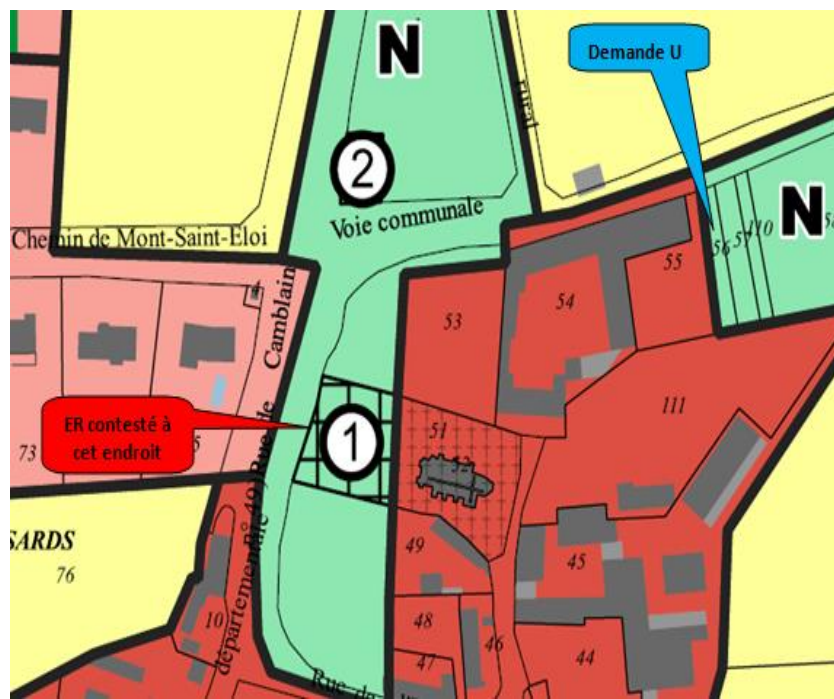
M. Thierry Vercruysse propriétaire de la moitié des parcelles 69 et 71 sur laquelle se trouve une dépendance demande que la partie de la parcelle 69, classée en UJ, redevienne constructible afin de transformer la dépendance en logement.



Réponse de la collectivité : La partie construite de la parcelle 69 sera reclassée en UB afin de transformer la dépendance en logement.

M. Jean-Claude Guille, après avoir consulté le plan de zonage d'Agnières lors de la permanence à Béthonsart, demande que sa parcelle 56 classée en zone naturelle soit rattachée à la parcelle à proximité n° 53 classée constructible. Cette demande est justifiée par le projet de réalisation par sa fille d'une salle de réception avec gîtes et jardins d'agrément sur les parcelles 54 et 55.

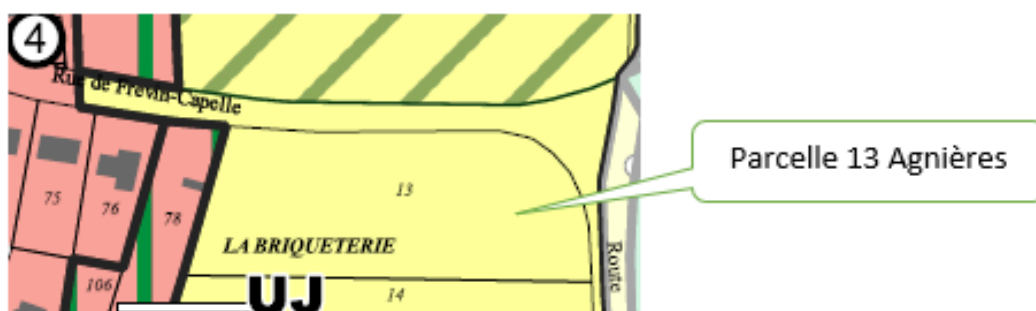
Mme et M. Guille et leur fille prennent connaissance du plan de zonage d'Agnières lors de la permanence à Savy-Berlette et déclarent être opposés à l'emplacement réservé N°1, prévu pour un parking, car il coupe la parcelle classée naturelle en deux parties. Ils auraient préféré que ce parking se fasse à un autre endroit et à défaut dans la partie basse et non en plein milieu de leur parcelle.



Réponse de la collectivité : La parcelle 56 de 200 m² sera reclassée en UA en lien avec la parcelle 55 afin de contribuer à la réalisation du projet participant au développement touristique du territoire.

L'emplacement réservé est destiné à la création d'un espace public en face de l'église permettant de faciliter l'accès à l'église et au cimetière. Il est maintenu en l'état.

M. Patrick Salomé demande lors de la permanence à Avesnes-le-Comte que sa parcelle 13 sur la commune d'Agnières soit classée constructible (au moins la partie jouxtant la première maison), il précise que le terrain n'a jamais été inondé depuis au moins un siècle.



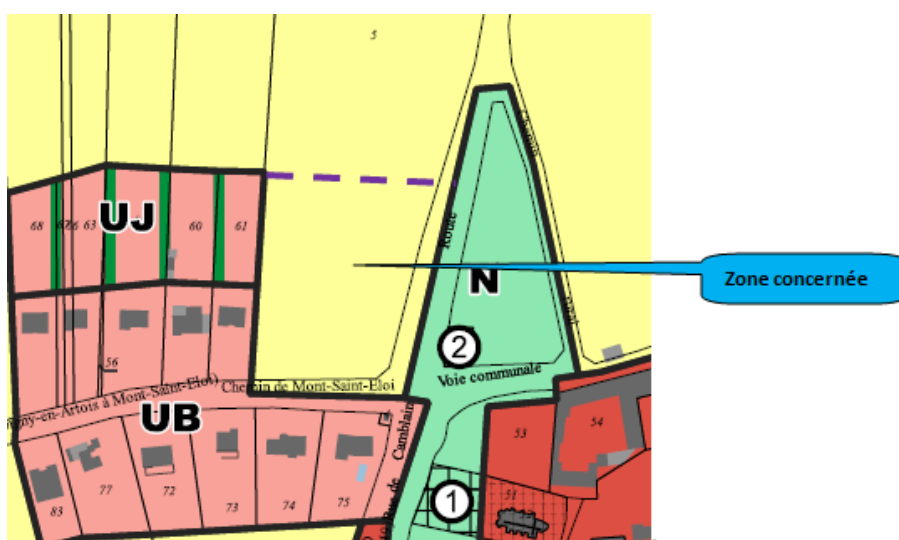
Réponse de la collectivité : La parcelle 13 est située en extension du tissu urbain. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le classement A est maintenu pour préserver l'espace agricole.

@23 – M. Paul Hoguet propriétaire de la parcelle ZA n°5 située sur la commune d'Agnières consulte le dossier de PLUi en mairie et s'aperçoit que son terrain classé constructible sur l'ancien document d'urbanisme sur une bande de 50 mètres le long de la voie communale est maintenant intégralement en zone agricole.

Il comprend que le problème posé provient de l'inondation du centre du village suite à de fortes précipitations mais indique que la situation sur cette parcelle est aggravée du fait des plantations, notamment de pommes de terre, dans le sens de la pente. Il propose « *que la construction soit possible à condition que l'obtention du permis de construire soit conditionnée à la réalisation d'une bande herbeuse au nord de largeur à déterminer. Si réglementairement il est possible d'exiger du locataire de la parcelle ZA n°5 de remplacer totalement la culture sur cette zone en zone herbeuse comme c'était le cas avant, il y est favorable. Avec cette solution il n'y aurait aucune possibilité de nouvelles inondations. Si rien ne change, le risque reste énorme* ».

« *Il propose donc de garder la bande de 50m constructible coté sud et de prévoir une zone herbeuse au nord de cette bande avec un fossé perpendiculaire à la pente et si c'est possible d'exiger une transformation en remplaçant la zone cultivée en zone herbeuse* ».

Il joint à sa requête, 3 plans extraits de l'ancien document d'urbanisme.

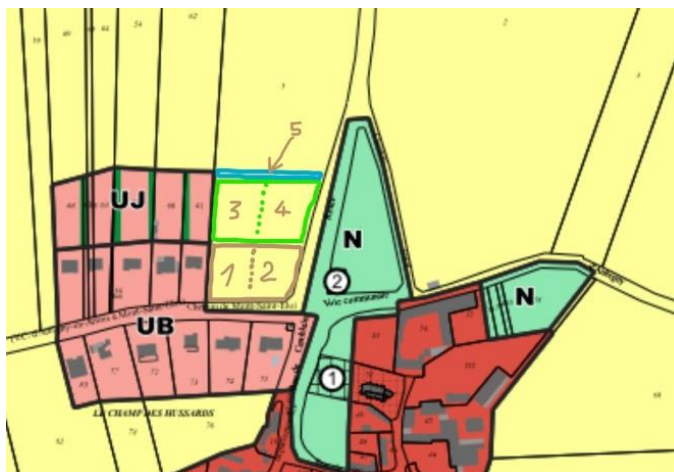


Réponse de la collectivité : Le règlement d'urbanisme ne peut imposer un type de culture telle qu'une « zone herbeuse ». Par principe de précaution vis-à-vis du risque d'inondation, la parcelle est maintenue en A. Par ailleurs, la parcelle est située en extension du tissu urbain. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD.

@28 – M. Paul Hoguet complète sa demande @23 (Agnières) et joint les bons plans. Il souhaite « que le PLUI rétablisse comme c'était le cas une bande de 50m pour 2 parcelles constructibles en zone UB (repérées 1 et 2 sur le plan joint) et une bande de 50m en zone UJ (repéré 3 et 4 sur le plan joint) ».

« Sachant que le problème évoqué concerne une inondation du village en cas de fortes pluies. La zone UJ limitera les risques alors que si ces parcelles sont cultivées il y aura encore des écoulements de boue en cas de fortes pluies ».

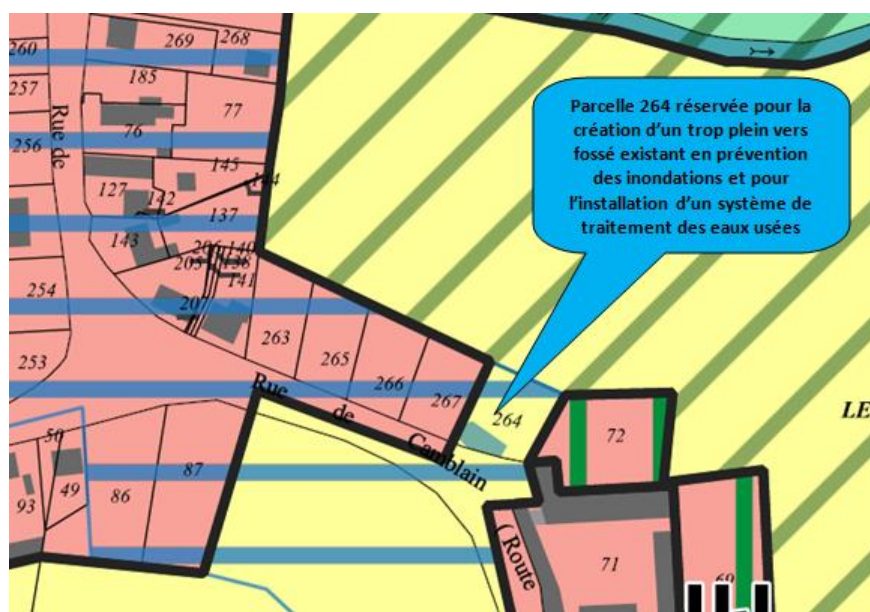
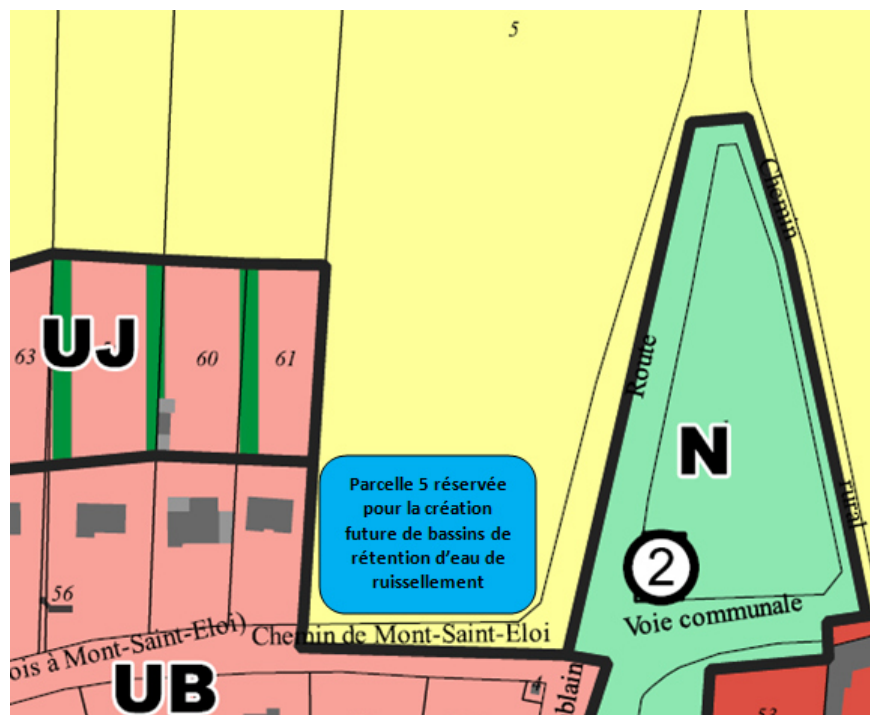
« Je propose de plus que les permis de construire soient liés à la construction d'un fossé (repère 5 sur le plan) afin de retenir l'eau en provenance du champ cultivé situé au nord ». « C'est je pense la seule façon de limiter au maximum le risque d'écoulement d'eau ».



Réponse de la collectivité : La parcelle est maintenue en A conformément à la réponse ci avant.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

La commune d'Agnières remet une délibération du Conseil Municipal accompagnée de 2 plans, en date 21 septembre 2021, prescrivant l'inscription en emplacements réservés de la parcelle 12ZA5 (création future de bassins de rétention d'eau de ruissellement) et d'une partie de la parcelle 12B264 (création d'un trop plein vers fossé existant pour installer un système de traitement des eaux usées en prévention des inondations).



Réponse de la collectivité : Les emplacements réservés seront instaurés au bénéfice de la commune sur ces parcelles : parcelle 12ZA5 (création future de bassins de rétention d'eau de ruissellement) et une partie de la parcelle 12B264 (création d'un trop plein vers la mare en prévention des inondations).

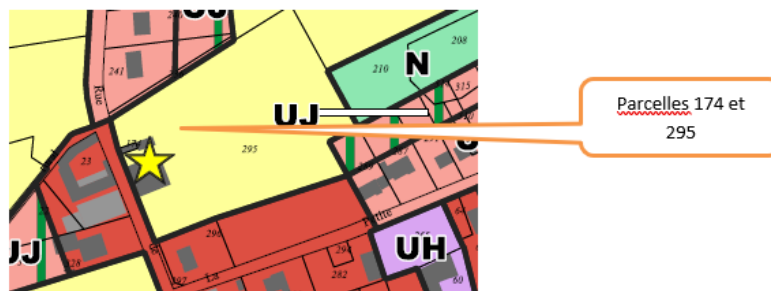
COMMUNE D'AMBRINES

CONSULTATIONS

2 personnes ont consulté les plans

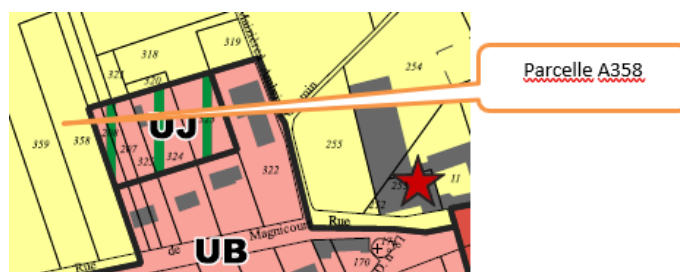
CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

8 octobre 2021 permanences Ambrines : **Mme Sandrine Lagache et M. Freddy Lagache** au nom de leurs parents M. Claude Lagache et Mme Nicole Decobert ép. Lagache demandent que la parcelle 174 située rue de Maizières sur laquelle se trouve un garage soit reprise en zone UA ainsi que la partie avant de la parcelle 295 où se situe un garage également et un jardin. Ils précisent que les garages et le jardin situé à gauche des garages mais non repris sur le plan, existent depuis très longtemps. Ils souhaitent que la reprise en AU soit faite sur une profondeur équivalente à celle de la parcelle 296 adjacente. Ils demandent enfin que l'étoile jaune proche des parcelles soit retirée car non justifiée.



Réponse de la collectivité : Comme le précise le mémoire en réponse joint à l'enquête publique, l'étoile sera supprimée sur ces parcelles qui accueillent des garages. Considérant qu'il y a moins de 80m entre les deux parcelles bâties voisines, la zone sera reclassée en U conformément aux principes de délimitation retenus par le PLUi (en conformité avec le SCOT).

8 octobre 2021 permanence Ambrines : **M. Jérémy Locquet**, d'Ambrines constate sur le plan de zonage que sa parcelle A 358 n'est pas classée en zone constructible alors qu'il dispose du certificat d'urbanisme et du permis de construire depuis avril 2021 ; il demande que rectification soit faite en remettant la parcelle en zone constructible en suivant l'alignement et la profondeur des zones UJ des parcelles adjacentes.



Réponse de la collectivité : Considérant l'octroi du permis de construire, la parcelle sera reclassée en zone constructible sur l'avant en suivant l'alignement et la profondeur des parcelles voisines et sur l'arrière en zones UJ conformément aux parcelles adjacentes.

15 octobre permanence Berles-Monchel : **Monsieur Alain Rose**, Maire d'Ambrines, fait remarquer qu'un bâtiment agricole existant ne figure pas sur le plan, parcelle 222 ou à côté. Ces bâtiments servent plutôt de dépôt, ne contiennent pas d'animaux. Un talus a été élevé sans autorisation entre les parcelles 359 et 358. Par ailleurs, il signale qu'un permis de construire a été validé sur la 358, rue de Frévent et/ou de Magnicourt. Il demande que les parcelles 210 et 359 soient classées en UB en partie, le long de la route.



Réponse de la collectivité : Une symbolique matérialisant le bâtiment sera ajoutée sur la parcelle 222.

Pour la parcelle 358, conformément à la réponse précédente, considérant l'octroi du permis de construire, la parcelle sera reclassée en zone constructible sur l'avant en suivant l'alignement et la profondeur des parcelles voisines et sur l'arrière en zones UJ conformément aux parcelles adjacentes.

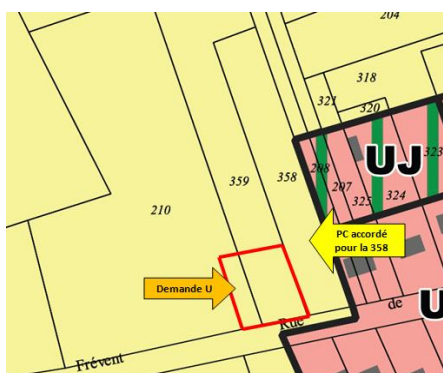
Les parcelles 210 et 359 sont situées en extension du tissu urbain. Leurs classements en zone U constructible favoriseraient l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD et les attentes des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture notamment). Le zonage A sera maintenu sur ces parcelles afin de préserver l'activité agricole.

06 novembre 2021 permanence Savy-Berlette : **M. Alain Rose** maire d'Ambrines dépose une contribution sur le registre de Savy-Berlette demandant, en sa qualité d' élu et après réflexion, de classer en « zone naturelle avec possibilité de culture » les parcelles 210 et 359 dont il avait demandé la constructibilité lors de la permanence à Berles-Monchel.



Réponse de la collectivité : Les terrains classés en A peuvent avoir une vocation de zone naturelle avec possibilité de culture. N'étant pas plantés, ni concernés par une protection relative à la préservation d'un espace naturel remarquable, ils seront maintenus en zone A dans un souci de cohérence avec les parcelles voisines.

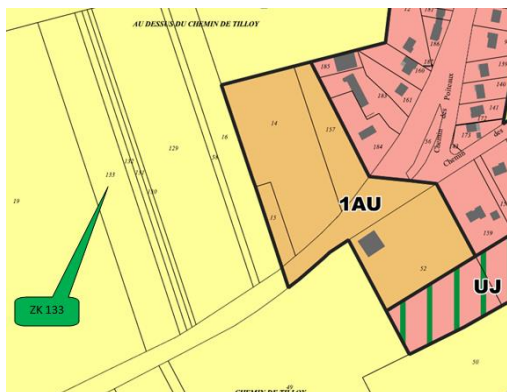
12/11/2021 permanence Aubigny : **M. Joël Locquet** remet un courrier établi par son fils Thomas demandant à Ambrines la constructibilité « à route » des parcelles 359 et 210 (en partie), parcelles qu'il a achetées en terrain à bâtir et qui sont classées en zone agricole sur le PLUi. Il mentionne son étonnement sur les démarches effectuées sur différents registres d'enquête par M. le maire d'Ambrines au sujet de ses parcelles (demande de constructibilité puis demande en zone naturelle « avec possibilité de culture »). Il précise que la parcelle contiguë n° 358 appartenant à son second fils a obtenu dernièrement un permis de construire.



Réponse de la collectivité :

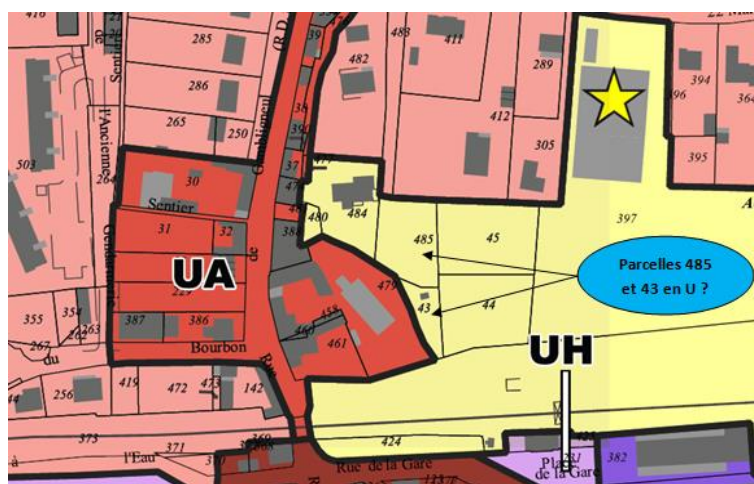
Pour la parcelle 358, conformément aux réponses précédentes, considérant l'octroi du permis de construire, la parcelle sera reclassée en zone constructible sur l'avant en suivant l'alignement et la profondeur des parcelles voisines et sur l'arrière en zones UJ conformément aux parcelles adjacentes.

Les parcelles 210 et 359 sont situées en extension du tissu urbain. Leurs classements en zone U constructible favoriseraient l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD et les attentes des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture notamment). Le zonage A sera maintenu sur ces parcelles afin de préserver l'activité agricole.



Réponse de la collectivité : La parcelle se situant à 200 mètres de la dernière habitation, elle est déconnectée du tissu urbain. Son intégration en U serait contraire aux objectifs du PADD qui vise à limiter l'étalement urbain. La parcelle sera maintenue en A.

Mme Nicole Lebas demandant que les parcelles AC 485 et AC 43 restent constructibles comme dans l'ancien PLU. Elle remet un extrait de cadastre.

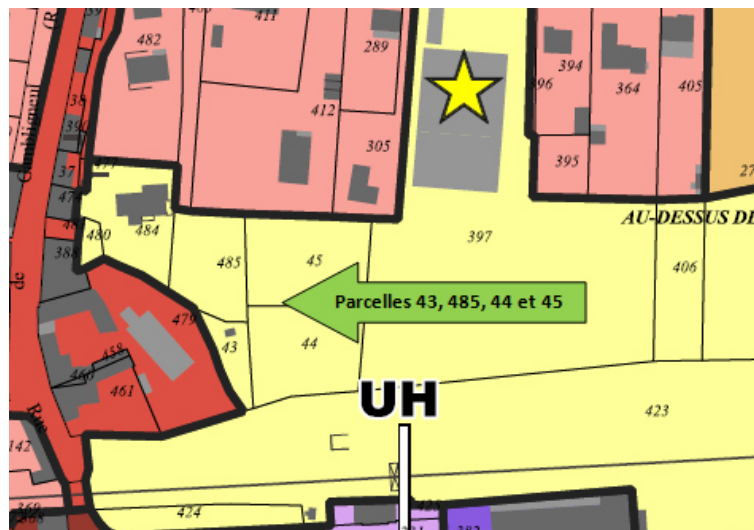


Réponse de la collectivité : En zone U, le règlement impose une implantation dans une bande de 30m depuis l'emprise publique. Leurs reclassements ne les rendraient pas constructibles du fait de leur éloignement des voies.

Par ailleurs, ces parcelles sont à vocation agricole. Leurs classements en zone U constructible favoriseraient l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD.

Le zonage A sera maintenu sur ces parcelles pour préserver l'activité agricole.

Mme Nicole Lebas, Mme Isabelle Delcombre et son époux, propriétaires en démembrement avec Sandrine Bourgeois de plusieurs terrains, demandent dans un premier temps la constructibilité de la parcelle 485 et le classement de la parcelle 43 en UJ, puis dans un second temps la constructibilité des parcelles 44 et 45 qui disposent des réseaux d'assainissement et d'un chemin d'accès leur appartenant.



Réponse de la collectivité : Comme précisé à la réponse précédente, en zone U, le règlement impose une implantation dans une bande de 30m depuis l'emprise publique. Leurs reclassements ne les rendraient pas constructibles du fait de leur éloignement des voies.

Par ailleurs, ces parcelles sont à vocation agricole. Leurs classements en zone U constructible favoriseraient l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD.

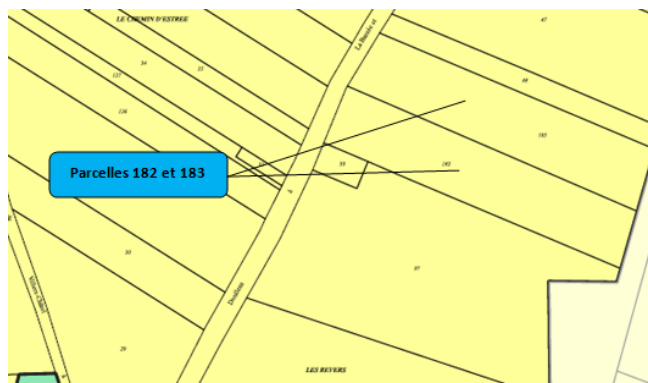
Le zonage A sera maintenu sur ces parcelles pour préserver l'activité agricole.

M. François Ringô remet, lors de la permanence à Izel-Lès-Hameau, un courrier indiquant qu'il est propriétaire des parcelles AK 292 et 353 à Aubigny-en-Artois, qu'il habite une maison située sur ces parcelles et indépendante de l'exploitation agricole adjacente et que cette maison est destinée à être vendue dans l'avenir. Il demande qu'une bande de parcelle correspondant à l'habitation et au jardin attenant soit classée en UB comme le lotissement voisin.



Réponse de la collectivité : Cette parcelle est liée à l'exploitation agricole adjacente, il s'agit de la maison de l'exploitant, elle est maintenue en A.

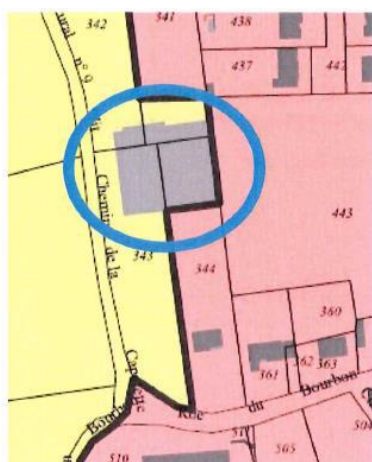
Mme Nicole Heusele demande la constructibilité des parcelles 182 et 183 actuellement en zone agricole.



Réponse de la collectivité : Les parcelles sont déconnectées du tissu urbain et non desservies par les réseaux. Leur intégration en U serait contraire aux objectifs du PADD qui vise à limiter l'étalement urbain. Les parcelles seront maintenues en A pour préserver l'activité agricole.

Mme et M. Hervé Dubois d'Aubigny-en-Artois :

-demandent que leur exploitation agricole 6 rue du Bourbon soit identifiée comme les exploitations aux alentours (plan joint à la contribution).



→ Localiser le bâtiment d'exploitation de Monsieur Dubois.



-souhaitent le classement de la parcelle AK95 de 0,89 ha en UB pour 1 ou 2 maisons individuelles (plan joint à la contribution).

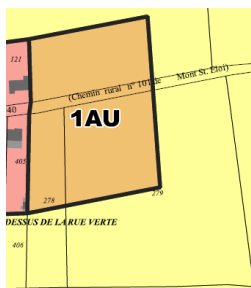
-souhaitent que la parcelle ZA73, objet du projet d'extension de l'usine Pasquier, reste en zone agricole. Ils redoutent des nuisances sonores nocturnes et précisent que cette parcelle est exploitée depuis le 1^{er} octobre 2018 par leurs fils agriculteurs.

Réponse de la collectivité : Comme le précise le tableau de synthèse des avis aux Personnes Publiques Associées joint au dossier d'enquête publique :

- Une étoile jaune sera ajoutée pour localiser le bâtiment d'exploitation.

- Comme le précise le tableau de synthèse des avis aux Personnes Publiques Associées, le terrain AK95 sera reclassé en constructible afin que la commune réponde à ces objectifs démographiques et de développement résidentiel (D'autres parcelles ayant été reclassées en zone A en compensation sur une surface équivalente). Néanmoins compte tenu de la superficie de la parcelle et de l'absence de réseaux, la parcelle sera reclassée en AU et une Orientation d'Aménagement et de Programmation sera réalisée sur le secteur.
- La parcelle ZH73 (et non ZA73), objet du projet d'extension de l'usine Pasquier, reste en UE conformément au projet de développement économique porté par le PLUi qui vise à maintenir cette activité sur le territoire en autorisant son développement.

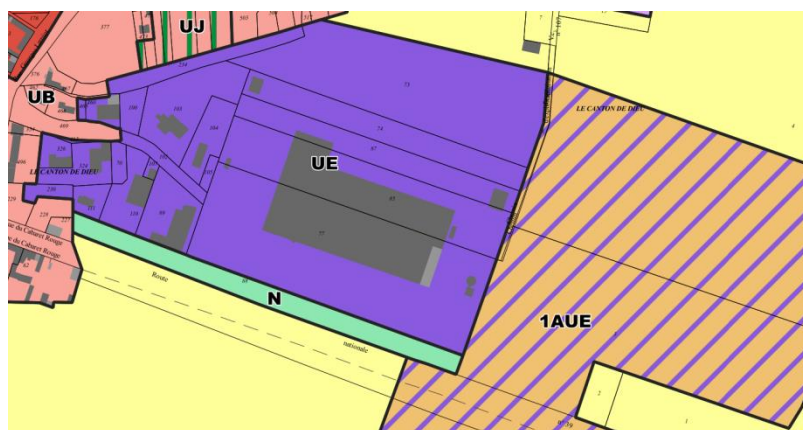
@25 – M. Dominique Clément représente l'indivision CLEMENT/LEROY propriétaire, à Aubigny-en-Artois, de la parcelle AC 279 d'une surface de 2 ha 13 ares reclassée en partie constructible au PLUi (6000m²). Il demande le réexamen du dossier pour obtenir une surface supérieure à celle projetée.



Réponse de la collectivité : Le foncier mobilisé est suffisant pour que la commune réponde à ces objectifs démographiques et de développement résidentiel. Le zonage reste inchangé afin de l'imiter l'étalement urbain et préserver les espaces agricoles conformément aux objectifs du PADD du PLUi.

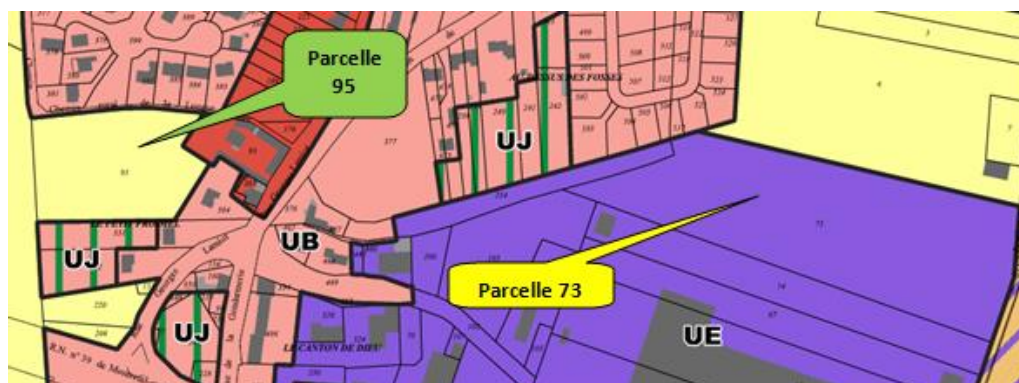
@27 – Anonyme

« Nous souhaitons que les zones UE et 1AUE reprises sur l'extrait du plan de zonage d'Aubigny-en-Artois restent bien à destination d'activités économiques et industrielles notamment les parcelles UE73, 1AUE3 et 1AUE4 jouxtant notre terrain ».



Réponse de la collectivité : Le zonage des parcelles UE73, 1AUE3 et 1AUE4 reste inchangé.

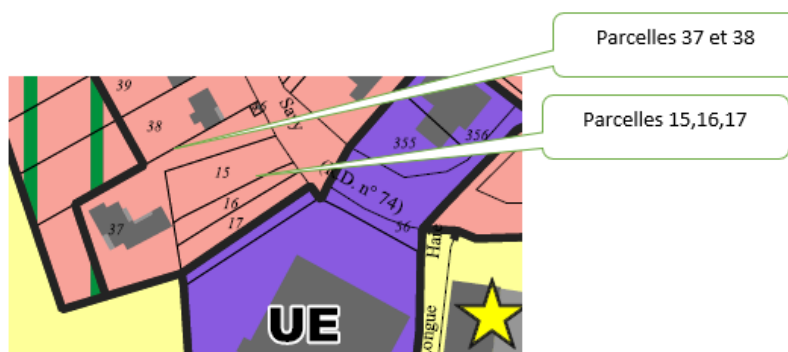
Mme Marie-Claire Dubois vient rencontrer le CE pour avoir des renseignements complémentaires aux contributions déposées la veille avec son époux. Elle est satisfaite d'apprendre que la ferme sera bien répertoriée. Elle maintient la demande de constructibilité de la parcelle AK95 et se dit surprise de n'avoir jamais été prévenue de la disponibilité, pour l'agrandissement de l'usine Pasquier, de la parcelle 73 louée avec un bail et exploitée par ses fils agriculteurs.



Réponse de la collectivité : Comme le précise le tableau de synthèse des avis aux Personnes Publiques Associées, le terrain AK95 sera reclassé en constructible afin que la commune réponde à ces objectifs démographiques et de développement résidentiel. Néanmoins compte tenu de la superficie de la parcelle et de l'absence de réseaux, la parcelle sera reclassée en AU, une Orientation d'Aménagement et de Programmation sera réalisée sur le secteur. D'autres parcelles ayant été reclassées en zone A en compensation sur une surface équivalente.

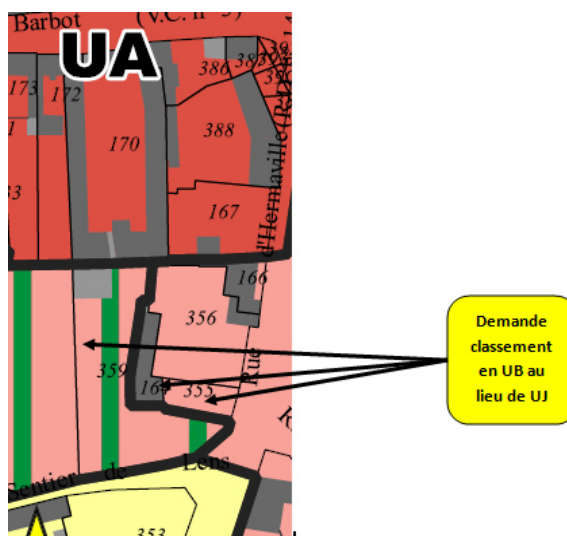
La parcelle ZH73 (et non ZA73), objet du projet d'extension de l'usine Pasquier, reste en UE conformément au projet de développement économique porté par le PLUi qui vise à maintenir cette activité sur le territoire en autorisant son développement.

M. Donnez chef de projet, au nom de la société "SARO Construction S.A.R.L." sise à Aubigny-en-Artois, dépose sur le registre de Tilloy les Hermaville, un courrier de 6 pages incluant des plans et des photos. Dans ce courrier la société conteste le bien-fondé de la demande de la commune d'Aubigny-en-Artois de déclasser les parcelles ZL 15,16 et 17 pour y créer une zone tampon suite aux ruissellements boueux. Elle explique qu'un merlon a été créé à l'arrière des parcelles 37 et 38 et que les coulées sont ainsi dirigées sur la parcelle 38 adjacente aux parcelles 15,16 et 17 qui ont toujours été enregistrées comme étant en zone urbaine.



Réponse de la collectivité : Les photo-aériennes démontrent que les parcelles sont bien sur le point bas du secteur et confirme l'enjeu d'y créer une zone tampon pour gérer les ruissellements boueux. Le mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées joint à l'enquête publique indique que ces parcelles seront reclassées en N sur la base de l'étude hydraulique. Un indice « i » (inondable) sera ajouté sur le secteur et un emplacement réservé sera également ajouté. Le zonage proposé dans le cadre du mémoire en réponse restera inchangé.

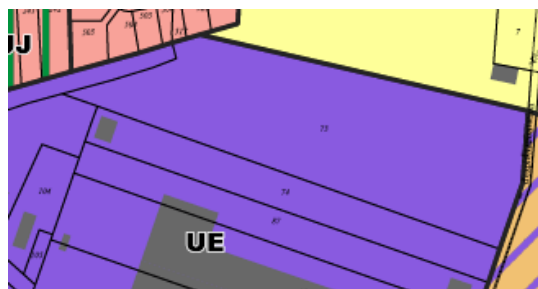
Mme et M. Jean-Claude Lavigne demurant l'immeuble sur la parcelle 170 et propriétaires des parcelles 359, 164 et 355 demandent que ces trois parcelles passent en « UB » au lieu de UJ, afin de « *préserver l'usage des bâtiments existants et son entretien* ». Antérieurement elles étaient en UD et il était permis une activité agricole. Un extrait cadastral est joint à sa contribution.



Réponse de la collectivité : Les parcelles 355 et 164 sont déjà classées en UB.

La parcelle 359 qui accueille une annexe reste en UJ par souci de cohérence avec les parcelles voisines.

Mme Dubois pour la SCEA Dubois Frères d'Aubigny-en-Artois, précise que la SCEA n'a pas eu connaissance d'un projet d'extension pour l'usine Pasquier. Elle souhaite que la parcelle ZH73 (2ha 30a 37 ca) classée en UE sur le PLUi, reste en A pour continuer l'exploitation agricole. Elle précise que « *la loi Climat oriente une artificialisation à zéro pour 2050 et à la préservation des espaces agricoles et naturels* ».



Réponse de la collectivité : La parcelle ZH73, objet du projet d'extension de l'usine Pasquier, reste en UE conformément au projet de développement économique porté par le PLUi qui vise à maintenir cette usine sur le territoire en autorisant son développement.

M. Philippe Lavigne d'Aubigny-en-Artois indique sur le registre d'enquête qu'il dépose 3 courriers concernant le projet d'extension de la zone d'activités :

- 1) pour son exploitation agricole ;
- 2) pour le GFA en tant qu'associé ;
- 3) pour son domicile.

M. Philippe Lavigne est passé en permanence de PENIN expliquer au commissaire enquêteur son problème à l'appui du plan d'Aubigny ; il a déposé son observation sur le registre d'Aubigny concernant son désaccord sur une modification de zonage pour des parcelles qu'il cultive en tant qu'agriculteur. Il enverra également un courrier à la CCCA. Il n'a pas déposé ni rédigé d'observation à Penin.

M. Philippe Lavigne propriétaire et exploitant de la « ferme de la Solette » à Aubigny-en-Artois, dépose dans le registre un courrier (3 pages recto) qu'il transmet également au Président de la commission d'enquête et dans lequel il s'étonne de « *découvrir les impacts du projet sur son exploitation agricole, n'ayant jamais été informé ni consulté préalablement à cette enquête publique* ». Dans ce courrier, il s'oppose fermement à ce projet pour des raisons :

-économiques : réduction de terres, qualité agronomique de 1^{ère} qualité, distanciation des terres par rapport à l'exploitation, terres irriguées avec projet de cultures légumières...

-environnementales : caractéristiques topographiques et géologiques, captage des eaux pluviales évitant l'inondation de sa maison mais aussi des autres maisons à l'entrée du village, sensibilité de l'assolement / choix des cultures...

-patrimoniales : corps de ferme de 1811, ferme au carré qui a fait l'objet pour partie d'un label délivré le 29/11/2002 par la fondation du patrimoine (pigeonnier), terres et ferme formant un ensemble foncier qui sera réduit de 50%...

3 pièces sont jointes à ce courrier (extrait Kbis, attestation de labellisation et décision du service départemental de l'architecture et du patrimoine).

M. Philippe Lavigne d'Aubigny-en-Artois dépose sans le registre un courrier qu'il transmet également à M. le Président de la commission d'enquête.

Il indique qu'en tant qu'associé du groupement foncier agricole (GFA) la « verte vallée », il s'étonne de « *découvrir les impacts du projet, n'ayant jamais été informé ni consulté préalablement à cette enquête publique* ». Dans ce courrier, il s'oppose à ce projet pour des raisons :

-économiques : la zone 1AUE réduirait de 50% la rentabilité du GFA, bail de 18 ans établi en 2021 à revoir...

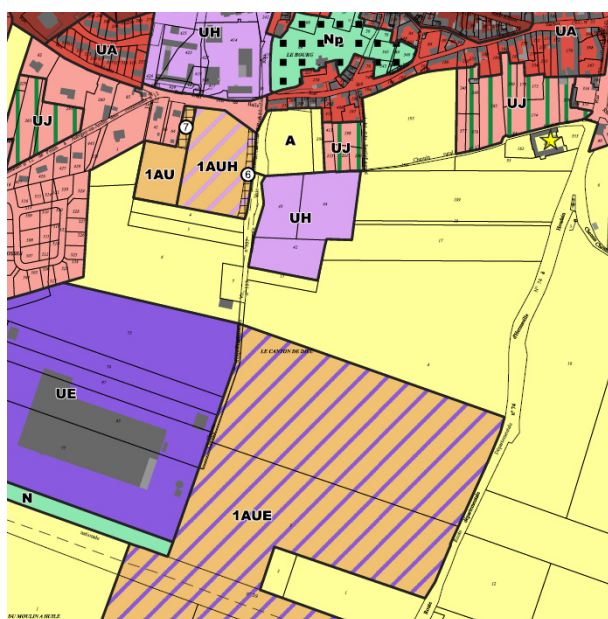
-patrimoniales : maintien dans la famille d'une unité foncière de 18,1203ha, avec ce projet, il n'en restera que 8,52ha....

En conséquence, il demande de renoncer au projet sur les parcelles appartenant au GFA : ZM3 et ZM4 pour partie.



M. Philippe Lavigne d'Aubigny-en-Artois dépose au nom de sa famille, un courrier qu'il adresse également au Président de la commission d'enquête et dans lequel il s'étonne de « *découvrir les impacts du projet sur son domicile 4 rue d'Hermaville à Aubigny-en-Artois, n'ayant jamais été informé ni consulté préalablement à cette enquête publique* ». Dans ce courrier, les 5 membres de la famille s'opposent fermement à ce projet compte-tenu des nombreuses conséquences :

- sur leur qualité de vie : espaces verts et paysage aujourd'hui contre davantage de nuisances sonores (RD 939, circulation des PL, extension de la zone d'activités), actes de malveillance, insécurité...
- en matière d'environnement : pollution de l'air, impacts dur la faune et la flore.



Réponse de la collectivité : Les parcelles ZM3 et ZM4, objet du projet d'extension de l'usine Pasquier, restent en UE conformément au projet de développement économique porté par le PLUi qui vise à maintenir cette usine sur le territoire en autorisant son développement. La commune d'Aubigny-en-

Artois constitue une commune pôle du territoire identifié en tant que telle par le SCOT et le PLUi ce qui justifie l'ambition de développement économique sur le secteur dans le prolongement de la zone d'activité actuelle.

M. Jean-Claude Lavigne d'Aubigny-en-Artois adresse le 5 novembre 2021 un courrier (1 page avec 1 extrait cadastral) à l'attention de M. le Maire de la commune d'Aubigny-en-Artois où il propose de rendre constructible sa parcelle AD195 (1ha34) dans le cadre d'une OAP. Ce courrier est déposé dans le registre d'enquête par la mairie.

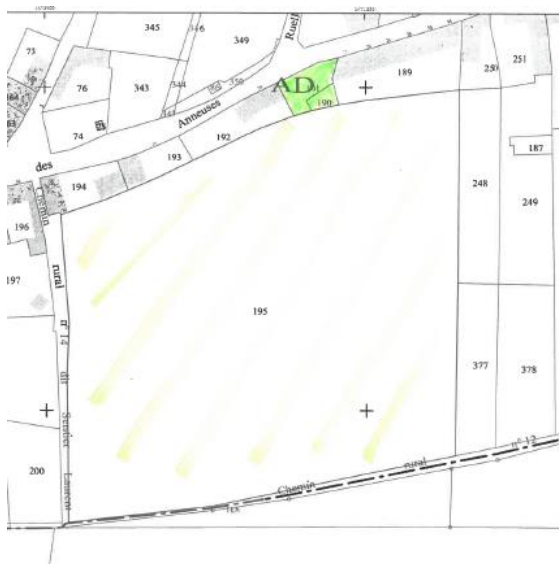
Réponse de la collectivité : Le foncier mobilisé est suffisant pour que la commune réponde à ces objectifs démographiques et de développement résidentiel. La parcelle reste en A afin de l'imiter l'étalement urbain et préserver les espaces agricoles conformément aux objectifs du PADD du PLUi.

Mme et M. Jean-Claude Lavigne déposent dans le registre et transmettent au Président de la commission d'enquête un courrier dans lequel ils indiquent que gérants au sein du GFA « la verte vallée », d'une unité foncière impactée par l'emprise projetée par la zone 1AUE, ils considèrent que ce choix par l'OAP est de nature à démembrer un regroupement de parcelles identifiées officiellement par un acte notarié le 21 octobre 2009 pour une durée de 99 ans. La reprise dans la zone 1AUE des parcelles ZM3 et ZM4 (en partie) leur appartenant, pénalisent fortement l'activité de production et d'entretien de l'environnement, puisque l'unité foncière agricole est utile et indispensable pour la protection durable du bourg contre les inondations. Ils trouvent qu'il serait plus judicieux d'envisager la zone 1AUE proche de la prochaine déviation de la RD 939, sur le tracé connu à partir du giratoire au carrefour des RD 939 et 74. Trafic et nuisances seraient ainsi épargnés à la population. *« Etant éloignée du bourg, la partie du territoire située au sud de la RD 939 se prête idéalement au développement d'une zone d'activités et à son extension ».*

Réponse de la collectivité : Les parcelles ZM3 et ZM4, objet du projet d'extension de l'usine Pasquier, restent en UE conformément au projet de développement économique porté par le PLUi qui vise à maintenir cette usine sur le territoire en autorisant son développement. La commune d'Aubigny-en-Artois constitue une commune pôle du territoire identifié en tant que telle par le SCOT et le PLUi ce qui justifie l'ambition de développement économique sur le secteur dans le prolongement de la zone d'activité actuelle.

M. Jean-Claude Lavigne d'Aubigny-en-Artois, ayant eu connaissance des extensions futures de l'habitat par le classement en 1AU, dépose un courrier, transmis également au Président de la commission d'enquête et dans lequel il propose de rendre constructible, dans le cadre d'une OAP, sa parcelle AD195 (1ha34) classée en A, rue Anneuse au centre de la commune. Il définit des possibilités d'accès et trouve qu'il pourrait s'agir d'une réelle opportunité pour regrouper l'habitat au cœur du village.

M. Jean-Claude Lavigne remet un extrait de plan cadastral pour compléter sa contribution du 10 novembre 2021 concernant les parcelles 190 et 191 pouvant servir d'accès à la parcelle 195.



Réponse de la collectivité : Le foncier mobilisé est suffisant pour que la commune réponde à ces objectifs démographiques et de développement résidentiel. La parcelle reste en A afin de l'imiter l'étalement urbain et préserver les espaces agricoles conformément aux objectifs du PADD du PLUi.

E37 – M. Philippe Lavigne d'Aubigny-en-Artois demande l'extension du classement "bâtiments identifiés au titre d'un changement de destination" à l'intégralité des constructions de la parcelle section AB n°161. A ce jour, seule une partie de ce corps de ferme dont il est le propriétaire, à savoir une aile unique du bâtiment (celle longeant le sentier de Lens) a été identifiée à ce titre (entourée en bleu). Les constructions actuelles sur la parcelle section AB n°161 sont à vocation agricole (zone A) mais pourraient peut-être un jour ne plus l'être.

Aubigny-en-Artois

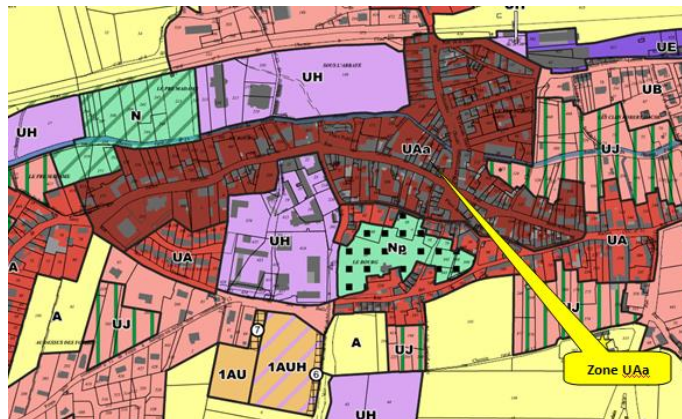


Le bâtiment sera identifié au titre du changement de destination.

Réponse de la collectivité : Considérant la qualité architecturale des bâtiments, le classement "bâtiments identifiés au titre d'un changement de destination" sera étendu à l'intégralité des constructions de la parcelle section AB n°161.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBIGNY-EN-ARTOIS.

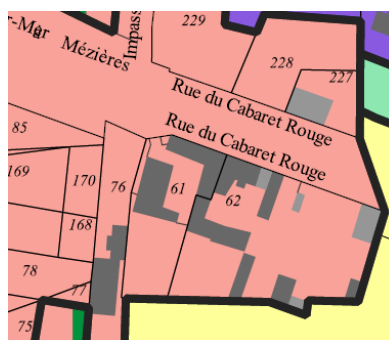
Par délibération n° 34/2021 du 29 septembre 2021 déposée sur le registre numérique (**E5**) et sur le registre d'enquête mis à disposition, le Conseil Municipal d'Aubigny-en-Artois décide l'interdiction des changements de destination des locaux commerciaux dans la zone UAa.



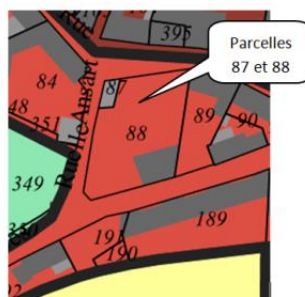
Réponse de la collectivité : Le règlement du PLUi interdira les changements de destination des rez-de-chaussée commerciaux pour les linéaires commerciaux identifiés au plan de zonage dans la zone UAa, rue Julien Hermant, rue du Général de Gaulle, rue Saint-Kilien, place du Manoir, rue Emile Delombre et sur la place du marché.

CONTRIBUTIONS ÉMETTANT UN AVIS POSITIF SUR TOUT OU PARTIE DU PROJET DE PLUi

Mme et M. Alain Louis sont satisfaits du classement constructible de leur parcelle 62.



M. Francis Renoult consulte le plan d'Aubigny-en-Artois à la permanence de Camblain-l'Abbé et constate que ses parcelles 87 et 88 sont constructibles sans changement.



CONTRIBUTIONS DIVERSES

M. Hervé Dubois d'Aubigny-en-Artois demande « la prise en compte de nouvelles nuisances sonores plus importantes en intensité pour les Aubinois si l'agrandissement de Pasquier se réalise ».

Réponse de la collectivité : Le PLUi ne peut pas faire de prescriptions sur l'aspect acoustique. L'usine devra respecter la législation en vigueur afin de limiter ses nuisances sonores.

@31 – M. Louis Louchart informe que le SMAV souhaite rénover la déchèterie d'Aubigny-en-Artois pour répondre à plusieurs problématiques actuellement présentes sur le site et qu'il développe dans son courrier déposé :

- « Nombre de bennes à quai faible, seulement 8 bennes, ce qui se traduit par un taux de valorisation plus faible que sur d'autres déchèteries. Une déchèterie doit comporter à minima 12 bennes.
- La superficie du site ne permet pas de mettre en place les nouvelles REP (Responsabilité Élargie des Producteurs). Il en découle une perte de valorisation et des pertes économiques pour le SMAV.
- Les véhicules en attentes peuvent générer des problèmes de circulation sur la D73.
- La superficie actuelle ne permet pas la mise en place d'un contrôle d'accès en sécurité.

Il apparaît donc nécessaire de réaliser des travaux importants sur ce site pour améliorer le service rendu aux administrés, le taux de valorisation et le coût du service. De plus, les services de la DREAL ont remonté des non-conformités qui ne pourront se régler qu'avec des travaux importants, perturbation sur la D73 et remise en conformité de la gestion incendie par exemple. La superficie du terrain actuelle est de 3 600m². Cette superficie ne nous permet pas d'envisager un nouveau projet dans de bonne condition.

Le SMAV souhaite donc accroître la superficie du terrain actuel à 7800m². La pièce jointe permet de présenter un agrandissement envisageable ».



Déchèterie d'AUBIGNY EN ARTOIS :
 - Surface terrain : 50 m large x 72 m de long soit 3 600 m²
 Déchèterie d'AVESNES LE COMTE :
 - Surface terrain : 72 m large x 108 m de long soit 7 776 m²
 Pour superposer le projet d'AVESNES LE COMTE sur le terrain d'AUBIGNY EN ARTOIS il faut :
 11 m de plus de chaque côté de la déchèterie
 (1 86 m de plus sur la longueur)

Réponse de la collectivité : Comme le précise le tableau de synthèse des avis des Personnes Publiques Associées joint au dossier d'enquête publique, le projet d'extension de la déchetterie sera pris en compte dans le zonage pour permettre sa mise en conformité.

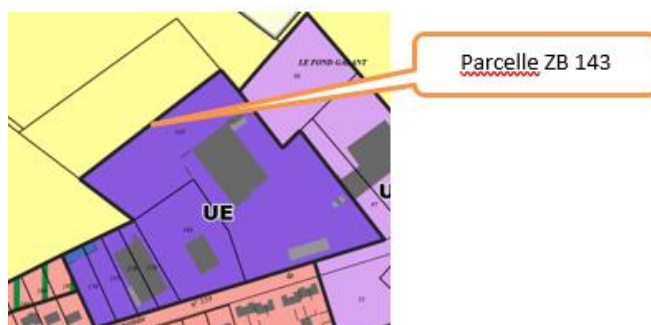
COMMUNE D'AVESNES-LE-COMTE

CONSULTATIONS

8 personnes ont consulté les plans.

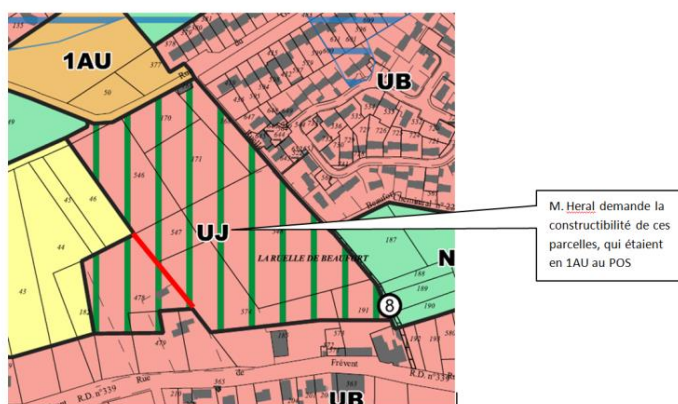
CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

08 octobre 2021 RN @7: **Mme Cyrielle Ortelli** (Asset Manager Supermarchés NORD - Carrefour Property France) demande que la partie de parcelle ZB 143 située en zone A soit classée en zone UE pour permettre le développement de la zone commerciale existante à Avesnes-le-Comte ; elle fournit un plan et un argumentaire détaillé sur les impacts qu'aurait la conservation de cette partie de parcelle en zone A.



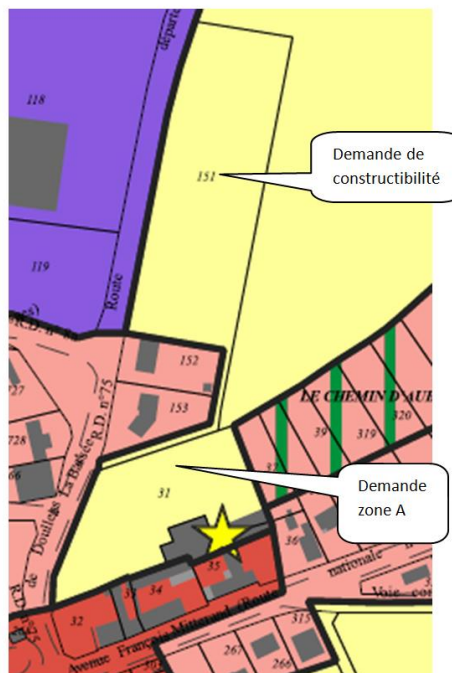
Réponse de la collectivité : La parcelle ZB 143 située en zone A sera reclassée en zone UE pour permettre le développement de la zone commerciale existante.

4 octobre, registre du siège : **M. Jean HERAL** d'Avesnes-le-Comte conteste le projet car son terrain (parcelles de « la Ruelle de Beaufort, n°168, 170, 171, 546, 547, 548, 574, 191 est passé de constructible à UJ. Il écrit que son projet de lotissement est validé par le maire et s'étonne d'autant plus du zonage que la région manque de terrains à bâtir et qu'Avesnes est « *petite ville d'avenir* ».



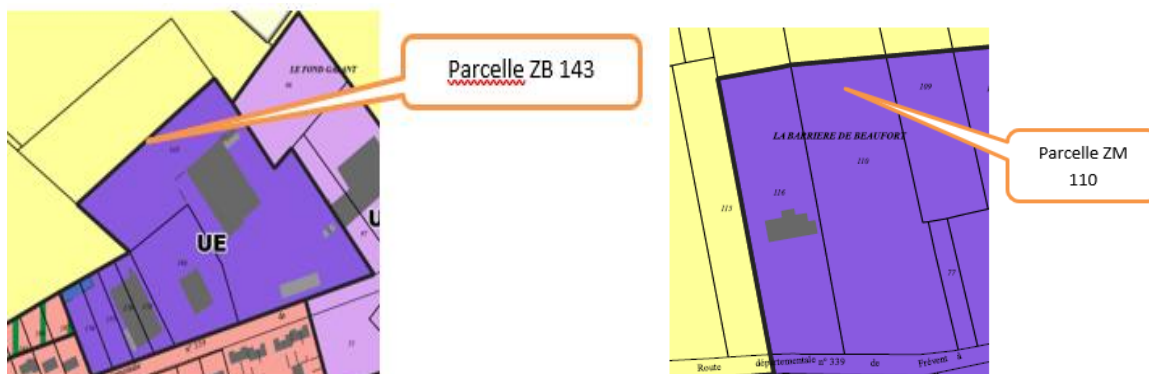
Réponse de la collectivité : Ces terrains sont effectivement identifiés en AU dans le PLU actuel de la commune sans qu'aucun projet n'y soit jusque-là réalisé. La commune a fait le choix d'identifier d'autres secteurs en zone AU dont la surface est suffisante pour répondre aux objectifs de logements fixés sur la commune. Les parcelles sont maintenues en UJ.

4 octobre, registre du siège : **Mme Véronique CANIS-KAMINSKI, MM. Pierre et Vincent CANIS** ont téléphoné puis sont venus demander des explications sur le règlement des zones agricoles et ont déposé un courrier demandant la protection en A des parcelles AD 31 et 35 et la constructibilité de la parcelle ZB 151, qu'ils disent desservie par tous les réseaux.



La parcelle ZB151 est située en extension du tissu urbain. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle afin de préserver les espaces agricoles.

9 octobre 2021 permanence de la mairie : **M. Jacques Nick** accompagné de M. le 1^{er} maire-adjoint demande que la partie de parcelle ZB 143 classée en zone A soit classée en zone UE et qu'à titre de compensation la parcelle ZM 110 passe de zonage UE en zonage A ; ceci pour permettre un développement de la zone commerciale CARREFOUR.



Réponse de la collectivité : Comme précisé à la réponse apportée à la remarque ci avant du 08 octobre 2021 de Mme Cyrielle Ortelli, la parcelle ZB 143 située en zone A sera reclassée en zone UE pour permettre le développement de la zone commerciale existante. La compensation n'apparaît pas nécessaire sur la parcelle ZM110 puisque d'autres parcelles à vocation économique ont déjà été réduites. Les surfaces mobilisées pour le développement économique répondent aux objectifs du SCOT et du PADD.

9 octobre 2021 permanence d'Agnières : **M. Christophe Donnez** chef de projets pour IMWO-France, lors de la permanence à Agnières, remet un courrier (2 feuillets et 1 plan d'aménagement) concernant l'OAP « le grand enclos » sur la commune d'Avesnes-le-Comte, où il demande de déplacer une partie du zonage UJ hors des parcelles cadastrées AC 251, 366, 248 et 246.



Réponse de la collectivité : Afin de permettre la réalisation de ce projet en cours, la zone UJ sera reclassée en AU. Cette modification est compensée par le retrait d'une zone AU (parcelle ZA16) située sous une ligne à haute tension engendrant une consommation d'espaces inutile liée à la servitude RTE.

25/10/2021 registre Avesnes-le-Comte : **M. Albert SALON** de Lille est propriétaire de la parcelle ZL 44 route de Grand-Rullecourt ; il souhaite savoir s'il est prévu que cette parcelle puisse passer en zone constructible. Il en expose les qualités. Il ne fournit pas de plan.



Réponse de la collectivité : La parcelle ZL44 est située en extension du tissu urbain. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle afin de préserver les espaces agricoles.

31/10/2021 RN @16 : **Mme Laurence, Odile et Francine Héral** contestent que leurs parcelles 168, 169, 170, 171, 546, et 548 à Avesnes-le-Comte soient maintenant classées en zone UJ alors qu'elles étaient jusqu'alors classées en zone 1 AU. Elles expliquent qu'elles étaient en négociation avec des acheteurs et constructeurs (Orpi, Nexity) quand elles ont été informées de la révision du PLUi. Elles argumentent que ces parcelles respectent les règles d'urbanisation actuelles (proches du centre...) et proposent d'échanger le statut de leur terrain avec celui des terrains situés à des extrémités de la commune, l'un à l'ouest (ruelle vers Beaufort), l'autre au sud, rue de Barly, tous deux classés AU. Elles précisent qu'ils étaient classés en 1 AU dans le POS et qu'ils n'ont pas été construits non plus. Elles ajoutent que l'un d'eux est même partiellement en zone inondable et que la commune a demandé de le retirer de la zone AU.

Elles s'engagent aujourd'hui à présenter un projet de vente et d'aménagement à un constructeur au cours du premier semestre 2022. et joignent en Pièce jointe le texte de la contribution sous forme de lettre.



Note de la commission d'enquête : cette contribution rejoint celle de M. Jean Héral du 04 octobre 2021 avec cependant une liste de parcelles partiellement différente.

03/11/2021 RN @ 22 : **Mmes Laurence, Odile et Francine Heral** signalent que suite à leur contribution déposée sur le registre dématérialisé le 30 octobre et à la note déposée par leur père, Jean Héral, le 4 octobre, sur place à Avesnes-le-Comte, elles souhaitent préciser les numéros des parcelles dont il est question ; il y a une erreur dans les parcelles mentionnées par leur père.

Les parcelles leur appartenant et dont elles contestent le nouveau zonage sont les parcelles mentionnées dans leur courrier du 30 octobre : 168, 169, 170, 171, 546 et 548.

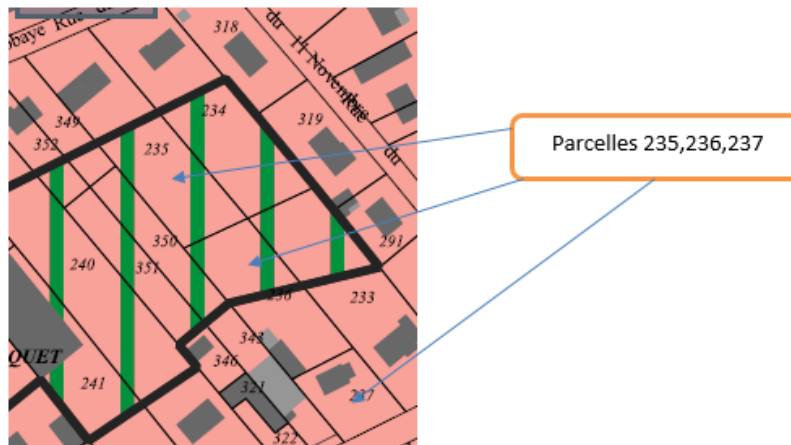
🔗 Note de la commission d'enquête : cette contribution clarifie leur observation du 30/10/2021 et celle de leur père du 04/10/2021.

10/11/2021 RN @32 : **Mmes Laurence, Odile et Francine Heral informent** la CCCA qu'elles ont engagé un partenariat avec l'aménageur Scot'immo représenté par M. Joël Lanscotte pour déposer un permis d'aménager et que ce dernier devrait solliciter très rapidement un certificat d'urbanisme opérationnel

🔗 Note de la commission d'enquête : cette contribution fait suite aux deux précédentes des mêmes contributeurs sur le même sujet.

Réponse de la collectivité : En cohérence avec la remarque faite ci-avant à M. Jean HERAL, ces terrains sont effectivement identifiés en AU dans le PLU actuel de la commune sans qu'aucun projet n'y soit jusque-là réalisé. La commune a fait le choix d'identifier d'autres secteurs en zone AU dont la surface est suffisante pour répondre aux objectifs de logements fixés sur la commune. Les parcelles sont maintenues en UJ.

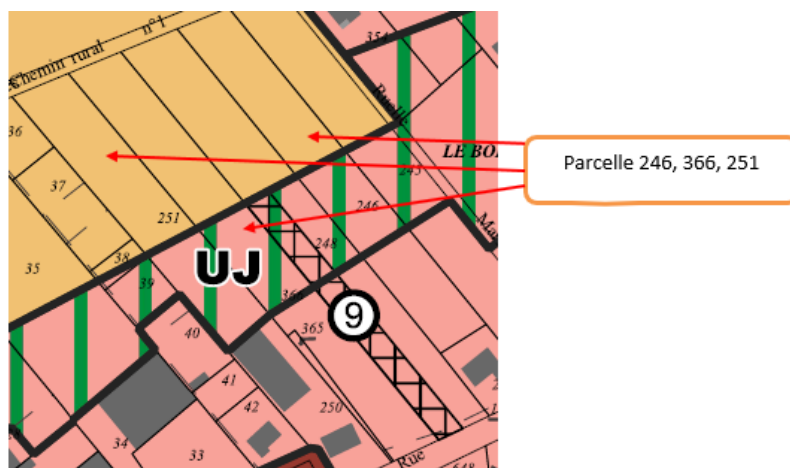
04/11/2021 RN E24 : **M. Vincent Evrard**, représenté par son avocat Me Benjamin Ingelaere, conteste qu'une partie des parcelles 236 et 237 sur la commune d'Avesnes -le-Comte soit classée en UJ sur le plan de zonage du projet de PLUI. Il fournit une note de 21 pages décrivant que ce classement n'est pas justifié et en contradiction avec la définition de la zone UJ et avec le PADD; il précise que ces parcelles ont été raccordées aux branchements eaux et électricité et que M. Evrard devait bénéficier d'un permis d'aménager (mis en annexe) pour réaliser un lotissement de 2 lots avec création d'une voirie et d'un réseau sur les parcelles 235,236, et 237. Il indique également que les travaux autorisés par ce permis ont débuté et demande le retrait de ses parcelles de la zone UJ. En pièces jointes, il fournit en plus un courrier de VEOLIA de 2018 relatif au réseau public d'eau potable, un courrier du département 62, un courrier adressé à M. le maire d'Avesnes le Comte, un courrier du SDIS et une déclaration d'ouverture de chantier.



10/11/2021 permanence Avesnes-le-Comte : **M. Vincent Evrard** remet au commissaire enquêteur le document de 21 pages déjà déposé et enregistré précédemment sur le registre numérique par son conseil Me Ingelaere et concernant une demande de changement de zonage.

Réponse de la collectivité : Les travaux autorisés par ce permis d'aménager ayant débuté, les parcelles 236 et 235 seront reclassées en UB afin de ne pas empêcher le dépôt des permis de construire.

10/11/2021 permanence Avesnes-le-Comte : **Mme Larivière** de Dainville 13 rue des Albatros propriétaire en indivision des parcelles C366 et C 246 sur Avesnes-le-Comte demande au nom de son indivision et au nom de Mme Noëlle OXOBY née Brasseur propriétaire de la parcelle A 251 adjacente aux 366 et 246, que le projet immobilier de la société IMWO présenté par M. Donnez soit accepté dans le projet de PLUI. Elle précise que M. Donnez a fait part de son projet à la permanence d'Agnières.

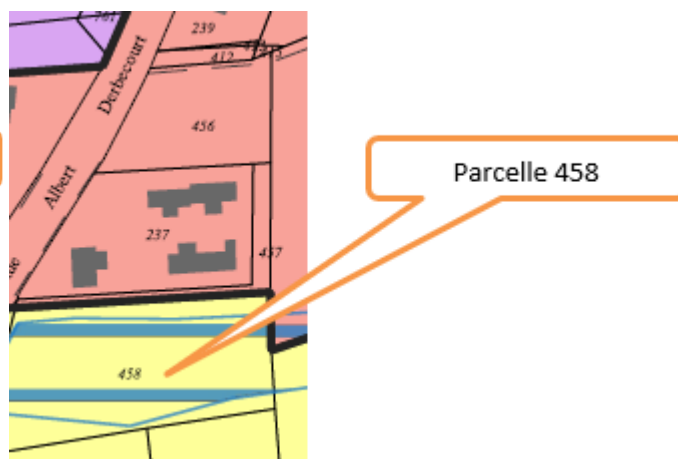
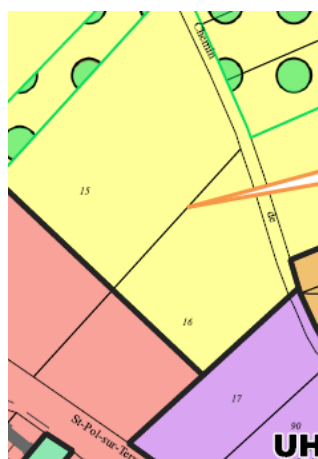
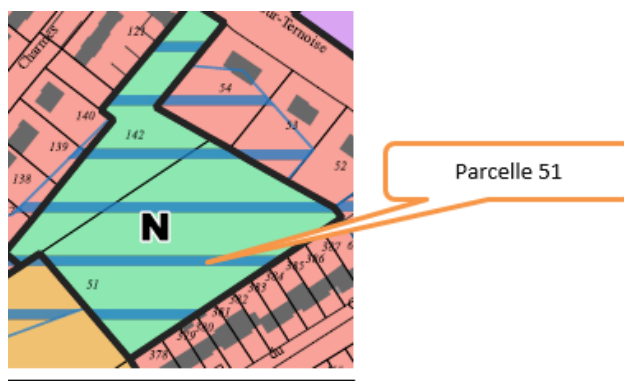


Réponse de la collectivité : Comme précisé à la réponse précédente à la demande de Mr Christophe Donnez, afin de permettre la réalisation de ce projet en cours, la zone UJ sera reclassée en AU. Cette modification est compensée par le retrait d'une zone AU (parcelle ZA16) située sous une ligne à haute tension engendrant une consommation d'espaces inutile liée à la servitude RTE.

10/11/2021 permanence Avesnes-le-Comte : **M. Jean-Paul Dingreville** d'Avesnes le Comte, accompagné, dépose 3 notes demandant que :

- Les parcelles ZA 0015 et 0016 soient classées constructibles EN TOTALITE
- La parcelle ZM 0051 soit classée constructible

- la parcelle AI 458 qui n'a jamais été inondable soit classée constructible



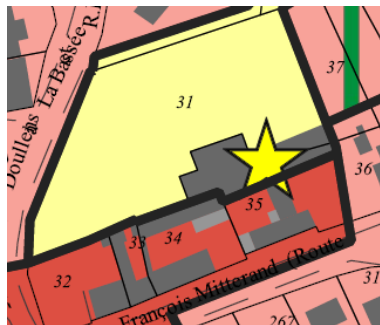
Réponse de la collectivité :

La parcelle ZM 0051 sera maintenue en zone N considérant le risque d'inondation sur cette parcelle matérialisé sur le plan de zonage.

Le mémoire en réponse joint à l'enquête publique précisait que la parcelle ZA16 serait reprise en totalité en zone AU afin de compenser le reclassement de la ZM 0051 en zone N dans sa totalité. Toutefois, considérant la présence d'une ligne à haute tension signalée dans le cadre de la demande de M. Arnauld Thilliez présentée ci-après, engendrant une consommation d'espaces inutile liée à la servitude RTE, cette parcelle sera finalement bien maintenue en partie en zone A tel que prévu sur le plan de zonage d'arrêt de projet. Le zonage agricole de la parcelle 15 est maintenu afin de préserver les espaces agricoles.

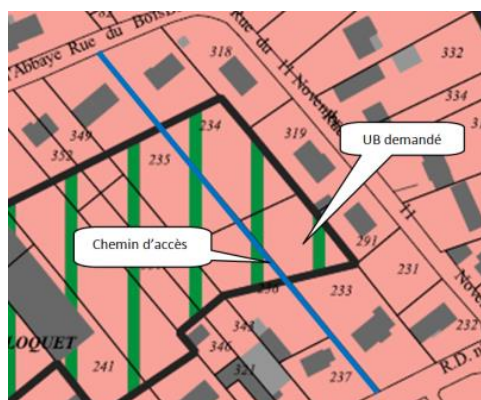
La parcelle AI 458 est située en extension du tissu urbain et inondable. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle afin de préserver les espaces agricoles.

Registre du siège : **Mlle Marie-Christine Kaminski** demande la constructibilité de la parcelle 31, qui selon elle forme un tout cohérent avec la parcelle 35 louée actuellement à un neveu qui n'est pas cultivateur. En l'état, la destination des parcelles va « à l'encontre des propositions notariales pour un partage serein et équitable »



Réponse de la collectivité : Comme précisé à la réponse faite ci-avant à la demande de Mme Véronique CANIS-KAMINSKI, MM. Pierre et Vincent CANIS, la parcelle 31 est maintenue en A s'agissant d'une activité agricole effective. La parcelle 35 est maintenue en UA ne s'agissant pas de la maison de l'exploitant.

Registre du siège : **M. et Mme Delassus Delbée** d'Avesnes-le-Comte demandent que la totalité de leur parcelle AC 233 soit classée en UB. Ils signalent qu'entre leur parcelle et les 235-236-237, il y a maintenant un chemin et que ces dernières parcelles font l'objet d'un projet d'aménagement et passeront certainement en UB. De cette façon, ils pourront construire un mur plein en protection du chemin et préserveront une future constructibilité du fond de leur parcelle.



Réponse de la collectivité : Ces fonds de jardin sont maintenus en UJ, les parcelles étant enclavées et le chemin existant étant privé et appartenant à un tiers.

Registre Avesnes-le-Comte : **M. et Mme Joël Petit et leurs filles** demandent que leur parcelle AI 462 ne soit pas identifiée comme zone boisée classée.



Réponse de la collectivité : L'espace est boisé et est déjà identifié en espace boisé classé par le PLU en vigueur qui le classe en N. Dès lors, la suppression de l'EBC doit être motivée.

L'EBC sera maintenu et la zone reclassée en N en cohérence avec la vocation des terrains.

CONTRIBUTION DE M. LE MAIRE :

10/11/2021 registre Avesnes-le-Comte : **M. Sébastien Bertout**, maire d'Avesnes-le-Comte, demande l'autorisation de construire un bâtiment R+2 sur le grand terrain à l'arrière de celui destiné initialement à la nouvelle gendarmerie (parcelle AI 521).

Réponse de la collectivité : Une hauteur en R+2 sera autorisée sur les parcelles 521 et 519 concernées par un projet spécifique. Cette réponse est à mettre en lien avec le mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées joint au dossier d'enquête publique qui prévoit cette hauteur sur la parcelle voisine 456.

CONTRIBUTIONS DIVERSES :

10/11/2021 permanence Avesnes-le-Comte : **M. Joël Petit** d'Avesnes-le-Comte dépose une note de 3 pages dont 2 pages d'une précédente note, datée du 28/01/2010, à laquelle il fait référence ; il explique que les réseaux d'assainissements sur Avesnes-le-Comte sont saturés et qu'il ne comprend pas pourquoi le PLUi prévoit un développement de l'urbanisation dans les endroits où les eaux vont rejoindre des tuyaux saturés. Il préconise d'étendre la ville vers l'Est, vers la station d'épuration là où les eaux n'aboutiraient pas dans la partie du réseau saturé.

Réponse de la collectivité : Le service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a rendu un avis sur le PLUi en date du 18 Août 2021 sans opposition ni remarque vis-à-vis de ce projet de développement.

15 octobre 2021 RN - @9 : Suite à sa première contribution du 8 octobre 2021, **Madame Cyrielle Ortelli**, faisant référence au règlement de la zone UE (page 54 du règlement dans le tableau "Activité de service

où s'effectue l'accueil de la clientèle"), demande d'y ajouter la croix pour permettre l'accueil de la clientèle au sein des activités de service.

Réponse de la collectivité : La croix sera ajoutée dans le tableau p54 du règlement pour permettre l'accueil de la clientèle au sein des activités de service.

10/11/2021 permanence Avesnes-le-Comte : **M. et Mme Mathé** ont consulté le plan de zonage d'Avesnes-le-Comte et plus particulièrement leurs parcelles 476 et 576 en zone UE; ils demandent à être informés préalablement en cas de prévision de modification de zonage. Ils n'ont pas souhaité laisser d'observation.

Réponse de la collectivité : La modification du PLUi est précédé dans tous les cas d'une délibération qui la prescrit. La délibération fait l'objet d'affichage et de mesures de publicité.

Registre Avesnes-le-Comte : **M. Arnauld Thilliez** signale que :

- le terrain de l'ancienne décharge appartenant au SMAV n'est pas catégorisé en zone sinistrée et non constructible
- le cours d'eau du Gy n'est pas identifié
- au-dessus du cimetière, terrain constructible malgré la présence de la ligne électrique.

Réponse de la collectivité :

Le terrain de l'ancienne décharge appartenant au SMAV sera reclassé en STECAL (Secteur de taille et de capacité limitée) permettant la reconversion du site afin d'accueillir un projet de parc photovoltaïque. S'agissant d'une friche, ce reclassement n'engendrera aucune consommation d'espaces.

Les cours d'eau seront matérialisés sur le plan de zonage.

Le mémoire en réponse joint à l'enquête publique précisait que la parcelle ZA16 serait reprise en totalité en zone AU afin de compenser le reclassement de la ZM 0051 en zone N dans sa totalité. Toutefois, comme précisé dans la réponse précédente faite M. Jean-Paul Dingreville, considérant la présence d'une ligne à haute tension engendrant une consommation d'espaces inutile liée à la servitude RTE, cette parcelle sera finalement bien maintenue en partie en zone A tel que prévu sur le plan de zonage d'arrêt de projet.

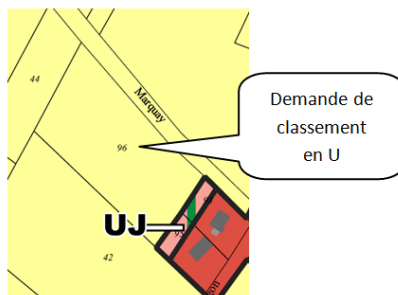
COMMUNE DE BAILLEUL-AUX-CORNAILLES

CONSULTATIONS :

3 personnes ont consulté les plans.

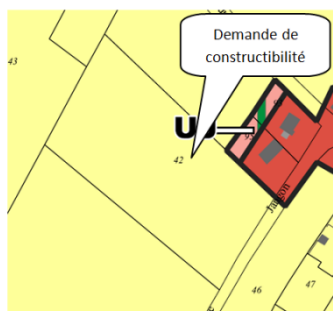
CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

Mme Thérèse et M. et François Delaby-Vasseur de Marquay, propriétaires occupants de la parcelle ZC 96 à Bailleul-aux-Cornailles, demandent qu'elle soit classée en zone constructible, afin de bâtir un plain-pied pour leurs vieux jours. La parcelle 42 qui la jouxte vient de faire l'objet d'une demande de construction auprès de la mairie.



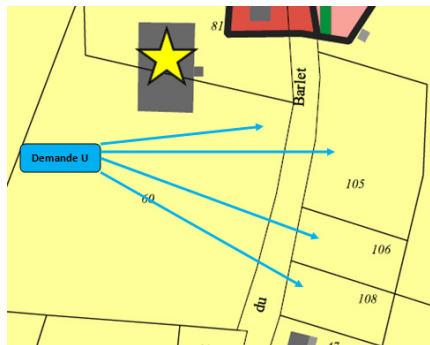
Réponse de la collectivité : La parcelle ZC96 est située en extension linéaire du tissu urbain et non desservie par les réseaux. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle pour préserver l'activité agricole.

M. Philippe Bruche de Roellecourt avait obtenu un CU il y a cinq ans, pour 3 terrains sur la parcelle 42. Il a renouvelé sa demande en janvier et ce CU lui a été refusé à cause d'une demande de construction de bâtiment d'exploitation agricole classée à proximité, demande déposée après la sienne. Il a renouvelé une seconde fois sa demande, sans réponse à ce jour.



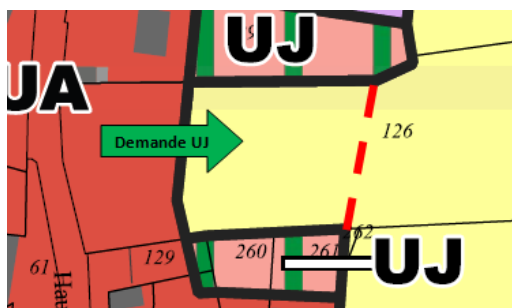
Réponse de la collectivité : La parcelle 42 est située en extension linéaire du tissu urbain et à moins de 100 m de l'exploitation agricole classée. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle.

Mmes Madeleine et Florence Pruvost demandent sur le registre d'Aubigny-en-Artois, que leurs parcelles 105, 106, 108 et 60, commune de Bailleul aux Cornailles, redeviennent constructibles.



Réponse de la collectivité : Les parcelles sont situées en extension linéaire du tissu urbain, et à proximité d'une exploitation agricole classée. Leurs classements en zone U constructible favoriseraient l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Pour ces raisons, le zonage A sera donc maintenu sur cette parcelle.

Mme Florence Pruvost propriétaire de la parcelle 126 le village à Bailleul aux Cornailles est satisfaite que sa parcelle soit constructible sur environ 50 mètres. Elle demande sur le registre d'Aubigny-en-Artois que le restant de la parcelle soit classé en UJ (limite avec les habitations de part et d'autre).

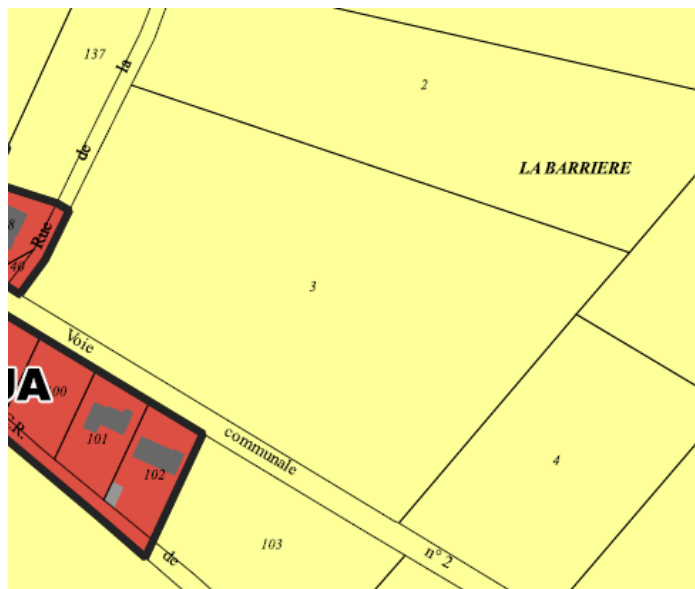


Réponse de la collectivité : S'agissant d'une pâture, le fonds de parcelle est maintenu en zone A. L'usage d'un jardin est permis en zone A et les annexes et extensions liées aux habitations sont autorisées.

M. Pierre-Hervé Guille

Note de la commission d'enquête : M Guille a déposé une contribution à 16h59mn04s le 12 novembre à l'adresse directe du service PLUi et non sur l'adresse courriel dédiée. La commission a néanmoins décidé de l'examiner, la confusion n'étant probablement pas volontaire.

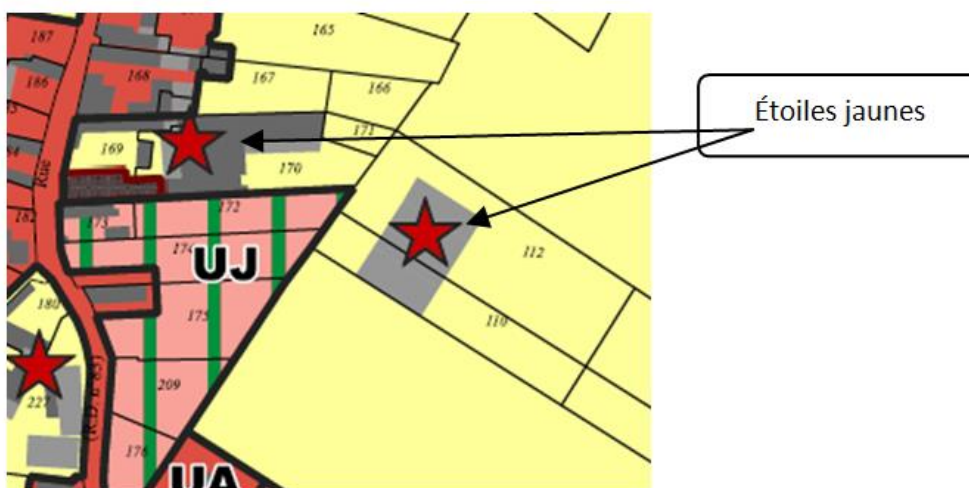
Propriétaire en indivision de la parcelle ZI3, **M. Guille** demande le maintien en zone constructible de la bande de terrain de la parcelle ZI3 qui longe le chemin communal dit « rue du bois de la motte » sur une longueur de 90 mètres pour une largeur de 50 mètres. Il indique que, contrairement à ce qui est indiqué sur le projet soumis à l'enquête publique, la zone constructible actuelle se dessert sur la voie communale et non sur le chemin rural arrière ce qui mériterait rectification du plan. Les réseaux existent et la parcelle communale en face de cette parcelle est bâtie. Il ajoute qu'une déclaration préalable de division a été déposée pour 4 terrains à bâtir. L'un des terrains est déjà sous compromis signé le 16 septembre 2021 et il joint un plan de la division et la promesse de résiliation de bail rural de la part de l'agriculteur exploitant.



Réponse de la collectivité : La Communauté de Communes prend acte du fait que la contribution ne soit pas arrivée par un canal réglementaire (non défini dans l'arrêté d'enquête publique). Aussi, comme le précise le mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées joint au dossier d'enquête publique, la limite de la zone UA s'arrête à la dernière habitation pour éviter l'étalement linéaire. Ces parcelles ne seront donc pas réintégrées en zone UA. Le propriétaire ayant une déclaration préalable de division, il dispose d'un délai de 3 ans pour obtenir ses permis de construire.

CONTRIBUTIONS DIVERSES :

M. Paul et Patrick Hauteceur, agriculteurs à Bailleul-aux-Cornailles, demandent que les étoiles rouges soient transcrites en jaune, les bâtiments concernés n'accueillant plus de bêtes.



Réponse de la collectivité : Après vérification, les étoiles rouges seront supprimées et remplacées par des étoiles jaunes.

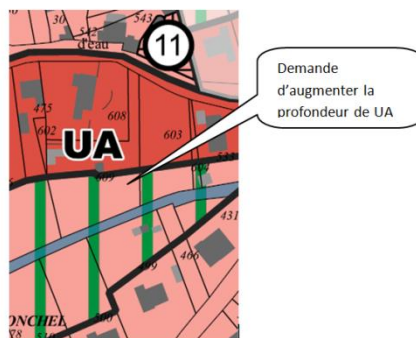
COMMUNE DE BERLES-MONCHEL

CONSULTATIONS :

3 personnes ont consulté les plans.

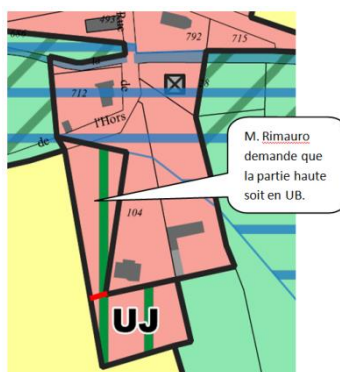
CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

M. Jacques Frammery de Berles-Monchel propriétaire des parcelles C 603 et 609 demande des explications quant à la délimitation de la zone sensible qui longe la Scarpe. Il souhaite qu'elle soit plus étroite afin de rendre ses parcelles, plus facilement constructibles.



Réponse de la collectivité : Cette zone recouvrant « des espaces sensibles en raison de leur qualité écologique » correspond aux zones à dominante humide du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) d'Artois Picardie. Elle ne peut être redéfini arbitrairement. Le zonage est maintenu en l'état.

M. Hervé Rimauro s'étonne de la différence de traitement du zonage des parcelles 28 et 27 qui ne sont pas en UJ et de la parcelle 104 qui lui appartient et qui est zonée en partie en UJ. Il demande que la partie haute de sa parcelle soit reclassée en UB et que le fond reste en UJ.



Réponse de la collectivité : La partie haute de sa parcelle sera reclassée en UB conformément à la demande.

M. Pierre Cuvillier de Cambigneul a déposé un dossier de 7 feuillets, visant à l'inscription d'une partie de sa parcelle ZE 29 en zone constructible.

feuillets 1/7 et 2/7 : demande, précisant qu'un CU a été demandé en 2016.

feuillet 3/7 : lettre du SG de la préfecture du Pas-de-Calais du 25/10/2016 déclarant le projet non réalisable.

feuillet 4/7 : lettre du SG de la préfecture du Pas-de-Calais du 19/09/2017 déclarant le projet non réalisable.

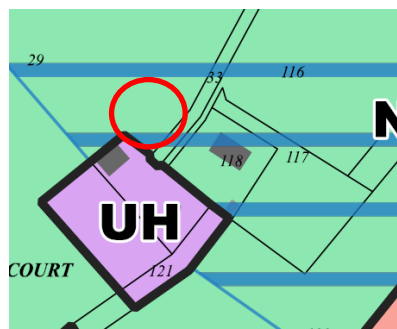
feuillet 5/7 : lettre du préfet du Pas-de-Calais du 2 février 2018 déclarant le projet non réalisable.

feuillet 6/7 : extrait du plan cadastral annoté à la main, indiquant la destination des parcelles voisines.

feuillet 7/7 : photo du terrain vu de la route.

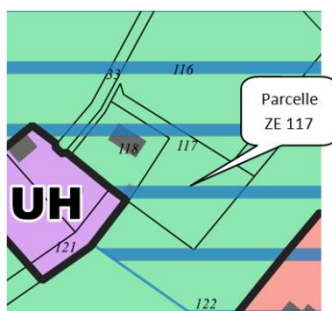


Réponse de la collectivité : Cette parcelle ZE 29 sera reclassée en UB sur une surface d'environ 500 m² en partie haute afin de conforter ce secteur situé à proximité d'un bâtiment communal et desservi par les réseaux. Des règles spécifiques seront établies au regard de la situation géographique et environnementale du site.



M. Christian Delannoy, de Berles-Monchel, demande la constructibilité de sa parcelle ZE 117, parcelle qu'il a achetée comme terrain à bâtir à la commune, il y a plus de 10 ans.

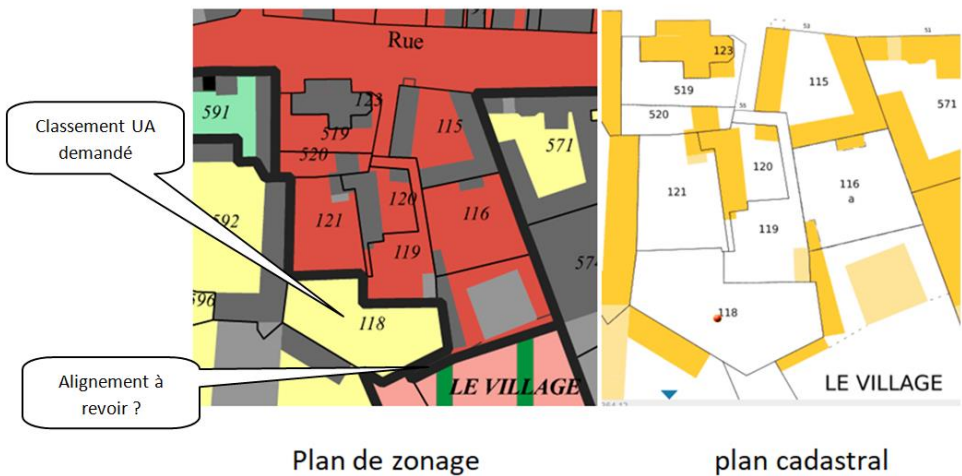
M. Delannoy réitère sa demande dans un courrier à Monsieur le Maire que ce dernier a joint au registre.



Réponse de la collectivité : Cette parcelle ZE 117 sera reclassée en UB (jusqu'à la limite de la parcelle 116) afin de conforter ce secteur situé à proximité d'un bâtiment communal et desservi par les réseaux.

En cohérence avec le reclassement, la parcelle ZE118 sera reclassée en UB. Des règles spécifiques seront établies au regard de la situation géographique et environnementale du site.

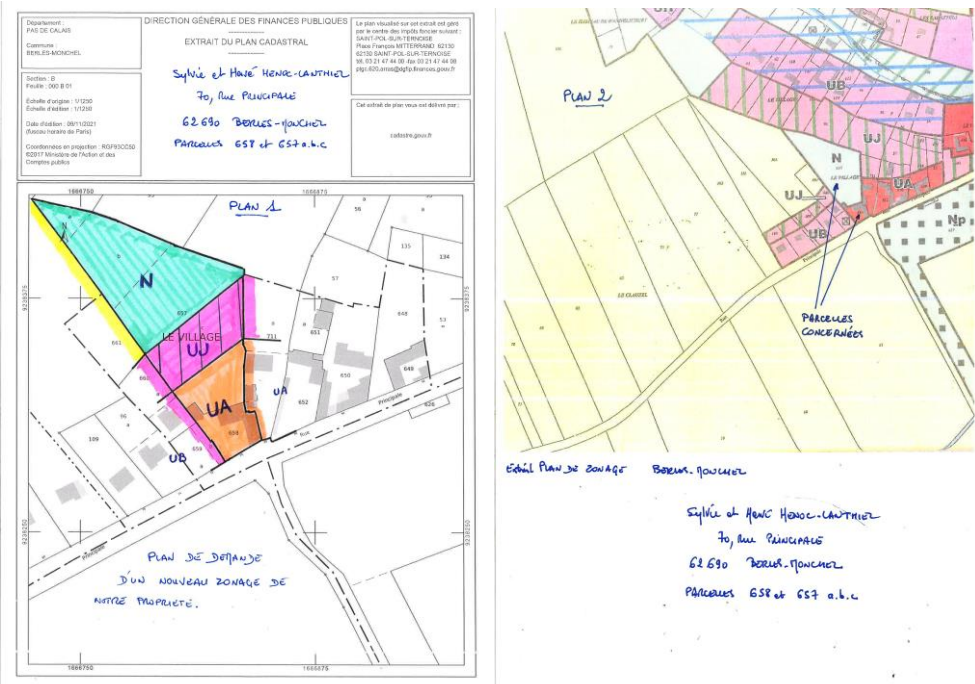
M. Louis Choain, de Berles-Monchel, propriétaire des parcelles C 118 à 121 derrière l’église, ceinturées de murs depuis plus de 100 ans et formant une seule unité foncière, trouve « *incompréhensible et totalement illogique* » que la parcelle 118 soit classée en A et demande qu’elle soit reclassée en UA. Il trouve également que « *ce n° 118 devrait être aligné sur la propriété voisine 116...* »

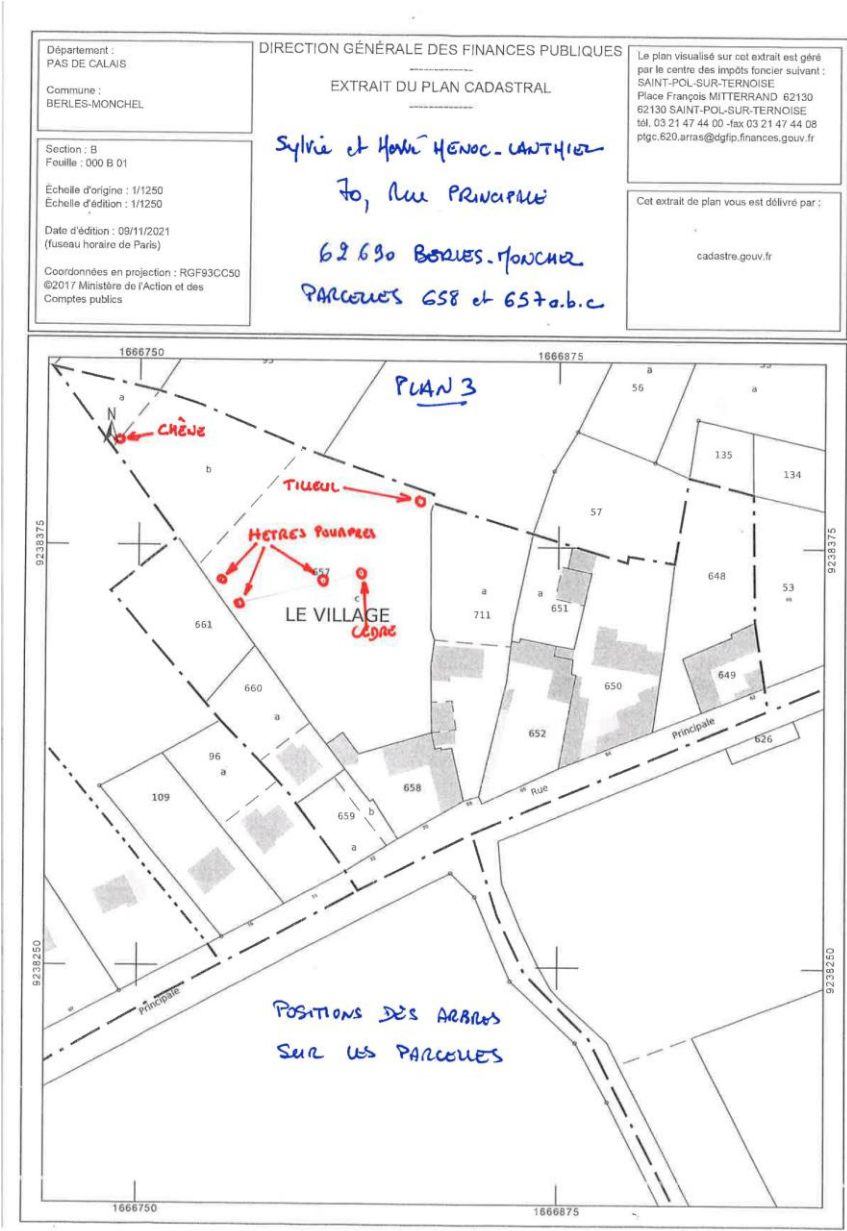


Réponse de la collectivité : Comme le précise le mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées joint au dossier d’enquête publique, la parcelle, s’agissant d’un jardin, sera reclassée en UJ.

RN @49 M. et Mme Hénoc Lanthiez : « Vous trouverez, en annexe, un courrier à votre attention ainsi que deux plans concernant une demande de modification du zonage de nos parcelles situées sur la commune de Berles-Monchel. Vous y trouverez, également, un plan relatif à une demande de recensement d’arbres sur cette même commune. ».

Oralement lors d’une précédente visite, M. Hénoc s’était renseigné sur la possibilité de classer des arbres remarquables. Il souhaite ici en outre faire apparaître un fond de jardin à l’arrière de son habitation





Réponse de la collectivité : Une partie du fonds de jardin sera reclassé en UJ et la zone UA élargie en cohérence avec le zonage sur les parcelles voisines et conformément à la demande. Les arbres remarquables seront identifiés à protéger sur le plan de zonage au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.

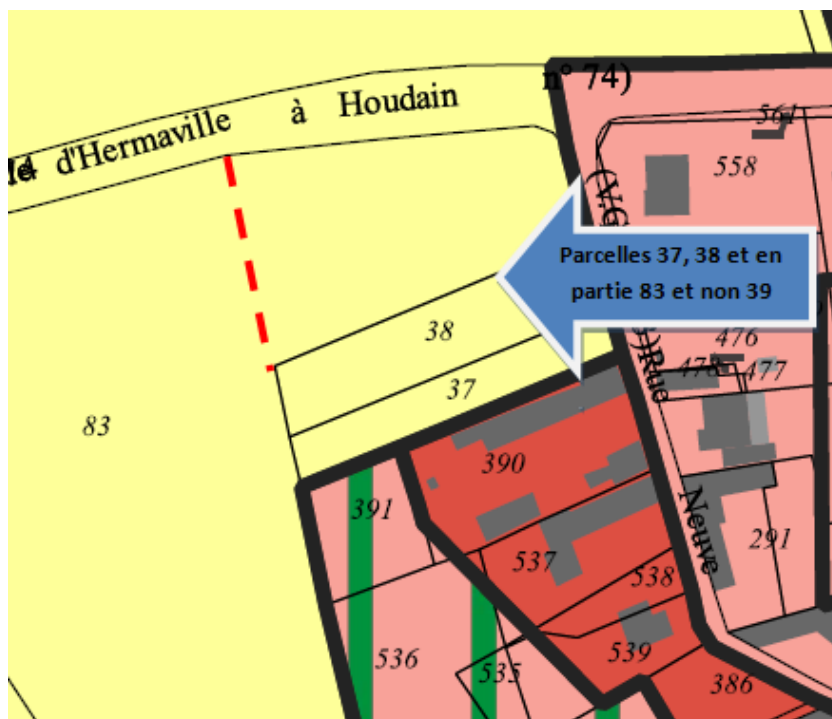
COMMUNE DE BÉTHONSART

CONSULTATIONS

3 personnes ont consulté les plans.

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

Mme et M. Vasseur-Houilliez demandent la constructibilité de leurs parcelles 37 et 38 en totalité et de la 39 en partie (alignement avec les parcelles 37 et 38).



🔗 **Note de la commission** : il est écrit sur le registre : « parcelles 37, 38 et 39. Or à cet endroit la parcelle 39 n'existe pas. Il doit s'agir de la parcelle 83.

Réponse de la collectivité : Les parcelles sont situées en extension du tissu urbain. Leurs classements en zone U constructible favoriseraient l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD et les attentes des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture notamment).

Les parcelles 38 et 83 sont à usage de prairies, le classement en zone A est maintenu. La parcelle 37 constitue le jardin de la maison située sur la parcelle 390, elle sera reclassée en UJ.

M. Christian Cuvillier de Béthonsart consulte le plan de zonage de sa ferme et de deux terrains (parcelles 346, 374 et 345) actuellement exploités par son fils. Il précise qu'aucun changement de destination ne se fera tant que son fils exploite la ferme.

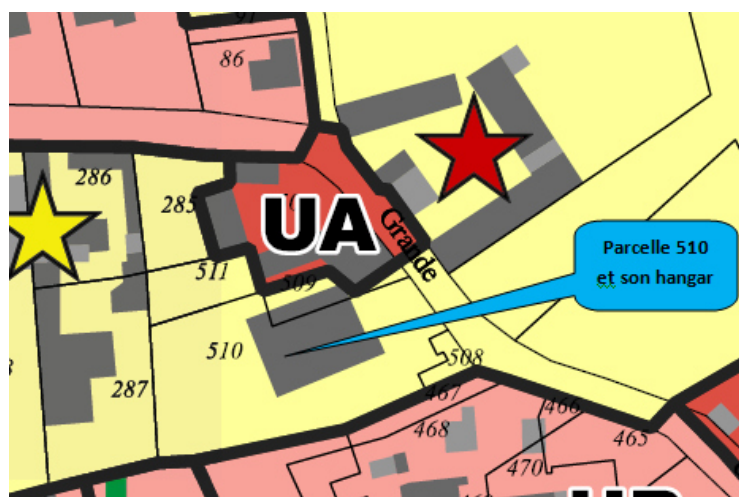
Béthonsart



Ces bâtiments seront identifiés au titre du changement de destination.

Réponse de la collectivité : L'identification au titre du changement de destination est une possibilité offerte à l'exploitant et non une obligation. Le classement sera maintenu.

M. Xavier Cuvillier de Béthonsart souhaite que le hangar qui se trouve sur la parcelle 510 fasse l'objet d'un changement de destination. Le démontage de ce hangar étant prévu par la suite, il demande la constructibilité de la parcelle 510.



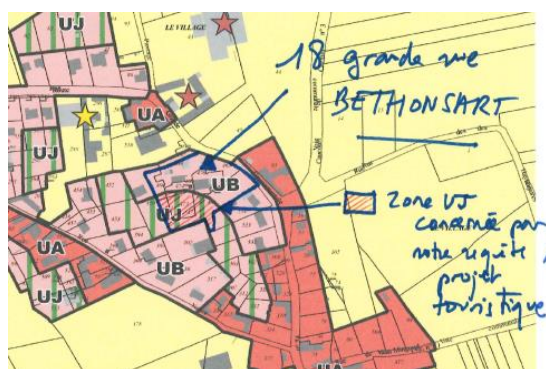
Note de la commission : il semble curieux de demander un changement de destination pour ensuite démolir. La demande ne semble pas en accord avec le règlement (art. A2) qui précise :

« Le changement de destination des bâtiments agricoles qui présentent un intérêt patrimonial architectural, culturel repérés au plan de zonage et sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- o Le changement de destination ne compromette pas le caractère agricole de la zone,
- o **Les travaux ne modifient pas le volume des bâtiments** et en cas d'extension, limite celle-ci à 20 m² de surface de plancher,
- o Les réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité, ainsi que les dispositifs de défense incendie et de traitement des eaux usées sont en capacité suffisante pour répondre aux besoins des futures destinations,
- o La nouvelle destination est affectée à des activités ayant un lien direct avec la production agricole, à l'hébergement touristique (gîtes ruraux, les chambres d'hôtes, tables d'hôtes, etc.), au logement, au commerce des produits de la ferme ou du terroir, ou à l'accueil du public en vue d'actions pédagogiques et d'activités de découverte et de promotion du monde agricole. »

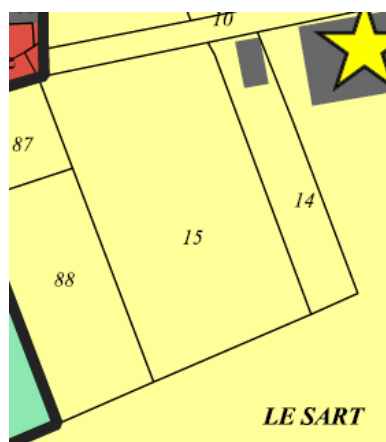
Réponse de la collectivité : Le changement de destination n'est rendu possible que pour des bâtiments agricoles qui présentent un certain intérêt patrimonial architectural, culturel, ce qui n'est pas le cas pour ce hangar. La parcelle 510 est située en extension du tissu urbain. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD et les attentes des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture notamment). Le bâtiment ayant encore une vocation agricole, le classement sera maintenu en zone A.

Mme et M. Salembier-Vaye par une note de 2 pages et deux plans, adressés au président de la commission d'enquête demandent pour tout ou partie des parcelles 461, 462, 464, 472, 473 le classement en UB au lieu de UJ, conformément au plan qu'ils joignent. Il s'agit pour eux de réaliser un projet d'hébergement touristique.



Réponse de la collectivité : S'agissant de fonds de jardin, les terrains sont classés en UJ conformément aux principes retenus dans le cadre de l'élaboration du PLUi et en cohérence avec les parcelles voisines. Néanmoins, les parcelles seront reclassées en Np afin de permettre la réalisation d'un projet d'hébergement touristique.

Mme Chantal Cuvillier demande, lors de la permanence au siège de la CCCA, que sa parcelle 15 à Béthonsart devienne constructible.



Réponse de la collectivité : La parcelle 15 est située en extension du tissu urbain et à proximité d'un bâtiment agricole concerné par le Règlement Sanitaire Départemental (périmètre d'inconstructibilité de 50m). Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité

considérant les objectifs du PADD et les attentes des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture notamment). Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle.

CONTRIBUTIONS ÉMETTANT UN AVIS POSITIF SUR TOUT OU PARTIE DU PROJET DE PLUi

M. Xavier Cuvillier de Béthonsart est satisfait de la prise en compte de sa demande de changement de destination d'un bâtiment agricole.



Ce bâtiment sera identifié au titre du changement de destination.

CONTRIBUTIONS DIVERSES

Mme et M. Salembier consultent le plan de zonage par rapport à un projet d'installation d'hébergements touristiques en zone UJ à Béthonsart. Un courrier va être établi mais viendront revoir le CE avant son envoi.

COMMUNE DE CAMBLAIN-L'ABBÉ

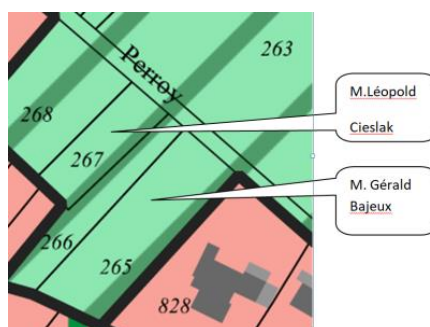
Consultations :

3 personnes ont consulté les plans.

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

M. Gérard Bajoux souhaite que sa parcelle 265 devienne constructible, il prendrait les réseaux en charge avec M Cieslak.

M. Léopold Cieslak souhaite que sa parcelle 267 devienne constructible. Il prendrait les réseaux en charge avec M. Bajoux.

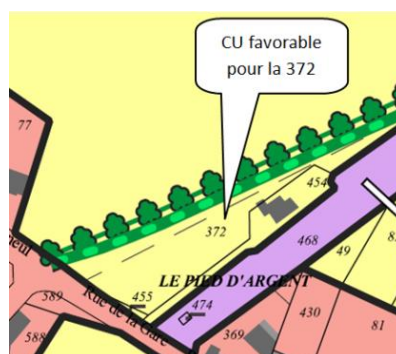


Réponse de la collectivité : Le plan de zonage indique que ces parcelles sont concernées par Indice "s" : zone recouvrant des espaces sensibles en raison de leur qualité écologique. Elles sont en effet situées dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 qui constitue un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable.

Par ailleurs, selon l'article R151-18 du Code de l'Urbanisme « Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

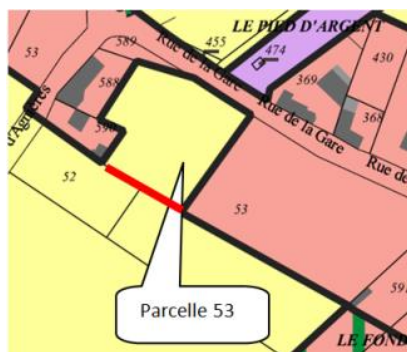
Pour ces raisons, le classement en N est maintenu.

M. Francis-Jean Bacqueville de Camblain l'Abbé signale que sa parcelle 372 rue de la gare, qui a obtenu un CU favorable et est vendue pour bâtir, figure au projet en zone A. Il demande la rectification en U.



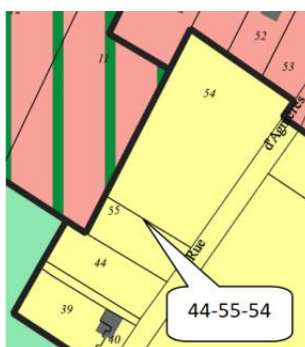
Réponse de la collectivité : Le permis a été accordé sur la parcelle 372. Elle sera reclassée en zone U ainsi que la 454 qui est bâtie dans un souci de cohérence.

M. Marcel Tranain pour son épouse Marie-Jeanne, propriétaire, s'étonne du classement en A d'une partie de la parcelle 53 anciennement briqueterie, en friche, non cultivé et qui n'est pas à usage de parking. Il demande son classement en U comme aujourd'hui



Réponse de la collectivité : La parcelle qui constitue une friche d'une largeur de façade d'environ 45m enclavée entre deux zones U sera reclassée en zone UB. Aucune consommation foncière ne sera comptabilisée compte tenu de l'état de friche actuel sur le site.

M. Jean-Luc Compagnon, constate que ses parcelles 44, 55, 54 rue d'Agnières, constructibles en 2003 ne le sont plus. Classées A, elles sont en réalité en friche.



Réponse de la collectivité : Les parcelles sont situées en extension du tissu urbain. Leurs classements en zone U constructible favoriseraient l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD et les attentes des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture notamment). Le zonage A sera maintenu.

Mme Jacqueline Bajoux et M. Antoine Bajoux de Camblain-L'Abbé remettent à la permanence de Béthonsart un courrier de deux pages, un document et un extrait cadastral visant à :

- rendre constructible la parcelle 36 où il y a une habitation occupée par un tiers à l'exploitation agricole.



- rendre constructible la parcelle 94 (division parcellaire de la parcelle ZK78 devenue ZK94 pour 1627m² et ZK95 pour 5ha59a43ca) ; d'autant que la parcelle 372 voisine vient d'être vendue pour y bâtir une habitation.

Mme Bajoux transmet par le **RN @30** un certificat d'urbanisme.



Réponse de la collectivité :

La parcelle 36 étant occupée par une maison sans vocation agricole, elle sera reclassée en U.

La parcelle 372 sera reclassée en zone U (cf. réponse précédente). En cohérence, la parcelle 94 sera reclassée en zone U tout en préservant en zone A un retrait de 10 m sur toute la longueur du fossé. Ce retrait est nécessaire compte tenu du problème d'accumulation d'eau présent sur la partie Est de la parcelle et cette distance est celle notifiée sur le certificat d'urbanisme en application du R111-2 du Code de l'Urbanisme.

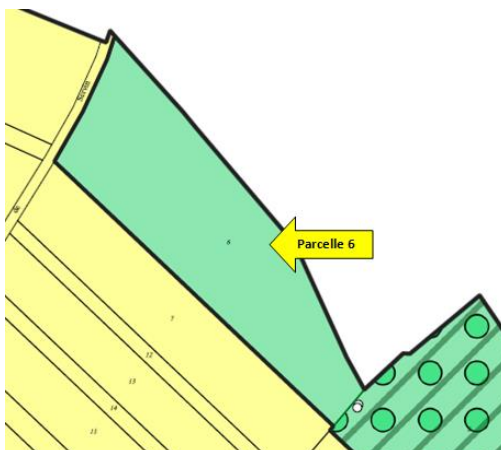
A noter que la largeur de façade sur rue comprise entre les deux parcelles bâties voisines est inférieure à 80 mètres, ces parcelles peuvent être considérées comme des dents creuses.

Mme Marie et M. Charlélie Noël de Camblain l'Abbé, propriétaires des parcelles 863-865-866-867-868-869-870, souhaitent le classement en NI de la parcelle 863 afin de pouvoir mettre en œuvre leur projet de réceptions culturelles et récréatives (installation d'un chapiteau). Ils s'étonnent par ailleurs du tracé de cette parcelle, qui est plus grande que noté.



Réponse de la collectivité : Ces parcelles sont contiguës à une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 qui constitue une espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable. Compte tenu de cet environnement remarquable, du caractère boisé de la parcelle et de sa situation en bout de village, la parcelle est maintenue en N.

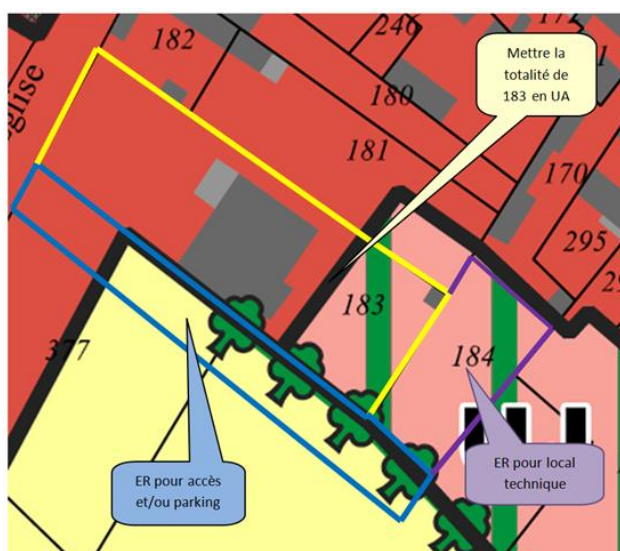
MM. Eric Dumont et Gaylor Crampon demandent que la parcelle ZD6 à Camblain l'Abbé, utilisée occasionnellement pour faire du moto-cross, soit classée en zone naturelle « loisirs ».



Réponse de la collectivité : Compte tenu de l'activité présente de moto-cross, la parcelle sera reclassée en NI. Le site n'ayant plus de vocation agricole, ce reclassement n'induit pas de consommation foncière agricole.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de Camblain l'Abbé en date du 8 septembre 2021, visant à :

- 1) allonger l'emplacement réservé le long de la salle polyvalente jusqu'au fond de la parcelle 184 sur 10 m de façade, soit environ 1000 m².
- 2) changer le zonage du fond de la parcelle 183 pour passer de UJ à UA, comme le reste de la parcelle.
- 3) créer un emplacement réservé sur le jardin de la parcelle 184 pour 482 m² environ pour un projet de local technique.



☞ **Note de la commission d'enquête** : aucun emplacement réservé ne figure sur le plan de zonage ni au cahier des emplacements réservés. Le premier nommé existe en revanche sur l'actuel PLU.

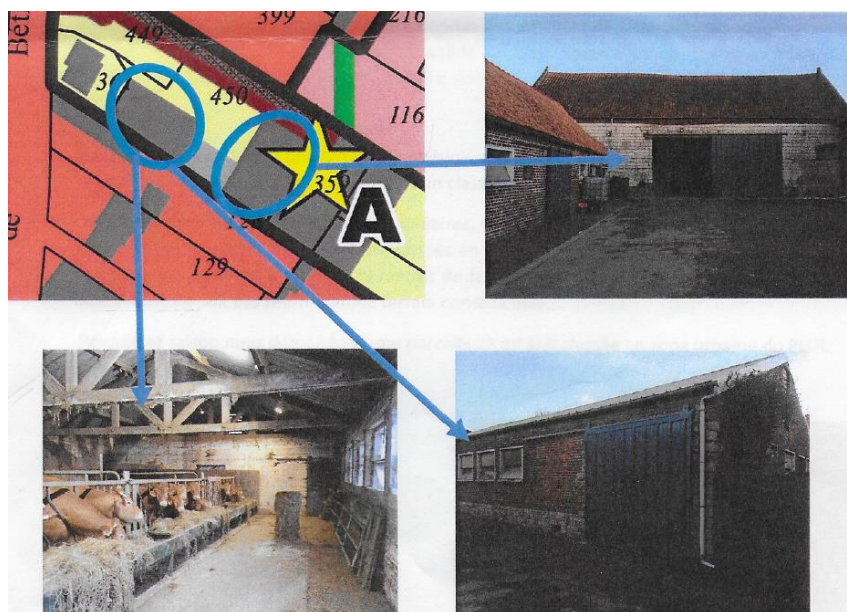
Réponse de la collectivité : Un emplacement réservé (d'une largeur de 10 m et longeant les parcelles 183 et 184) sera ajouté au bénéfice de la commune pour la création d'un passage pour accéder à l'arrière de la salle des fêtes et assurer son entretien. Un autre emplacement réservé sera créé sur la parcelle 184 pour le projet de local technique.

Considérant le projet, le zonage du fond de la parcelle 183, la parcelle 184 ainsi que le fond de la parcelle 181 (dans un souci de cohérence) seront reclassés en UA.

CONTRIBUTIONS DIVERSES :

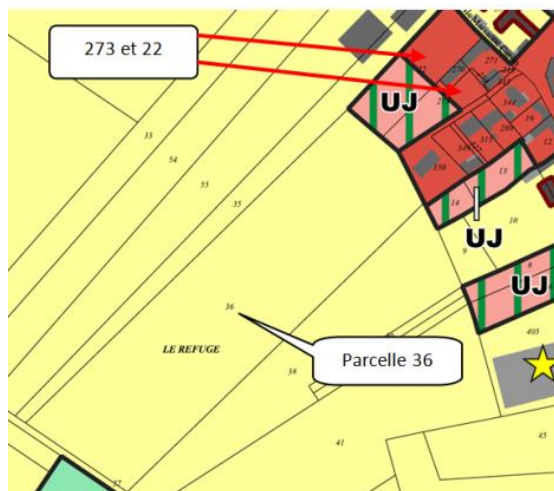
Mme Jacqueline Bajoux et M. Antoine Bajoux de Camblain-L'Abbé remettent lors de la permanence de Béthonsart un courrier (2 pages, 1 document cadastral et 1 extrait cadastral) dans lequel ils demandent :

-d'identifier 2 bâtiments agricoles au titre du changement de destination (parcelles 359 et 450), s'agissant de bâtiments en briques, pierres blanches et grès, typiques de la commune de Camblain-l'Abbé.



Réponse de la collectivité : Ces bâtiments seront identifiés au titre du changement de destination.

M. Jean.Marc Fiquet de Neuville-St-Vaast, propriétaire d'une partie de la parcelle ZI36 avec sa sœur, remarque que, suite à une division successorale elles sont devenues ZI 58 et 59, qui ne figurent pas sur le plan.



Note de la commission d'enquête : M. Fiquet ne dit pas précisément ce qu'il souhaite, on pourrait penser qu'il ne s'agit que de transcrire la division cadastrale, mais la phrase: *« la connaissance de ces éléments me semble indispensable pour porter votre réflexion sur la zone située au bout de la rue du refuge d'autant que celle-ci se situe à proximité des écoles et de la mairie et que des constructions devraient se faire prochainement sur les parcelles 273 et 22. »* pourrait aussi signifier une demande de constructibilité de la parcelle 36.

Réponse de la collectivité : Le plan de zonage pour approbation du PLUi reprendra le dernier cadastre disponible. La parcelle 36 est située en extension du tissu urbain et non desservie par les réseaux. Le zonage A sera maintenu en l'état. La parcelle a une vocation agricole qu'il convient de préserver conformément aux objectifs du PADD.

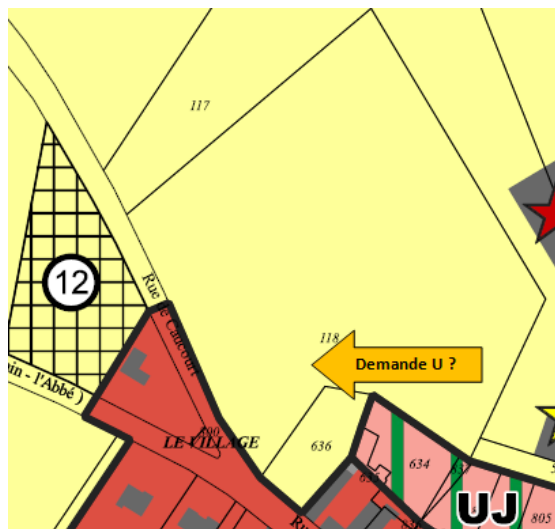
COMMUNE DE CAMBLIGNEUL

CONSULTATIONS

5 personnes ont consulté les plans.

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

Mme et M. Simon-Cuisinier propriétaires à Cambligeul remettent, lors de la permanence à Aubigny-en-Artois, une lettre de 14 feuillets dans laquelle ils demandent la constructibilité partielle de la parcelle ZA118 comme dans l'ancien PLU.

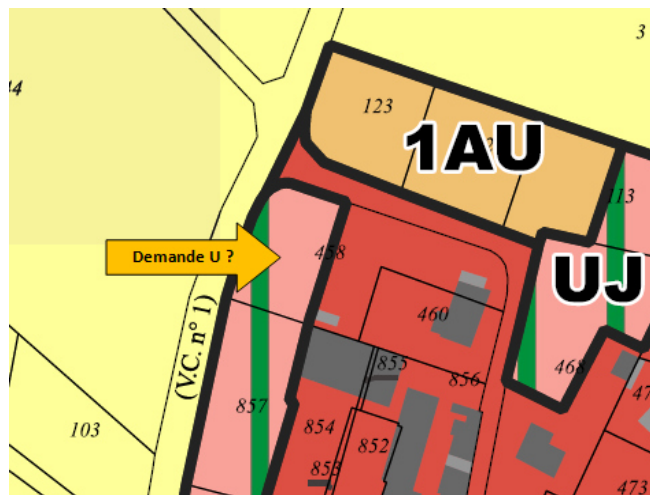


Réponse de la collectivité : La parcelle ZA118 est située en extension linéaire du tissu urbain. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le terrain est par ailleurs concerné par un risque de ruissellement des eaux pluviales, un emplacement réservé est prévu sur la parcelle 12 pour optimiser cette gestion des eaux.

Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle pour préserver l'activité agricole et prévenir le risque d'inondation.

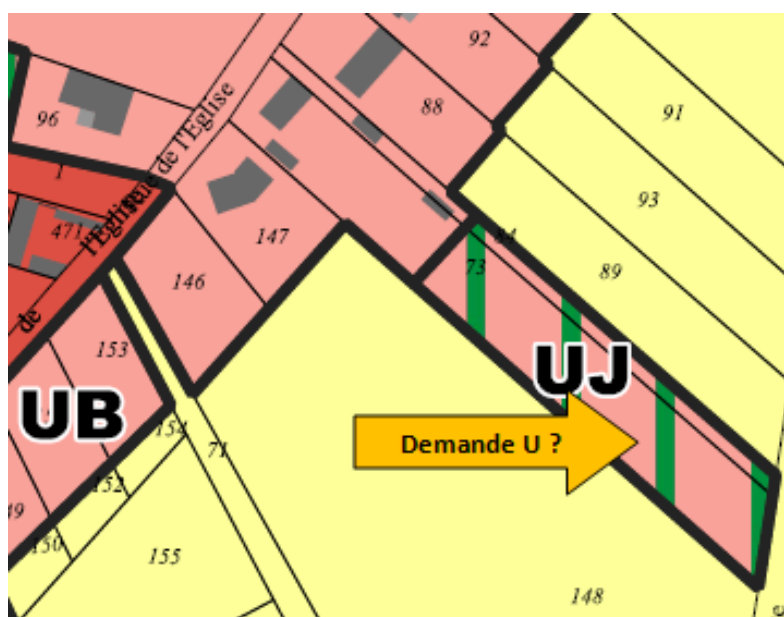
M. Bruno Defurne demande que le fond de la parcelle 458 ne soit plus en UJ mais en U, sachant qu'une voie carrossable entoure ses parcelles.

@40 – anonyme dépose une lettre où il reporte sa contribution faite sur le registre de Cambligeul demandant le passage en UA du fond de sa parcelle 458 classée en UJ au PLUi.



Réponse de la collectivité : La parcelle 458 sera maintenue en UJ afin de ne pas développer davantage de logements le long de la vicinale n°1 qui ne dispose pas de réseaux sur le secteur classé en UJ.

Mme et M. Albert Defurne propriétaires de la parcelle 79 demande que le fond du terrain classé en UJ devienne constructible avec accès par la route départementale.



Réponse de la collectivité : La parcelle 79 est située en extension linéaire du tissu urbain. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD et les attentes des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture notamment). Le zonage UJ sera maintenu sur cette parcelle.

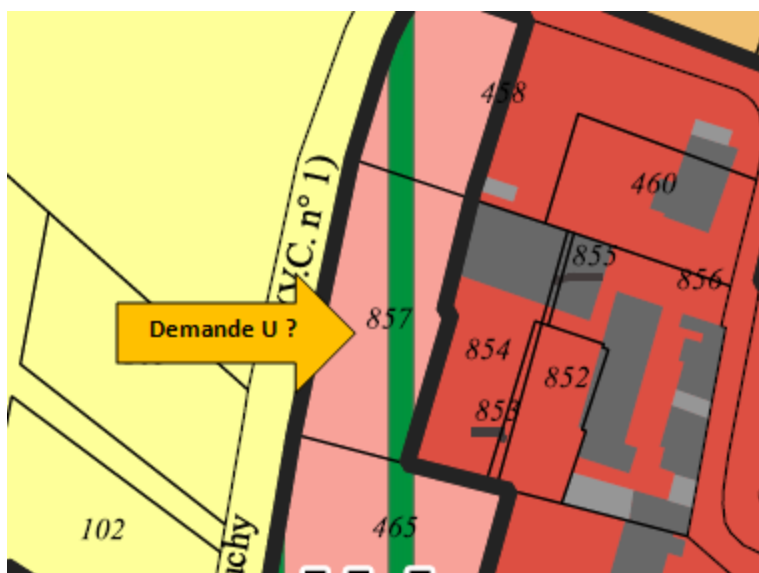
M. Bertrand Hache confirme à la permanence de Cambligneul sa demande faite sur le registre numérique (@11) où il sollicite le reclassement en zone constructible des parcelles 680 et arrière de la 641 avec viabilisation, réseaux et accès depuis la rue d'Estrée-Cauchy Il précise qu'en 2019, il a déposé une demande de permis de construire sur l'arrière de la parcelle 641 avec léger empiètement sur la

680 ; l'accès étant prévu par la rue d'Estrée- Cauchy. Ce permis a été refusé du fait du classement UJ des parcelles 680 et arrière de la 641. Il remet 3 plans du projet qu'il souhaite réaliser.



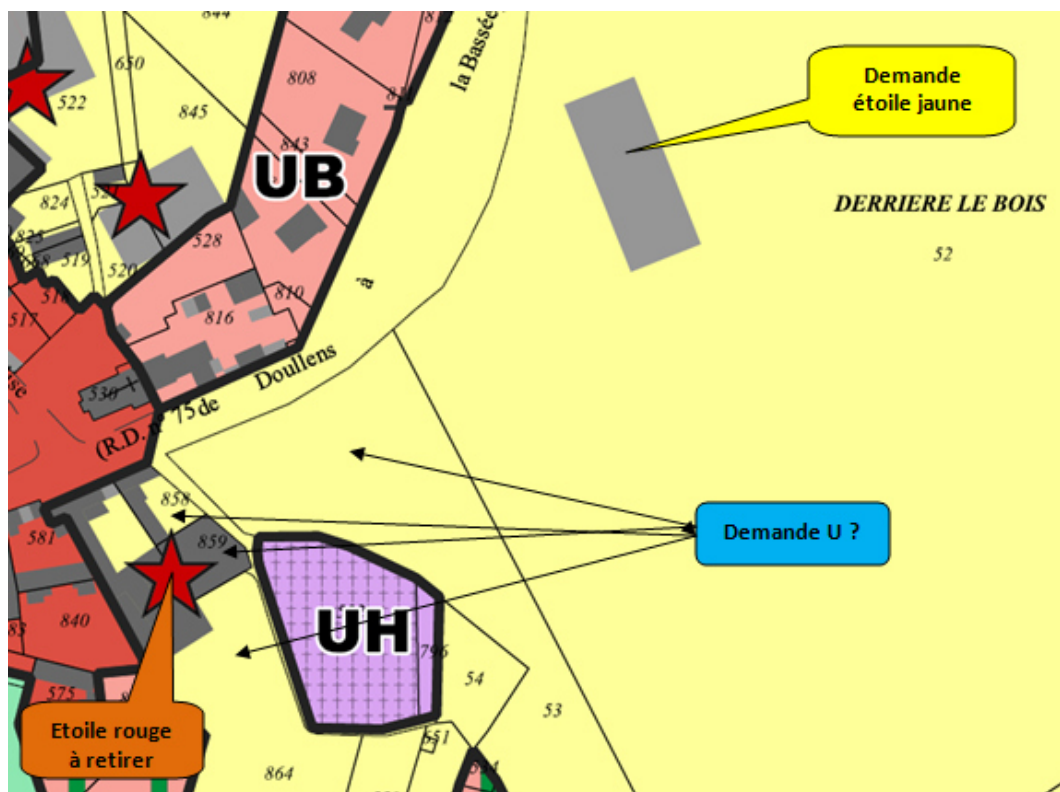
Réponse de la collectivité : Les parcelles 641 (l'arrière) et 680 seront maintenues en UJ afin de ne pas développer davantage de logements le long de la vicinale n°1 qui ne dispose pas de réseaux sur le secteur classé en UJ.

M. Jean-Claude Honoré demande que la parcelle 857 classée en UJ devienne constructible pour lui permettre d'accéder depuis la rue d'Estrée-Cauchy aux parcelles 853 et 854 classées en U et y construire une habitation.



Réponse de la collectivité : La parcelle 857 sera maintenue en UJ afin de ne pas développer davantage de logements le long de la vicinale n°1 qui ne dispose pas de réseaux sur le secteur classé en UJ.

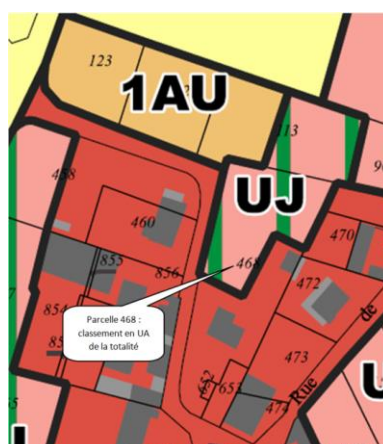
M. Gérard Cayet, agriculteur éleveur à la retraite, propriétaire des parcelles 52, 858, 859, 864 ainsi que d'autres parcelles autour du cimetière sollicite le retrait de l'étoile rouge identifiant sa ferme qui n'est plus exploitée depuis le 1^{er} janvier 2021 et demande que les parcelles 859 et 864 sur lesquelles se trouve la ferme et les parcelles autour deviennent constructibles. Il précise que son fils a repris l'exploitation agricole et s'est installé 335 rue principale sur la parcelle 52. Une étoile jaune devrait donc figurer à cet emplacement.



Réponse de la collectivité : Seul l'exploitant est en mesure de faire déclasser son exploitation auprès de la Préfecture. L'étoile rouge ne peut être retirée. Une étoile jaune sera ajoutée sur le bâtiment de la parcelle 52.

Le zonage A sera maintenu sur les parcelles 859, 864 et les parcelles limitrophes afin de préserver l'activité agricole. Elles sont situées en extension et dans un virage dangereux.

Mme et M. Charles Théry de Cambligneul demandent, à la permanence de Villers-Châtel, que la partie de leur parcelle 468 prévue en UJ soit classée en UA constructible.



Réponse de la collectivité : La parcelle étant un jardin, le zonage sera maintenu en l'état.

CONTRIBUTIONS ÉMETTANT UN AVIS POSITIF SUR TOUT OU PARTIE DU PROJET DE PLUi

M. Bruno Defurne est satisfait de la surface constructible de ses parcelles 458 et 460.

MM. Jean-Yves et Francis Honoré consultent le plan de zonage et reçoivent les explications nécessaires concernant leurs parcelles classées en zone 1AU.

Mme Marcelle Elipot consulte le plan et reçoit toutes les explications concernant le zonage notamment des terrains autour de chez elle.

Mme Adèle Cordonnier consulte le plan et reçoit toutes les explications concernant le zonage notamment des terrains autour de chez elle.

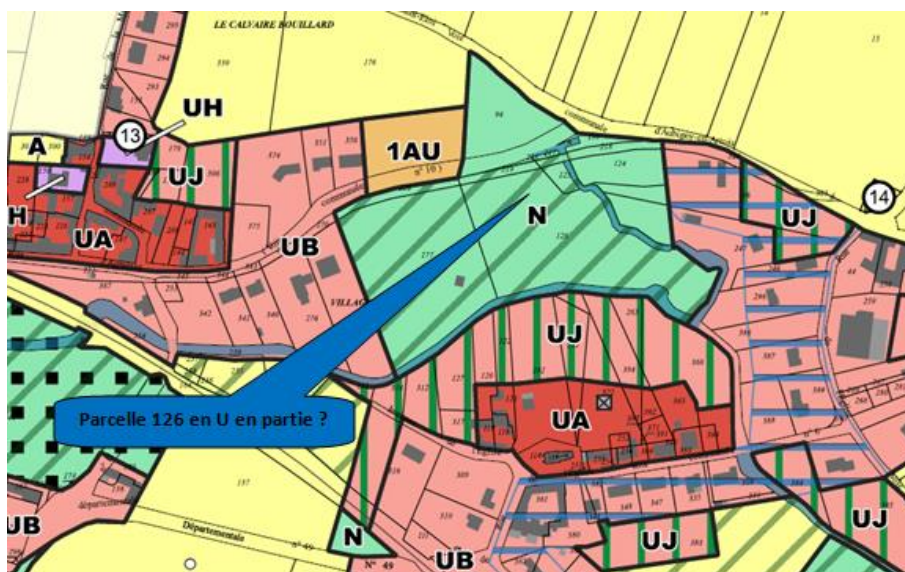
COMMUNE DE CAPELLE-FERMONT

CONSULTATIONS

2 personnes ont consulté les plans.

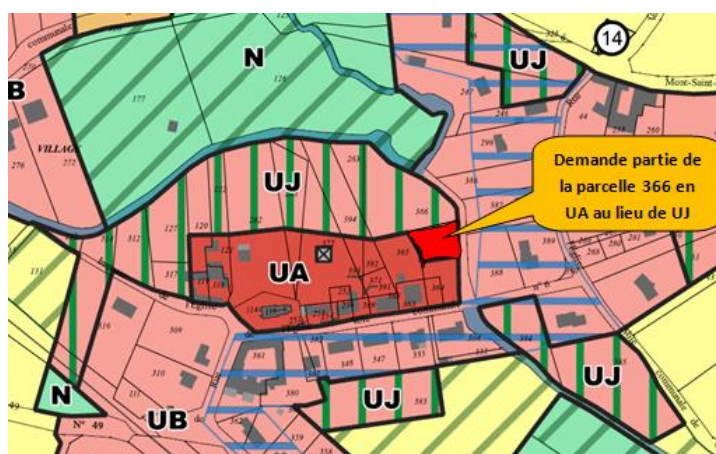
CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

Mme Anne Thellier et M. Antoine Lauzy, lors de la permanence à Savy-Berlette, demandent que la parcelle 126, dont ils sont propriétaires à Capelle-Fermont, redevienne constructible partiellement, voire à 50% en accès à la voie communale.



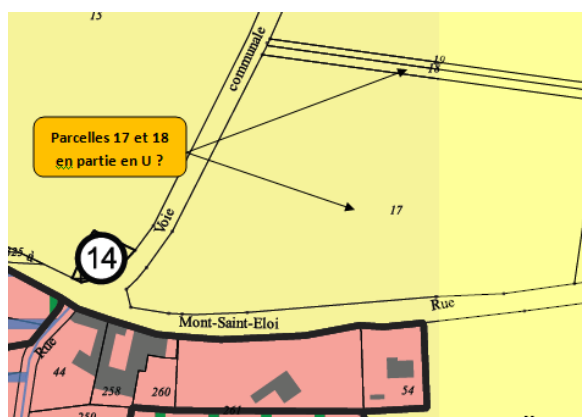
Réponse de la collectivité : La parcelle 126 est située en extension linéaire du tissu urbain, elle n'est pas desservie par les réseaux et constitue une zone à dominante humide du SDAGE. Pour ces raisons, son zonage est maintenu en N.

Mme Bérangère Wach propriétaire des parcelles 263, 364 et 366 demande que la limite de constructibilité de cette dernière, classée en UA et UJ, soit en prolongement de la parcelle 365 voisine.



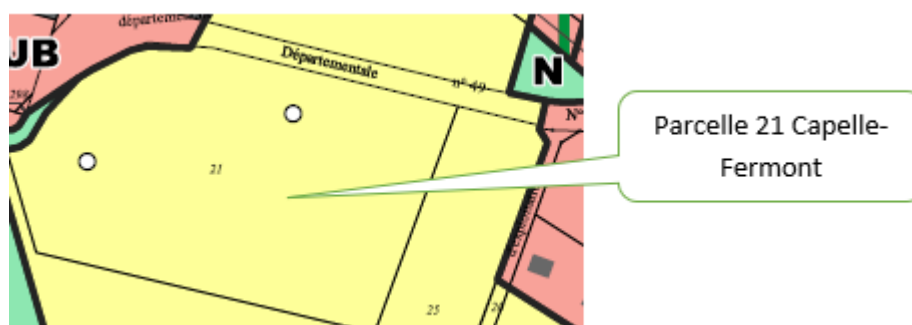
Réponse de la collectivité : Le règlement de la zone UA limite la constructibilité dans une bande de 30m depuis la voie. Le reclassement en UA ne rendra donc pas constructible l'arrière du terrain et le zonage UJ permet les extensions et la création d'annexes. Pour ces raisons, le zonage est maintenu en l'état.

Mme Nadine Ambarour, lors de la permanence à Agnières, demande la constructibilité tout au moins en partie de ses parcelles 17 et 18 actuellement en agricole, voie communale Mont Saint-Eloi à Capelle-Fermont.



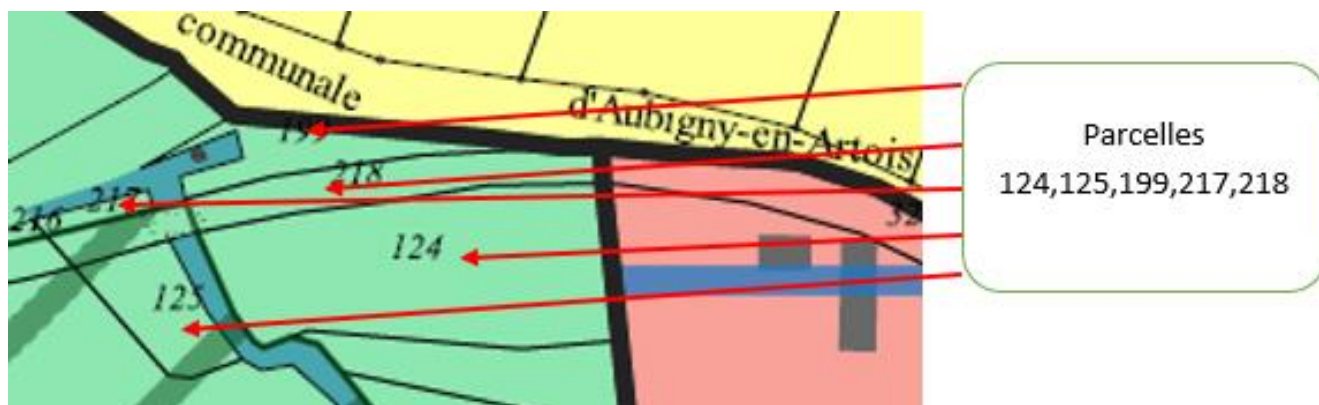
Réponse de la collectivité : Les parcelles 17 et 18, propriétés de Mme Embareck, sont situées en extension linéaire du tissu urbain. Leurs classements en zone U constructible favoriseraient l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A sera maintenu sur ces parcelles pour préserver l'activité agricole.

M. Patrick Salomé demande lors de la permanence à Avesnes-le-Comte, que sa parcelle 21 sur la commune de Capelle-Fermont soit constructible dans la partie longeant le CD 49 (même en partie), il indique que ce terrain n'est pas inondable et qu'il n'y a pas de ruissellement. Il confirme sur le registre de Capelle-Fermont.



Réponse de la collectivité : La parcelle 21 est située en extension linéaire du tissu urbain, c'est une coupure d'urbanisation selon le SCOT document de rang supérieur qui s'impose au PLUi. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle pour préserver l'activité agricole.

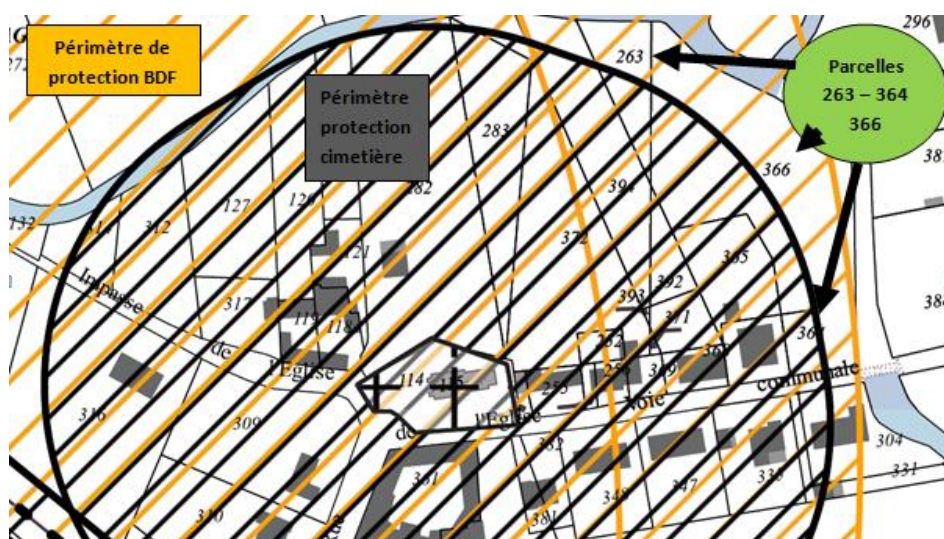
M. Jean-Luc Darras demande lors de la permanence à Avesnes-le-Comte que son îlot de parcelles A124, 125, 199, 217, et 218 sur la commune de Capelle-Fermont soit classé en zone UB comme l'est la parcelle A 96 qui entoure son îlot sur 2 faces Il précise que son îlot n'est pas inondable contrairement aux parcelles situées autour.



Réponse de la collectivité : Les parcelles sont situées en extension linéaire du tissu urbain, elles ne sont pas desservies par les réseaux et constituent une zone à dominante humide du SDAGE. Pour ces raisons, le zonage est maintenu en N.

CONTRIBUTIONS DIVERSES

Mme Bérangère Wach propriétaire des parcelles 263, 364 et 366 aimerait connaître les contraintes liées aux périmètres de protection du cimetière et des bâtiments de France qui impactent ses parcelles.



Réponse de la collectivité : Les périmètres de protection du cimetière et des bâtiments de France qui impactent ses parcelles constituent des servitudes d'utilité publique. Les fiches présentant ces servitudes sont annexées au PLUi.

Le périmètre des 500 mètres autour d'un monument historique s'impose aux documents d'urbanisme. Dans ce périmètre, l'architecte des bâtiments de France (ABF) émet un avis sur les dossiers de travaux afin de préserver la qualité des abords du monument. Cet avis est simple ou conforme. Si l'ABF estime qu'il y a covisibilité, l'avis est conforme, sinon il est simple. Dans le cas de l'avis simple, l'autorité qui

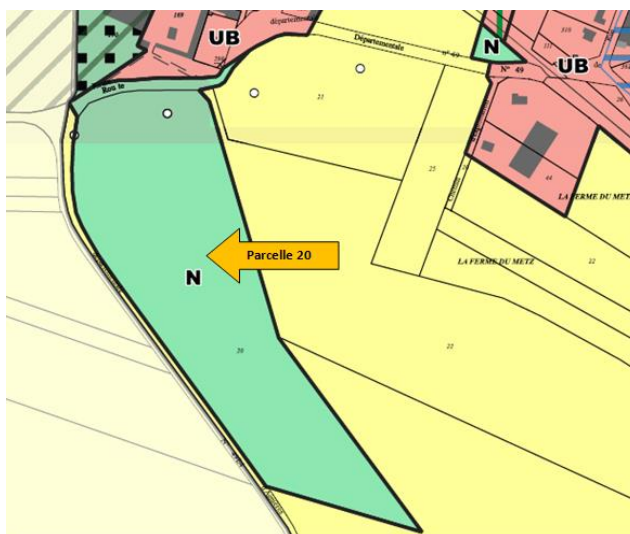
délivre l'autorisation d'urbanisme peut passer outre l'avis de l'ABF. Mais elle engage ainsi sa responsabilité en cas de recours contre l'autorisation. Dans le cas de l'avis conforme, l'autorité qui délivre l'autorisation d'urbanisme doit obligatoirement suivre l'avis de l'ABF.

Les servitudes instituées par l'article L2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales au voisinage des cimetières s'étendent dans un rayon de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes. Dans ce rayon :

- nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits ;
- les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés, ni augmentés sans autorisation ;
- les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par arrêté du préfet à la demande du maire.

Cette servitude n'a pas pour effet de rendre les terrains compris dans ce rayon inconstructible mais seulement d'imposer l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par le maire en application de l'article R425-13 du Code de l'Urbanisme.

M. Donat Senlis, lors de la permanence à Cambligneul, dépose un dossier (2 pages et 5 plans) pour demander un classement STECAL pour un pied à terre de 35m² à l'intérieur de sa parcelle boisée ZE20 classée en N – commune de Capelle-Fermont, afin d'accueillir 3 personnes pendant la période de travaux forestiers.



Réponse de la collectivité : Cette parcelle est boisée, il s'agit de préserver son caractère naturel. Le zonage N est maintenu.

COMMUNE DE CHELERS

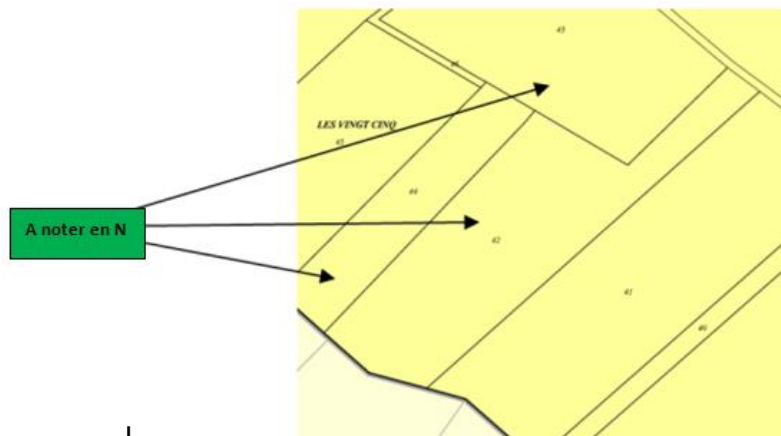
CONSULTATIONS

3 personnes ont consulté les plans

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

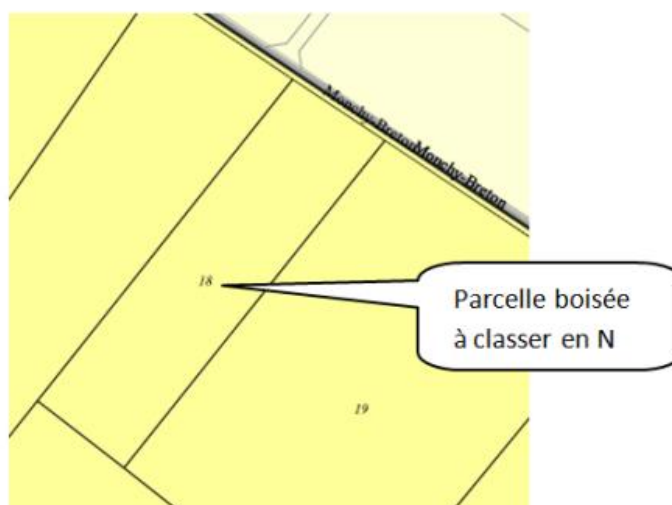
M. Christian Lemaire lors de la permanence à Tincques, s'étonne que son bois à Chelers, parcelle 42 soit classé en A. Il demande N et signale que ceux de son cousin, parcelles 43 et 44 sont dans la même situation.

M. Patrick Vandeville propriétaire à Chelers des parcelles 43 et 44 classées A, demande qu'elles deviennent N puisque plantées d'arbres depuis 1986.



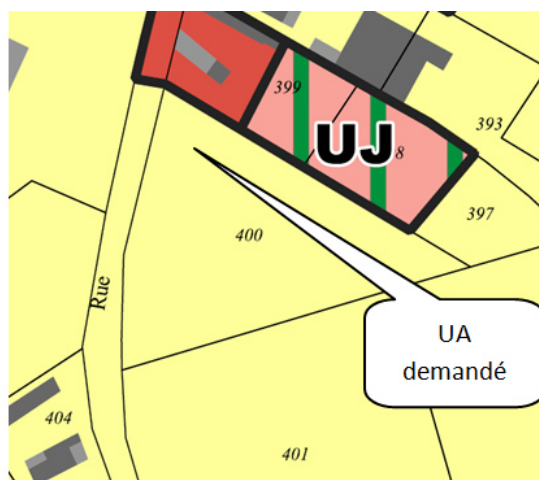
Réponse de la collectivité : Ces parcelles plantées seront réintégrées en zone N.

Mme Annie Durieux lors de la permanence à Tincques, souhaite que son bois à Chelers, parcelle ZB 18, classé en A passe en N.



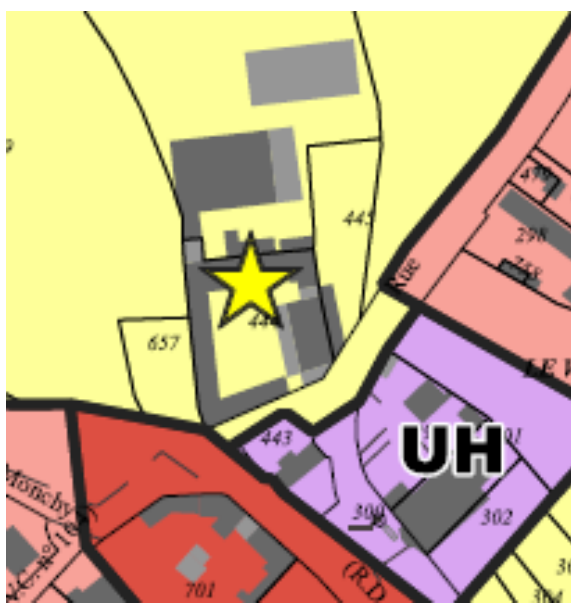
Réponse de la collectivité : Cette parcelle plantée sera réintégrée en zone N.

Mme Françoise Nicolas demande sur le registre de Tincques le classement en UA de sa parcelle B400 rue du Faux à Chelers.



Réponse de la collectivité : La parcelle B400 est située en extension linéaire du tissu urbain. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD et les attentes des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture notamment). Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle pour préserver l'activité agricole.

Mme Françoise Nicolas, propriétaire et **Mme Anne Nicolas**, exploitante à Chelers demandent, lors de la permanence à Tincques, que 3 des bâtiments de leur corps de ferme 6, rue de Monchy soient identifiés au titre de changement de destination des bâtiments agricoles. Cette demande trouve un écho dans le tableau de synthèse des avis....





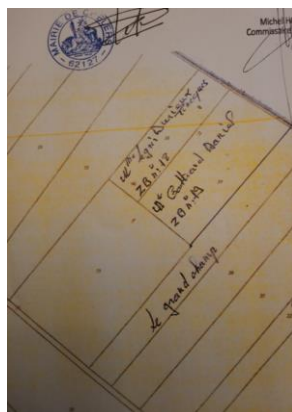
Ces bâtiments seront identifiés au titre du changement de destination.

extrait de la page 128 Tableau de synthèse des avis...

Réponse de la collectivité : Comme l'indique le tableau de synthèse des avis joint au dossier d'enquête publique, 3 des bâtiments du corps de ferme seront identifiés au titre du changement de destination.

NOTE DE M. LE MAIRE :

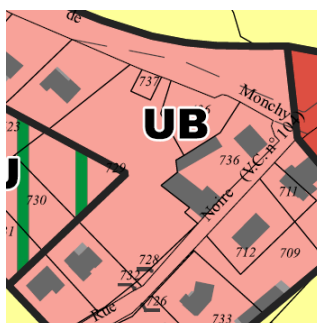
M Raymond Wacheux, maire de **Chelers** demande que les parcelles ZB 18 en totalité et ZB 19 jusqu'en limite du champ voisin, soient classées en N au lieu de A puisqu'elles sont boisées depuis plus de 20 ans. Ces parcelles appartiennent à des tiers qui ne pourront ou ne voudront se déplacer lors des permanences. Il joint un plan à sa contribution.



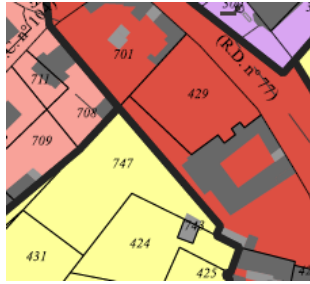
Réponse de la collectivité : Ces parcelles plantées seront réintégrées en zone N.

CONTRIBUTIONS ÉMETTANT UN AVIS POSITIF SUR TOUT OU PARTIE DU PROJET DE PLUi

M. Serge Delrue est satisfait que ses parcelles 435, 436, 736 et 729 à Chelers, à l'intersection des rues de Monchy et Noire, soient en zone constructible.



M. Michel Cambron après consultation du plan de zonage, est satisfait de la constructibilité de ses parcelles 429 en totalité et 747 en partie.



CONTRIBUTIONS DIVERSES

Mme Sylviane Miletti se renseigne sur le fonctionnement du PLUi en matière de constructions ou travaux et reçoit les informations nécessaires.

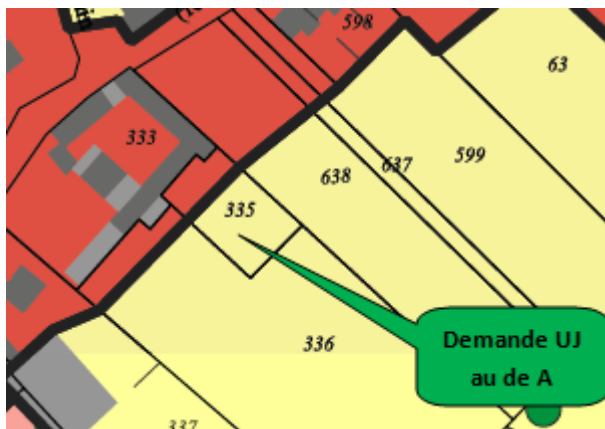
COMMUNE DE FREVILLERS

CONSULTATIONS

4 personnes ont consulté les plans.

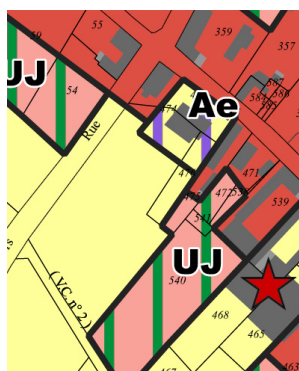
CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

Mme Adeline Dernoncourt de Frévilleurs souhaite que la partie en zone agricole de sa parcelle 335 devienne UJ du fait qu'elle est cultivée en jardin.



Réponse de la collectivité : Le fonds de jardin sera reclassé en UJ.

M. Frédéric Augait de Rebreuve-Ranchicourt, lors de la permanence à Magnicourt-en-Comté, demande que sa parcelle à Frévilleurs, classée Ae au projet soit classée en UA pour y construire une habitation et que le reste de la parcelle prévue en A soit classé en Ae : cela lui permettrait de construire un hangar pour son activité d'entreprise agricole avec un accès par le VC n°2.

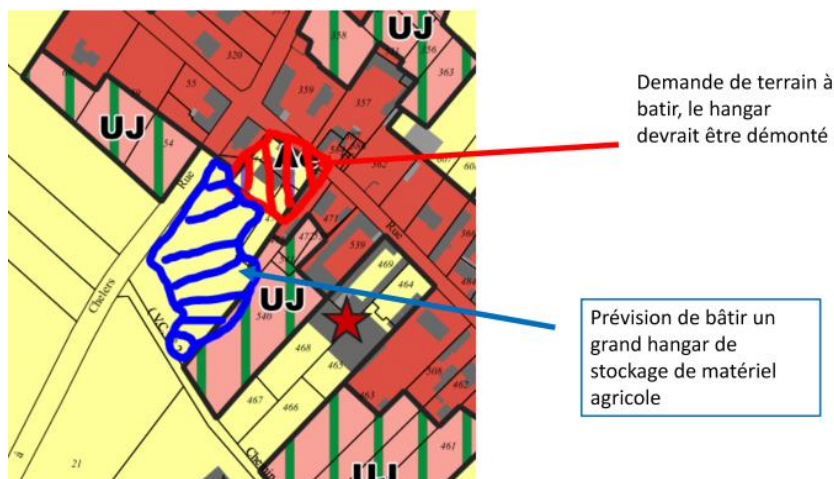


👁 **Note de la commission d'enquête :** Le règlement de la zone Ae lui a été rappelé : il prévoit expressément dans son article A2 que :

« *En sus, sont admis :*

- *A Frévilleurs, rue Basse, la construction, installation ou extension d'une construction existante destinée aux activités de travaux agricoles, publics et de stockages, liées à l'activité actuelle du site. »*

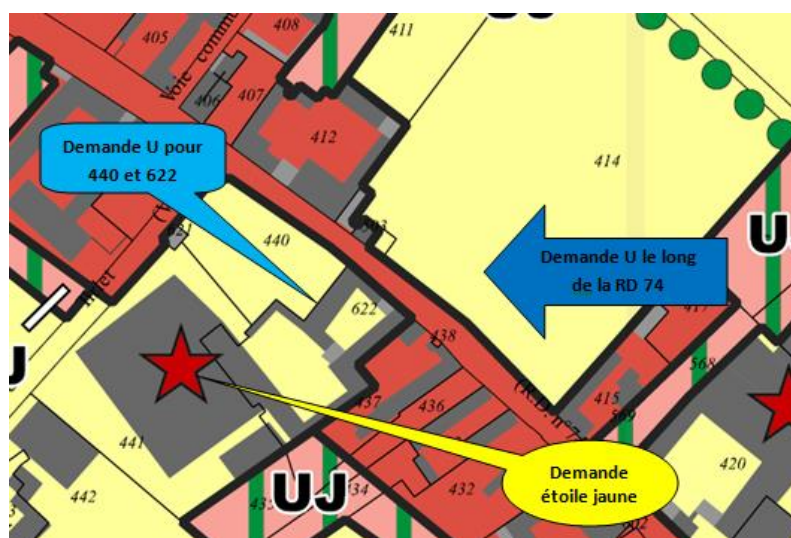
@48 - anonyme de Fréwillers constate que son terrain sur lequel se trouve un hangar pour stocker un peu de matériel agricole est classé en Ae (zone hachurée en rouge sur le plan). Il est projeté de démonter ce hangar car l'accès des matériels n'est plus possible par la rue basse et d'en construire un autre dans la zone A (hachurée en bleu sur le plan) avec accès par le chemin rural à l'arrière du village. Il demande la constructibilité de la zone Ae pour une habitation et de la zone A pour un hangar de stockage de matériel agricole qui permettra à l'entreprise de prospérer.



Réponse de la collectivité : Le secteur Ae sera élargi (jusqu'à la limite UJ de la 475), la parcelle est déjà pour partie imperméabilisée.

M. Jean-Claude Guille demande lors de la permanence à Béthonsart :

- la constructibilité le long de la RD 74, de sa parcelle B414 à Fréwillers
- la constructibilité de ses parcelles 440 et 622 sachant qu'il occupe l'habitation qui est construite. Il précise qu'en 2022, il arrêtera d'exploiter la ferme qui sera reprise par son fils. Du fait qu'il n'y a plus d'élevage dans cette ferme (parcelle 441), l'étoile rouge doit être retirée au profit d'une jaune.



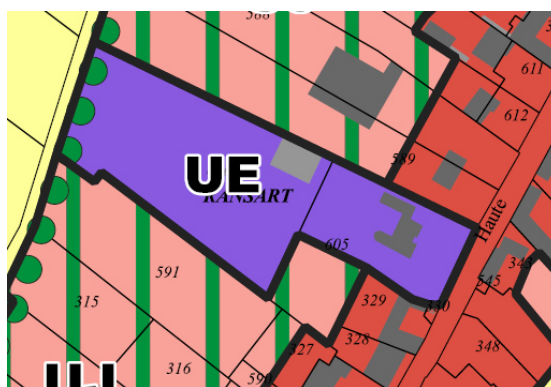
Réponse de la collectivité : La parcelle 414 présente un linéaire de façade supérieure à 80m. De ce fait, elle ne peut constituer une dent creuse et être classée en U selon les principes retenus dans le cadre

de l'élaboration du PLUi en cohérence avec le SCOT. Elle est également à proximité d'une exploitation agricole classée ICPE. Cette coupure d'urbanisation est maintenue en zone A.

L'ensemble de l'exploitation agricole a été classé en zone A conformément à la méthodologie retenue en lien avec les objectifs PADD de protection de l'activité agricole. Les parcelles 622 et 440 sont maintenues en zone A.

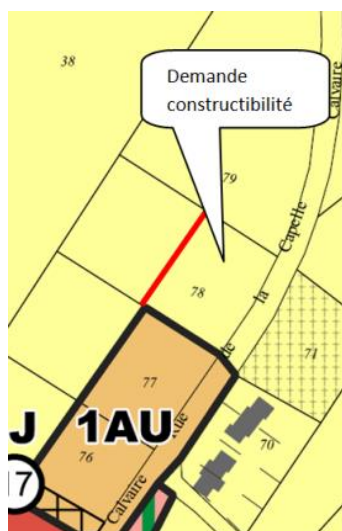
La suppression de l'étoile rouge suppose une demande de déclassement par l'exploitant actuel. L'étoile rouge sera maintenue

E46 – M. Roger Crétel propriétaire à Fréwillers des parcelles 605 et 606 classées en UE (zone artisanale) dépose une lettre pour demander le classement en UA de sa parcelle 605 dans sa totalité (y compris la zone UJ), s'agissant de son habitation personnelle.



Réponse de la collectivité : Une partie de la parcelle 605 sera reclassée en UA côté rue au niveau de l'habitation. Le tracé de la zone UA sera repris à en cohérence avec les parcelles voisines dans un souci d'équité entre les pétitionnaires (trait de limite de zone de la parcelle 589 à 527). Le reste de la parcelle 605 sera reclassé en UJ.

Mme et M. Jacques Cuvillier de Chelers adresse un courrier au Président de la commission d'enquête pour expliquer que propriétaires des parcelles ZC 76, 77, 78 et 79 à Fréwillers, ils ont fait une donation chez le notaire pour partager ces parcelles entre leurs 3 filles à part égale. Avec le PLUi l'une d'entre elles sera lésée. Ils demandent donc de rétablir la constructibilité de la parcelle ZC 78 comme elle l'était au POS de la commune.



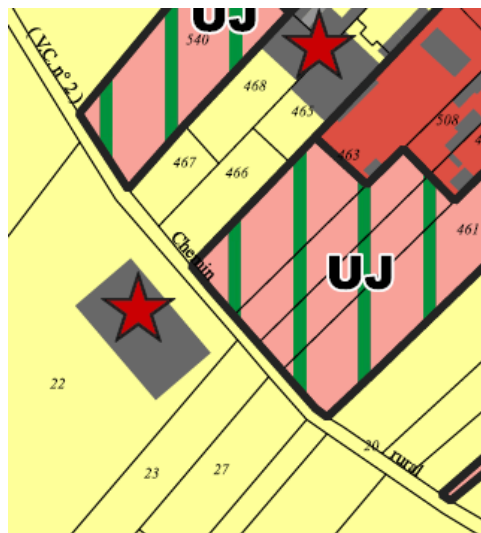
Réponse de la collectivité : La parcelle ZC78 est située en extension du tissu urbain et non desservie par les réseaux. Son classement en zone U constructible ou AU favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle afin de préserver les espaces agricoles.

E59 – M. Lou Deldique avocat conseil de M. Bruno Petit exploitant agricole à Fréwillers dépose une lettre de 5 pages accompagnée de 5 autres pièces jointes qui ne sont que des logos du cabinet conseil. Dans ce courrier, il est évoqué le reproche fait à M. Petit d'avoir installé sur la parcelle 222 un silo à 3,5 mètres du chemin d'exploitation n°8, alors que le règlement du POS prévoyait une distance de 5 mètres des voies et emprises publiques. Or, ce chemin d'exploitation qui longe l'exploitation n'est pas une voie publique mais une voie privée appartenant à une AFR.

L'article A4 du règlement du PLUi indique que l'implantation vis-à-vis des « voies ouvertes à la circulation et emprises publiques » est de 15 mètres pour les bâtiments agricoles et de 7 mètres pour les habitations.

Le conseil fait remarquer que la formulation « voies ouvertes à la circulation publique » est ambiguë et demande les corrections suivantes :

- le chemin d'exploitation est qualifié « chemin rural », ce qui est faux, s'agissant d'une voie privée appartenant à une AFR.
- écrire que les dispositions de l'article ne s'appliquent qu'aux « voies publiques » ou à minima « qu'elles ne concernent pas les chemins d'exploitation ».
- indiquer que la distance de 15 mètres (qui paraît excessive) ne s'applique « qu'aux bâtiments principaux ».



Réponse de la collectivité : L'article R151-39 du Code de l'Urbanisme précise que Les règles prévues peuvent être exprimées par rapport « aux voies et emprises publiques ». Le Lexique national d'urbanisme précise la définition des voies et emprises publiques (reportée en annexe du règlement) : « La voie publique s'entend comme l'espace ouvert à la circulation publique, qui comprend la partie de la chaussée ouverte à la circulation des véhicules motorisés, les itinéraires cyclables, l'emprise réservée au passage des piétons, et les fossés et talus la bordant. L'emprise publique correspond aux

espaces extérieurs ouverts au public qui ne répondent pas à la notion de voie ni d'équipement public ». La définition renvoie donc aux voies appartenant au domaine public, à celles appartenant au domaine privé des collectivités locales (chemins ruraux) ainsi qu'aux voies appartenant à des propriétaires privés dès lors qu'elles sont ouvertes à la circulation publique.

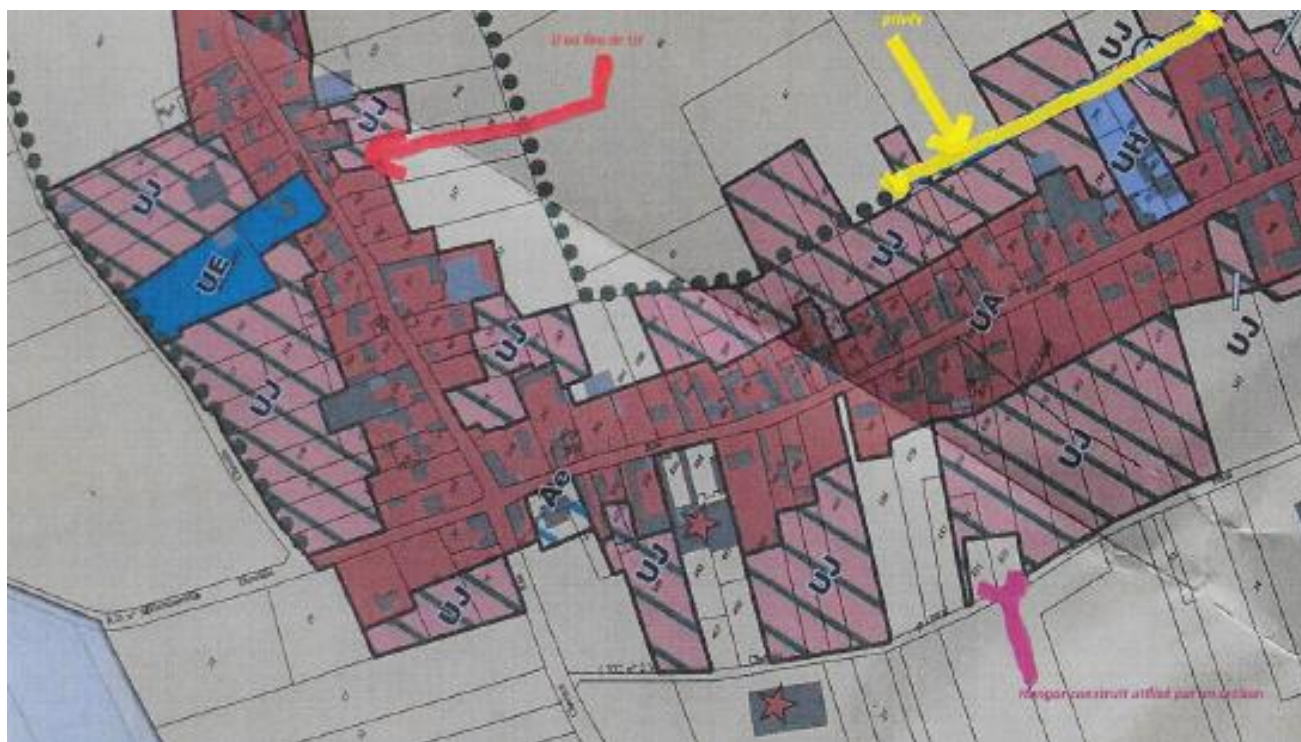
Toutefois, le titre de l'article : « Implantation vis-à-vis des voies ouvertes à la circulation et emprises publiques » sera remplacé par « Article A4 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées » dans un souci d'harmonisation avec les règlements du PLUi du Sud et de l'Est.

Le recul des 15 m vis-à-vis des voies ouvertes à la circulation publique est maintenu, c'est la règle retenue pour l'ensemble de la Communauté de Communes.

NOTE DE M. LE MAIRE :

1) M. Guy Vasseur maire de Fréwillers, fait des remarques et remet un plan de situation :

- classer en U la partie de la parcelle 344 en zone UJ, du fait de la délivrance d'un certificat d'urbanisme.
- classer autre qu'en agricole les parcelles 633 et 635, du fait de la présence depuis longtemps d'un hangar utilisé par un artisan pour stocker son matériel.



En rouge : parcelle 344 **En rose** : parcelles 633 et 635

Réponse de la collectivité :

Sur la parcelle 344, la limite de zone UJ sera reculée en l'alignant sur la profondeur des parcelles voisines dans un souci de cohérence et d'équité entre les pétitionnaires. Un permis a été déposé sur le secteur.

Les parcelles 633 et 635 seront reclassées en Ae « secteur défini autour des sites qui accueillent des activités et des usages non agricoles ou qui sont destinés à les accueillir » et autorisant ce type de

hangar. La parcelle est déjà construite et aménagée, aucune consommation d'espace supplémentaire ne sera comptabilisée.

2) M. Guy Vasseur maire de la commune de Fréville, après avoir consulté le plan de zonage, demande qu'en bout de parcelle 384 jusque la voie communale dite du calvaire, figure un fossé réalisé par la commune sur des terrains privés en prévention des risques inondations.



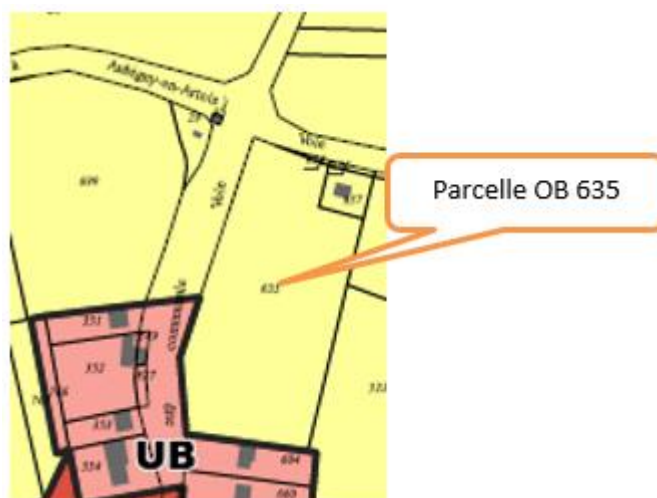
En jaune : fossé réalisé

Réponse de la collectivité : Le fossé sera matérialisé sur le plan de zonage.

COMMUNE DE FRÉVIN-CAPELLE

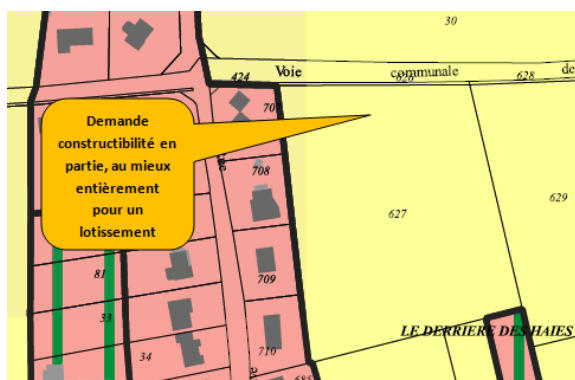
CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

11 octobre 2021 permanence Frévin-Capelle : **M. Francis Cu villier** 11 rue du Général De Gaulle à Frévin-Capelle propriétaire de la parcelle OB 635 souhaite que celle-ci soit classée partiellement en zone UB sur une largeur équivalente à la zone urbanisée de l'autre côté de la route.



Réponse de la collectivité : La parcelle OB 635 est située en extension du tissu urbain, dans un périmètre rapproché de captage d'eau potable et est concernée par des risques de coulées de boue. Pour ces raisons, le zonage A sera maintenu sur cette parcelle afin de préserver l'activité agricole.

28 octobre 2021 registre de Mingoal : **Mme Thérèse Lauzy** propriétaire à Frévin-Capelle dépose sur le registre de Mingoal pour demander que sa parcelle 627 devienne constructible en partie et au mieux complètement pour y faire un lotissement.



Réponse de la collectivité : La parcelle 627 est située en extension du tissu urbain, non desservie par les réseaux et est concernée par des risques de ruissellement des eaux. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle afin de préserver l'activité agricole.

COMMUNE D'HERMAVILLE

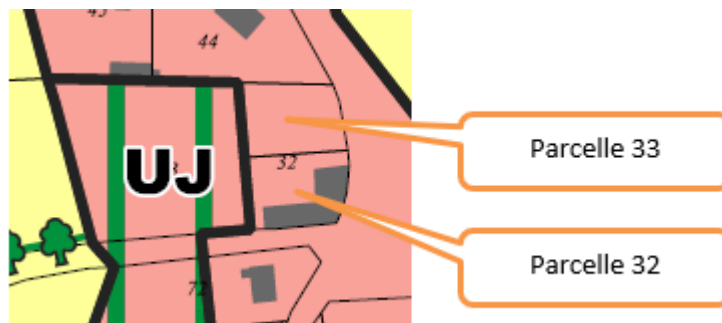
CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

Le 22 octobre 2021 permanence : **M. André Minart**, agriculteur à Hermaville, souhaite que les bâtiments de son exploitation restent actuellement en zone agricole mais qu'en cas de cession d'exploitation ils puissent bénéficier de changement de destination ; dans le cas où la procédure nécessite de faire la demande dès maintenant, il fait cette demande. Les parcelles concernées ont les références suivantes : O444, 353 et 352.



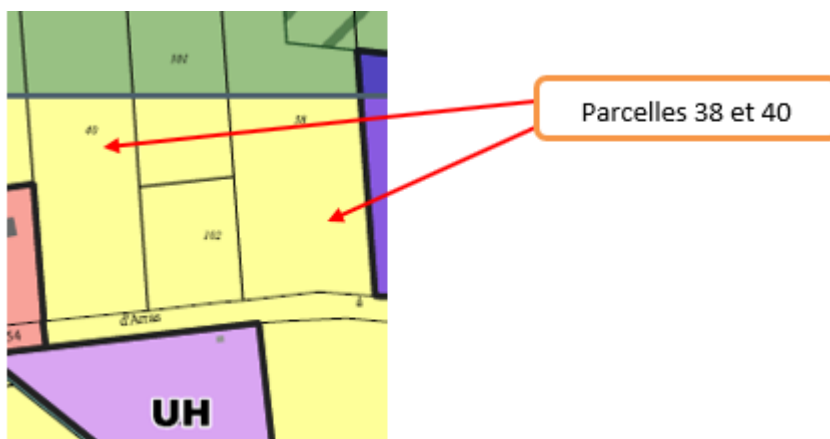
Réponse de la collectivité : S'agissant d'un hangar, les bâtiments situés sur les parcelles O444, 353 et 352 ne seront pas identifiés au titre du changement de destination, cela n'empêche pas un changement d'usage pour une autre activité professionnelle.

06/11/2021 permanence Penin: **M. Gislain Macron et M. Macron Père** demandent que les parcelles 32 et 33 sur Hermaville soient entièrement constructibles et non partiellement en UJ; ils demandent un alignement de la surface constructible de la même configuration que les parcelles attenantes construites (parcelles 44 et 45) pour avoir une profondeur constructible de + de 50 m à partir de la voie publique.



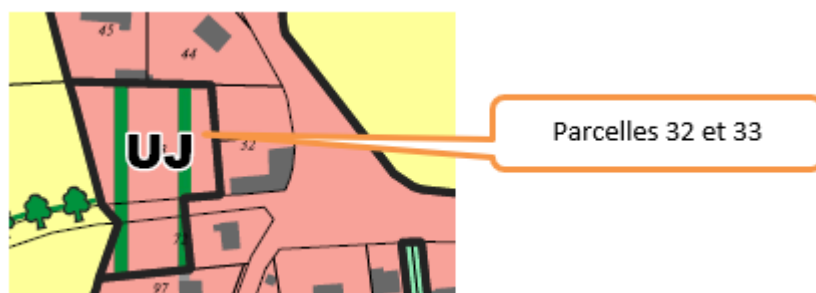
Réponse de la collectivité : L'arrière de la parcelle 33 étant desservie par un chemin attenant, le classement en zone UB ouvrirait la constructibilité en second rang des parcelles non desservies par les réseaux. Le zonage UJ sera maintenu sur ces parcelles. La parcelle 32 est déjà classée en UA.

11/11/2021 RN E43 : **Anonyme** de Harbacq, par courrier, demande le classement en UB de ses parcelles ZD 40 et 38 ; elle motive sa demande par la présence de tous les réseaux et par le fait que ses parcelles sont dans une dent creuse à côté de la zone d'activité où un permis de construire a été octroyé pour l'entreprise Diéval et la dernière maison de la rue d'Arras.



Réponse de la collectivité : Les parcelles 38 et 40 sont situées en extension du tissu urbain et permettent de constituer une coupure d'urbanisation (distance supérieure à 80m) entre l'activité artisanale et les zones d'habitat. Elles sont maintenues en zone A.

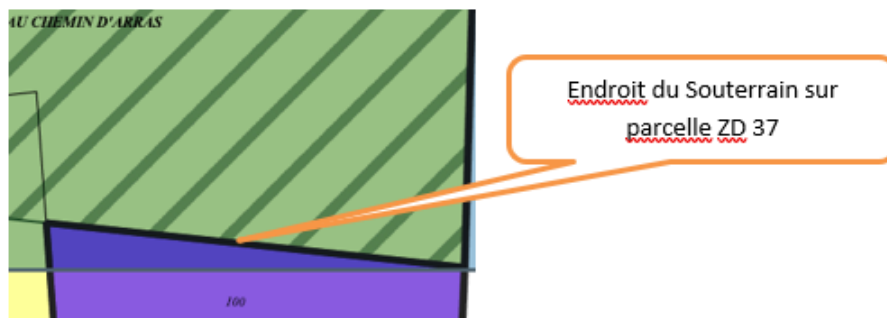
12/11/2021 RN @ 56 : **Anonyme** demande que les parcelles ZI 32 et 33 sur Hermaville soit classées constructibles ; elle indique qu'elles l'étaient et qu'un certificat d'urbanisme a été délivré le 24/01/2019; elle a un projet de construction d'habitation.



Réponse de la collectivité : Comme précisé dans la réponse ci-avant, l'arrière de la parcelle 33 étant desservie par un chemin attenant, le classement en zone UB ouvrirait la constructibilité en second rang des parcelles non desservies par les réseaux. Le zonage UJ sera maintenu sur ces parcelles. La parcelle 32 est déjà classée en UA.

CONTRIBUTIONS DIVERSES

11/11/2021 RN E43 : **Mme Nadine Chabé** de Harbacq signale, par courrier, un oubli concernant un élément de patrimoine à protéger sur la limite de sa parcelle ZD 37 et de la zone d'activité rue d'Arras sur Hermaville. Un arbre sur la parcelle matérialise l'entrée d'une carrière souterraine qui a été utilisée durant des décennies ; en faisant référence à la carrière Wellington, elle considère qu'il ne faut pas l'ignorer.



Réponse de la collectivité : L'arbre sera protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. La protection sera matérialisée sur le plan de zonage.

12/11/2021 RN E60 : **L'ASSO ARRRAS** représentée par **M. F. Willmann** reprend les termes de l'observation de Mme Nadine Chabé (RN E 43) et fournit un plan présentant les lieux et précisant la zone sous cavée par la carrière.

COMMUNE D'IZEL-LÈS-HAMEAU

CONSULTATIONS

4 personnes ont consulté les plans.

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

15/10/2021 RN E 10 : **Madame Toursel** a acheté une maison sur la commune d'Izel-lès-hameaux en août 2020, et souhaite construire un cabanon de jardin, elle précise qu'à ce jour le PLUi ne permet pas la construction dans les fonds de jardin. Elle indique avoir vu le maire de la commune qui lui a précisé que dans le nouveau PLUi cela serait possible. Elle demande confirmation.

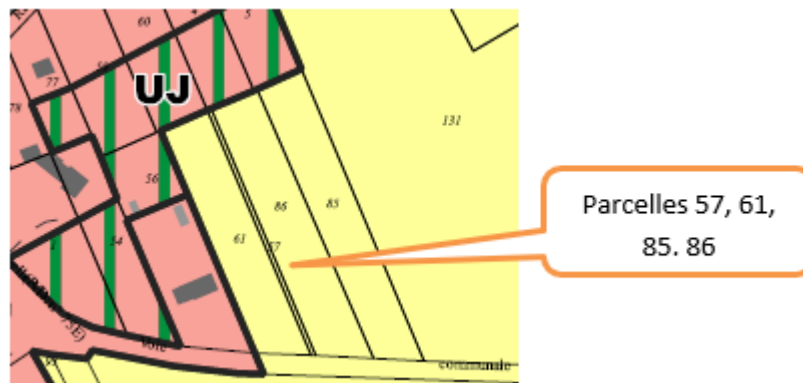
Réponse de la collectivité : Les cabanons de jardins seront autorisés par le règlement du PLUi en fonds de jardins que ceux-ci soient classés en U, UJ mais aussi A ou N pour les constructions d'habitations existantes (ou liées à une exploitation agricole pour les zones A).

18/10/2021 permanence : **M. et Mme D. et B. Rousseau**, 29 rue d'Hermaville à Agnez-Lès-Duisans, sont propriétaires au "Hameau" à Izel-Lès-Hameau d'un terrain (parcelle 124) constructible à l'avant et non constructible en arrière (classé NJ), ils demandent que la parcelle soit classée constructible en totalité.



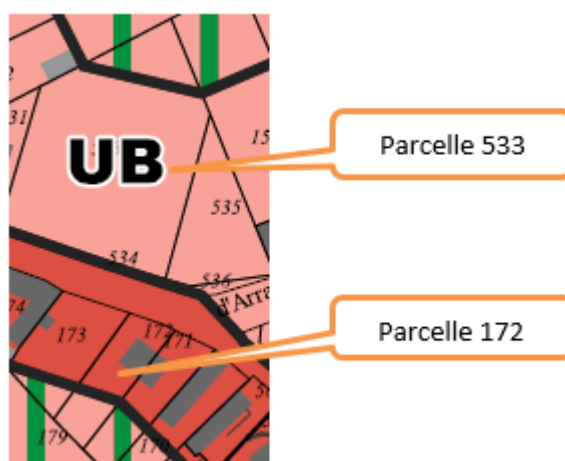
Réponse de la collectivité : L'arrière de la parcelle est classé en UJ qui autorise les annexes à l'habitation ainsi que les installations légères tels les abris de jardins. Les zones UJ ont été instaurées afin, notamment, d'éviter les constructions en second rang des voies principales. Le zonage UJ est maintenu en l'état.

18/10/2021 permanence : **M. Pierre Hemery et Mme Thérèse Adamsk** (accompagnés de deux personnes) représentant Mme Régine Hemery- Wacheux souhaitent que les parcelles 61, 57, 86 et 85 soient classées constructibles UB.



Réponse de la collectivité : Les parcelles sont situées en extension du tissu urbain et non desservies par l'ensemble des réseaux. Leur classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle afin de pérenniser l'activité agricole qui est un des objectifs du PADD.

18/10/2021 permanence : **Mme Isabelle Dionet**, propriétaire de la parcelle 533, souhaite que le bout de la parcelle redevienne constructible ; elle est aussi propriétaire des parcelles 619 et 621 (a priori divisions récentes) et signale que ces dernières étaient constructibles, en totalité pour la 619 et partiellement pour la 621. Elle indique que sur la parcelle 172 du voisin existe un hangar qui apparaît au cadastre mais pas sur le plan de zonage ; elle fait remarquer que ce hangar est en zone UJ et que, constatant cela, elle ne comprend pas pourquoi ses parcelles sont également en UJ alors qu'elles étaient constructibles. Mme Dionet demande de voir le problème.

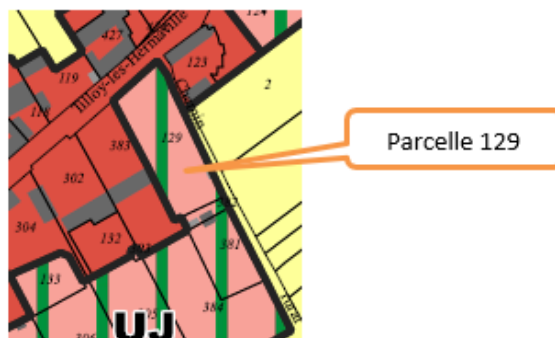


Registre Izel-Lès-Hameau : **Mme Isabelle Dionet** fournit ultérieurement à sa première observation un courrier de 2 pages dont un plan pour préciser les nouveaux et anciens n° de parcelles et demandant de remettre les parcelles en zone constructible.

Réponse de la collectivité : Le fonds de jardin de la parcelle 533 reste en UJ en cohérence avec les fonds de jardins des parcelles voisines. Les zones UJ ont été instaurées afin, notamment, d'éviter les constructions en second rang des voies principales.

La parcelle 619 (anciennement 173) est déjà classée en UA côté rue. Les zones UJ ont été instaurées afin, notamment, d'éviter les constructions en second rang des voies principales. Pour cette raison, l'arrière de la parcelle 619 (anciennement 173) et la parcelle 621 restent en UJ.

18/10/2021 permanence : **M. Jean-Claude Hénéré**, à Izel-Lès-Hameau indique qu'il a acheté la parcelle B129 "Le Village" en terrain à bâtir le 04/02/2017 pour la somme de 52 000 € (plus les frais) pour se construire une maison plus petite ; il précise qu'il avait un certificat d'urbanisme, que la parcelle est entourée de maisons ; il ne comprend pas que sa parcelle soit maintenant classée en UJ et s'estime spolié. Il demande instamment que sa parcelle soit classée en UA.

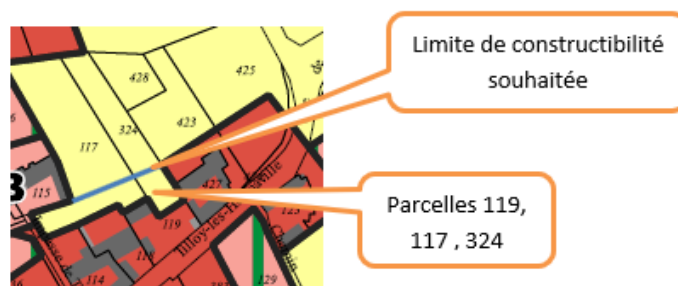


Il **confirme** le même jour (sur le RN E 13) sa contribution déposée sur le registre de Izel-Lès-Hameau durant la permanence (voir ci-dessus); il ajoute que sa parcelle est typiquement une dent creuse et fait part de sa totale incompréhension. Il joint une copie de l'acte de vente en pièce jointe où il est précisé « une parcelle de terrain à bâtir de 14 ha 25 ca [sic] » au prix de 52000 euros.

Note de la commission d'enquête : La pièce jointe fait état d'une parcelle de 0ha14a25ca, ce qui est plus réaliste.

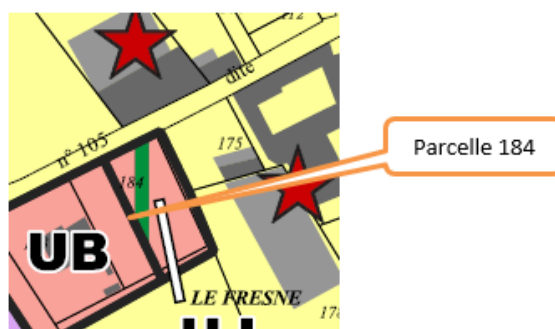
Réponse de la collectivité : La parcelle qui constitue une dent creuse sera réintégrée en UA en cohérence avec le zonage des parcelles voisines.

18/10/2021 permanence : **Mmes Lydie et Isabelle Bullo**t sont héritières de leur père récemment décédé des parcelles B119, 117 et 324, elles demandent que les parties basses de ces parcelles soient classées en UA afin de permettre des extensions de la maison située sur la parcelle B119. Précisément elles demandent que la limite de constructibilité commence au coin de la parcelle 115 pour rejoindre la parcelle 423. Elles fournissent un plan où figurent les limites de constructibilité actuelles et les limites souhaitées (en alignement à 50m de la route).



Réponse de la collectivité : La limite de constructibilité sera ajustée comme demandé dans un souci d'harmonisation avec les parcelles voisines.

18/10/2021 permanence : **M. Eric Thullier**, d'Izel-Lès-Hameau, fournit un courrier de trois pages indiquant qu'il est propriétaire de la parcelle ZC 184 rue du faubourg à Izel-Lès-Hameau depuis mars 2019 (bornage fait le 08 Août 2018). Il constate que le terrain est classé UB et UJ pour une partie, il demande qu'une explication lui soit donnée. Il indique que cette parcelle est à côté de l'exploitation agricole " Earl du Faubourg " et demande par conséquent que cette parcelle soit classée entièrement en Zone A. Deux plans font partie du courrier.



Réponse de la collectivité : La parcelle ZC184 sera reclassée en A compte tenu de la proximité immédiate de l'exploitation classée.

18/10/2021 permanence : **M. Eric Thullier** transmet un courrier de deux pages de la part de son fils, M. François Thullier, qui est propriétaire de la parcelle ZC 94 à Izel-Lès-Hameau. Il demande que cette parcelle soit reclassée en zone à urbaniser ; il fait valoir que cette parcelle se situe à plus de 100 m d'un bâtiment agricole, qu'elle voisine avec un site qui a cessé toute activité agricole depuis 2016 et qui ne nécessite plus de classement ICPE et enfin qu'elle jouxte une zone UA qui a tous les réseaux. Un plan fait partie du courrier.

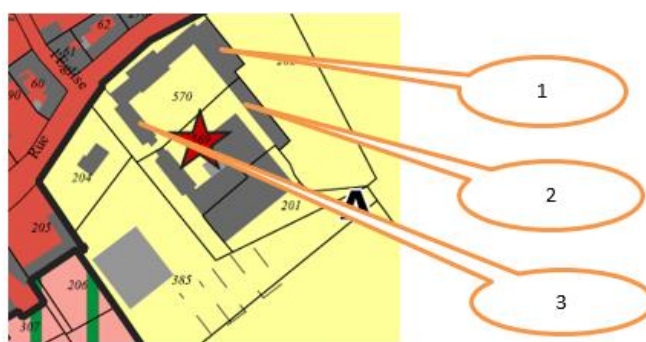


Réponse de la collectivité : La commune et l'intercommunalité ont d'ores et déjà identifié le foncier nécessaire à mobiliser en zone AU pour répondre aux objectifs de production de logements fixés par le PADD et également pour le développement économique. Pour cette raison, cette parcelle ZC 94, située en extension linéaire du tissu urbain, est maintenue en A.

09/11/2021 RN @26 : **M. Eric Thulliez**, en complément et en relation, avec son observation du 18/10/2021 fournit en PJ sur le RN deux notifications de cessation d'activité de 2 ICPE relevant du régime de la déclaration concernant l'exploitation Earl du faubourg et celle de M. Delépine.

Réponse de la collectivité : L'étoile rouge sera retirée des exploitations ayant fait l'objet d'une cessation d'activité.

10/11/2021 permanence Avesnes-le-Comte : **M. Grébert** dépose au nom de Mme Marie-Anne Grébert-Painblan une note (plan Géoportail avec commentaire) demandant que les bâtiments situés 8 rue d'Arras à **Izel-lès-Hameau** et repérés 1, 2 et 3 sur le plan (parcelles 570 et 569) soient identifiés au titre du changement de destination pour pouvoir en faire des logements.



Réponse de la collectivité : Comme le précise le mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées joint au dossier d'enquête publique, les bâtiments pourront faire l'objet d'un changement de destination.

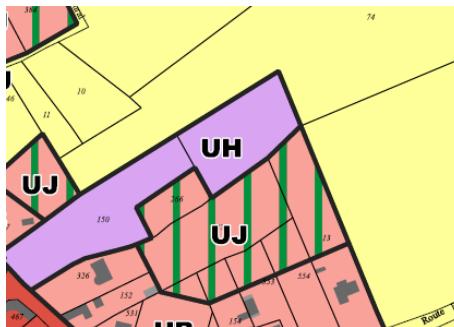
12/11/2021 RN @61 : Dans sa contribution **M. Philippe Schraen** fait les commentaires suivants : « Les remarques que je formule ci-après ne concernent pas ma propriété (B3216)mais les parcelles voisines à savoir B150 / B266 / B327 et partiellement ZD74.

La commune déverse partiellement depuis plus de 30 ans des eaux pluviales et usées dans ces parcelles et la B266 qui sert d'exutoire est complètement polluée. De plus à chaque pluie importante il y a débordement et ces eaux partent dans les champs en aval jusqu'à la commune de TILLOY LES HERMAVILLE et cela rend l'exploitant agricole qui habite par ailleurs cette commune très mécontent !! Toute cette situation a fait l'objet de nombreux courriers et démarches vers les administrations et je joins à ce titre copie d'une partie d'entre eux.

Aujourd'hui je ne comprends pas l'affectation qui a été donnée à ces parcelles à savoir UH et UJ. De plus à la lecture du projet du PLUI la commune a complètement occulté cette situation et rien ne semble être envisagé en termes de réservation pour la gestion des eaux pluviales !

Je vous propose si c'est possible de réexaminer ces affectations en fonction de ce qui se passe réellement sur le terrain. »

A l'appui de sa demande, M. Schraen joint un épais dossier composé de nombreux documents vieux de plus de 10 ans pour certains et de nombreuses photos.



Réponse de la collectivité : Ces parcelles sont concernées par un projet de gestion des eaux, une étude hydraulique est en cours afin de préciser les aménagements à prévoir. Le zonage UH et UJ est donc maintenu en l'état.

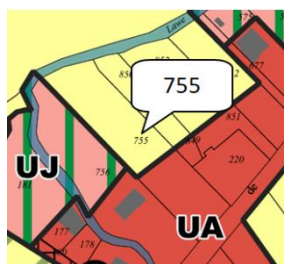
COMMUNE DE MAGNICOURT-EN-COMTÉ

CONSULTATIONS :

3 personnes ont consulté les plans.

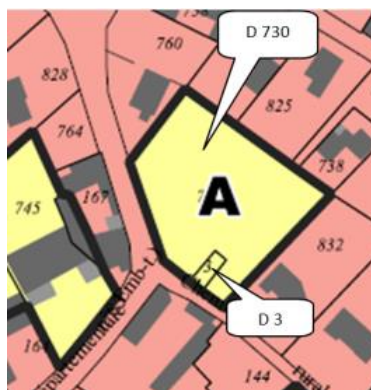
CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

M. Martial Fardel, exploitant agricole à Magnicourt-en-Comté, 2 rue J. de Fréwillers demande à Villers-Châtel que la parcelle 755 soit classée en totalité en A. (**et non la 812 comme noté par erreur dans le registre de Magnicourt.**) Il précise que cette parcelle ne lui appartient pas, mais envisageant l'extension de son élevage, une construction nouvelle se trouverait dans le périmètre de réciprocity.



Réponse de la collectivité : La parcelle a été identifiée en tant que dent creuse et a été rendue constructible pour que la commune réponde à ces objectifs de production de logements fixés par le PADD tout en limitant son étalement urbain. Le zonage U est donc maintenu.

M. André Delassus demande que ses parcelles D730 et D3 soit classées en zone urbanisée et non en A : un CU a été accepté pour 2 habitations et un bornage est lancé.



Réponse de la collectivité : Les parcelles peuvent être considérées comme des dents creuses et seront reclassées en UB.

RN @34 et E33 M. Damien Caron note :

« Sur le plan de Magnicourt en Comté, notre parcelle D-126 n'est pas considérée comme constructible. Nous avons fait l'acquisition de ce terrain en 2012 comme terrain à bâtir.

Nous vous mettons en pièce jointe un document annexé à notre acte notarial :

- signé par l'actuel et déjà maire de Magnicourt en Comté attestant que ce terrain est classé en zone constructible à l'époque et déjà depuis plus de 18 ans

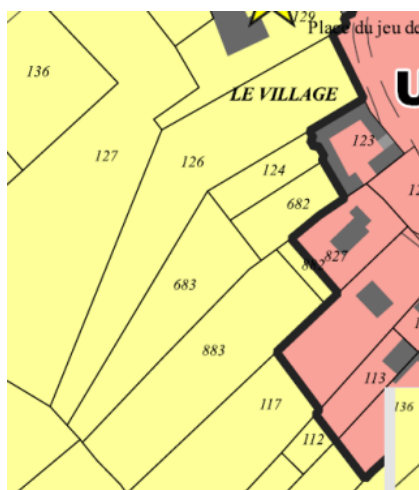
- un certificat d'urbanisme attestant que la parcelle a été découpée en D-126P précisant que l'implantation de toute construction sur le terrain est strictement limitée à une bande de 40 mètres mesurée à partir de l'alignement

Nous vous remercions de bien vouloir "colorier" notre parcelle en terrain constructible dans les 40 premiers mètres de l'alignement de la parcelle comme fait dans notre pièce jointe.

Ce terrain est certes actuellement affecté en tant que pâture et a été acheté lors de sa mise en vente par l'ancien propriétaire dont nous étions locataires et dans le cadre prioritaire des règles du fermage agricole et afin de ne pas perdre de surface d'exploitation. Ce terrain a été vendu en tant que terrain à bâtir avec le prix en conséquence. Vous comprendrez aisément qu'on ne va pas accepter la dévaluation de 20 fois notre investissement !

En cas de refus de votre part, nous ne manquerons pas de saisir les autorités compétentes en la matière afin de nous préserver de nos droits. Nous espérons qu'il ne s'agit que d'une omission et que ce déclassement n'est en rien lié à la proximité d'une exploitation agricole car dans ce cas il conviendra également de déclasser le terrain en face où il est d'ores et déjà prévu par la mairie de Magnicourt en Comté de construire des logements sociaux. »

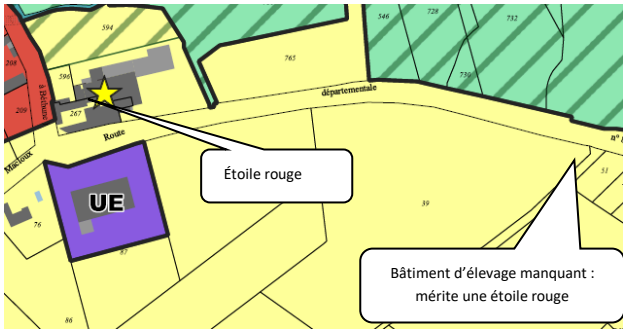
A l'appui de sa demande, M. Caron joint deux documents, l'un de 2011, l'autre de 2012, en tout 14 pages.



Réponse de la collectivité : Cette parcelle peut être considérée comme une dent creuse et sera reclassée en UB (sur la partie avant en alignement du fond de parcelle de la 123). Il ne s'agit pas d'une pâture attenante à l'exploitation qui est elle située sur le hameau de Raucourt.

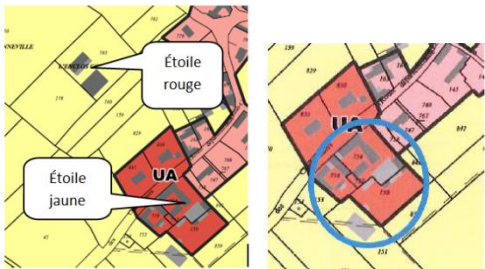
CONTRIBUTIONS DIVERSES :

M. Delambre, agriculteur à Magnicourt, demande que son bâtiment d'élevage parcelle 39 soit indiqué sur le plan par une étoile rouge, comme sa ferme 1 rue des anneles au hameau de Rocourt-en-l'eau, comme demandé par la Chambre d'Agriculture p 112 du « *tableau de synthèse* »



Réponse de la collectivité : Comme le précise le mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées joint au dossier d’enquête publique, une étoile rouge sera ajoutée et l’étoile jaune sera modifiée en rouge.

M. Sylvain Guillemant représentant le GAEC Guillemant Frères demande que son exploitation rue des Charbonniers soit repérée d’une étoile jaune et que ses bâtiments d’élevage, parcelle 783, soient repérés comme ICPE (étoile rouge).



Demande

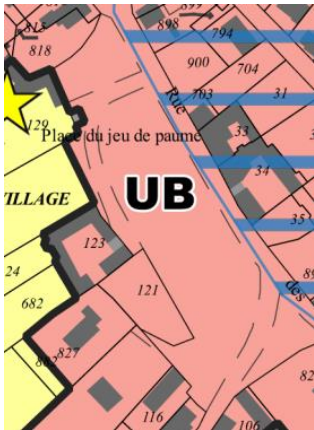


extrait tableau de synthèse p.113

L’exploitation agricole sera reclassée en A à l’exception de la parcelle 718 car il s’agit de la maison d’un particulier. Une étoile sera ajoutée sur les bâtiments agricoles.

Réponse de la collectivité : Des étoiles seront bien ajoutées sur le bâtiment : une jaune sur l’exploitation située rue des Charbonniers et une rouge sur la parcelle 783.

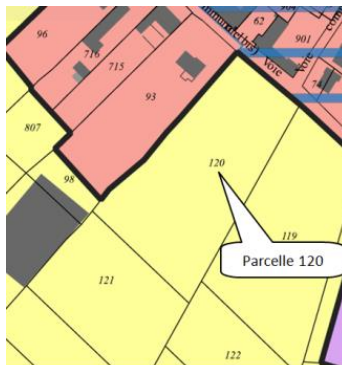
Anonyme : Oralement, une personne souhaitant garder l’anonymat a demandé des explications sur le plan de Magnicourt et exposé sa surprise de voir la place du Jeu de Paume classée en UB malgré une pétition de 200 signatures.



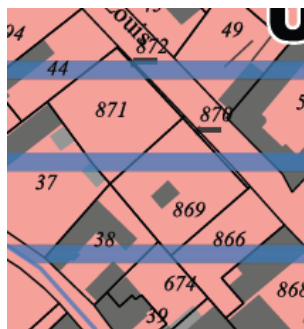
Réponse de la collectivité : La place du jeu de Paume intègre la partie urbanisée de la commune desservie par les réseaux. De par ses caractéristiques, elle est classée en zone U.

Mme Lambert et M. Galant ont constaté que la parcelle qu'ils envisagent d'acheter, B755, est en zone constructible.

M. Fabrice Hermant constate que la parcelle 120 est en zone agricole.



M. Antoine Leclercq conteste le caractère inondable des parcelles 869 et 871.



Réponse de la collectivité : Le caractère inondable émane du PPRi de la vallée de la Lawe approuvé le 29 mars 2021 par arrêté préfectoral. Le PPRi constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au document d'urbanisme.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le maire de Magnicourt-en-Comté remet une note et une délibération pour être annexées au registre d'enquête :

1) NOTE

MAIRIE DE MAGNICOURT EN COMTENote pour le dossier du COMMISSAIRE ENQUÊTEURDossier PLUi

La lecture critique du profil d'avenir de la commune nous invite à demander plusieurs ajustements :

- L'inscription de la parcelle 644, propriété de Monsieur Caron, en zone constructible qui le souhaite également. Cet ajustement est rendu possible par la transformation du pont en tête de la parcelle et se justifie par l'espace disponible susceptible d'accueillir un espace d'activité économique.
- Inscription en zone constructible la parcelle 164-713 qui prolonge la parcelle bâtie aujourd'hui 165-714..espace familial apprécié en toute égalité.
- Élargir l'espace constructible dans le prolongement de l'activité de la société BEGHIN, soit la parcelle ZK 88.
- Prendre en compte l'espace agricole de la famille A.Delassus parcelle 730 dont l'activité agricole est définitivement close.

Le Maire,

Pierre Guillemant

**Réponse de la collectivité :**

1. La parcelle 644 est concernée par une zone à dominante humide du SDAGE, partiellement inondable, elle est maintenue en zone A.
2. La parcelle 165 et une partie de la parcelle 174 sont aujourd'hui bâties, elles seront reclassées en UA. Les parcelles qui les jouxtent 164-713 desservies par les réseaux et face à un des maisons seront également reclassées en UA sur une profondeur de 40m.
3. La zone UE sera agrandie de 1 500m² sur la parcelle ZK88 pour un projet d'extension d'activité.
4. La parcelle D730 peut être considérée comme une dent creuse et sera reclassée en UB.

2) DÉLIBÉRATION**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNICOURT-EN-COMTE****Séance du 18 juin 2021****En exercice** : 15**Présents** : 12**Objet** : Plan Local d'Urbanisme

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN**, le **DIX HUIT JUIN à DIX NEUF HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GUILLEMANT, Maire.

Présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de OLIVIER Sébastien, pouvoir à Stéphan BONTANT), Jéoffrey PLOUVIEZ (pouvoir à Geneviève LEMAITRE), Damien LECLERCQ (pouvoir à Frédéric BRAYELLE)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois réalise actuellement le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (celui du Nord) qui remplacera à terme, le Règlement National d'Urbanisme actuellement applicable sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce document de planification a été travaillé de manière concertée avec la commune à chaque phase, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PPAD), le plan de zonage, la phase règlement et OAP.

Le PLUI a été arrêté une seconde fois, en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes le 6 mai dernier. Ce second arrêt projet lance la phase de consultation des Communes et des Personnes Publiques Associées (DDTM, Chambre d'Agriculture...). Ainsi, étant que commune membre de l'Intercommunalité concernée par le PLUI Nord, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ledit PLUI.

Monsieur le Maire présente la composition du PLUI et rend compte de l'entretien qu'il a eu avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois le 15 juin 2021.

Après avoir analysé les pièces du dossier, le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur ce projet de PLUI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

*** décide d'émettre les remarques suivantes :**

– Hameau de Rocourt-en-l'Eau : demande l'intégration en Zone U des parcelles n° A 375 278 et 402.

- Hameau d'Houvelin : demande l'intégration en Zone U des parcelles n° B 644 – 258 et 259.

- Hameau d'Houvelin : reprendre la parcelle n° B 165 en zone UA. Intégrer en zone U les parcelles n° B 714 et 164.

- Intégrer la parcelle n° D 730 en zone U (au lieu de A actuellement).

Pour extrait conforme au registre.
Magnicourt-en-Comté le 06/08/2021

Le Maire



Délibération rendue exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 06/08/2021
Publication ou notification
Du 06/08/2021



Réponse de la collectivité :

1. Les parcelles 278 et 402 sont en zone à dominante humide du SDAGE, elles sont classées en zone N comme les autres parcelles concernées sur la commune. Elles sont maintenues en N. La parcelle 375 est en extension linéaire et l'extension des hameaux est limitée par le SCOT. La parcelle est maintenue en A pour préserver l'activité agricole.
2. Les parcelles 644, 258 et 259 sont concernées par une zone à dominante humide du SDAGE et partiellement inondables, elles sont maintenues en zone A.
3. La parcelle 165 et une partie de la parcelle 174 sont aujourd'hui bâties, elles seront reclassées en UA. Les parcelles qui les jouxtent 164-713 desservies par les réseaux et face à un des maisons seront également reclassées en UA sur une profondeur de 40m.
4. La parcelle D730 peut être considérée comme une dent creuse et sera reclassée en UB.

COMMUNE DE MAIZIÈRES

CONSULTATIONS

1 personne a consulté les plans.

COMMUNE DE MINGOVAL

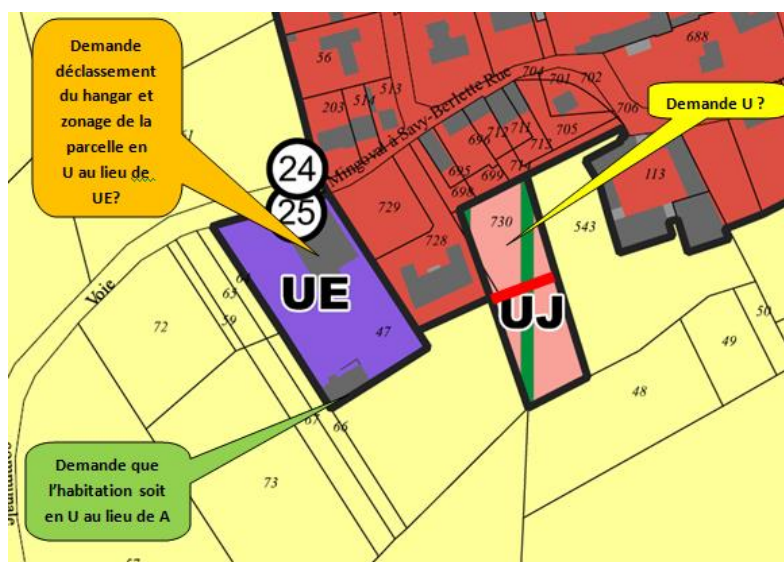
CONSULTATIONS

1 personne a consulté les plans

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

Mme et M. David de Mingoal remettent un extrait cadastral et demandent :

- que la parcelle ZB 730 classée UJ soit constructible sur la moitié nord dans l'alignement de la copropriété de la 728.
- que leur habitation sise sur la parcelle ZC 47 en zone agricole passe en zone constructible.
- le déclassement du hangar actuellement en zone UE (ZC47) pour que cette parcelle devienne constructible.



Réponse de la collectivité : Le règlement limite la constructibilité en double rang en imposant un recul des constructions par rapport à l'emprise publique compris entre 5 et 30 mètres. La parcelle 730 étant à plus de 30 m de la voie, elle ne sera pas constructible même si elle est reclassée en UA. Le zonage UJ est maintenu.

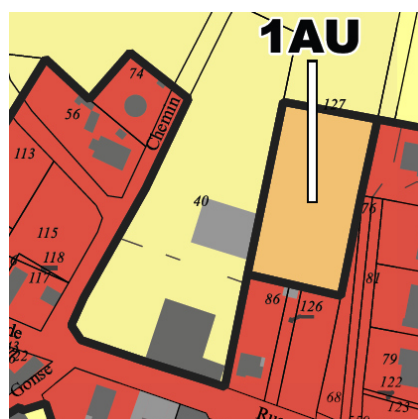
Le hangar identifié en zone UE sur la parcelle ZC47 sera reclassé en zone UA.

E45 – Mme Masson souhaite l'affectation en jardin et non en agricole du fond de son habitation 30 grande rue à Mingoal (parcelle 13).



Réponse de la collectivité : Les fonds de jardin des parcelles 13 mais aussi 12 et 11, dans un souci de cohérence, seront reclassés en UJ.

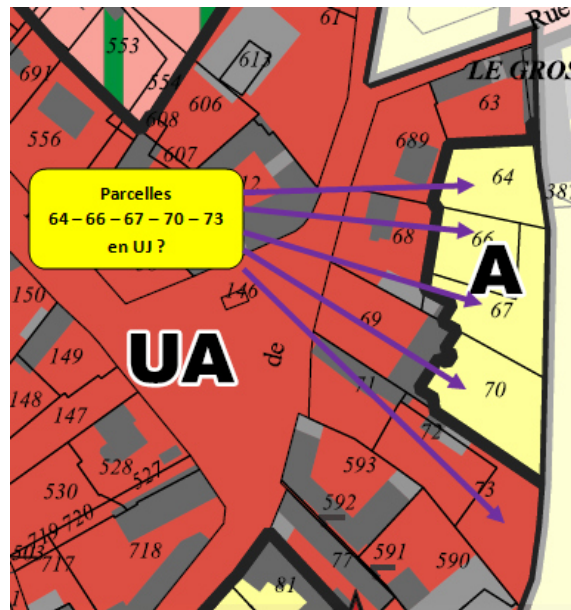
@51 – M. Pierre-Marie Boulinguez souhaite « voir sa parcelle 40 sur la commune de Mingoval, actuellement en zone agricole, transformée en zone à urbaniser (**1AU**), ceci afin de pouvoir utiliser son terrain après son départ à la retraite donc sa fin d'activité agricole ».



Réponse de la collectivité : Les zones AU sont strictement dimensionnées pour répondre aux besoins en logements identifiés par le projet de PLUi. Il n'est pas possible de les étendre sans justification. Les parcelles et les bâtiments à vocation agricole seront maintenus en A. Un des objectifs du PLUi est de maintenir et pérenniser l'activité agricole sur le territoire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MINGOVAL :

Délibération du 14 septembre 2021 demandant que les parcelles B64, 66, 67, 70 et 73 soient placées en UJ.



Réponse de la collectivité : Les fonds de jardin des parcelles B64, 66, 67, 70 et 73 seront reclassés en UJ.

COMMUNE DE NOYELLE-VION

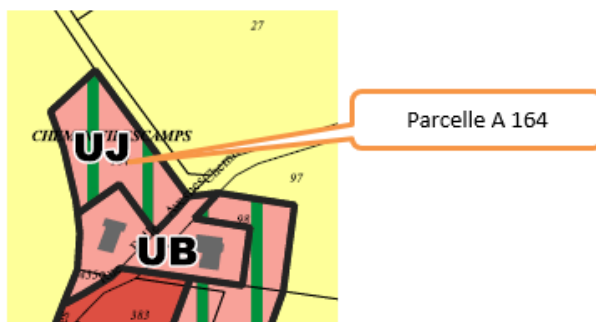
CONSULTATIONS

5 personnes ont consulté les plans

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

03/11/2021 permanence : **M. Richard Gavory** représentant sa mère Mme Marie-Claude Gavory propriétaire de la parcelle A164, note les remarques suivantes concernant cette parcelle :

- ✓ il indique que sur la carte communale il y a une partie hachurée en UB (dent creuse) et que le terrain situé en face est dans le même cas et qu'une maison y est construite.
- ✓ il constate que sur le plan de zonage du PLUI la partie de terrain est maintenant en UJ.
- ✓ il considère que la limite du village concernant cette parcelle peut également être évoquée au sujet de la zone AU et que c'est une première contradiction du PLUI, le terrain de sa mère étant plus proche du centre de la commune que la zone 1AU, il y trouve une deuxième contradiction.
- ✓ il précise que le terrain de sa mère a maintenant une maison en vis-à-vis et que par conséquent on ne peut dire qu'elle est isolée ou que les réseaux sont inexistants.
- ✓ il conclut en disant que le projet de sa mère est de construire une maison et demande que la parcelle revienne en UB ; il joint six pages de plans.



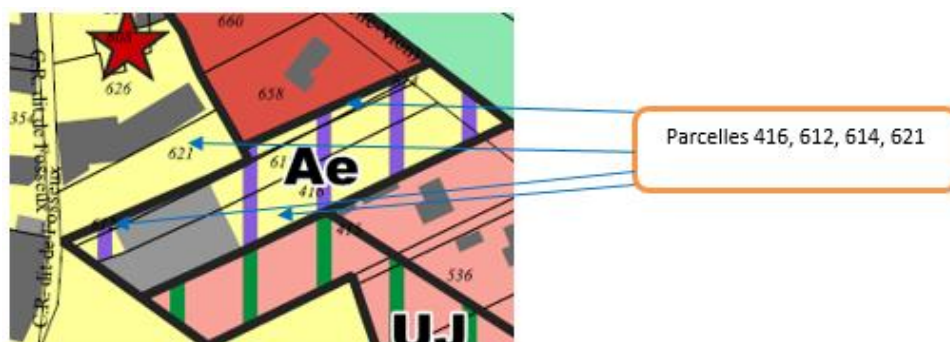
Réponse de la collectivité : Le zonage UB sera prolongé sur la parcelle 164. Il ne s'agit pas d'un terrain à usage agricole.

03/11/2021 permanence : **M. Lionel Pierron**, représentant également sa sœur Mme Sylvaine Deleu, sont propriétaires de la parcelle ZE 77 à Noyelle-Vion ; ils demandent de passer une partie de la parcelle en zone constructible sur une profondeur d'environ 50 mètres et sur la longueur de la route du calvaire dans la continuité des terrains déjà bâtis.



Réponse de la collectivité : La parcelle 77 est située en extension linéaire du tissu urbain et non desservie par les réseaux. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A est maintenu pour préserver l'activité agricole.

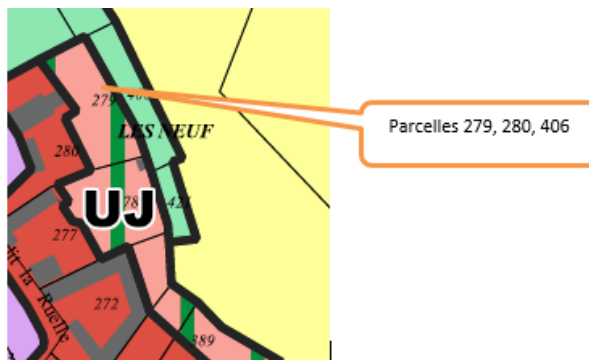
03/11/2021 permanence : **Mme Joelle Delanoy Piraux** s'exprimant pour son compte et celui de son mari, explique que sur leurs parcelles 416, 614 et 612 est construit un bâtiment d'entreprise agricole qui est l'outil de travail de leur fille (SARL Mayeur Delannoy) ; leur fille souhaite construire sur ces parcelles sa maison pour être au plus près de ce bâtiment et faciliter la gestion de son personnel. Mme Delannoy demande ainsi de rendre ces parcelles constructibles. Elle demande également que la parcelle adjacente 621 soit constructible car son petit fils qui souhaite intégrer l'entreprise voudrait construire sa maison à proximité (sur cette parcelle 621).



Réponse de la collectivité : L'avant des parcelles 416 et 612 sera reclassé en UA afin de permettre la construction d'une habitation au sein du tissu urbain. Comme le précise le mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées joint au dossier d'enquête publique, le Secteur Ae sera reclassé en UE à Noyelle-Vion s'agissant d'une activité non agricole.

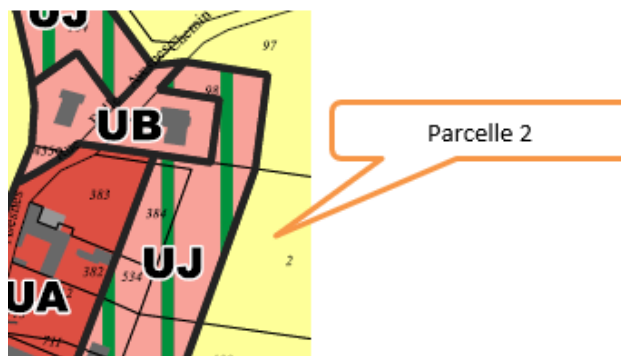
Considérant la proximité des exploitations agricoles classées (étoile rouge), la zone U ne sera pas étendue sur la parcelle 621.

03/11/2021 permanence : **M. François Bourgois**, propriétaire des parcelles A 280, 279 et 406 à Noyelle-Vion, indique qu'un permis de construire a été délivré pour construire une extension d'habitation sur la parcelle 279 ; le projet étant en cours il demande que la parcelle 279 soit classée en UA pour qu'il y ait accord entre le permis délivré et le plan.



Réponse de la collectivité : La parcelle 279 sera réintégrée en zone UA considérant le permis de construire délivré.

11/11/2021 RN E42 : **Anonyme** de Habarcq, propriétaire de la parcelle ZD 2 à Noyelle-Vion, demande que la partie de parcelle mise en UJ soit reprise en zone UB. Il ajoute qu'une impasse donne accès à cette parcelle ainsi qu'aux parcelles 97 et 98.



Réponse de la collectivité : Les constructions en second rang ne sont pas permises dans le cadre du PLUi. La zone UJ permet les extensions et annexes. Le zonage UJ est maintenu en l'état sur la parcelle ZD2.

12/11/2021 RN E50 : **Mme Françoise Robail-Dingreville** demande que la parcelle C419 sur Noyelle-Vion passe en zone constructible pour construire une maison pour ses filles. Elle confirme sur le registre du siège, en ajoutant : « *il existe des habitations récentes à proximité et des bâtiments situés plus loin ne contiennent que du matériel* ».



Réponse de la collectivité : La parcelle est à proximité d'une exploitation agricole classée et en extension du tissu urbain. Le zonage A sera maintenu.

CONTRIBUTIONS ÉMETTANT UN AVIS POSITIF SUR TOUT OU PARTIE DU PROJET DE PLUi

03/11/2021 permanence : **Mme Marie-José Mayeur-Averland**, accompagnée, représentant M. Pierre Averland est satisfaite de constater que la parcelle 302 sur Noyelle-Vion est constructible.

Registre de Noelle Vion : **Mme Sylviane Dubois** indique qu'elle a consulté le plan et qu'elle est satisfaite de constater que ses parcelles 332, 342, 542 sont constructibles.

COMMUNE DE PENIN

CONSULTATIONS

1 personne a consulté les plans.

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

06/11/2021 permanence : **M. Philippe Duriez** de Penin signale :

- Que sur la parcelle 86 à l'angle rue d'Arras et rue Saint Roch à Penin sont construites 4 maisons individuelles.
- Que sur les parcelles 54, 53 et 14 rue d'Ambrines à Penin est construit une maison individuelle.
- Que la parcelle 355 rue d'Ambrines reprend l'assainissement de la maison située sur la parcelle 185
- Que rue de Villers à Penin sont situées ses parcelles 487, 486, 242, et 485 ; il précise que "la partie devant la parcelle 485 coté route de Villers" reprend l'assainissement des 4 logements (N° 13, 13 bis, 13 ter, 13 quater ainsi que les entrées de ces logements et les zones de stationnement avec un accès commun en enrobé macadam + pelouse). Par conséquent il indique que le classement en Zone A ne convient pas et demande le classement en zone constructible pour "la partie devant la parcelle 485 coté route de Villers"

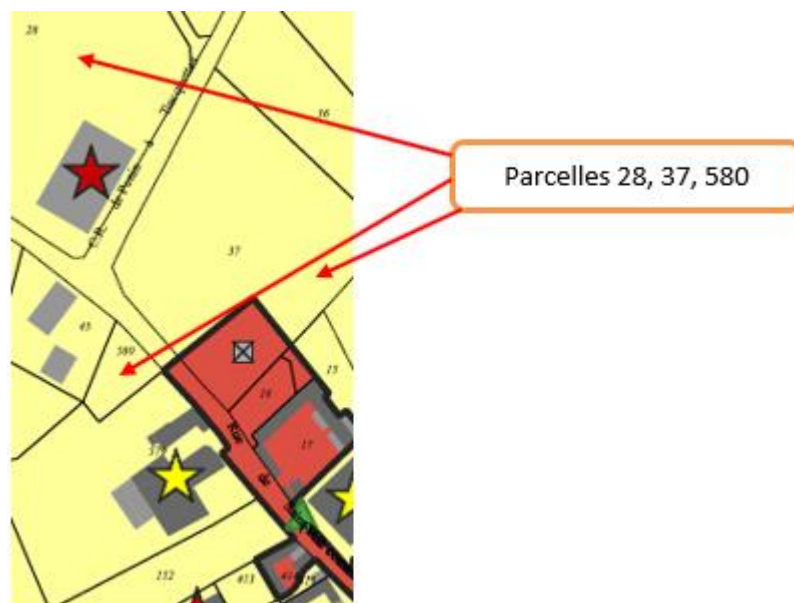


Réponse de la collectivité : Il est pris acte des maisons construites. Le dernier cadastre disponible est pris en compte pour réaliser le plan de zonage. Des symbologies seront ajoutées au plan de zonage pour matérialiser les maisons.

La partie de la parcelle 242 qui jouxte la parcelle 485 coté route de Villers sera reclassée en U, la surface étant imperméabilisée.

06/11/2021 permanence : **M. Gislain Macron et M. Macron père** souhaitent et/ou demandent pour la commune de Penin :

- que les parcelles 37 et 580 restent en zone constructible
- que le hangar sur la parcelle 28 ne soit pas classé ICPE car, dit-il, le permis de construire de cette construction précise " bâtiment de stockage de matériels agricoles".
- Que les parcelles 37 et 580 restent constructibles comme dans le PLU actuel.



Réponse de la collectivité : Les parcelles 37 et 580 sont situées en extension du tissu urbain et à proximité d'un bâtiment classé ICPE. Leurs classements en zone U constructible favoriseraient l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A sera maintenu sur ces parcelles afin de préserver les espaces agricoles.

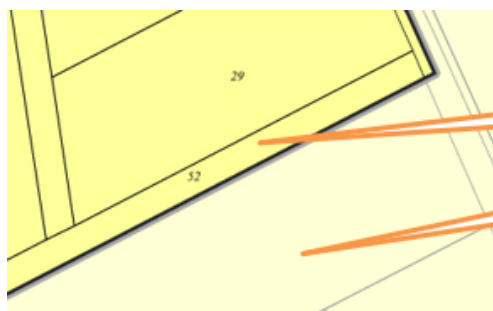
Le hangar constitue bien une ICPE.

10/11/2021 permanence Avesnes le Comte : **Mme Agnès et M. Régis Thilliez** font référence aux parcelles C 577, 575, 578 sur la commune de Penin et signalent qu'une habitation a été construite sur ces parcelles en 2018. Ils demandent que ces parcelles soient classées en zone UA. Ils font également référence aux parcelles C 135, 143, 134 sur Penin sur lesquelles se trouve la ferme et demandent au nom de leur fils Antoine Thilliez que les bâtiments soient identifiés au titre du changement de destination. Enfin pour l'Earl Thilliez, ils signalent que sur les parcelles Z 52 (sur Penin) et sur la ZA 37 (adjacentes sur Villers-Sir-Simon) un bâtiment agricole a été construit, celui-ci est susceptible d'être agrandi sur la Z 52 pour y créer une station d'irrigation (demande en cours).





Parcelles 134, 135, 143



Parcelle 52 sur Penin

Parcelle 37 sur Villers-Sir-Simon

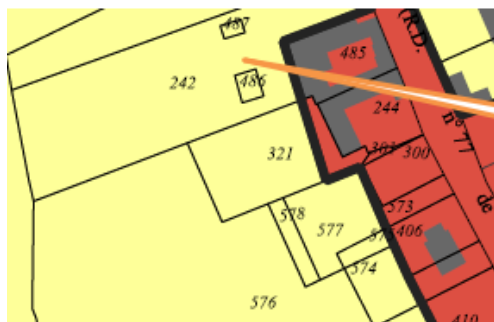
Réponse de la collectivité :

La maison construite sur les parcelles C 577, 575, 578 sera réintégrée en zone U. Une symbologie sera ajoutée pour matérialiser la maison sur le plan de zonage.

Comme précisé dans le mémoire en réponse aux avis des PPA joint au dossier d'enquête publique, les bâtiments des parcelles C 135 et C143 présentant une certaine qualité architecturale seront identifiés au titre du changement de destination.

Une symbologie matérialisant le bâtiment agricole sera ajoutée sur les parcelles 52 (Pénin) et 37 (Villers-sir-Simon).

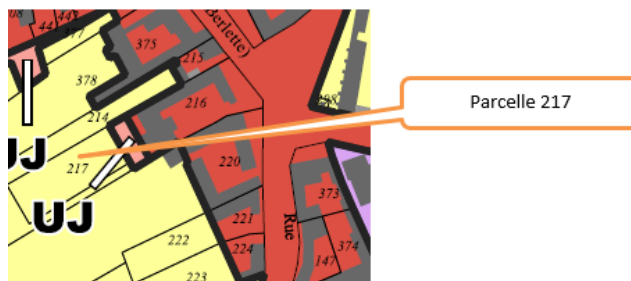
11/11/2021 RN @36 : **Anonyme**, propriétaire des parcelles CN 487, 486, 485, 242 à Penin sur lesquelles existent quatre maisons, demande que ces parcelles passent en zone non agricole.



Parcelles 242, 485, 486, 487

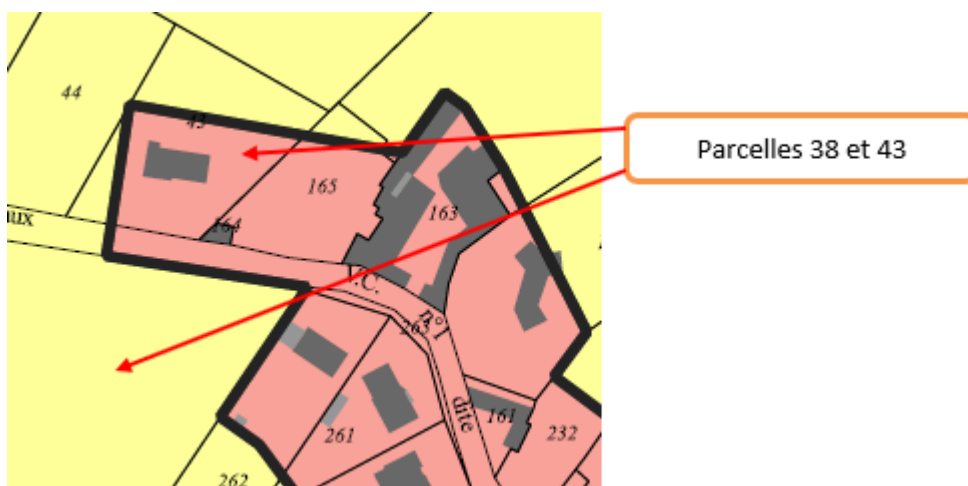
Réponse de la collectivité : Les maisons sont sur la parcelle 485. Les autres parcelles ayant une vocation agricole, elles sont maintenues en A.

11/11/2021 RN @38 : **M. Philippe Duriez**, propriétaire de la maison, 2 rue de Maizières à Penin, a constaté que la parcelle C 217 derrière la maison est en zone A. Il demande qu'elle passe en zone non agricole.



Réponse de la collectivité : La parcelle ayant une vocation agricole (pâture), elle est maintenue en zone A.

11/11/2021 RN @41 Anonymes indiquent qu'il serait souhaitable de créer « *un ensemble homogène pour une qualité d'organisation rurale, architecturale, environnementale et paysagère à l'entrée du hameau de Doffine afin de permettre la stabilité du PLU* » [sic]. Ils ajoutent que le panneau "Doffine" est plus bas que la dernière maison construite sur la parcelle 43 et proposent donc que la parcelle 38 qui leur appartient et qui fait face à la parcelle 43 soit partiellement constructible pour créer une harmonisation de chaque côté de la route. Ils fournissent 3 photos qui illustrent leur observation.



Réponse de la collectivité : Selon le SCOT qui s'impose au PLUi, l'extension de l'urbanisation des hameaux est limitée. La parcelle 38 est maintenue en zone A.

11/11/2021 RN @35 : **Anonyme**, propriétaire de la parcelle section C N 321, située sur la commune de Penin a constaté que cette parcelle derrière sa maison 15 rue de Villers à Penin est répertoriée en zone A (agricole). Il demande de la passer en zone non agricole.



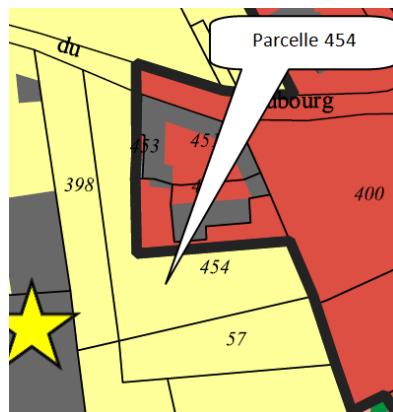
Réponse de la collectivité : Ce fonds de jardin sera reclassé en UJ.

11/11/2021 RN @39 : **M. Philippe Duriez** propriétaire des parcelles section ZL n° 14 n°53 et n°54 rue d'Ambrines à Penin, à ce jour une construction de type maison individuelle est réalisée. Deux autres projets sont à l'étude; il demande que ces parcelles passent en zone NON agricole.



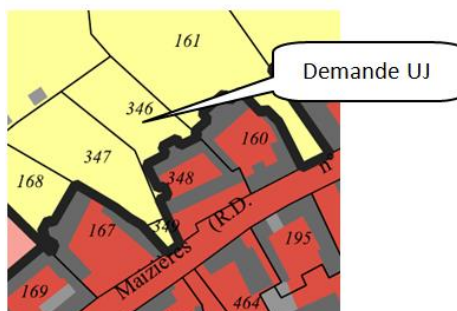
Réponse de la collectivité : L'avant de ces parcelles est constructible et la délimitation de la zone U est cohérente avec celle des parcelles voisines. Aussi, le règlement limite la constructibilité en double rang en imposant un recul des constructions par rapport à l'emprise publique compris entre 5 et 30 mètres. Ces fonds de jardin seront reclassés en UJ.

Registre du siège : **M. Michel Morvan** demande que sa parcelle 454 devienne constructible pour que son petit-fils puisse y construire un hangar.



Réponse de la collectivité : La parcelle 454 accueille notamment l'accès (imperméabilisé) aux parcelles, elle sera réintégrée en zone UA. La construction du hangar sera ainsi possible en extension des bâtiments existants.

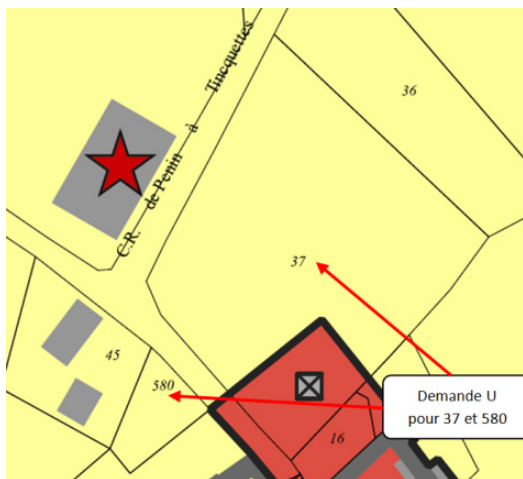
Registre du siège : **M. Jean-Louis Morvan** souhaite que sa parcelle 346 soit classée en fond de jardin, car elle est en nature de verger.



Réponse de la collectivité : Le fonds de jardin de la parcelle 346 sera reclassé en UJ. En cohérence, le zonage de la parcelle 168 sera revu en UJ.

Registre du siège et permanence de Penin : **Mme et M. Gislain Macron** demandent que leurs parcelles 37 et 580 redeviennent constructibles. Le hangar signalé par l'étoile rouge n'est pas un bâtiment d'élevage mais de stockage de récolte. Ils présentent le permis de construire du hangar à l'appui de leur demande.

Ils s'inquiètent **pour M. Yvan Macron** des possibilités de construction d'un bâtiment agricole sur une parcelle classée A. Le règlement de la zone A leur est expliqué.



Réponse de la collectivité : Comme précise dans la réponse donnée ci-avant, les parcelles 37 et 580 sont situées en extension du tissu urbain et à proximité d'un bâtiment classé ICPE. Leurs classements en zone U constructible favoriseraient l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A sera maintenu sur ces parcelles afin de préserver les espaces agricoles.

Le hangar constitue bien une ICPE.

CONTRIBUTIONS ÉMETTANT UN AVIS POSITIF SUR TOUT OU PARTIE DU PROJET DE PLUi

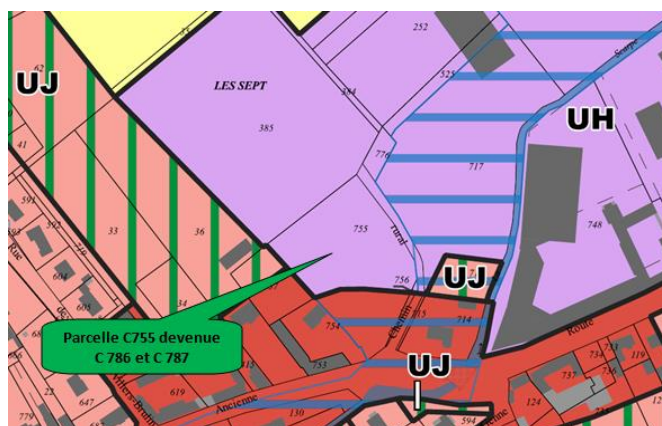
M. Boutin de Penin est satisfait de constater sur le tableau de synthèse des avis PPA que ses bâtiments de ferme (3) sont identifiés au titre du changement de destination.

CONTRIBUTIONS DIVERSES

M. Christian Roussel, propriétaire de la parcelle 328 à Penin, a constaté qu'une partie des bâtiments de sa ferme est identifiée au titre de changement de destination ; il demande que la totalité des bâtiments situés sur la parcelle 328 soient identifiés au titre du changement de destination. Il fournit 10 photos présentant la qualité des bâtiments + 1 du Hangar.

Réponse de la collectivité : Les bâtiments visés dans le mémoire en réponse aux avis de PPA joint au dossier d'enquête publique seront identifiés au titre du changement de destination.

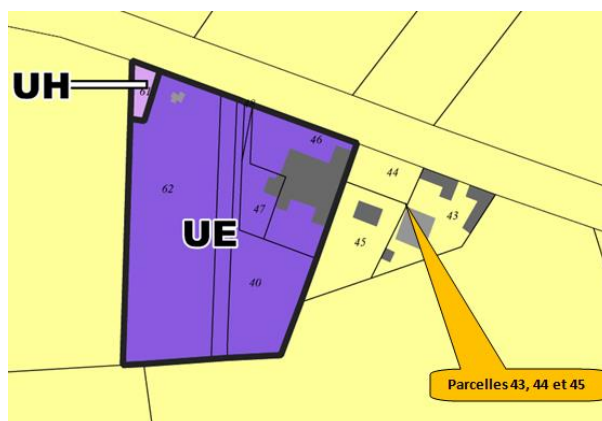
E3 – Mme Fabienne et M. Michel Robart propriétaires à Savy-Berlette de la parcelle C755, désormais cadastrées C786 et C787, demandent leur classement en zone constructible ; précisant qu'elles sont entre deux habitations.



Réponse de la collectivité : La parcelle cadastrée C787 a été identifiée en UH pour les besoins du lycée, le zonage est maintenu. La parcelle C786 reste classée en UA.

M. Fernand Berthe de Savy-Berlette dépose sur le registre d'Aubigny-en-Artois pour demander que ses parcelles ZD44 et 45, sur lesquelles est construite son habitation particulière, ne soient pas classées en agricole mais en zone U.

Mme Marie-Thérèse Berthe née Legrand de Savy-Berlette dépose sur le registre d'Aubigny-en-Artois pour demander que sa parcelle 43 sur laquelle est construite son habitation particulière, ne soit pas classée en agricole mais en zone U, précisant que l'exploitation agricole n'existe plus depuis plus de 30 ans.



Réponse de la collectivité : Ces parcelles étant déconnectées du tissu urbain du bourg, elles ont été classées en zone A. Ce principe est appliqué sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité conformément au code de l'urbanisme. Le règlement de la zone A prévoit des dispositions spécifiques pour les constructions à destination d'habitation existantes permettant notamment leur extension. Le zonage A sera maintenu.

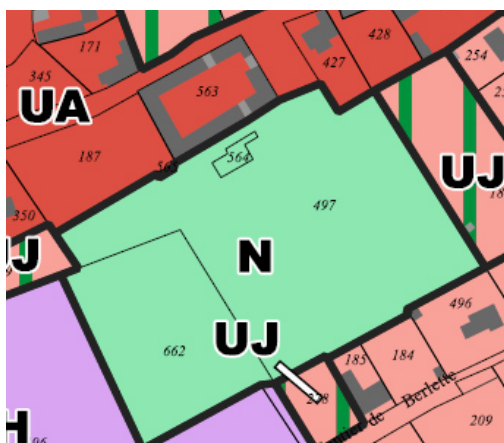
@4 - M. Jean-Claude Hautecoeur, ancien adjoint au maire de Savy-Berlette, demande la révision du zonage d'assainissement, compte-tenu de l'absence de données précises dans le projet de PLUi Nord et des constructions récentes dans la commune de Savy-Berlette, pour que soient enfin définies les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant du non-collectif. Il joint à sa contribution le courrier remis à ce sujet lors de la réunion du conseil municipal du 28 janvier 2019

@6 - M. Jean-Claude Hautecoeur complète sa contribution par le dépôt sur le registre numérique du procès-verbal de séance du conseil municipal du 29 décembre 2018 (24 pages) où « la demande de révision du zonage de l'assainissement apparaît clairement ».

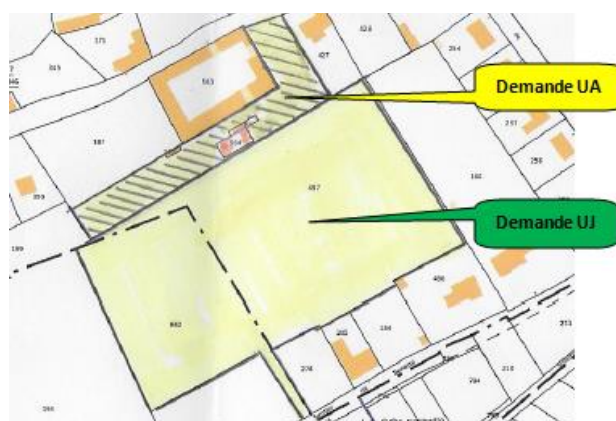
Il indique que « *pour simplifier, cette procédure de révision qui nécessite aussi une enquête publique aurait pu être regroupée avec l'enquête publique d'aujourd'hui* ».

Réponse de la collectivité : Le PLUi n'a pas à définir les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant du non-collectif. Il s'agit de deux procédures distinctes.

M. Jean-Pierre Duriez consulte le plan de zonage et notamment la zone N derrière son corps de ferme (parcelles B497, 564 et 565). Il explique la situation et indique qu'un courrier vient d'être envoyé au Président de la commission d'enquête.



M. Jean-Pierre Duriez adresse au Président de la commission d'enquête un courrier dans lequel il demande de retirer la zone N derrière son corps de ferme pour une zone UA et UJ. Il joint un plan à sa demande.



Réponse de la collectivité : La profondeur de la zone UA sera élargie en cohérence avec la profondeur de la parcelle 427 conformément à la demande. Comme le précise le mémoire en réponse aux avis des PPA joint au dossier d'enquête publique, l'arrière de la parcelle à vocation de jardin sera reclassé en zone UJ en cohérence avec les parcelles 662 et 497.

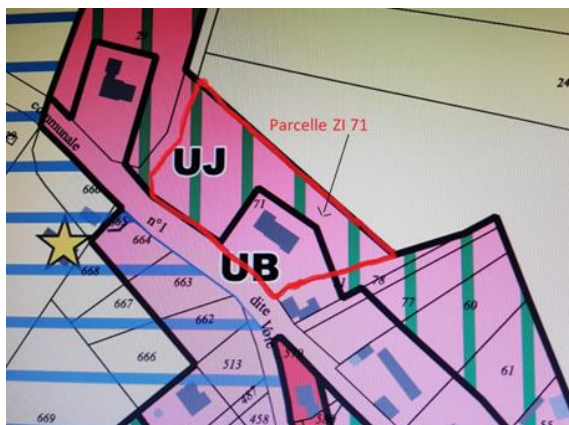
@20 et E21 – Anonymes propriétaires de la parcelle ZI 71 à Savy-Berlette demandent de revoir le zonage proposé et de classer leur parcelle sur sa totalité en zone UB. Ils précisent que lors de la construction de leur habitation en 2010, un certificat d'urbanisme avait été délivré sur la totalité de la parcelle pour l'implantation de 2 habitations mais que les seconds futurs acquéreurs ont décidé entre temps d'abandonner leur projet.

Selon eux « la proposition d'en classer les $\frac{3}{4}$ en UJ va à l'encontre des dispositions recherchées en matière d'urbanisme (création de dents creuses, étalement urbain..), interdit la construction sur une parcelle saine sans risque naturel connu et déclarée préalablement constructible, alors que dans le même temps, il est constaté que des terrains reconnus inondables ou humides sont eux, classés en zone constructible ».

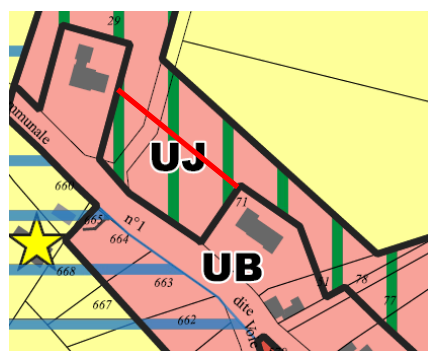
Ils indiquent « Nous avons pour projet de faire construire une habitation sur cette partie de terrain pour nos enfants. Cette construction permettrait de limiter le phénomène de dents creuses entre notre maison et celle de notre voisin implantée de l'autre côté du chemin rural.

Souhaitez-vous favoriser les dents creuses dans la commune ?

Réduire l'étalement urbain dans la commune nous condamne à ne plus pouvoir aménager l'accès à notre maison puisque l'entrée à notre habitation nous a été imposée par les Bâtiments de France au coin du chemin rural et que le classement du terrain en UJ ne nous permettra plus de construire des aménagements pour accéder chez nous ou sur la partie du terrain située en amont de notre habitation ».



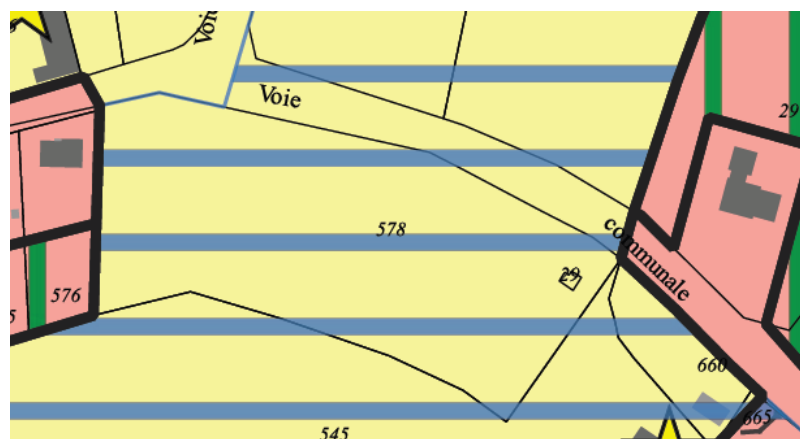
Réponse de la collectivité : La parcelle ZI 71 constituant une dent creuse sera reclassée en zone UB sur une profondeur équivalente à celle des parcelles voisines, dans un souci d'équité entre les pétitionnaires.



@29 – M. Christian Lhomme a acquis à Savy Berlette, en mai 2018, les parcelles B29 et 578 en terrain constructible avec prolongement des réseaux. Ces parcelles étaient contenues initialement dans une plus grande propriété dont une partie fut découpée et vendue en 8 terrains ; l'ensemble des deux parties ayant eu un avis favorable de constructibilité.

Cette parcelle, proche des réseaux fait la jonction entre deux zones déjà construites et une maison d'habitation dite agricole a même était réalisée.

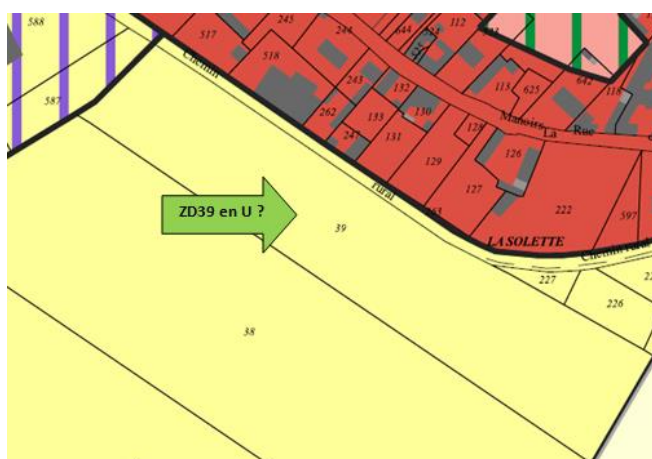
M. Lhomme indique que « *des aménagements et projets sérieux dans l'intérêt de la commune pourraient y être conduits. C'est pourquoi nous vous demandons de laisser notre bien en zone constructible dans la continuité des parcelles adjacentes et non agricole qui serait un non sens au vu des législations environnementales en cours et à venir* ».



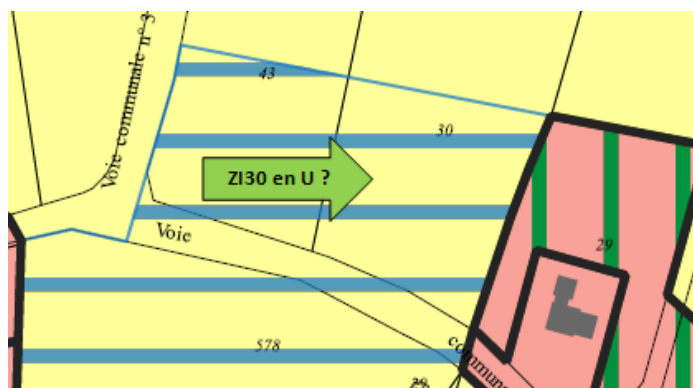
Réponse de la collectivité : Ces terrains ne sont pas desservis par les réseaux, sont situés en zone inondable et en extension. En effet, leur linéaire de façade étant supérieur à 50m, ils ne peuvent être considérés comme des dents creuses selon les principes du SCOT, document qui s'impose au PLUi. Ils sont maintenus en zone A.

Mme et M. Flament après avoir consulté le plan demandent :

-que la parcelle ZD39 classée en agricole au PLUi redevienne constructible comme elle l'était à la carte communale « sous réserve de réseau ».



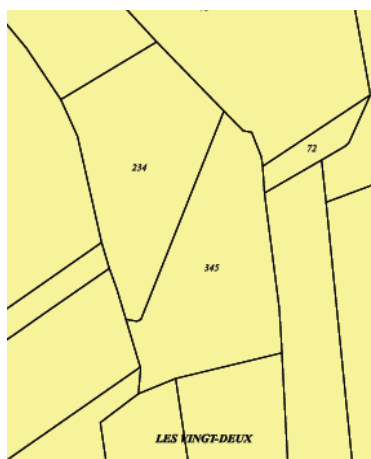
-que la parcelle ZI30 redevienne constructible comme elle l'était à la carte communale.



Réponse de la collectivité : La parcelle ZD39 est située en extension du tissu urbain et non desservie par les réseaux. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle afin de préserver les espaces agricoles.

De même, la parcelle ZI30 est également située en extension du tissu urbain et en zone inondable. Elle est maintenue en zone A.

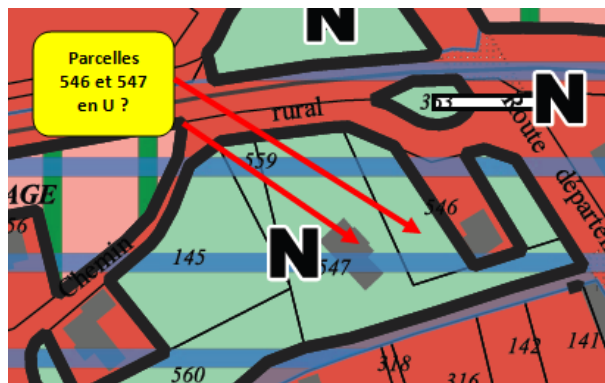
Mme et M. Wacheux consultent le plan de zonage et demandent que leurs parcelles 234 et 345 classées en agricole deviennent naturelles puisque plantées depuis 2006.



Réponse de la collectivité : Les parcelles plantées 234 et 345 ainsi que les parcelles 72 et partiellement 71 et 54 (par souci de cohérence) seront reclassées en zone naturelle.

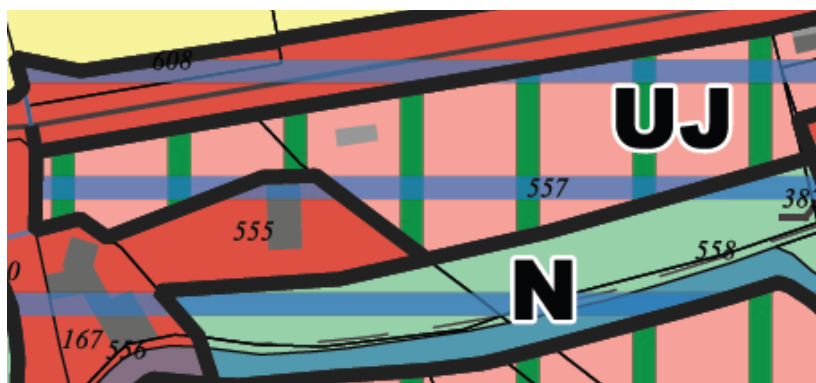
Mme Véronique Colain consulte une première fois le plan de zonage puis revient pour demander le classement en zone constructible de la totalité de sa parcelle 546 et en partie de la 547.

M. Patrice Colain constate que sa parcelle 547 où est implantée son habitation est en zone naturelle. Il demande que la totalité du terrain passe en zone constructible.

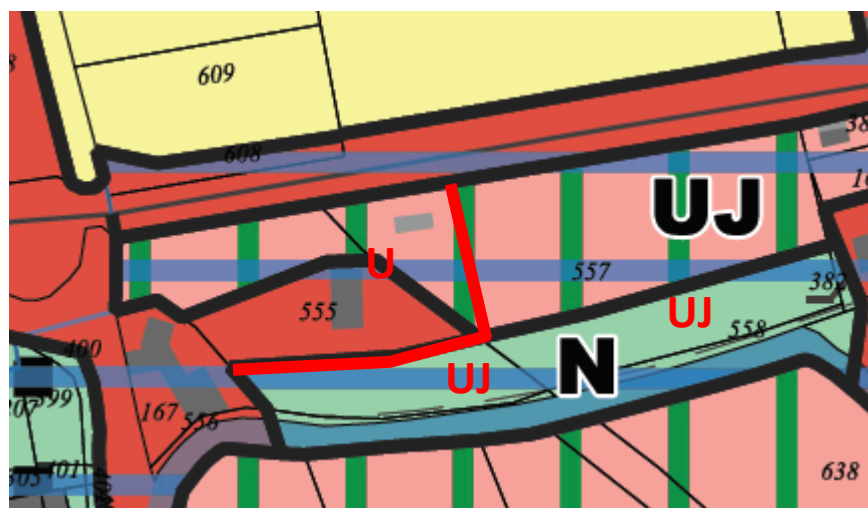


Réponse de la collectivité : Comme le précise le mémoire en réponse aux avis des PPA joint au dossier d'enquête publique, les parcelles 546, 547 mais aussi 145, 339, 559 et 560 seront reclassées en UA.

M. Mickael Decottignies accompagné de son fils consultent le dossier. Son habitation est construite sur la parcelle 555 avec accès donnant rue de la gare. Il indique qu'il s'oppose au déclassement de sa parcelle 557 (de constructible sur la carte communale à fond de jardin sur le PLUi) ; qu'il n'a jamais été concerté à ce sujet ; qu'il subit une perte financière de plus de 100000 euros ; qu'il ne sait pas quoi faire de ces 4000 m2 de jardin qu'il faut entretenir et qu'il est disposé à les vendre à la CCCA qui en fera l'usage qu'elle veut bien. Il souhaite conserver le classement de l'ensemble de son terrain en zone constructible et remet un courrier de 2 pages détaillant sa requête.

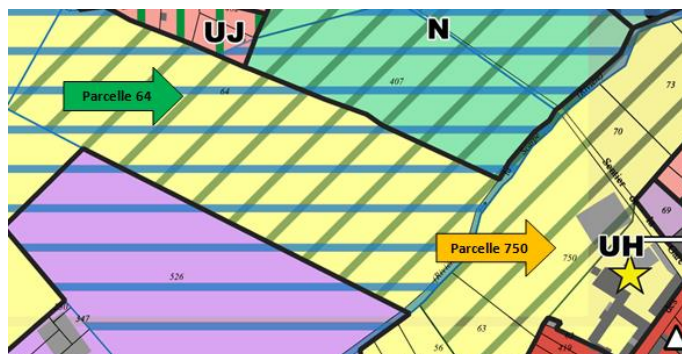


Réponse de la collectivité : La parcelle 555 sera reclassée en partie en UA tenant compte de la présence d'annexes au nord. La parcelle 557, enclavée, sera maintenue en UJ, cette zone UJ sera étendue sur toute la parcelle 557 et au sud de la parcelle 555.



M. Francis Coquelle demande le changement de destination de ses bâtiments agricoles en zone A au PLUi, parcelles C750, ainsi que des bâtiments situés à l'intérieur de l'exploitation agricole.

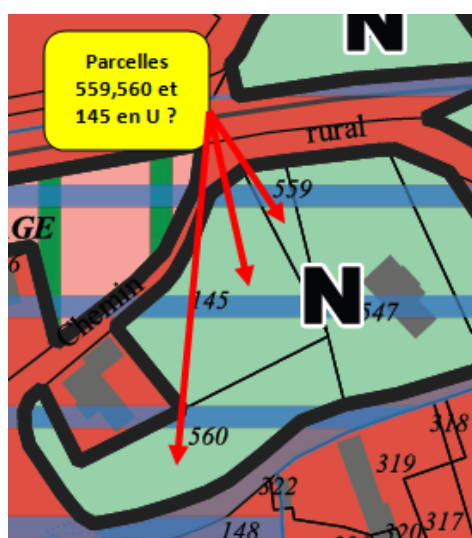
M. Francis Coquelle s'interroge et n'est pas d'accord sur le classement de la parcelle C64 comme « espaces sensibles en raison de leur qualité écologique ». Il en demande la raison.



Réponse de la collectivité : Comme le précise le mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées joint au dossier d'enquête publique, une partie des bâtiments présentant une certaine qualité architecturale seront identifiés au titre du changement de destination sur la parcelle 750.

La parcelle C64 est identifiée comme « espaces sensibles en raison de leur qualité écologique » au titre des zones à dominante humide du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) d'Artois Picardie. Les zones à dominante humide sont les zones où il y a une forte probabilité de présence de zones humides, les critères étant basés généralement sur les caractéristiques pédologiques et géologiques (faciès), la topographie, le drainage et la surface d'érosion. Elles sont souvent identifiées à partir, entre autres, de photo-interprétation d'orthophotos et d'images satellites. Ces zones humides potentielles peuvent donc manquer de précision et peuvent comporter des lacunes.

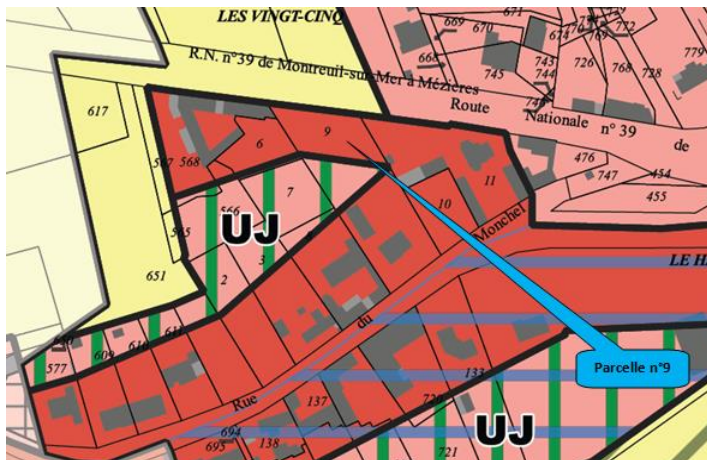
M. Jean-François Varoqui de Savy-Berlette propriétaire des parcelles 560, 145 et 559 a construit son habitation sur l'une d'elles. Il est très étonné à la lecture du plan que ses parcelles soient classées en zone naturelle. Il demande leur retour en zone constructible (U).



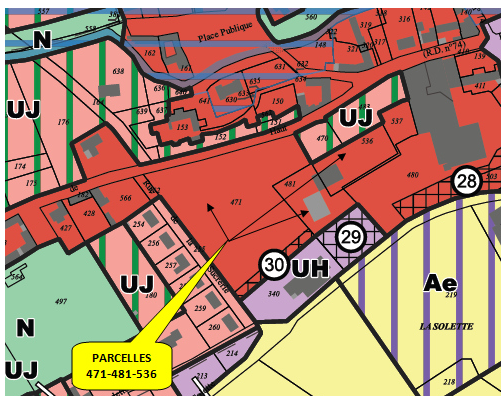
Réponse de la collectivité : Conformément au mémoire en réponse aux avis des PPA et la réponse faite précédemment, les parcelles 560, 145 et 559 pour partie construite seront reclassées en UA.

CONTRIBUTIONS ÉMETTANT UN AVIS POSITIF SUR TOUT OU PARTIE DU PROJET DE PLUi

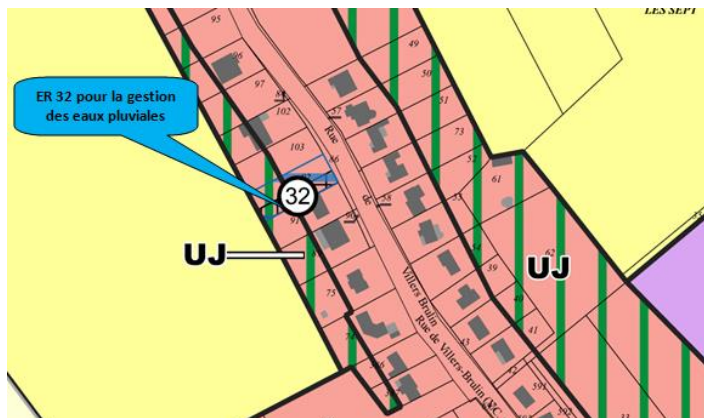
M. Jérôme Richard de Savy-Berlette est satisfait que sa parcelle n°9 au bord de la nationale soit passée constructible.



Mme Anne Thellier et M. Antoine Lauzy de Savy-Berlette sont satisfaits que leur parcelle 471, 481 et 536 restent bien constructibles et sont d'accord pour l'emplacement réservé n°30 (extension salle des fêtes).



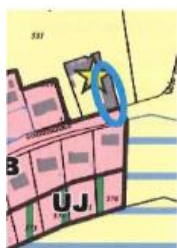
Mme Bénédicte Lavé et M. Cédric Guillou de Savy-Berlette subissent un ruissellement le long de leur terrain et constatent l'inondation de la rue à chaque précipitation. Ils sont satisfaits de la présence d'un emplacement réservé n°32 (gestion des eaux pluviales) à proximité de leur domicile 11, rue de Villers-Brûlin et souhaitent que les travaux soient réalisés dans les plus brefs délais.



Note de la commission : Lors de l'entretien avec M. le Maire en fin de permanence, le Commissaire-Enquêteur a appris qu'un permis de construire venait d'être délivré sur le terrain classé en zone reconnue inondable et faisant l'objet de l'ER 32.

Réponse de la collectivité : Une procédure de retrait du permis de construire a été engagée par la commune. Cet arrêté de retrait du permis de construire a été signé le 18 Novembre 2021 et notifiés aux porteurs de projet. L'emplacement réservé est donc maintenu et étendu sur l'intégralité de parcelle conformément au tableau de réponses aux Personnes Publiques Associées joint au dossier d'enquête publique.

M. Daniel Flament consulte le plan de zonage concernant la parcelle B26 appartenant à son frère Désiré. Il est satisfait d'apprendre que le bâtiment agricole bénéficie, comme il avait été demandé, d'un changement de destination.



Ce bâtiment sera identifié au titre du changement de destination.

M. Francis Coquelle est satisfait d'apprendre que ses deux bâtiments agricoles en bordure de route sont identifiés au titre du changement de destination.



Ces bâtiments seront identifiés au titre du changement de destination.

CONTRIBUTIONS DIVERSES

M. Jérôme RICHARD, au cours de la permanence téléphonique au siège de la CCCA, souhaite des précisions quant au contournement à Savy-Berlette et à la procédure d'enquête. Il se rendra à une permanence.

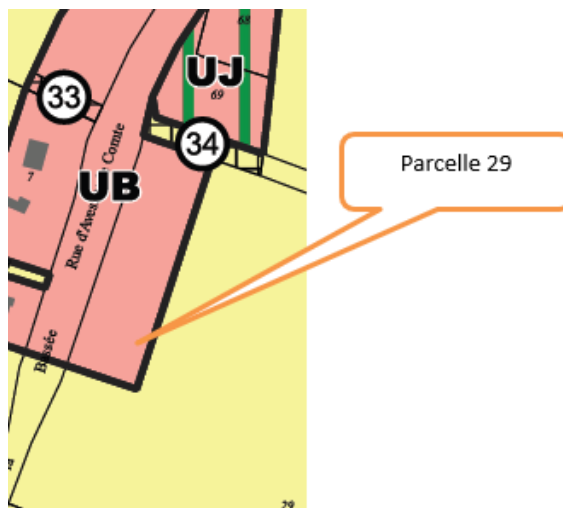
M. Francis Coquelle, agriculteur à Savy-Berlette, lors de la permanence à Hermaville, s'est renseigné sur la procédure de demande de changement de destination des bâtiments de son exploitation. Il prévoit de faire une observation sur registre prochainement.

Mme et M. Salembier-Vaye rendent visite au CE pour présenter leur proposition de courrier qui va être envoyé au Président de la commission d'enquête au sujet de leur projet d'installation d'hébergements touristiques sur la commune de Béthonsart.

COMMUNE DE TILLOY-LÈS-HERMAVILLE

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

M. Christian De Reu, représentant ses deux enfants, propriétaires de la parcelle 29 sur Tilloy lès Hermaville, consulte le plan de zonage et demande de prolonger la partie UB sur une longueur de 20 mètres ou plus.



Réponse de la collectivité : La parcelle est déjà située en extension du tissu urbain. Sa délimitation en zone U est définie en cohérence avec le front bâti situé en face de la rue et afin de répondre aux objectifs de production de logements fixés sur la commune. Le prolongement de la zone UB n'est pas desservi par les réseaux et favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD. Le zonage A sera maintenu ainsi afin de préserver les espaces agricoles.

CONTRIBUTIONS DIVERSES

05/11/2021 permanence : **Représentant Mme Painblan** propriétaire des parcelles ZC 73 et 72 à Tilloy lès Hermaville, son mari indique qu'elle n'accepte pas la gestion des eaux pluviales sur son terrain et correspondant à l'emplacement réservé N° 33 en haut du talus. Il précise que les eaux ne passent jamais à cet emplacement ; elles passent à 300 m sur la gauche route départementale N° 75 entre Tilloy-lès-Hermaville et Izel-Lès-Hameau.



Réponse de la collectivité : L'emplacement réservé n°33 sera supprimé, les eaux pluviales ne passant pas à cet endroit.

COMMUNE DE TINCQUES

CONSULTATIONS :

3 personnes ont consulté les plans.

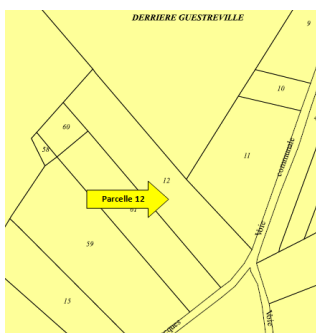
CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

M. Raymond Wacheux, lors de la permanence à Chelers, demande que sa parcelle ZA 37 de 93a 20ca à Tincques, classée en A sur le plan de zonage, devienne N puisque plantée d'arbres depuis 2012.



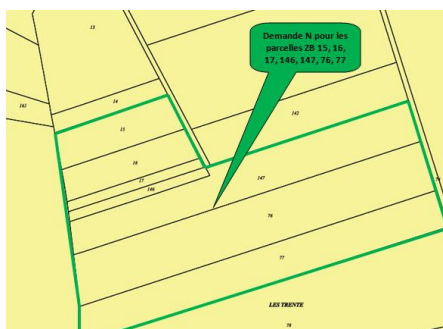
Réponse de la collectivité : La parcelle ZA 37 sera reclassée en zone N.

M. Claude Wacheux, lors de la permanence à Chelers, demande que sa parcelle ZA 12 de 71a 45ca à Tincques, classée en A sur le plan de zonage, devienne N puisque plantée d'arbres depuis avril 2010.



Réponse de la collectivité : La parcelle ZA 12 sera reclassée en zone N.

M. Patrick Vandeville, lors de la permanence à Mingoal, demande que ses parcelles ZB 15, 16, 17, 146, 147, 76 et 77 à Tincques, soient classées en N et non en A, puisque boisées depuis 2006.



Réponse de la collectivité : Les parcelles ZB 15, 16, 17, 146, 147, 76 et 77 seront reclassées en zone N.

M. Xavier Fournier agriculteur à Tincques et son fils (futur repreneur) demandent :

- 1) que leur ferme soit protégée en maintenant le zonage A sur les parcelles voisines de l'exploitation
- 2) que la parcelle 98 passe en A en totalité (la partie projetée comme constructible constitue leur seul accès et la parcelle est entièrement plantée de rhubarbe, culture pérenne)



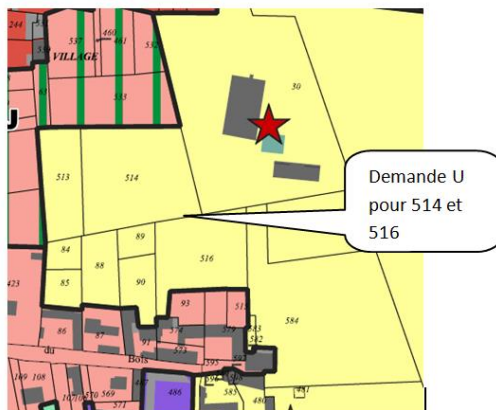
Réponse de la collectivité : La parcelle a été identifiée en tant que dent creuse et a été rendue constructible pour que la commune réponde à ces objectifs de production de logements fixés par le PADD tout en limitant son étalement urbain. Le zonage U est donc maintenu.

- 3) que la parcelle 74 passe en A sur la partie non bâtie, jusqu'au trait, limite de plantation de la rhubarbe.



Réponse de la collectivité : La parcelle 74 est maintenue en N, la pratique agricole étant possible en zone N.

Mme et M. Daniel Mivelle, de Tincques (aussi par courrier adressé au siège de l'enquête) demandent que leurs parcelles 514 et 516 passent en zone constructible. Ils joignent à leur demande écrite deux plans de situation au 1/2500^{ème} et au 1/250^{ème} ainsi qu'un plan de masse.



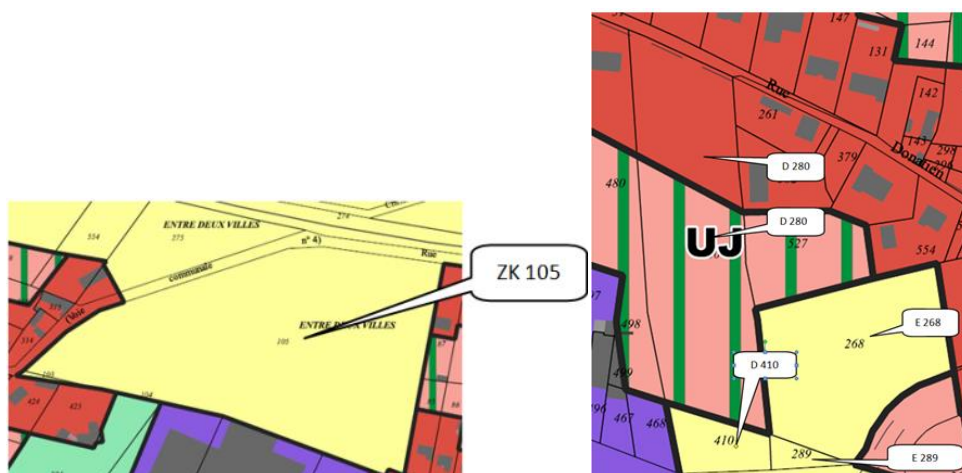
Réponse de la collectivité : Ces parcelles sont situées dans le périmètre d'inconstructibilité de 100m identifié autour des bâtiments agricoles classés ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement).

Elles sont par ailleurs en extension du tissu urbain. Leurs classements en zone U constructible favoriseraient l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD et les attentes des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture notamment).

Pour ces raisons, le zonage A sera donc maintenu sur ces parcelles.

M. Gérard Neveu au nom de sa mère Mme Lucette Neveu constate que la parcelle ZK 105 passe en zone agricole et que les parcelles D 280, D 410 E 268 et E 289 seront en « zone naturelle ou espaces semi-naturels » et non plus en zone d'urbanisme résidentiel comme au PLU actuel.

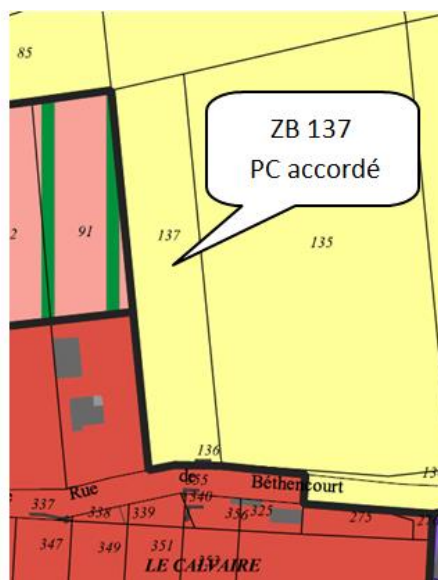
Il trouve étrange certains aspects de ce zonage, en trouve les raisons dans des « convenances personnelles » et dans un détournement de la loi ALUR et se réserve le droit de porter l'affaire devant les tribunaux.



Réponse de la collectivité : La parcelle ZK105 est située en extension du tissu urbain. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD et les attentes des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture notamment). Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle.

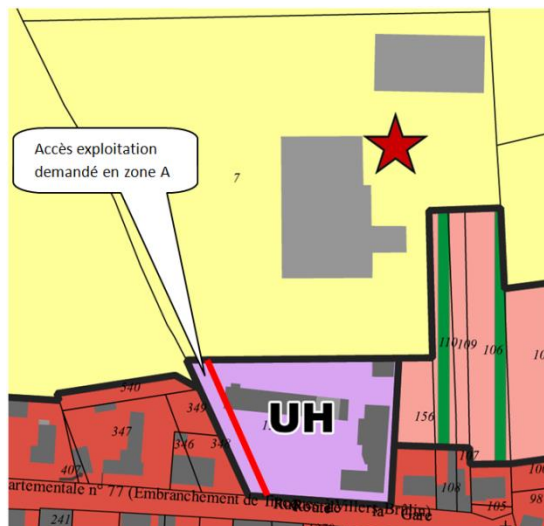
Comme précisé dans le mémoire en réponse joint à l'enquête publique, les parcelles D 280 (pour une partie de la zone UJ), D 410, E 268 et E 289 seront reclassées en UEc pour accueillir un projet à vocation économique et commerciale.

RN@18 EM. Jacky Delassus, de Ligny-Saint-Flochel signale que sa parcelle n°ZB137 sur la commune de TINCQUES est répertoriée en zone A, alors qu'une demande de permis de construire est revenue accordée en juillet 2019. Il demande que cette parcelle soit identifiée en zone constructible UA et joint à l'appui de cette demande le retour positif du permis de construire.



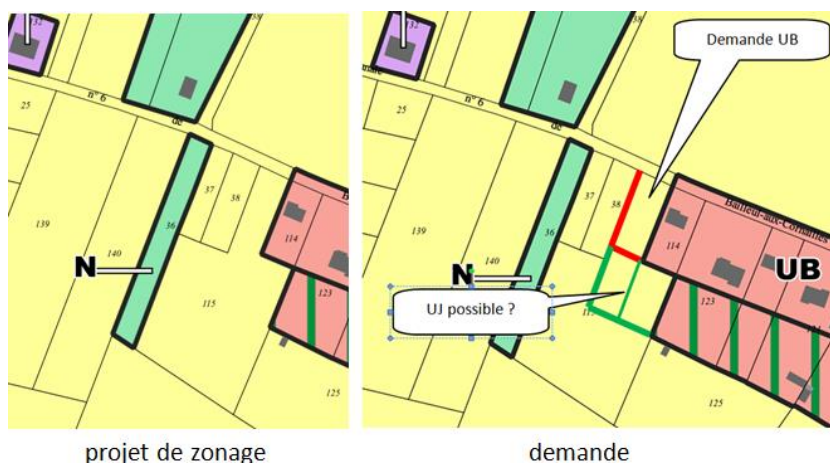
Réponse de la collectivité : La parcelle n°ZB137 sera reclassée en Ua et Uj en cohérence avec le zonage proposé sur la parcelle voisine.

RN@17 M. Jacky Delassus signale qu'en date du 27/11/1952, suite à une découpe, la commune de Tincques a acquis une parcelle (section ZB157), or cette découpe cadastrale n'a jamais été reportée. C'est pourquoi en date du 23/10/2019, une régularisation cadastrale a été effectuée en accord avec la commune, avec changement de numéro de parcelles (172 et 173). Il demande que soit mise en évidence cette découpe qui est son accès agricole principal pour les véhicules lourds desservant son exploitation agricole classée sur la parcelle 7 Zone A. Il dit que l'accès à son exploitation doit être en zone A et non en zone UH et à l'appui de sa demande, il joint un extrait du plan cadastral, le plan de division et un extrait du plan de zonage reproduit ci-dessous.



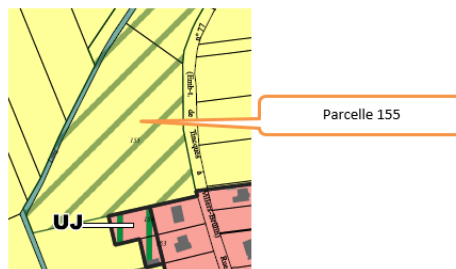
Réponse de la collectivité : L'accès sera reclassé en A pour garantir l'accès à l'exploitation.

M. Gilles Lefebvre dépose un dossier de 20 pages recto demandant le classement en UB de la parcelle ZK 115, prévue en A. A l'appui de sa demande, il dresse l'historique de la demande initiale faite par son père et qui date du 25 juin 2002, réitérée le 23 juillet 2003 en enquête publique. Il signale qu'après contestation de sa part, le périmètre de protection du captage n'englobe plus cette parcelle. Dans la discussion, il propose d'aligner la partie constructible de cette parcelle sur la zone UB des parcelles voisines.



Réponse de la collectivité : La parcelle ZK115 est située en extension linéaire du tissu urbain. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD et les attentes des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture notamment). Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle.

Mme Edith Delannoy consultant à Mingoval le plan de zonage de Tincques, constate que sa parcelle 155 qui se situe dans le prolongement des maisons sur la route de Villers-Brûlin est maintenant classée en zone agricole ; elle demande que cette parcelle redevienne constructible.

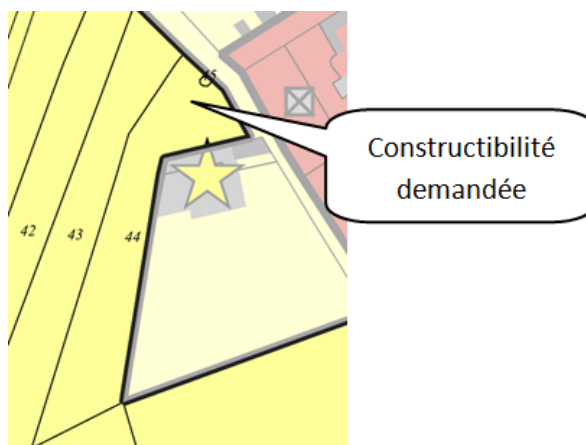


Réponse de la collectivité : La parcelle 115 est située dans une zone recouvrant des espaces sensibles en raison de leur qualité écologique et qui doivent être préservés de l'urbanisation.

Le terrain est également en extension linéaire du tissu urbain. Son classement en zone U constructible favoriserait l'étalement urbain qui doit être limité considérant les objectifs du PADD et les attentes des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture notamment).

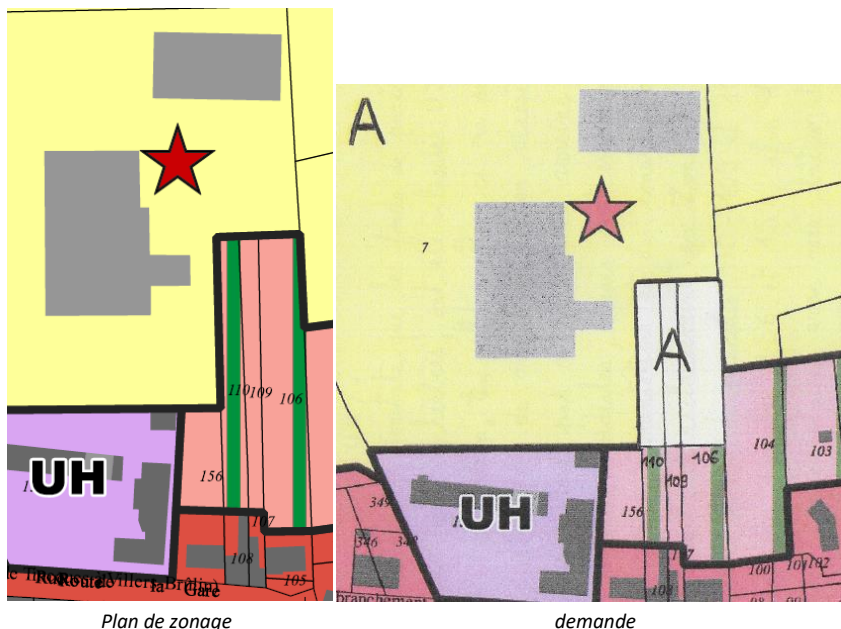
Le zonage A sera maintenu sur cette parcelle.

Mme Jean-Pierre Hachin et Mme Dorothée Hachin ont consulté à Magnicourt-en-Comté les plans de Villers-Brûlin, Chelers et Tincques. Elles ont demandé des explications sur les possibilités de construction de bâtiments agricoles en zone A. Elles souhaitent que leur parcelle 44 « derrière Guestreville » à Tincques soit classée constructible à route.



Réponse de la collectivité : Selon le SCOT qui s'impose au PLUi, l'extension de l'urbanisation des hameaux est limitée. La parcelle située en continuité du hameau sera maintenue en zone A.

M. Jacky Delassus, propriétaire de la parcelle 7 à Tincques, remet lors de la permanence à Béthonsart un courrier avec 2 plans dans lequel il suggère de classer les terrains les plus proches de ses bâtiments d'élevage laitier (parcelles 110, 109 et 106) en A au lieu de UJ pour préserver les distances réglementaires par rapport à ses bâtiments agricoles classés. A défaut de ce classement, il désire connaître la réglementation pour agrandir son bâtiment d'élevage.



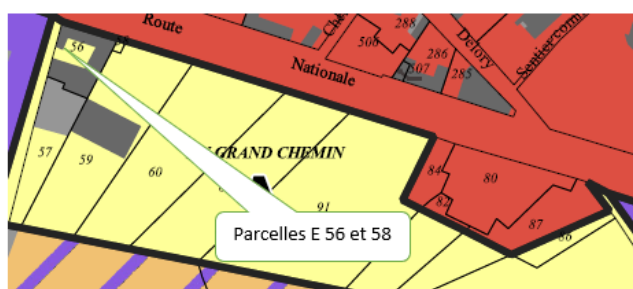
Plan de zonage

demande

Réponse de la collectivité : Ces parcelles accueillent des fonds de jardins ce qui est cohérent avec la vocation de la zone UJ. Le règlement y limite les constructions admises aux annexes, installations légères tels que les abris de jardins et aux installations techniques et aménagements lorsqu'ils sont liés au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

Les parcelles seront maintenues UJ.

M. Laurent Quilliot, accompagné de **M. Daniel Mivelle**, a constaté que sa maison sise RD 939 à **Tincques** sur les parcelles E 56 et 58 a été classée en zone A dans le projet de PLUi, alors que dans le PLU actuel de la commune elle est en zone UB ; il n'accepte pas ce changement qu'il considère « *illogique et incompréhensible* » d'autant que la maison voisine est restée en zone UB.



Réponse de la collectivité : Cette maison étant celle de l'exploitant agricole sera maintenue en A.

RN @52 et @ 57 M. Mathieu Détourné, propriétaire des parcelles 197a, 198 et 199 et **M. Roger Détourné**, propriétaire des parcelles 201, 200, 204, 64, 202, 203 à Tincques, demandent que la zone UB soit repoussée à 50 m environ et que le zonage devienne UJ pour le reste de ces parcelles.



Réponse de la collectivité : La zone UB sera agrandie en suivant le fonds de limite des parcelles 31, 32, 33 et 34, dans un souci de cohérence. (L'extension du bâtiment artisanal sera ainsi permise).

M. Hubert Seingier de Tincques dépose une lettre annexée au registre sous le n°6. Il constate qu'une zone d'extension économique 1AUE est projetée, mais qu'aucune OAP à dominante habitat n'est prévue au PLUi de la commune de Tincques, qu'il y en a plusieurs en revanche pour les autres communes pôles et que donc l'habitat « *restera figé* » à Tincques, « *au seul potentiel des dents creuses* ». Il rappelle que dans l'actuel PLU deux zones 1AU étaient prévues sur 7 ha et que les projets n'ont pu aboutir et trouve regrettable qu'elles aient été abandonnées, en particulier celle intitulée « *entre deux villes* ». Il suggère au commissaire enquêteur « *de reconsidérer cette zone.... et de la reclasser 1AU...* ».

Réponse de la collectivité : Le foncier mobilisé pour répondre aux objectifs de production de logement fixés sur la commune est constitué prioritairement par les dents creuses conformément à la loi et au

SCOT puis sur 4 parcelles non bâties repérées hors enveloppe urbaine qui sont classées en zone UB. Ces possibilités de développement permettant de répondre aux objectifs de production de logements sur la commune, aucune zone AU n'a été identifiée en complément pour le développement résidentiel.

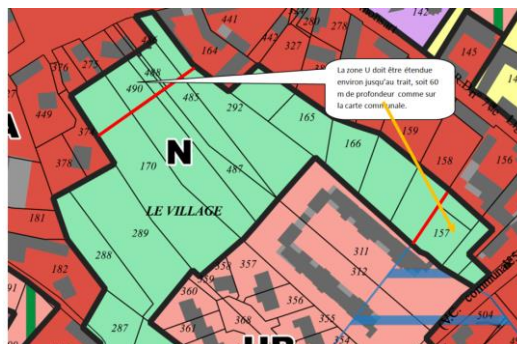
M. Francis Gadoux, par lettre adressée au commissaire enquêteur à Tincques, déposée en mairie le 19 octobre 2021, et annexée au registre, présente un extrait du « 4 pages » distribué toutes boîtes, extrait indiquant que le PLUi est le « *fruit d'un véritable travail de concertation avec les élus, les habitants du territoire et les agriculteurs lors de réunions publiques* » et demande quels sont les habitants de Tincques qui ont participé à une concertation et quand. Il signale n'en avoir « *jamais eu l'occasion* ».

Réponse de la collectivité : Plusieurs réunions publiques ont eu lieu au moment du diagnostic et au moment du PADD. Au préalable de chacune de ces réunions publiques un support de communication toute boîte a été réalisé. De plus un registre de concertation a été disposé dans chaque commune pendant toute l'élaboration du PLUi. L'enquête publique est également une phase de concertation avec le public.

Page 146 sur 160

OBSERVATIONS ORALE ET ÉCRITE DE MONSIEUR LE MAIRE DE VILLERS-BRÛLIN

1) Monsieur Louis Lambert, maire, émet une observation orale : il demande que la zone Naturelle du centre du village soit mieux en adéquation avec la réalité et la carte communale et donc d'étendre la zone U comme ci-dessous.

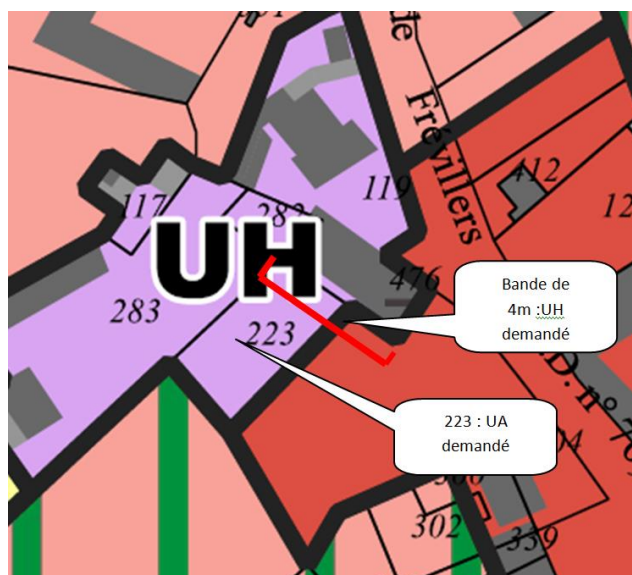


Réponse de la collectivité : Comme cela avait été acté dans le cadre du mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées joint au dossier d'enquête publique, les parcelles B n°292 et n°154 qui sont bordées par une voie seront rendues constructibles sur une profondeur équivalente à celle des parcelles voisines dans une logique d'équité entre les propriétaires de terrains.

La zone UA sera élargie en tenant compte de la profondeur de la parcelle 490 dans un souci de cohérence et de réalité de terrain. Cet élargissement permettra de la construction d'annexes.

Au sud, la profondeur de la zone UA sera également élargie jusque la parcelle 157 conformément à la demande dans un souci de cohérence et de réalité de terrain.

2) M. le Maire de Villers-Brûlin, à la permanence du siège le 12 novembre, demande qu'une partie de la parcelle 223 soit classée en UA et qu'une bande de 4 m derrière l'école soit classée en UH.



Réponse de la collectivité : Le zonage sera revu conformément à la demande. Une partie de la parcelle 223 sera classée en UA et une bande de 4 m derrière l'école sera classée en UH.

COMMUNE DE VILLERS-CHÂTEL

CONSULTATIONS :

2 personnes ont consulté les plans

CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

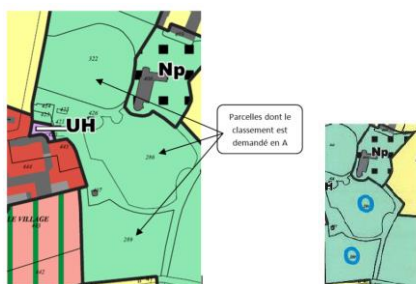
Mme et M. Dimey-Fressin, sur le **RN@ 12** et par dépôt d'une note annexée au registre ont constaté que la parcelle 386 dit le gros buisson est classée en zone agricole à leur surprise.

Ce terrain était bâti, maison numéro 597 que nous avons détruite en 2010 pour cause de mauvais état. Pour une future reconstruction, nous avons demandé et obtenu le certificat d'urbanisme, dossier CUB 062 85710 0003.



Réponse de la collectivité : La parcelle 386 qui n'est plus à vocation agricole sera reclassée en UB.

M. Jean de Franssu sur le RN, @14 et par dépôt d'une observation sur le registre, constate que ses parcelles A 286, 289 et 322 sont classées en N alors qu'elles font l'objet d'un bail agricole. Il demande donc qu'elles soient classées en A car, précise-t-il oralement, on y fait du foin.



Demande

→ Parcelles agricoles. A reclasser en zone Agricole

Considérant la proximité du château, les parcelles restent en N.

extrait du tableau de synthèse

Réponse de la collectivité : Comme le précise le mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées joint au dossier d'enquête publique, les parcelles resteront classées en N considérant la proximité immédiate du château.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Mme le Maire de Villers-Châtel remet une délibération en date du 20 septembre 2021, annexée au registre sous le n°2 :

COMMUNE DE VILLERS CHATEL
19 rue du Bourg -62690-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt septembre à 19 heures 15, le Conseil municipal s'est réuni en séance, en Mairie de Villers-Châtel, suite à une convocation en date du 13 septembre 2021.

Présents : D. TETELIN, M. SERGIER, C. LEBLANC, J. JONVILLE, M. GALIOT, M.-L. LECLERCQ, P. BOUCHIND'HOMME, L. VERET, N. VERNHET, I. PIETERS

Excusés : P. SERGIER (pouvoir à Mme SERGIER)

Secrétaire de séance : C. LEBLANC

DELIBERATION 24-2021: PLUi - SOLLICITATION DE M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans le cadre de l'enquête publique du PLUi du secteur Nord de la Communauté de communes des Campagnes d'Artois, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Président de la Commission de l'enquête pour les recommandations suivantes:

- Pour la demande de M. Jean De Franssu concernant les terrains autour de sa propriété classée en « N », il veut la classer en zone agricole (bail avec Bernard De Franssu, voir courrier joint à la délibération du 22.01.2021). Nous souhaitons que les parcelles 422-322-424-425 et 426 face au château le long de la D73E2 restent en « N » et que toutes les autres soient en « A ».
- Secteur UA, le long de la rue des Déportés, une habitation a été construite sur la parcelle A 454 (entre 298 et 301): PC 062 857 19 00002.
- Rue du Bourg, permis déposé sur la parcelle 389, voir PA 062 857 20 00001.
- A l'angle de la rue du Bourg et de la rue du Bois, un permis d'aménager a été accordé pour la parcelle en « UJ »: PA 062 857 20 00002.
- Rue de Mingoval, les parcelles 381-384 ont été construites.
- Rue de Mingoval, un tronçon de la route départementale est en couleur jaune!!
Face à cet endroit, un décrochement de 3m sur 5m, un terrain appartenant au département.

- Rue de Mingoal, la parcelle 84 n'est plus constructible car il s'agit d'un ensemble avec la parcelle 80 (entrée de garage).
- Rue de Mingoal, la parcelle 19 était en contrebas. Elle a été remblayée en 2019 avec des déblais de route, de terre... Il faut savoir que lors de gros orages, les eaux venant des parcelles 71-88-89-73 viennent se déverser dans les parcelles 19 et 2 (donc à signaler: pas de sous-sol, terrain inondable et remblayé).

Il serait demandé:

1/ Rue de Mingoal angle avec la rue de Caucourt, que la parcelle 87 soit classé en UA.

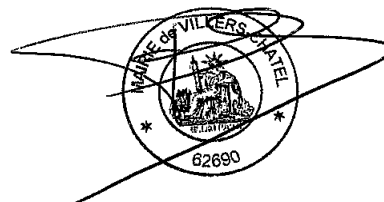
2/ Rue des Déportés: le classement en UA de la partie de la parcelle 279 entre la chapelle et la parcelle 276.

Après discussion, les membres du conseil délibèrent à l'unanimité :

- D'accepter de solliciter le Président de la Commission d'enquête publique du PLUi Nord,
- De demander toutes les recommandations proposées par Mme le Maire,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Villers-Châtel, le 20 septembre 2021
Le Maire, Denise TETELIN



Réponse de la collectivité :

1. Comme le précise le mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées joint au dossier d'enquête publique, les parcelles 286 et 289 resteront classées en N considérant la proximité immédiate du château. Suivant la même logique, les parcelles 422, 322, 424, 425 et 426 sont maintenues en N.
2. Sur la parcelle A454, une symbologie matérialisant le bâtiment sera ajoutée.
3. La parcelle 389, rue du bourg, est déjà classée pour sa partie avant en zone U.
4. Tenant compte du Permis d'Aménager, la zone UJ sera reclassée en UA sur la parcelle 353.
5. Sur les parcelles 381 et 384, une symbologie matérialisant les bâtiments construits sera ajoutée.
6. Le zonage en A ou U n'a pas d'incidence sur la voirie, le décroché sera reclassé en U.
7. Les parcelles 84 et 80 restent en zone U.
8. un indice « i » (inondation) sera ajouté sur les parcelles 19 et 2 afin d'y interdire les sous-sols.
9. Comme le précise le mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées joint au dossier d'enquête publique, la parcelle 87 sera réintégrée en zone UB car elle s'apparente à une dent creuse.
10. La parcelle 279 est maintenue en zone A considérant la proximité immédiate de la Chapelle, dans une logique de valorisation du patrimoine remarquable et afin de préserver l'espace agricole.

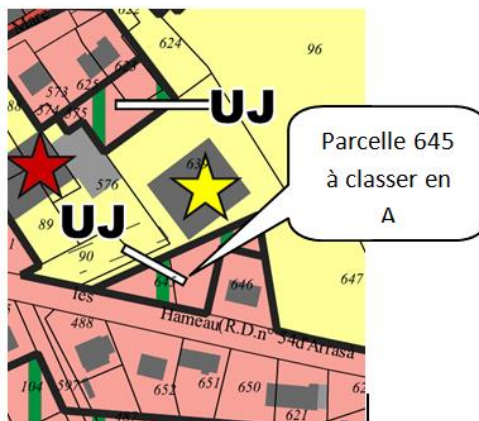
COMMUNE DE VILLERS-SIR-SIMON

CONSULTATION :

1 personne a consulté le plan de zonage.

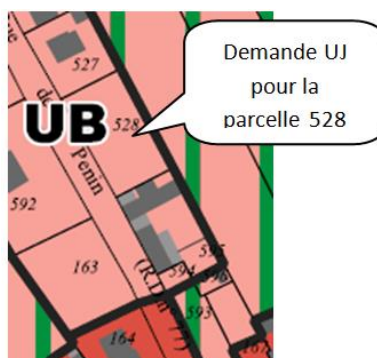
CONTRIBUTIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE.

Mme Sylvie et M. Bernard Philippe, agriculteurs à Villers-Sir-Simon demandent que leur parcelle 645 soit classée en A et non en UJ. En effet, il s'agit d'une partie de la cour de leur exploitation. Ils joignent une photo aérienne, malheureusement de mauvaise qualité, à l'appui de leur demande.



Réponse de la collectivité : Comme le précise le mémoire en réponse aux PPA joint au dossier d'enquête publique, la parcelle 645 étant liée au fonctionnement de l'exploitation agricole, elle sera reclassée en A.

M. Pascal Coftier de Villers-Sir-Simon demande que sa parcelle 528, en nature de pelouse et jardin et qui jouxte son habitation, soit classée en fond de jardin, UJ.



Réponse de la collectivité : Cette parcelle qui constitue une dent creuse reste classée en U en cohérence avec les autres dents creuses identifiées dans cette rue. L'usage de jardin n'est pas incompatible avec ce classement.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

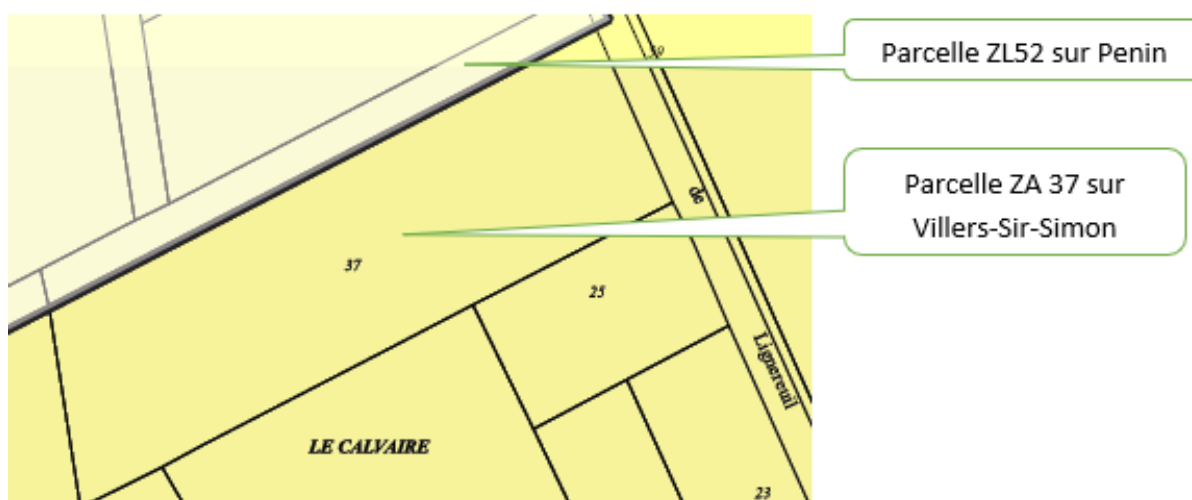
M. Xavier Normand, maire de Villers-Sir-Simon, dépose une délibération du Conseil municipal, à laquelle est annexé un extrait de plan cadastral. La délibération motive la demande d'inscription d'un emplacement réservé sur les parcelles A 648 et 649, d'une contenance totale de 7985 m², pour « *accueillir tous types de projets exclusivement d'intérêt public et/ou collectif.* » Oralement, M. le Maire signale que les deux étoiles rouges (ICPE agricoles) des parcelles voisines, n'ont plus lieu d'être, les bâtiments concernés n'accueillant plus de bêtes.



Réponse de la collectivité : La proximité de l'exploitation agricole conduit à maintenir le zonage en l'état. De plus, le reclassement de ces parcelles engendrerait une consommation foncière. Pour rappel, le PADD fixe un objectif de préservation de l'activité agricole.

CONTRIBUTIONS DIVERSES :

Mme Agnès Thilliez et M. Régis Thilliez, signalent à la permanence du 10/11/2021 d'Avesnes-le-Comte, pour l'Earl Thilliez, que sur les parcelles Z52 (commune de Penin) et ZA 37 (adjacente mais sur la commune de Villers-Sir-Simon), un bâtiment agricole a été construit, susceptible d'être agrandi par la suite sur la Z 52 pour créer une station d'irrigation (demande en cours).



Réponse de la collectivité : Une symbologie matérialisant le bâtiment agricole sera ajoutée sur les parcelles 52 (Pénin) et 37 (Villers-sir-Simon).

REGISTRE DU SIEGE

Les contributions ou consultations, y compris téléphoniques, ont été traitées dans le premier paragraphe : « **OBSERVATIONS d'ORDRE GÉNÉRAL** » ou dans les paragraphes spécifiques aux communes.

3-REMARQUES ET QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

3.1 Relatives aux remarques des Personnes Publiques Associées

3.1.1 MRAE

Certaines recommandations de l'autorité environnementale n'ont pas reçu de réponse de la part de la Communauté de communes (exemple : pages 152, 157). Envisagez-vous de les prendre en compte ?

Réponse de la collectivité : Sur la compatibilité avec le SCOT (p152), le rapport de présentation sera complété en ce sens. Le rapport de présentation sera également complété par les objectifs de production de logements et de surface ventilés par commune (en réponse aux remarques p157).

Dans l'évaluation environnementale où il est classiquement attendu d'appliquer le principe ERC (éviter – réduire - compenser), on note que la première réflexion qui consiste à "éviter" n'est pas vraiment envisagée. Pourtant certains projets comme l'OAP rue du marais à Frévin-Capelle qui, selon le dossier, pourraient impacter la ZNIEFF à un niveau fort, mériteraient d'être évités ; Il en est de même pour les "compensations", celles-ci sont peu exprimées (à moins que les compensations ne soient définies comme étant "les mesures d'accompagnements" citées dans le dossier). Des précisions pourraient-elles être apportées sur ces sujets ?

Réponse de la collectivité : Le projet prévu en AU sur la commune de Frévin-Capelle est encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Cette OAP prévoit des dispositions visant à préserver des haies denses et le linéaire végétal sur le pourtour du site.

3.1.2 Communes et autres PPA et PPC

1) Le Préfet mentionne dans son avis (Page 144 des avis des PPA consultées suite à l'Arrêt projet en date du 6 mai 2021) :

B – Les besoins en logements

Le projet de PLUi ambitionne la construction de 1500 logements à l'horizon 2036 afin répondre à l'objectif de croissance démographique, au desserrement des ménages, au renouvellement du parc et à l'ajustement du taux de vacances

Au titre du SCoT de l'Arrageois, environ 4000 nouveaux logements sont prévus pour la totalité de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur la période 2016-2036. Proportionnellement au poids démographique du secteur Nord dans l'intercommunalité (environ 38%), l'objectif de programmation global apparaît cohérent.

Le projet de PLUi est compatible avec les dispositions du DOO du SCoT concernant la programmation quantitative de logements sur le territoire de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois. Toutefois, le dossier ne comprend pas de synthèse exhaustive des objectifs de production déclinés par commune. Il faut en effet une lecture combinée du récapitulatif des capacités résiduelles (dans l'enveloppe urbaine et hors enveloppe du point de vue du SCoT) et des zones 1AU pour évaluer les objectifs communaux précisément. Une présentation claire de la ventilation des objectifs par commune apparaît nécessaire à la bonne compréhension du projet.

La Commission d'enquête souhaite savoir si l'annexion d'un tableau de ventilation des objectifs par commune, identique à ceux des PLUi Est et Sud, est possible ?

Réponse de la collectivité : Le tableau de ventilation des objectifs par commune sera intégré au rapport de présentation du PLUi pour approbation.

2) Dans un certain nombre de réponses aux avis des PPA (voire à la MRAE) les actions correctives sont exprimées en termes de possibilités d'être réalisées plutôt qu'en termes d'engagement véritable ; plus précisément "pourra" est souvent préféré à "sera" (exemples : pages 57, 130, 153, 159, 164, 165, 160, etc. du tableau de synthèse des avis PPA). Des contraintes particulières imposent-elles cette position pusillanime ?

Réponse de la collectivité : Les actions correctives seront bien prises en compte dans le cadre du PLUi pour approbation.

3.2 Questions de la commission d'enquête

Questions relatives au rapport de présentation :

1) § 8.9.4 Impacts des zones à urbaniser sur l'environnement et les mesures mises en œuvre pour éviter et réduire.

« §7 – Paysages et patrimoine »

Il est écrit : « *sur la commune de Berles-Monchel, le site à urbaniser n°29, touche 0,01 m² de terrain classé en Inventaire Régional du Patrimoine Géologique. Sachant que l'échelle de zonage de l'IRPG est au 1/25 000ème et qu'aucun autre des sites à urbaniser n'impacte une parcelle recensée par l'inventaire, il peut être considéré que l'impact est négligeable* ».

La Commission d'enquête rappelle que 0,01m² correspond à un carré de 10cm de côté et demande si un secteur est réellement classé en inventaire régional du patrimoine géologique sur ce site.

Réponse de la collectivité : Cette conclusion du rapport de présentation repose sur le croisement des données cartographiques du zonage de l'IRPG et du zonage AU du PLUi. La zone AU n°29 est réellement concernée par l'inventaire régional du patrimoine géologique mais sur une superficie négligeable (0,01 m²).

2) Il est également écrit : « *L'impact sur les espaces naturels relais et le réservoir de biodiversité (ZNIEFF1) peut être considéré comme fort selon les données du SRCE-TVB en l'absence de TVB à échelle communale. Cet impact pourrait peut-être, être nuancé avec la mise en œuvre d'une trame verte et bleue* ».

La Commission d'enquête demande si la mise en œuvre d'une telle trame est ou va être entreprise.

Réponse de la collectivité : Le projet prévu en AU sur la commune de Frévin-Capelle est encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Cette OAP prévoit des dispositions visant à préserver des haies denses et le linéaire végétal sur le pourtour du site.

L'OAP précise également : « Le site s'inscrit dans un espace ouvert de pâturage, avec des vues néanmoins cadrées par des haies qui bordent la prairie. L'insertion paysagère tiendra compte de cet écran végétal assurant une ambiance particulière de transition entre limite urbaine et naturelle. »

Question relative aux zones considérées inondables

A Savy-Berlette, l'ER 32 destiné à la prévention des inondations, a été inscrit au projet et la commune en a obtenu l'agrandissement à toute la parcelle lors de la dernière concertation. Il apparaît qu'un permis de construire a été récemment délivré par la commune sur ce même emplacement.

La Commission souhaite connaître la suite qui sera réservée à cette situation.

Réponse de la collectivité : Une procédure de retrait du permis de construire a été engagée par la commune. Cet arrêté de retrait du permis de construire a été signé le 18 Novembre 2021 et notifiés aux porteurs de projet. L'emplacement réservé et donc maintenu et étendu sur l'intégralité de la parcelle conformément au tableau de réponses aux Personnes Publiques Associées joint au dossier d'enquête publique.

Question relative au règlement :

Le règlement traite des réseaux de communication électronique, des panneaux solaires et photovoltaïques, fixe des conditions particulières pour le stockage des déchets mais :

- la récupération des eaux pluviales (art 14) est abordé fort succinctement : « *Toutes les techniques, réutilisation des eaux pluviales, d'infiltration ou de ralentissement des écoulements doivent être envisagées pour collecter et traiter les eaux pluviales à la parcelle ou au plus près, notamment les techniques alternatives (puits d'infiltration, noues, chaussées drainantes, etc.)* » et à l'article 11 de la zone UJ : « *Les citernes de récupération individuelles d'eaux de pluies ou installations similaires seront implantées de manière à être non visibles de la voie publique ou dissimulées par des végétaux.* »
- le compostage n'apparaît qu'en filigrane dans le « **V. Dispositions particulières pour la gestion du stockage des déchets** : « *Des espaces et locaux permettant l'accueil et la dissimulation des containers pour les déchets doivent obligatoirement être prévus pour toute construction nouvelle* ».

La commission d'enquête estime que le règlement pourrait être plus incitatif dans ces deux domaines et demande si l'ajout d'un paragraphe allant dans ce sens peut être envisagé.

Réponse de la collectivité : Une recommandation sera incluse dans le règlement pour favoriser la récupération des eaux pluviales et l'installation de composteurs.

Question relative à la concertation :

La CCCA expose dans son « **tableau de synthèse des avis des PPA** », la prise en compte de certains éléments préconisés dans l'avis de l'État et des observations, remarques ou réserves des communes et autres PPA ou PPC. Elle formule à la suite, les mesures qu'elle compte prendre.

Par ailleurs, des concertations avec certaines communes semblent avoir eu lieu après l'impression de ce document.

La Commission d'enquête demande à la CCCA si ces mesures, listées dans le « tableau de synthèse des avis des PPA », qui figure dans le dossier d'enquête, sont confirmées, partiellement ou totalement, et si des mesures supplémentaires y ont été ajoutées.

Réponse de la collectivité : Les mesures, listées dans le « tableau de synthèse des avis des PPA », qui figure dans le dossier d'enquête sont confirmées. Elles ont été étudiées avec les communes. Aucune mesure n'y a été ajoutée à posteriori.

Sur le « changement de destination » de certains bâtiments agricoles :

Un changement de destination est noté pour certains bâtiments agricoles, fermes ou habitations.

La Commission demande de lui préciser les critères qui conduisent à identifier ces bâtiments et s'interroge sur les obligations ou conséquences qui peuvent en découler, notamment concernant les modifications autorisées, la fiscalité, l'entretien, l'extension, voire la démolition.

Réponse de la collectivité :

Comme le précise le règlement, le changement de destination des bâtiments agricoles est autorisé pour les bâtiments repérés qui présentent un intérêt patrimonial architectural, culturel. Ce sont ses critères qui ont notamment conduit à l'identification de ces bâtiments.

L'identification au titre du changement de destination ouvre une possibilité pour l'exploitant d'y réaliser « des activités ayant un lien direct avec la production agricole, à l'hébergement touristique (gîtes ruraux, les chambres d'hôtes, tables d'hôtes, etc.), au logement, au commerce des produits de la ferme ou du terroir, ou à l'accueil du public en vue d'actions pédagogiques et d'activités de découverte et de promotion du monde agricole. » comme le précise le règlement.

Les travaux liés au changement de destination portent sur les bâtiments existants. La démolition en vue de la reconstruction n'est possible pour que les bâtiments à vocation agricole.

Les travaux ne devront pas modifier le volume des bâtiments et, en cas d'extension, celle-ci est limitée à 20 m² de surface de plancher selon le règlement.

Le changement de destination doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme préalable laquelle engendrera le changement de fiscalité suite à la réalisation des dits travaux.

L'entretien des bâtiments restera à la charge du pétitionnaire.

Avesnes-le-Comte, le 22 novembre 2021

La commission d’enquête

Didier Chappe

Michel Houdain

Michel Reumaux

Je soussigné....., Président de la Communauté de communes des Campagnes de l’Artois, atteste avoir reçu en main propre le présent PV de synthèse des observations du public et questions complémentaires de la commission d’enquête comportant 126 pages ainsi que tous les registres et pièces annexées.

à Avesnes-le-Comte, le
Signature et cachet

Le présent mémoire en réponse est remis au Président de la Commission d'enquête en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, M. Didier CHAPPE, le 13 Décembre 2021. Il comporte 160 pages.

Le Président, M. Michel SEROUX



FICHE RÉCAPITULATIVE DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le tableau reprend toutes les étapes de l'enquête, depuis la saisine du Tribunal Administratif par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) jusqu'à la remise du rapport, des conclusions motivées et des annexes.

Date de saisine du TAdm par la CCCA	25 mai 2021
Date de désignation de la commission d'enquête par le TAdm	27 mai 2021
N° d'identification de l'enquête	E21000038/59
Composition de la commission	Didier Chappe, président Michel Houdain, Michel Reumaux.
Date de l'arrêté d'ouverture	12 août 2021
Objet du dossier soumis à l'enquête publique	1) Projet de PLUi du secteur Nord de la CCCA (27 communes). 2) Projet de PDA du Château de Berles-Monchel, de sa ferme et de ses communs.
Enquête unique	oui
Autorité organisatrice et MOA	La CC des Campagnes de l'Artois
Cadre juridique	Codes de l'environnement, de l'urbanisme et du patrimoine.
Dates de l'enquête	Du 4 octobre au 12 novembre 2021.
Publicité de l'enquête	Annonces légales sur la « Voix du Nord » et « Terres et Territoires » des 17 septembre et 8 octobre 2021. Affichage légal dans les 27 communes et au siège. Sites internet de la CCCA et de plusieurs communes. Registre numérique (RN).
Dossiers d'enquête	Papier dans les 27 communes et au siège. Numérique sur PC au siège et sur le RN.
Adresse courriel	Oui, couplée au registre numérique.
Visites de terrain	Oui, du territoire le 16 septembre et des abords du château de Berles-Monchel le 13 septembre.
Permanences en présence d'un commissaire enquêteur	33 permanences physiques et deux permanences téléphoniques.
Rencontre avec la MOA	19 juillet, 6 septembre, 13 septembre, 16 septembre.
Procès-verbal de synthèse	Remis au président de la CCCA le 22 novembre 2021.
Demande de délai de remise du mémoire	Par la CCCA le 1 ^{er} décembre 2021.
Mémoire en réponse	Reçu le 13 décembre en version numérique.
Réunion publique	non
Participation du public	1390 chargements sur le RN - 309 contributions.
Remise du rapport et des conclusions	Le 20 décembre à la CCCA et au TAdm de Lille.